RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS

CONSEIL DU 26 SEPTEMBRE 2014

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2014 À 09 H 30

2014/0460	Représentation de la Communauté urbaine de Bordeaux au Conseil Départemental de l'Education Nationale - Désignation	1
2014/0461	Modification de la représentation de la Communauté urbaine de Bordeaux au conseil d'administration de la SA HLM Atlantique - Désignation	3
2014/0462	Marchés Publics - Achat d'espaces publicitaires à destination du lectorat de la presse quotidienne régionale (PQR) payante distribuée par le journal Sud-Ouest - Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence - Autorisation de signature	5
2014/0463	Contrats de co-développement 2012/2014 - Adaptation des contrats - Autorisation	9
2014/0464	Association Bordeaux Convention Bureau (BCB) - Programme d'actions 2014 - Subvention de la Communauté urbaine de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation	11
2014/0465	Partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux (CCIB) - Participation de la Communauté urbaine à l'opération "Bordeaux Séduit" en 2014 - Convention - Décision - Autorisation	16
2014/0466	ENSAM (Ecole Nationale Supérieur Arts et Métiers) - Projet IRT-Game - Aide à l'investissement immobilier - Convention - Décision - Autorisation -	20
2014/0467	Bordeaux - Association Centre Culturel et Touristique du Vin - Projet de Cité des Civilisations du Vin - Subvention 2ème semestre 2014 - Convention - Décision - Autorisation	26
2014/0468	A.D.E.M - Organisation du DECASTAR à Talence les 20 et 21 septembre 2014 - Subvention de la Communauté urbaine - Convention - Décision - Autorisation	31
2014/0469	Technopole de l'agglomération bordelaise - Association Bordeaux Unitec - Subvention 2014 de la Communauté urbaine de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation	34
2014/0470	Stratégie d'accueil des PMI PME industrielles et artisanales - Volet foncier	41

2014/0471	Association - Passage à l'Art - Soutien au Programme d'actions 2014 - (Fiche Co-Dév FA11 - C020960040) - Subvention - Convention - Décision - Autorisation	46
2014/0472	Association Aquitaine Développement Innovation (A.D.I) - Manifestation Escales du Design 2014 - Subvention - Convention - Décision - Autorisation	49
2014/0473	Maison de l'Emploi de Bordeaux - Financement du plan d'actions spécifiques 2014 - Subvention - Décision - Autorisation	52
2014/0474	CREPI Gironde - Financement du programme 2014 "Bâtisseurs d'Avenir" - Subvention - Décision - Autorisation	62
2014/0475	Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux - Partenariat 2014 en faveur du commerce - Réseau des managers de commerce Manacom et réseau Ronde de Gironde - Subventions de la Communauté urbaine - Conventions - Décisions - Autorisation	66
2014/0476	Association L'Atelier Remuménage - Subvention de la Communauté urbaine de Bordeaux en faveur du plan d'actions 2014 - Convention - Décision - Autorisation	73
2014/0477	Association Bordeaux Inter Challenge (BIC) - Aide de la Communauté urbaine à l'investissement immobilier en 2014 - Subvention - Décision - Autorisation	78
2014/0478	Aquitaine Active - Financement du plan d'actions 2014 et abondement sur outils financiers - Subvention - Décision - Autorisation	83
2014/0479	Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) - Financement 2014 des actions Microcrédit/accompagnement et CréaJeunes - Subvention - Décision - Autorisation	91
2014/0480	Maison Initiative Entrepreneuriat (MIE) - Couveuse ANABASE - Programme d'actions 2014 - Convention - Décision - Autorisation	98
2014/0481	Fiscalité professionnelle unique - Taxe sur les Surfaces Commerciales (TaSCom) - Modulation du tarif de la taxe - Application d'un coefficient multiplicateur pour 2015 - Dispositions applicables à la commune de Martignas-sur-Jalle - Décision	101
2014/0482	Dotation de solidarité communautaire 2014 - Complément 2014 - Décision - Adoption	106

2014/0483	Taxes et participations d'urbanisme - Admissions en non valeur - Application de l'article 2 modifié du décret 98-1239 du 19/12/1998	109
2014/0484	AMBARES ET LAGRAVE - Société Anonyme d'HLM ICF ATLANTIQUE - Acquisition en VEFA de 22 logements locatifs, dont 13 individuels et 9 collectifs, rue Edouard Herriot - Emprunts de 1.186.856 €, de type PLUS, de 506.630 €, de type PLAI, et de 224.494 €, de type PLS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation	111
2014/0485	BEGLES - Société Anonyme d'HLM ICF ATLANTIQUE - Construction de 35 logements collectifs locatifs, chemin de Mussonville - Emprunts de 2.125.003 €, de type PLUS, et de 941.781 €, de type PLS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation	114
2014/0486	BEGLES - Société Anonyme d'HLM ICF ATLANTIQUE - Acquisition en VEFA de 41 logements collectifs locatifs, "Terres Neuves", Ilot L2, avenue Robert Schuman - Emprunt de 3.620.654 €, de type PLS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation	116
2014/0487	BLANQUEFORT - Société Anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT - Charge foncière et construction de 58 logements locatifs, dont 30 collectifs et 28 individuels, résidence "Le Bois de Saint-Ahon", rue de la Rivière - Emprunts de 601.880 € et 1.672.041 €, du type PLAI, et de 1.438.028 € et 4.032.796 €, du type PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation	118
2014/0488	BORDEAUX - AQUITANIS - Office Public de l'Habitat (OPH) de la Communauté urbaine de Bordeaux - Charge foncière et construction de 27 logements étudiants collectifs locatifs, sis 102 avenue Emile Counord - Trois emprunts de type : PLS travaux, prêt complémentaire au PLS et PLS foncier auprès de la CDC pour un montant total de 1 484 713 € - Garantie - Autorisation	121
2014/0489	BORDEAUX - Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE - Acquisition en VEFA de l'usufruit locatif social de 9 logements collectifs, résidence "L'Orangerie", 82-88 rue Mandron - Emprunt de 547.748 €, du type PLS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation	123
2014/0490	BORDEAUX - Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE - réhabilitation via un prêt à l'Amélioration (PAM) d'un logement PLAI individuel sis 9 rue Bac Ninh, 33000 Bordeaux. Emprunt de 24 662€, du type PAM auprès de la CDC - Garantie - Autorisation	125
2014/0491	BORDEAUX - Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE - Construction de 31 logements collectifs en location-accession, rue de Bethmann/rue du Tauzin, résidence "Eos" - Emprunt de 3.948.280 € - Garantie - Autorisation	127

2014/0492	BORDEAUX - Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE - Construction de 50 logements collectifs en location-accession, rue Lucien Faure, résidence "Panorama" - Emprunt de 6.222.229 € - Garantie - Autorisation	130
2014/0493	BORDEAUX - Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE - Construction de 36 logements collectifs en location-accession, rue Lucien Faure, résidence "Belvédère" - Emprunt de 4.884.370 € - Garantie - Autorisation	133
2014/0494	BORDEAUX - Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 10 logements locatifs, dont 9 collectifs et 1 individuel, résidence "La Factory", quartier Bassins à Flots, îlot C2a, 47-49 rue Bourbon - Emprunts de 113.177 € et 224.079 €, du type PLAI, et de 329.421 € et 543.022 €, du type PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation	136
2014/0495	BORDEAUX - Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et construction de 53 logements collectifs locatifs, site de Canolle, 104 rue Léo Saignat - Emprunts de 354.118 € et 1.491.431 €, du type PLAI, et de 1.018.115 € et 4.017.936 €, du type PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation	139
2014/0496	BORDEAUX - Société Anonyme d'HLM LE FOYER - Charge foncière et construction de 31 logements collectifs locatifs et acquisition-amélioration de 4 logements collectifs locatifs, 43-44 quai de Bacalan - Emprunts de 815.883 € et 1.243.546 €, du type PLAI, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation	141
2014/0497	BORDEAUX - Société Anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT - Charge foncière et construction de 31 logements collectifs locatifs, quartier GINKO, îlot B1.2b, résidence "Aristée" - Emprunt principal de 4.377.261,87 €, du type PLS, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine - Garantie - Autorisation	143
2014/0498	BORDEAUX - Société Anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT - Charge foncière et acquisition en VEFA de 19 logements collectifs locatifs, résidence "Silène", quartier GINKO, îlot A1.4a dénommé "SO'LAC", avenue Marcel Dassault - Emprunts de 765.843 € et 1.508.109 €, du type PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation	146
2014/0499	BORDEAUX - Société Anonyme d'HLM VILOGIA - Acquisition de l'usufruit, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 11 logements collectifs locatifs situés 34, quai de Bacalan, résidence "Mosaic" - Emprunt de 680.697 €, de type PLS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation	149
2014/0500	CARBON-BLANC - Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE - Construction de 13 logements individuels en location-accession, avenue Victor Hugo, résidence "Les Contemplations" - Emprunt de 2.201.966,25 € - Garantie - Autorisation	151

2014/0501	LORMONT - AQUITANIS, Office Public de l'Habitat (OPH) de la Communauté urbaine de Bordeaux - Charge foncière et construction de 36 logements collectifs locatifs, rue Edouard Herriot, résidence "Herriot 2" - Emprunts de 1.060.150 € et 1.928.964 €, de type PLS, et de 1.660.000 €, de type Complémentaire au PLS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation	154
2014/0502	PESSAC - Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE - Construction de 22 logements en location-accession, dont 6 collectifs et 16 individuels, avenue de la Châtaigneraie, résidence "Les Allées du Parc" - Emprunt de 3.031.333 € - Garantie - Autorisation	156
2014/0503	SAINT-AUBIN-DE-MEDOC - Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE - Charge foncière et construction de 50 logements locatifs, dont 43 collectifs et 7 individuels, 12 allée de la Croix Vieille - Emprunts de 424.243 € et 906.724 €, du type PLAI, et de 1.369.631 € et 2.907.075 €, du type PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation	159
2014/0504	TALENCE - Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et construction de 13 logements individuels locatifs, résidence "Bois d'Arcy", 12 rue Georges Pompidou - Emprunts de 699.097 € et 997.229 €, du type PLS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation	162
2014/0505	TALENCE - Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE - Construction de 15 logements collectifs en location-accession, avenue du Maréchal Leclerc, "Villa Crespy" - Emprunt de 2.144.899 € - Garantie - Autorisation	164
2014/0506	TALENCE - Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE - Construction de 12 logements individuels en location-accession, 12, rue Georges Pompidou, résidence "Ecrin Vert" - Emprunt de 1.708.021 € - Garantie - Autorisation	167
2014/0507	VILLENAVE D'ORNON - AQUITANIS, Office Public de l'Habitat (OPH) de la Communauté urbaine de Bordeaux - Réhabilitation des 188 logements locatifs, dont 153 collectifs et 35 individuels, de la résidence "Versein", Zone Urbaine Sensible (ZUS) de Sarcignan - Emprunt de 1.671.849 €, du type prêt réhabilitation (PAM), auprès de la CDC - Garantie - Autorisation	170
2014/0508	VILLENAVE d'ORNON - Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE - Charge foncière et construction de 15 logements collectifs locatifs, avenue Georges Clémenceau - Emprunts de 109.196 € et 200.158 €, du type PLAI et de 385.851 € et 748.134 €, du type PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation	172
2014/0509	VILLENAVE D ORNON- Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 25 logements collectifs locatifs, composés de 8 PLAI et 17 PLUS, résidence "Les Pyrénées", 186-188 avenue des Pyrénées à Villenave d'Ornon. Emprunts de 240 984 € et 562 296 €, du type PLAI, et de 688 700 € et 1 263 372 €, du type PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation	174

2014/0510	VILLENAVE D'ORNON - Société Anonyme d'HLM LE FOYER - Charge foncière et acquisition en VEFA de 29 logements collectifs locatifs, résidence "Fleur d'Eau", avenue Mirieu de Labarre - Emprunts de 299.158 € et 465.537 €, du type PLAI, de 572.849 € et 971.182 €, du type PLUS, et de 177.031 € et 324.556 €, du type PLS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation	177
2014/0511	CENON - AQUITANIS, Office Public de l'Habitat (OPH) de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Charge foncière et acquisition en VEFA de 7 logements collectifs locatifs situés rue Paul Bert, résidence "La Pastorale" - Emprunts de 325.984 € et 232.680 €, de type PLS, et de 457.257 €, de type Complémentaire au PLS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation	180
2014/0512	CENON - Société Anonyme d'HLM ICF ATLANTIQUE - Acquisition en VEFA de 26 logements collectifs locatifs, 52, rue du Maréchal Foch - Emprunt de 2.172.668 €, de type PLS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation	183
2014/0513	EYSINES - Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 24 logements collectifs locatifs, rue de la Gare - Emprunts de 265.937 € et 557.949 €, du type PLAI, et de 698.357 € et 1.464.070 €, du type PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation	185
2014/0514	EYSINES - Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 22 logements collectifs locatifs, résidence "Echappée Belle", rue du Ronteau Gaillard - Emprunts de 182.102 € et 349.103 €, du type PLAI, et de 447.144 € et 860.138 €, du type PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation	188
2014/0515	FLOIRAC - AQUITANIS, Office Public de l'Habitat (OPH) de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Charge foncière et acquisition en VEFA de 9 logements individuels locatifs situés rue Miguel Cervantes, résidence "Le Cardinal" - Emprunts de 512.151 € et 363.238 €, de type PLS, et de 779.324 €, de type Complémentaire au PLS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation	191
2014/0516	VILLENAVE D'ORNON - AQUITANIS, Office Public de l'Habitat (OPH) de la Communauté urbaine de Bordeaux - Acquisition en VEFA de 33 logements collectifs locatifs, résidence "Beaugé", 83 chemin Gaston - Emprunt principal de 5.049.305 €, du type PLS, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine - Garantie - Autorisation	194
2014/0517	SAINT-MEDARD-EN-JALLES - Société Anonyme d'HLM LE FOYER DE LA GIRONDE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 4 logements collectifs locatifs, lotissement "Le Clos du Petit Bois", avenue de Mazeau - Emprunts de 29.000 € et 38.000 €, du type PLAI, et de 80.000 € et 143.000 €, du type PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation	197

2014/0518	Convention d'échanges de données numériques entre la Communauté urbaine de Bordeaux et le Service Régional de l'Archéologie à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine (SRA-DRAC Aquitaine)	200
2014/0519	Mise en place d'un nouveau régime de travail pour les agents d'exploitation affectés dans les centres de recyclage - Décision - Autorisation	203
2014/0520	Marchés publics - Fournitures et livraison de titres de transport aériens et ferroviaires aux élus, agents et intervenants extérieurs - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature	210
2014/0521	Convention - Achat de gaz naturel : Adhésion au dispositif d'achat groupé de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) - Autorisation de signature.	213
2014/0522	Marchés Publics - Contrôles réglementaires des bâtiments, installations techniques, équipements de travail et matériel roulant de la Communauté urbaine de Bordeaux - Lot 1 : Contrôles réglementaires à l'hôtel de La Cub - Lot 2 : Contrôles réglementaires des sites extérieurs et équipements de travail - Lot 3 : Contrôles réglementaires des matériels roulants et outillages - Lot 4 : Diagnostics techniques obligatoires des bâtiments et terrains cédés par La Cub - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature	216
2014/0523	Frais de représentation de M. le Directeur de Cabinet - Fixation de la dotation 2014	220
2014/0524	Représentation de la Communauté urbaine de Bordeaux au sein de l'Assemblée des fondateurs de la fondation Bordeaux Université.	222
2014/0525	BRUGES - Immeuble non bâti situé rue de la Marianne, cadastré BA 135, appartenant à Monsieur Michel Boutin - Mise en demeure d'acquérir - Article L 123.17 du Code de l'Urbanisme - Acquisition - Décision	225
2014/0526	MERIGNAC - Ensemble immobilier bâti sis rue Jean Monnet (Cité Adrienne Bolland) - Cession à l'OPH Gironde Habitat - Modification de la délibération n° 2014/0176 du 14 février 2014 - Décision - Autorisation	227
2014/0527	BORDEAUX-MERIGNAC - Ensemble immobilier sis 11 rue Galilée cadastré VO 20 et CE 77 - Cession à la SA d'HLM Domofrance - Décision - Autorisation	230
2014/0528	LORMONT - Parcelles communautaires AC 18 et AC 19 sises 1 bis avenue de la Gardette - Cession - Autorisations - Décision	233

2014/0529	BORDEAUX - Extension des archives municipales - Cession à la Ville de Bordeaux d'une parcelle de terrain d'environ 5 434 m² - Décision - Autorisation	235
2014/0530	BORDEAUX - requalification du centre historique - Délégation du droit de préemption urbain à la SAEM IN CITE - Décision - Autorisation	237
2014/0531	MERIGNAC - Parcelles communautaires BV 593 et 594 sises 414-416 avenue de Verdun - Cession à la SCCV Mérignac - Verdun - Autorisations décisions	239
2014/0532	BORDEAUX - BASTIDE - rue de la Rotonde - Acquisition d'une emprise de 957 m² à détacher de la parcelle cadastrée AZ 19 appartenant à la Ville de Bordeaux - Décision - Autorisation	241
2014/0533	BORDEAUX - Immeuble sis 96 rue des Terres de Borde - cadastré BT 96 - Cession à Messieurs Kamel et Nordine Boubia - Modification de la délibération n° 2014/0167 du 14 février 2014 - Décision - Autorisation	243
2014/0534	BEGLES - Terrain communautaire sis 102 rue du Professeur Bergonié cadastré AP 673 - Cession à la société coopérative HLM Axanis - Décision - Autorisation	245
2014/0535	Refuges périurbains de la métropole bordelaise - Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence - Autorisation de lancement	247
2014/0536	Chambre d'Agriculture de la Gironde - Programme d'actions 2014 - Subvention - Décision - Autorisation	251
2014/0537	A.R.S. - D.R.A.A.F. - D.R.E.A.L. - Charte des jardins partagés sur le territoire communautaire, réplicabilité de l'outil à l'échelle régionale - Plan de financement - Décision - Autorisation	261
2014/0538	Marchés publics - Territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux - Appel d'offres restreint - Pont de pierre - Marché de maîtrise d'oeuvre "Etudes et suivi des travaux " de réparation des talus sous-fluviaux - Appel d'offres - Désignation du jury et de la CAO	265
2014/0539	Fonds de Proximité d'Intéret Communal (FIC) - Recalage de la Programmation 2014 de la voirie de proximité - Adoption	269
2014/0540	Projets de voirie sur différents chantiers - Septembre 2014 - Confirmation de décision de faire - Approbation	272

2014/0541	VILLENAVE D'ORNON - Avenue Mirieu de Labarre Requalification de la voie Eclairage public - Fonds de concours - Décision - Convention Autorisation	274
2014/0542	BASSENS - Sécurisation des itinéraires poids lourds - Eclairage public - Fonds de concours - Décision - Convention - Autorisation	276
2014/0543	BOULIAC - Route de Latresne - Bilan de la Concertation - Décision - Autorisation	278
2014/0544	Marchés publics - Territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux - Réalisation de comptages et enquêtes de circulation - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature	281
2014/0545	Marchés publics - Territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux - Marché de maîtrise d'œuvre d'infrastructures de voiries, aménagements espaces publics et ouvrages d'arts - Autorisation de signer	284
2014/0546	Ajustements - Septembre 2014 - Projets de Voirie - Confirmation de décision de faire - Approbation	288
2014/0547	BORDEAUX - Requalification de la place Gambetta - Ouverture de la concertation - Décision - Autorisation	292
2014/0548	Marchés Publics - Fournitures nécessaires à la réalisation des équipements en feux de carrefours Lot 3 - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature	296
2014/0549	Bouliac - Elargissement de l'avenue de la Belle Etoile - Eclairage Public - Fonds de concours - Décision - Convention - Autorisation	300
2014/0550	Fonds de Proximité d'Intérêt Communal (FIC) - Recalage de la programmation 2014 de l'Assainissement Eaux Pluviales - Adoption	302
2014/0551	Marchés Publics - Pont Jean-Jacques Bosc et ses raccordements - Contrôle technique et conformité des équipements - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature	304
2014/0552	Marchés Publics - Pont Jean-Jacques Bosc et ses raccordements - Missions de Coordination Sécurité et Protection de la Santé - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature	308

2014/0553	BORDEAUX - PAE des Bassins à Flots - Aménagement de la rue Lucien Faure - Transaction avec la SNC Bordeaux Bacalan Influence - Acquisition par la Communauté urbaine de Bordeaux de la parcelle cadastrée RZ n° 54 d'une contenance de 4a 42ca - Cession à la SNC Bordeaux Bacalan Influence des parcelles RZ n° 36-39-41 et 45 d'une contenance totale de 19a 15ca environ - Autorisation - Décision	312
2014/0554	BORDEAUX - PAE des Bassins à flots - Aménagement de la rue Lucien Faure - Transactions avec la SNC Faure Durand Influence - Acquisition par la Communauté urbaine de Bordeaux des parcelles cadastrées RZ n° 52-57 et 58 d'une contenance de 1 600 m² - Cession à la SNC Faure Durand Influence des parcelles RZ n° 43-47 et 49 d'une contenance totale de 3a 54ca environ - Autorisation - Décision	315
2014/0555	Mérignac - ZAC Centre-Ville - CRAC 2013 - Décision	318
2014/0556	OPH Aquitanis - Prise de participation dans la Société d'Actions Simplifiée d'aménagement Bastide Niel - Autorisations	326
2014/0557	BORDEAUX - PAE des Bassins à flot - Echange foncier avec la SA d'HLM Domofrance - Décision - Autorisation	330
2014/0558	Bordeaux - PAE des Bassins à Flot - Demande de subvention auprès de l'ADEME pour les travaux de dépollution de l'îlot B2 - Décision	333
2014/0559	Bordeaux - PAE des Bassins à flot - Cession des sous-îlots B7a et b à la société Apollonia - Report du délai de cession de la troisième tranche - Approbation - Autorisation	335
2014/0560	CENON - ZAC CENON Pont rouge - CRAC 2013 - Approbation	338
2014/0561	PLH - PACT Habitat et Développement de la Gironde Participation de La Cub pour 2014 Décision - Autorisation	345
2014/0562	ADAV 33 - Convention d'objectifs triennale 2014/2016 Subvention de fonctionnement 2014 Convention Cub / Adav Décision - Autorisation	349
2014/0563	Programme Local de l'Habitat (PLH) Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) Participation de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour 2014 Décision - Autorisation	356

2014/0564	Différents projets d'aménagement - Septembre 2014 - Confirmation de décision de faire - Approbation	361
2014/0565	Association Les Amis de la Terre Gironde. Organisation de l'événement "Alternatiba Gironde". Convention. Autorisation.	363
2014/0566	Création d'un réseau de chaleur sur la plaine rive droite- Décision Choix du mode de gestion du service public de fourniture de chaleur sur la plaine rive droite - Décision / Autorisation	369
2014/0567	Accord sur la poursuite des activités de la chaire - Gilles DELEUZE - Métropole, Nature, Démocratie - par la nouvelle fondation Bordeaux Université - Subvention 2014 à la fondation Bordeaux Université	377
2014/0568	Appel à projets 2014 Région Aquitaine - Usages innovants des données numériques: partage, exploitation, et valorisation - convention de partenariat - Autorisation de signature	380
2014/0569	Association Culturelle et Historique Amanieu de Bouliac - Organisation des Médiévales de Bouliac du 12 au 14 septembre 2014 - Subvention de la Communauté urbaine de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation	385
2014/0570	Ville de Pessac - Organisation de la manifestation Vibrations Urbaines du 17 au 26 octobre 2014 - Subvention de la Communauté urbaine de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation	388
2014/0571	Association Les Grandes Traversées - Organisation du Festival Les Grandes Traversées du 22 au 25 octobre 2014 - Subvention de la Communauté urbaine de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation	392
2014/0572	Ville de Gradignan - Salon Lire en Poche du 2 au 5 octobre 2014 - Subvention de la Communauté urbaine de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation	395
2014/0573	Mobilisation d'un Volontaire de Solidarité Internationale (VSI) dans le cadre du renouvellement de l'accord de coopération entre La Communauté Urbaine de Bordeaux et l'Etat du Guanajuato/ Zone Métropolitaine de Léon (Mexique) Décision- Autorisation	400
2014/0574	Renouvellement de l'accord de coopération entre la Communauté urbaine de Bordeaux et l'Etat de Guanajuato, Zone Métropolitaine de León (Mexique) - Evaluation Décision - Autorisation	405

2014/0575	Convention-cadre entre la Communauté urbaine de Bordeaux et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux Décision - Autorisation	414
2014/0576	Mission d'affaires export en Amérique latine Target America Latina du 24 au 30 novembre 2014 - Décision - Autorisation	418
2014/0577	Association La Ronde des Quartiers de Bordeaux - Manifestation "Le Grand Marché du Bon Goût d'Aquitaine du 26 au 28 septembre 2014 - Subvention de la Communauté urbaine de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation	422
2014/0578	Regie du MIN de Bordeaux Brienne - Compte financier de l'exercice 2013 - Balance generale - Bilan - Compte de resultats - Rapport d'activites - Communication	425
2014/0579	MIN de Bordeaux Brienne - Association Aquiflor - réalisation d'une zone de vente pour les horticulteurs - achèvement des travaux - remise des ouvrages exécutés à la Régie du MIN - fixation du coût définitif - avenant n°1 à la convention - autorisations	433
2014/0580	MIN de Bordeaux Brienne - Société Pomona - Convention pour l'aménagement et la concession d'un emplacement du 26 mai 1992 signée entre la société Pomona, la Régie du MIN et la CUB - Avenant n°12 - Autorisation	435
2014/0581	LE TAILLAN-MEDOC - Etude pour l'aménagement d'un parc public communal : secteur de Gelès-Renouille - Contrat de co-développement 2012-2014 - Subvention d'investissement - Décision - Convention - Autorisation	437
2014/0582	Association ADEISO - Programme d'actions 2014 - Subvention - Convention - Décision -Autorisation	441
2014/0583	Pôle numérique DIGITAL AQUITAINE - Statuts du Pôle et Représentation de la Cub - Décision - Autorisation	446
2014/0584	Association Médias-cité - Programme d'actions 2014 - Subvention de la Communauté urbaine - Convention - Décision - Autorisation	451
2014/0585	Association AEC - Programme d'actions 2014 - Subvention - Convention - Décision - Autorisation	456

2014/0586 Partenariat - Réalisation d'une maquette numérique 3D interactive de la Cité numérique - Convention - Décision - Autorisation 461

2014/0587 Délégation de service public INOLIA
Avenant n°10 au contrat de délégation de service public - Décision - Autorisation 465

2014/0588 Délégation de Service Public (DSP) pour la desserte en haut débit radio du territoire de Saint-Médard-en-Jalles - Résiliation anticipée - Avenants de résiliation de la convention de DSP et de fin de mise à disposition des équipements par la Commune - Décision - Autorisation 467

2014/0589 Ressources de substitution pour l'alimentation en eau potable - Cession à titre gratuit d'un forage à la Commune de Ste Hélène - Décision - Autorisation 471

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Direction de l'assemblée et des élus

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0460**

Représentation de la Communauté urbaine de Bordeaux au Conseil Départemental de l'Education Nationale - Désignation

Monsieur JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le décret n°85-895 du 21 août 1985 relatif aux Conseils de l'Education Nationale dans les Départements et les Académies prévoit dans son article 3-1°, que les Conseils Départementaux de l'Education Nationale comprennent notamment dix membres représentant les Communes, le Département et la Région : quatre Maires, cinq Conseillers généraux et un Conseiller régional. Cet article précise également que si une ou plusieurs Communautés urbaines existent dans le Département, l'un des quatre sièges réservés aux Maires est occupé par un Conseiller communautaire élu par le Conseil de la Communauté réuni à cet effet. Pour chaque membre titulaire, il est procédé dans les mêmes conditions à la désignation d'un membre suppléant.

En conséquence, et suite au renouvellement du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux pour la mandature 2014-2020, il convient de désigner un représentant pour siéger au Conseil Départemental de l'Education Nationale ainsi qu'un suppléant.

La durée des mandats des membres titulaires et suppléants est de trois ans (article 4 du décret précité).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 5215-20-1

VU le décret n°85-895 du 21 août 1985 relatif aux Conseils de l'Education Nationale dans les Départements et les Académies

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de désigner un représentant au Conseil Départemental de l'Education Nationale ainsi que son suppléant comme le prévoit l'article 3 du décret n°85-895 du 21 août 1985

DECIDE

Article unique : A l'issue des opérations électorales, sont désignés pour représenter la Communauté urbaine au Conseil Départemental de l'Education Nationale :

En qualité de titulaire : M. Franck RAYNAL
En qualité de suppléant : M. Guillaume GARRIGUES

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées.
Désignation effectuée.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
Le Président,

M. ALAIN JUPPE

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 6 OCTOBRE 2014

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Direction de l'assemblée et des élus

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0461**

Modification de la représentation de la Communauté urbaine de Bordeaux au conseil d'administration de la SA HLM Atlantique - Désignation

Monsieur JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2014/0211 du Conseil du 23 mai 2014, M. Noël MAMERE a été désigné pour représenter la Communauté urbaine au conseil d'administration de la SA HLM Atlantique.

Or, ce dernier souhaiterait être remplacé au sein de ce conseil d'administration, car les dates de séances de cette instance sont programmées en même temps que celles d'un autre conseil d'administration dans lequel il siège par ailleurs.

Il convient donc de désigner un nouveau représentant.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2014/0211 du 23 mai 2014 par laquelle M. Noël MAMERE a été désigné pour représenter la Communauté urbaine au conseil d'administration de la SA HLM Atlantique,

VU la demande de M. MAMERE d'être remplacé au sein de cette instance,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau représentant au conseil d'administration de la SA HLM Atlantique,

DECIDE

<u>Article unique</u> : de désigner M. Clément ROSSIGNOL-PUECH pour représenter la Communauté urbaine au conseil d'administration de la SA HLM Atlantique, en remplacement de M. Noël MAMERE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées.
Désignation effectuée.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
Le Président,

M. ALAIN JUPPE

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 6 OCTOBRE 2014

PRESIDENT
Direction de la communication

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0462**

Marchés Publics - Achat d'espaces publicitaires à destination du lectorat de la presse quotidienne régionale (PQR) payante distribuée par le journal Sud-Ouest - Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence - Autorisation de signature

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Afin de satisfaire les obligations réglementaires en matière d'urbanisme (avis d'enquêtes publiques, révision du PLU…), et financier (publicité des budgets et des décisions budgétaires…) notamment, mais aussi pour promouvoir les actions de l'établissement communautaire, la Communauté urbaine de Bordeaux, avait conclu avec la Société SAPESO (Société de Presse et de l'Edition du Sud-Ouest), le marché n°11364R (renouvelé sous les numéros n°12297R et 130249Z) lui permettant d'acheter des espaces publicitaires dans le journal Sud-Ouest.

Ce marché, conclu en la forme d'un marché à bons de commande avec montant maximum annuel, et composé de 4 lots tels qu'il suit :

- lot n°1 : annonces institutionnelles : 170 000 € HT,
- lot n°2 : annonces obligatoires et réglementaires : 85 000 € HT
- lot n°3 : annonces sur supports complémentaires (Direct Bordeaux 7, Version Fémina, sud-ouest.fr, TV7.fr, applis, Iphone, etc…) : 52 000 € HT
- lot n°4 : annonces marchés publics non obligatoires : 20 000 € HT

s'est révélé au fil du temps ne plus correspondre aux besoins de La Cub en ce qui concerne plus particulièrement, les lots n°1, 2 et 3. En effet, de nouvelles dispositions réglementaires, la multiplicité des grands chantiers mis en œuvre ces dernières années (Grande salle de spectacle…), des plans de communication importants liés à des projets d'envergure (l'Eau de la Cub, Plan vélo…) ou encore des événements exceptionnels (inauguration du Pont Jacques Chaban Delmas…) ainsi que l'utilisation croissante des supports de communication mobiles et multimédias (site Internet, réseaux sociaux, bandeau télé …) ont rendu nécessaire la publication de certaines annonces non prévues initialement dans le marché, d'une part, la réalisation, en plus des annonces classiques sur support papier, d'annonces complémentaires sur les nouveaux supports numériques afin de mieux cibler notre lectorat ou encore de l'élargir, d'autre part. Aussi, ces deux lots ont posé en 2012 comme en 2013 certaines difficultés du fait que le montant maximum annuel était atteint en quelques mois d'exécution ; ce qui nécessitera en 2013 l'adoption d'un avenant

(avenant n°1 en date du 30 juillet 2013 – délibération n°2013/0506 du 12/07/2013) afin d'augmenter le montant maximum des lots n°1, 2 et 3.

Dès lors, il était souhaitable de trouver une solution plus conforme aux besoins de notre établissement. Il a donc été décidé de mettre en œuvre une procédure de consultation négociée sans publicité ni mise en concurrence (en application de l'article 35-II-8° du Code des Marchés Publics) afin de conclure un nouveau marché à bons de commande **sans montant maximum**, d'une part, d'obtenir des tarifs plus intéressants et/ou des taux de remise plus importants et/ou des formats plus adaptés, d'autre part.

Les négociations ont permis :

- pour les lots n°1 (annonces institutionnelles) et n°3 (annonces sur support complémentaires), d'obtenir des tarifs bruts de base (c'est-à-dire sans application de la remise supplémentaire) globalement moins coûteux (de -1,16 % à – 24,55 %) sur les formats les plus utilisés, mais aussi des formats nouveaux et plus adaptés à nos besoins, avec des fréquences de parution plus importante (14 jours de parution quel que soit le format). De même, il a été obtenu un taux de remise plus important (de 44% à 60 % au lieu de 20% à 50% suivant les formats d'annonce) en cas de mixage de parutions entre le lot n°1 et le lot n°3. De plus, il a été également obtenu en 2ème proposition une remise supplémentaire exceptionnelle de + 10% sur les suppléments encartés (4, 8 et 12 pages) que nous sommes appelés à utiliser de plus en plus souvent pour communiquer sur les événements ou projets exceptionnels*.

- pour les lots n°2 (annonces obligatoires et réglementaires) et n°4 (annonces marchés publics non obligatoires) : le prix du millimètre linéaire est resté inchangé (respectivement 6,34 € HT et 4,16 € HT). En revanche, une remise progressive en fonction de la surface d'annonce a été consentie ainsi qu'il suit :

  - pour les formats de 0 à 99m/m x 2 couleurs : - 15%
  - pour les formats de 100 à 149m/m x 2 couleurs : - 20%
  - pour les formats de 150m/m x 2 couleurs : - 30%

  Pour que ces annonces soient plus efficaces, elles seront par ailleurs automatiquement couplées avec une parution Internet pour un forfait de 25 €/annonce.

* : pour le supplément 8 pages par exemple le forfait était de 23 020 € HT dans l'ancien marché ; de 15 900 € HT dans la 1ère proposition ; de 14 310 € HT après application des 10% de remise supplémentaire

Au vu des éléments détaillés du rapport d'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le 3 juillet 2014, a donc décidé d'attribuer le marché, composé des 4 lots suivants :

- lot n°1 : annonces institutionnelles – sans montant minimum ni maximum
- lot n°2 : annonces obligatoires et réglementaires - sans montant minimum ni maximum

- lot n°3 : annonces sur supp**o**rts complémentaires (Direct Bordeaux 7, Version Fémina, sud-ouest.fr, TV7.fr, applis, Iphone, etc…) - sans montant minimum ni maximum
- lot n°4 : annonces marchés publics non obligatoires - sans montant minimum ni maximum

à la Société SAPESO . Le marché à intervenir est conclu pour une durée de 1 an, reconductible tacitement 3 fois, et sera révisable annuellement au 1er janvier. Le marché n°11364R sera résilié dans les conditions décrites à l'article 13 du CCP, pour motif d'intérêt général, dès notification du nouveau marché.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'autoriser le Président à signer le marché à venir avec la Société SAPESO dans les conditions décrites précédemment.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics, et en particulier l'article 35.II.8°,

VU le projet de marché mis à la disposition des élus en application des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 4 septembre 2014,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE par décision en date du 4 septembre 2014, la commission d'appel d'offres a attribué le marché portant sur l'achat d'espaces publicitaires à destination du lectorat de la presse quotidienne régionale (PQR) payante distribuée par le journal Sud-Ouest, à la Société SAPESO.

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'autoriser le Président à signer le marché à venir avec la Société SAPESO et de résilier le marché n°11364R (renouvelé sous les numéros n°12297R et 130249Z) pour motif d'intérêt général.

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer le marché avec la Société SAPESO dans les conditions suivantes :

- lot n°1 : annonces institutionnelles – sans montant minimum ni maximum,

- lot n°2 : annonces obligatoires et réglementaires - sans montant minimum ni maximum,
- lot n°3 : annonces sur supports complémentaires (Direct Bordeaux 7, Version Fémina, sud-ouest.fr, TV7.fr, applis, Iphone, etc…) - sans montant minimum ni maximum,
- lot n°4 : annonces marchés publics non obligatoires - sans montant minimum ni maximum.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à résilier le marché n°11364R (renouvelé sous les numéros n°12297R et 130249Z) pour motif d'intérêt général.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Les dépenses résultant du présent marché seront imputées sur les crédits ouverts des budgets principaux et annexes, le cas échéant, des exercices concernés, chapitre 011, 6231, 0230, VC00 ou TE00, ou TK00, ou BF00, ou GH00, ou SB00, ou TG00, TL00, TM00, UB00

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. ALAIN CAZABONNE

REÇU EN PRÉFECTURE LE 7 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 7 OCTOBRE 2014

PÔLE DE LA PROXIMITÉ
Mission Co développement

PROJET DE DELIBERATION AU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0463**

Contrats de co-développement 2012/2014 - Adaptation des contrats - Autorisation

MMonsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les contrats de co-développement 2012-2014 traduisent les actions à mettre en œuvre pour concrétiser les projets de territoire communaux et communautaire tant dans le domaine de l'aménagement urbain, du développement économique, de la voirie, des déplacements que du développement durable.

L'article 8 des contrats prévoit la possibilité de faire des propositions d'adaptation des contrats, selon le principe de substitution d'actions, afin de conserver l'équilibre et l'économie générale du contrat. Ces adaptations donnent lieu à la signature d'un avenant après accord du Conseil communautaire.

La commune de Bordeaux, par courrier en date du 3 juin 2014, a sollicité une substitution de l'action n°106 de son contrat « Parc intercommunal des Jalles/ Bois de Bordeaux », par l'intégration au sein de la fiche action 33 « Pontons sur la Garonne » du soutien financier à l'aménagement d'un poste supplémentaire d'accueil de paquebots fluviaux. Cette participation financière à hauteur de 76 225 € s'inscrit, comme pour les deux précédents pontons, au titre du Plan Garonne.

Cette demande a fait l'objet d'une instruction favorable des services concernés et de la mission co-developpement.

En conséquence, il est proposé de modifier l'article 6 intitulé « la déclinaison opérationnelle 2012-2014 » des contrats concernés afin d'intégrer les adaptations ainsi

que les annexes 1 et 2 : complément du tableau synthétique des fiches actions et ajout de la fiche action modifiée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la présente délibération :

Le Conseil de Communauté,

- **VU** la délibération du 20 janvier 2012 n° 2012/0010 et son annexe autorisant Monsieur le Président à signer les 27 contrats de co-développement,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que la démarche de contractualisation engagée entre la Communauté et les communes au travers des contrats de co-développement doit se poursuivre.

DECIDE

Article 1 :

La validation des adaptations au contrat de co-développement 2012/2014 de Bordeaux ci-annexée.

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer un avenant avec la commune de Bordeaux.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. ALAIN CAZABONNE

REÇU EN PRÉFECTURE LE 9 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 9 OCTOBRE 2014

PÔLE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN
Direction des entreprises et de l'attractivité

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0464**

Association Bordeaux Convention Bureau (BCB) - Programme d'actions 2014 - Subvention de la Communauté urbaine de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur REIFFERS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine s'est engagée depuis plusieurs années dans la valorisation touristique du territoire, notamment en soutenant les filières structurantes et à fort potentiel comme le tourisme d'affaires. Ce dernier constitue un véritable levier de l'attractivité de la métropole bordelaise et joue un rôle essentiel dans le dynamisme économique du territoire, participant pleinement à sa métropolisation.

Ainsi, dans le cadre du partenariat engagé en 2004 par la Communauté urbaine avec l'association Bordeaux Convention Bureau (BCB), cette dernière a pour objectif de développer le tourisme d'affaires et la tenue de congrès nationaux et internationaux sur le territoire métropolitain par des actions de prospection pour l'organisation de salons et conventions d'affaires en fédérant l'ensemble de l'offre et en créant des synergies entre les acteurs publics et privés.
Le conseil d'administration de cette association regroupe, en son sein, des représentants institutionnels tels que la Ville de Bordeaux, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux (CCIB), l'Agence de développement touristique de la Gironde et Bordeaux Gironde Investissement, des représentants professionnels de l'hôtellerie, organisateurs d'évènements et d'organisme de promotion comme l'Office de tourisme de Bordeaux.
Il faut signaler que Monsieur Bernard Severin, président de BCB a été remplacé au mois d'avril 2014 par Monsieur Eric Dulong, nouveau président de CEB depuis juin 2014.

Cette association bénéficie, pour le financement de son programme annuel, d'une subvention communautaire de 50 000 € de façon constante.
Pour l'année 2014, l'association sollicite le renouvellement de ce soutien à même hauteur.

Ci-après, sont exposés, successivement, le bilan d'activités 2013 et le programme d'actions 2014 de BCB.

A – Bilan d'activités 2013 de BCB

Les deux axes de ce bilan concernent :

- Les actions de prospection sur la marché des congrès internationaux et nationaux,
- Les actions de BCB sur le marché des réunions d'entreprises.

Intitulé de l'action menée	Rencontres et contacts	Résultats obtenus ou attendus
1 - Prospection sur le marché des congrès internationaux et nationaux (global)	**1373 contacts dont 941 nouveaux**	**432 comptes créés s/ segments congrès, agences et PCO et entreprises, et 941 nouveaux contacts**
Action sur les salons : Bedouk à Paris, Imex à Francfort, ICCA RSMP à Amsterdam, rencontres oenologiques	**234 contacts**	**64 contacts qualifiés et 197 invitations confirmées dont 75% des agences**
Club des Ambassadeurs de Bordeaux	**130 contacts**	**10 évènements initiés (dont 7 internationaux), 5 congrès confirmés,** 14 projets initiés et 7 en cours
Actions de promotion de la destination (vers laboratoires pharmaceutiques et associations internationales)	**432 nouveaux comptes + 941 contacts créés,**	**86 cptes pour des congrés,130 pour les agences et PCO et 216 pour les entreprises**
Qualification de la base de données	**4042 cptes (congés+entreprises)**	**5822 contacts dont 32% en France et 68 % à l'étranger**
Stratégie digitale	**Présence renforcée de BCB sur son site web et veille active sur les réseaux sociaux**	**Usage modéré de ces sites qui devrait se développer dans le futur**
2 - BCB sur le marché des réunions d'entreprises	**125 projets (20400 participants)**	**43 affaires confirmées,**
Apport d'affaires	**1541 bulletins (envoi de propositions commerciales pour 102 produits)**	**Pas encore de retour sur ce dossier**

B - Programme d'actions 2014

Les orientations stratégiques qui se sont dégagées lors du conseil d'administration de BCB du 1er juillet 2013 sont les suivantes :

- Diminuer les coûts de promotion avec la recherche du retour sur investissement maximum, (présence sur les salons évaluée au regard du retour sur investissement et l'intérêt des professionnels d'être présents).
- Prioriser les actions propres à la destination telles que workshops, démarchages et éductours,

- Développer une stratégie digitale faisant appel au site web de BCB et aux réseaux sociaux,
- Rechercher des synergies avec l'Office de Tourisme de Bordeaux, notamment sur les marchés étrangers,
- Depuis janvier 2014, BCB est membre du réseau European Cities Marketing avec l'Office de Tourisme de Bordeaux sur les marchés des loisirs et MICE.

Travail sur la base de données :
La base de données de BCB, principal outil de prospection et de veille de projets, compte 4042 comptes dont 1327 sur le segment des congrès et 2272 sur celui des entreprises, ainsi que 5822 contacts dont 1913 sur le segment des congrès (206 pour les ambassadeurs) et 2934 sur celui des entreprises.

Prospection des congrès nationaux et internationaux :
- **Le club des Ambassadeurs de Bordeaux** s'élargira aux responsables des Pôles de compétitivité, aux clusters et aux « personnes ressources »,
- **Evènements ICCA (Independent Computer Consultant Association):** plusieurs évènements organisés par ICCA permettront de bénéficier de ressources réseau sous la forme de business exchanges, benchmarking et best practices.
- **ECM (Enterprise Content Management) association Forum –** organisera en décembre 2014 un workshop annuel à Bruxelles.
- **Evènement associations du cluster tourisme d'affaires d'Atout France et de France Congrès :** le Convention Bureau a participé, en tant que membre de France Congrès et de membre de la commission association cluster tourisme d'affaires d'Atout France, à l'association Congress (réunion des responsables des associations internationales) à Paris les 28 et 29 avril.
- **Présence de BCB sur les Salons et workshops (tous marchés)** tels que, à titre d'exemples, le salon Bedouk à Paris les 6 et 7 février et le salon IMEX de Francfort du 21 au 23 mai (salon principal sur le marché international du tourisme d'affaires), à Bordeaux Fête le Vin du 11 au 13 septembre à Bruxelles, à SO Evènement (salon local) les 12 et 13 mars derniers.

- **Communication** :
  Rédaction d'un meeting guide en 3870 exemplaires, le site internet de BCB permet la diffusion d'actualité des membres sur la page d'accueil du site et des offres spéciales dans la rubrique Bons plans.

- **Les relations avec les adhérents** passent par des déjeuners d'affaires entre membres de BCB dans des lieux prestigieux de la région (château Kirwan, Casino Barrière, Hotel Mercure, etc…..), la lettre envoyée à 182 adhérents et le site internet qui retrace l'actualité mise en ligne et un espace dédié aux adhérents.

  Pour la réalisation de son programme d'actions 2014, BCB a sollicité, auprès de la Communauté urbaine, une subvention de 50 000 € pour un montant de dépenses subventionnables T.T.C de 302 251 € détaillées ci-après :

Dépenses	€ T.T.C	Recettes	€ T.T.C
Fournitures	1 000	La Cub	50 000
Locations	11 038	Ville de Bordeaux	50 000
Assurances	498	Agence de Services et de paiement	50 000
Salaires	196 469		
Communication	74 838	Cotisations	138 251
Déplacements	12 500	Autres produits financiers	14 000
Frais divers	2 900		
Dotation aux amortissements	3 008		
TOTAL	**302 251**	**TOTAL**	**302 251**

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU l'article L 5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'association Bordeaux Convention Bureau contribue, par son action, au développement de la filière structurante à fort potentiel du tourisme d'affaires, qui constitue un levier fort de l'attractivité de la métropole bordelaise et joue ainsi un rôle essentiel dans le dynamisme économique du territoire.

DECIDE

Article 1 : il est attribué à l'association Bordeaux Convention Bureau une subvention de fonctionnement de 50 000 € pour un budget subventionnable T.T.C de 302 251 €.

Article 2 : Monsieur le Président de la Communauté urbaine est autorisé à signer la convention ci-annexée prévoyant les conditions de règlement de la subvention communautaire.

Article 3 : le règlement de cette subvention sera opéré sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 048, CDR BD00, Opération n°05P098O003. Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. JOSY REIFFERS

REÇU EN PRÉFECTURE LE
8 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 8 OCTOBRE 2014

PÔLE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN
Direction des entreprises et de l'attractivité

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0465**

Partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux (CCIB) - Participation de la Communauté urbaine à l'opération "Bordeaux Séduit" en 2014 - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur REIFFERS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

“Bordeaux Séduit“ est une action de marketing territorial spécifique au Commerce qui vise à faire connaître le potentiel et à renforcer l’attractivité commerciale de la Métropole.

L’opération, initiée par la Chambre de Commerce et d’Industrie de Bordeaux (CCIB) en partenariat avec la Ville de Bordeaux, consiste en une participation à trois salons spécialisés : le Salon de l’Immobilier et des Equipements Commerciaux (SIEC), le Marché Professionnel International de l’Implantation Commerciale **(**MAPIC) et Bordeaux Visio Commerce.

Le Marché Professionnel International de l’Implantation Commerciale (MAPIC) :

Le MAPIC est le 1er salon international dédié à l'immobilier de commerce. Il se tient chaque année à Cannes au mois de novembre, soit en 2014 du 19 au 21 novembre.

Il réunit un panel très large d'acteurs de ce domaine : enseignes, investisseurs, promoteurs, décideurs internationaux et nationaux, architectes, consultants. La manifestation 2013 a rassemblé 8 300 participants dont 334 sociétés d'investisseurs, 2 300 promoteurs, 90 villes et collectivités locales venus de 67 pays.

Ce salon présente plusieurs intérêts pour la Communauté urbaine de Bordeaux :

- exposer la stratégie de La Cub en matière d'urbanisme commercial.
- faire connaitre les projets et le territoire de La Cub et le positionner comme une destination commerciale attrayante
- prendre des contacts et attirer de nouveaux opérateurs
- bénéficier du point de vue d'experts sur les dernières tendances du marché de l'immobilier commercial, s'informer sur les derniers projets innovants y compris à l'international et les opérations de requalification commerciale

Le Salon de l'Immobilier et des Equipements Commerciaux (SIEC) :

Organisé sous l'égide du Centre National des Centres Commerciaux (CNCC), ce salon qui se tient à Paris au mois de juin, existe depuis 10 ans et a multiplié par 10 sa fréquentation depuis sa création. Il a attiré cette année 4 100 visiteurs. 120 exposants sur 3 800 m² de stands étaient présents et 1 500 enseignes représentées.

Il présente l'actualité et les projets des grands opérateurs commerciaux en matière de centres commerciaux et de retail parks mais également des concepts commerciaux innovants et des enseignes indépendantes. Sont également exposées dans le cadre de conférences et ateliers, les tendances et politiques publiques et privées en matière d'urbanisme commercial ainsi que les dernières évolutions legislatives et réglementaires.

Le stand à l'initiative de la CCIB promeut le territoire communautaire pour l'accueil de nouvelles enseignes dans la perspective d'un renforcement de la diversité commerciale.

Le Salon Bordeaux Visio Commerce :

Cette manifestation se tient à Bordeaux au mois d'octobre. Elle est consacrée à l'accueil d'enseignes nationales et internationales qui viennent découvrir les potentialités d'accueil et de développement de Bordeaux et de son agglomération en matière d'urbanisme commercial. L'édition 2013 avait permis d'accueillir 30 enseignes nationales, 80 participants sont attendus le 2 octobre 2014.

Le partenariat CCIB / La Cub pour "Bordeaux Séduit" 2014

La CCIB, dans le cadre de la mise en oeuvre de la convention de partenariat signée pour la période 2012-2014 en novembre 2012 avec la Communauté urbaine, nous a invités à la rejoindre sur un stand commun lors de ces 3 événements, aux côtés de la Ville de Bordeaux (présente avec la CCIB sur ces salons depuis 2009) et l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) Euratlantique (associé à la CCIB depuis 2012). Un ensemble de professionnels membres de l'Observatoire de l'Immobilier de Bordeaux (OIB) est également associé à cette opération.

Une première participation de La Cub a eu lieu lors du MAPIC 2013 dont les résultats sont apparus positifs, de par la possibilité d'y présenter les projets d'opérations urbaines en cours sur l'agglomération.

Les objectifs de la participation de La Cub sont les suivants :

- Participer à la diversité commerciale des centres villes, centres bourgs, quartiers et centres commerciaux du territoire communautaire
- Accompagner la structuration commerciale des nouveaux quartiers et des ZAC de centre ville
- Permettre au centre ville de Bordeaux de rester au niveau de l'offre commerciale d'une métropole internationale
- Créer une dynamique entre l'ensemble des partenaires de l'immobilier commercial (La Cub, le Sysdau, l'EPA Bordeaux Euratlantique, les foncières et les agents immobiliers).

Le partenariat proposé permet à La Cub de disposer d'une visibilité à travers ce stand commun placé sous l'emblème "Bordeaux séduit" et comprend les supports de communication, la location des stands et la logistique.

Le budget prévisionnel total pour les 3 salons s'élève à 91 000 €, détaillé comme suit :

Charges		Produits	
opérations	**montant**	**partenaires**	**montant**
MAPIC	60 800€	Communauté urbaine	17 000€
SIEC	25 000€	Mairie de Bordeaux	17 000€
Bordeaux Visio Commerce	5 200€	CCIB (hors temps d'agent)	17 000€
		EPA Bordeaux Euratlantique	5 000€
		SYSDAU	5 000€
		Partenaires privés	30 000€
Total général :	**91 000€**	**Total général :**	**91 000€**

La convention annexée à la présente délibération expose les modalités de participation de La Cub à l'organisation de ces salons qui consistent :

- au versement d'une somme de 17 000 € à la CCIB, maître d'ouvrage de l'opération
- à sa participation active au comité de pilotage du projet
- à bénéficier pour chaque stand d'un certain nombre d'accréditations et d'invitations

La CCIB en tant que coordonnateur de l'opération s'engage à affecter l'intégralité des sommes versées par La Cub au financement de la réservation, du transport et de la tenue du stand, aux frais de réception des événements qui s'y attachent et aux frais de communication de la marque "Bordeaux Séduit".

La visibilité de La Cub se traduit par:

- la présence du logo La Cub sur l'ensemble des documents de communication
- un dossier de presse commun aux partenaires
- la diffusion des supports de communication de La Cub sur le stand
- une présentation des projets urbains et commerciaux de l'agglomération sur le stand du MAPIC et une conférence sur un thème en lien avec le salon, par le Président ou un élu communautaire

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5215-20-1

VU le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement de frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi 82-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération 2010/0915 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2010 relative à la prise en charge des frais de déplacements,

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2011/0094 du 11 février 2011 approuvant la charte d'urbanisme commercial

VU la délibération n°2012/ 0810 du 23 novembre 2012 autorisant la signature de la convention cadre de partenariat entre la Communauté urbaine et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux en date du 16 décembre 2012

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt d'une participation de la Communauté urbaine de Bordeaux au programme "Bordeaux Séduit" coordonné par la CCIB, maître d'ouvrage, pour la promotion de l'agglomération, l'accompagnement à la structuration commerciale des nouveaux quartiers et des ZAC de centre ville, la recherche de nouvelles enseignes et d'une offre commerciale diversifiée et de qualité

DECIDE

Article 1 : la Communauté urbaine de Bordeaux participera à l'opération "Bordeaux Séduit" en 2014.

Article 2 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 000 € est attribué à la CCIB pour la participation de La Cub à "Bordeaux Séduit" en 2014

Article 3 : M. le Président est autorisé à signer avec la CCIB la convention ci-jointe, fixant les modalités de la participation de la Communauté urbaine.

Article 4 : la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice en cours, chapitre 65 compte 65737 fonction 90 BDR BD00 code opération 05P098O003.

Article 5 : les dépenses engagées par les membres de la délégation présente au MAPIC seront prises en charge sur la base des frais réels, par dérogation aux dispositions de la délibération communautaire n°2010/0915 du 17 décembre 2010, compte tenu du coût exceptionnel d'hébergement pendant ce salon très fréquenté, et par similitude avec les conditions particulières du MIPIM qui fait l'objet d'une dérogation identique.

Article 6 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Mme WALRYCK ne participe pas au vote
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. JOSY REIFFERS

REÇU EN PRÉFECTURE LE
8 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 8 OCTOBRE 2014

PÔLE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN
Direction des entreprises et de l'attractivité

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0466**

ENSAM (Ecole Nationale Supérieur Arts et Métiers) - Projet IRT-Game - Aide à l'investissement immobilier - Convention - Décision - Autorisation -

Monsieur REIFFERS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le campus Arts et Métiers de Bordeaux-Talence a pour objectif de former des ingénieurs technologues, au travers d'enseignements, dispensés en formation initiale ou continue, dans trois spécificités : l'aéronautique et l'espace, l'ingénierie des procédés environnementaux et matériaux, la formation de l'ingénieur dans sa dimension internationale.

L'École Nationale Supérieure des Arts et Métiers (ENSAM) accueille aujourd'hui près de 600 étudiants et élèves, ainsi que plus de 100 personnels enseignants et non enseignants. Cette école jouit d'une implantation forte dans l'industrie locale puisque intégrée dans le Pôle de Compétitivité « Aéronautique, Espace et Systèmes Embarqués » dont elle est un membre fondateur, mais également au travers de nombreux partenariats liés avec tout le tissu industriel régional, grands groupes ou PME.

L'ENSAM souhaite aujourd'hui développer ces compétences sur le centre de Bordeaux-Talence afin d'offrir aux apprenants, chercheurs, enseignants-chercheurs, entreprises partenaires et jeunes entrepreneurs en pépinière, des plateaux technologiques d'excellence dans le domaine du génie mécanique.

Il est ainsi proposé de réorganiser les moyens techniques – de la conception à la fabrication mécanique, en une plateforme technologique GAME (Génératrice d'Activité Mécanique) et d'orienter les domaines d'activité de cette plateforme dans des domaines industriels actuels et d'avenir. Il est également proposé d'accueillir l'Institut de Recherche Technologique (IRT) St Exupéry site Aquitain sur le campus pour développer de nouveaux matériaux et structures ou assemblages innovants nécessaires, notamment, à la filière Aéronautique Spatiale Défense, en partenariat avec Héraklès et le tissu de PME locales.

Le projet consiste donc en la réhabilitation du bâtiment Ateliers de l'ENSAM pour l'aménagement de l'IRT et de la plateforme GAME pour un montant total de 10 M€ TTC, avec une part dédiée aux équipements techniques spécifiques à l'IRT d'un montant de 3,1 M€ TTC.

Une intervention de la Communauté urbaine de Bordeaux au projet d'investissement immobilier de l'ENSAM est sollicitée pour un montant de 1 200 000 € TTC.

I/ Présentation du projet de l'ENSAM

La volonté de l'ENSAM en Aquitaine est de développer ses compétences sur le centre de Bordeaux-Talence pour accroître sa dynamique en augmentant, d'une part, le nombre d'ingénieurs formés en Aquitaine, et d'autre part, l'étendue de l'activité de recherche et valorisation des activités et transfert technologique.

L'objet de ce projet est de proposer aux apprenants (élèves ingénieurs, bachelor, étudiants, etc) sur le campus, aux chercheurs des laboratoires de recherche, aux entreprises partenaires et aux jeunes entrepreneurs en pépinière, des plateaux technologiques d'excellence dans le domaine du génie mécanique.

Le développement de ce projet de campus ENSAM doit favoriser les échanges entre les différents acteurs du campus ENSAM de Bordeaux, et les industriels de la région Aquitaine, que ce soit avec des grands groupes ou des PME- ETI.

En complément de l'accueil de l'IRT, il est proposé de réorganiser les moyens techniques – de la conception à la fabrication mécanique – en une plateforme technologique GAME et d'orienter les domaines d'activité de cette plateforme dans des domaines industriels actuels (déformation plastique, CFAO) et d'avenir (fabrication additive). Il est aussi proposé d'accueillir l'Institut de Recherche Technologique (IRT) sur le campus pour développer de nouveaux matériaux et structures ou des assemblages innovants. Ces développements technologiques conduiront à de nouvelles filières métier.

Que ce soit sur la plateforme GAME ou celle de l'IRT, l'objectif est de croiser les compétences entre élèves-ingénieurs, étudiants et chercheurs de l'école, ingénieurs en entreprise ou de l'IRT, jeunes entrepreneurs en pépinières.

I.1/Présentation du projet de plateforme GAME

Le projet de plateforme GAME (Générateur d'Activité Mécanique) permet d'organiser les moyens et les ressources humaines des plateaux techniques de conception et des procédés dans les domaines de l'usinage, de la déformation plastique, de la fonderie, de la fabrication additive ou des composites CMO.

Cette plateforme doit être le support en pédagogie pour la formation, en innovation pour les actions de développement de prototypes pour la recherche ou pour les entreprises émergentes installées en incubateur et pépinières d'entreprises.

Cette plateforme sera aussi ouverte aux entreprises du grand sud-ouest qui souhaitent être accompagnées dans le développement de projets technologiques innovants. A terme, cette plateforme pourra également être ouverte à des lycées partenaires pour favoriser l'enseignement des sciences et de la technologique sur le parcours Bac -3/Bac +5.

Pour atteindre ces différents objectifs, il est indispensable de :

- reconsidérer les moyens et les machines des plateaux techniques existants dans le centre en fonction des besoins actuels en formation, recherche et transfert ;
- moderniser le parc machine des plateaux techniques GAME ;
- optimiser les surfaces de ces plateaux techniques ;
- reconcevoir l'agencement du bâtiment pour associer plateaux techniques, ateliers projet, salles de TD ou de CFAO ;
- modifier le bâtiment pour répondre aux normes actuelles.

Dans la modification de ce bâtiment pour construire le plateau technique GAME, un soin particulier sera apporté pour favoriser le développement de l'entrepreneuriat et l'accompagnement à l'innovation.

L'aménagement de la plateforme GAME représente une surface de 5 600 m² en rez de chaussée du bâtiment.

L'objectif est bien de proposer une formation en entrepreneuriat pour les élèves ingénieurs du centre en collaboration avec les technopoles Bordeaux Unitec et Bordeaux Technowest. Le plateau technique GAME sera en support à cette formation et aux start-up qui viendront chercher compétences scientifiques et techniques, savoir-faire et moyens de réalisation de premiers prototypes.

I.2/ Présentation du projet d'Institut de Recherche Technologique Saint Exupéry site Aquitain

L'IRT Saint Exupéry est l'un des huit instituts de recherche technologiques labellisés par l'Etat dans le cadre des investissements d'avenir. Il associe des partenaires publics et privés pour développer sur un site principal – Toulouse Montaudran Aérospace à l'horizon 2016 – ainsi que sur Bordeaux, des activités de recherche de niveau mondial adossées à des plateformes technologiques et des compétences de haut niveau.

Cet environnement collaboratif intégré permet le développement des technologies de rupture dont la maturité est en phase avec les besoins de l'industrie aérospatiale et des systèmes embarqués. Il vise à rendre cette industrie plus compétitive au niveau mondial en menant des recherches dans trois technologies clés : les matériaux multifonctionnels à haute performance, les technologies pour l'aéronef plus électrique et les systèmes embarqués.

Le projet d'Institut de Recherche Technologique (IRT) AESE (Aéronautique Espace et Systèmes Embarqués), d'un montant total de 32 M€, hors immobilier, pour la partie bordelaise, a été retenu dans le cadre des PIA (Programme d'Investissement d'Avenir). Ce projet est fortement soutenu par l'Etat qui finance les coûts de fonctionnement de l'institut à hauteur de 50%.

L'IRT est centré sur le développement de matériaux composites à matrices céramiques permettant à Héraklès (ex SAFRAN-SPS) de remplacer des pièces métalliques des moteurs soumises à forte chaleur par des pièces céramiques, afin de générer un gain de masse et de performance. Outre Héraklès, de nombreuses PME, dont JTT Composites, doivent prendre part et bénéficier des retombées de ce projet.

Il est à noter que la société Héraklès a commencé à produire et tester des pièces prototypes dont certaines ont déjà été installées sur des Airbus (A320 notamment) pour des essais en vol. Le développement des pièces composites à matrices céramiques constitue une filière d'avenir pour la fourniture de pièces aéronautiques et il est donc important que se développe un partenariat entre grands groupes, PME et laboratoires autour de cette filière sur le territoire communautaire.

Deux thématiques du domaine « Matériaux » seront traitées sur le site de Bordeaux :

- les CMC : les matériaux composites thermostructuraux ont vocation à travailler en conditions extrêmes : à hautes températures, sous contraintes mécaniques et thermiques, en milieu oxydant. A ce jour, les technologies nécessaires à la réalisation en série des pièces CMC ne sont pas toutes disponibles et ou matures. Le groupe Héraklès a donc la volonté d'impliquer des PME partenaires et des laboratoires dès les phases amont de maturation technologique.

- Les assemblages innovants : les objectifs pour les industriels impliqués (Airbus, Héraklès et PME partenaires) sont de réduire les coûts totaux de possession des produits cibles et d'en augmenter les performances, en augmentant la robustesse des assemblages. Les travaux de recherche et de technologie qui seront menés dans l'IRT porteront sur la maturation des technologies et sur les contrôles discriminants.

Le programme consiste en l'aménagement d'une plateforme de 2 800 m² comprenant des cellules de travail pour la recherche, des bureaux et un plateau libre dans l'actuel atelier Fonderie avec la création d'environ 1 200 m² de plancher en R+1.

L'ENSAM souhaite donc porter le développement de ce projet sur son site de Talence. Un investissement immobilier de 10 M€ est nécessaire pour la réalisation de ce programme, lequel repose sur un soutien des différentes collectivités, de l'ENSAM et de grands donneurs d'ordre dont Héraklès et Airbus.

Au-delà, le programme prévoit également :

- Réaménager une partie de l'Aile Nord en R+1 afin d'améliorer la fonctionnalité de cette zone (environ 575 m²) ;
- Effectuer une révision générale du clos-couvert ;
- Proposer un aménagement paysager de la zone comprise entre le bâtiment Atelier et le bâtiment Administration (environ 3 200 m²) et la création d'un parking à l'arrière du bâtiment Administration afin de retrouver des places de stationnement supprimées par l'aménagement paysager (environ 1 000 m²).

II/ Retombées attendues

Les principales retombées seront :

- Une meilleure formation d'ingénieurs sur le centre ENSAM de Bordeaux-Talence avec des plateformes technologiques modernes, uniques et entièrement développées en Aquitaine dans le domaine de l'aéronautique et de l'espace ;
- Le développement de formations ajustées à la montée en compétence des filières technologiques au fur et à mesure des nombreux échanges existants à travers le développement de ce projet, ce qui va contribuer au développement d'un centre de multi-compétences et d'expertises en Région Aquitaine ;
- Le développement de projets de valorisation et d'innovation autour des plateaux techniques et de son environnement immédiat en associant les compétences complémentaires et mutualisées des élèves et ingénieurs de l'ENSAM, des chercheurs des laboratoires, des industriels ;
- Un projet de développement d'une école nationale d'ingénieurs située en Aquitaine avec une volonté affichée d'accompagner l'industrie en Aquitaine dans leurs besoins de développement scientifiques et technologiques, et leurs besoins en recrutement dans le domaine AES ;
- Dans le domaine aéronautique et spatial, une nouvelle vitrine technologique du savoir-faire aéronautique civil en Aquitaine avec le développement de cette plateforme composite ;
- De favoriser l'innovation en mode collaboratif avec sur un même lieu des étudiants, des chercheurs et des industriels (grands groupes, PME et ETI) ;
- De provoquer la croissance de start-up dans le domaine de la fabrication mécanique et révéler via l'innovation certaines PME et ETI ;
- De créer un réseau de partenaires PME et ETI pour la recherche et technologie et la future filière CMC.

L'objectif est de créer et de rassembler, au sein d'un même bâtiment qui serait livré en septembre 2016, une véritable chaîne de valeur par la création d'une pépinière PME, un plateau de caractérisation, l'accompagnement des PME et de la pépinière avec la création d'une plateforme technologique pour la fabrication des prototypes, ainsi que la migration d'élèves ingénieurs.

Le projet de bâtiment CMC permettra d'opérer un rapprochement entre le monde de la recherche universitaire et celui des entreprises sur une filière où La Cub peut compter sur des multiples acteurs reconnus (Héraklès, JTT Composites, etc). L'objectif est que ces applications de R&D et mise en production de petites séries se traduisent, à terme, par des implantations industrielles sur l'Aéroparc et par des créations d'emploi.

III/ Présentation du projet de réhabilitation du bâtiment « Ateliers » de l'ENSAM

L'opération de restructuration du bâtiment « Ateliers » pour l'aménagement de l'IRT et de la plateforme GAME a une enveloppe budgétaire de 10 M€ TTC avec une part dédiée aux équipements techniques spécifiques de l'IRT d'un montant de 3,1 M€.

Plan de financement du programme IRT-GAME

Dépenses	€	**Ressources**	€
Machines spécifiques IRT	3 100 000	IRT	3 100 000
Bâtiment	6 900 000	*Communauté urbaine de Bordeaux*	*1 200 000*
		Conseil régional d'Aquitaine	1 200 000
		FEDER	1 800 000
		ENSAM	500 000
		Fondation Arts et Métiers	600 000
		HERAKLES	1 600 000
Total	**10 000 000**	**Total**	**10 000 000**

L'estimation globale du projet est de 10 000 000 € dont 3 100 000 € pour la partie investissement matériel et de 6 900 000 € pour la partie immobilière.

Ainsi, sur cette assiette immobilière, il est proposé une intervention de la Communauté urbaine de Bordeaux à hauteur de 1 200 000 €, montant équivalent à celle du Conseil régional d'Aquitaine.

Il est à noter une intervention forte des industriels Safran/Héraklès à ce programme au travers d'un soutien financier de 1 600 000 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Règlement CE n°1628/2006 des Aides à finalité régionale (AFR) du 24 octobre 2006,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1, L 1511-2, L 1511-3 et L 1511-5,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- il est d'intérêt communautaire de favoriser sur le territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux, le développement de l'innovation, des technologies de pointe, de l'emploi et des entreprises,

- ce soutien communautaire s'inscrit parfaitement dans l'esprit de la loi de Modernisation de l'Action Publique et Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et notamment dans son article L.5217-2-1 où il est prévu que la future Métropole puisse soutenir et aider les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les programmes de recherche,

- ce projet permettra d'opérer un rapprochement entre le monde de la recherche universitaire, grands donneurs d'ordre et PME afin de réaliser des innovations technologiques majeures, lesquelles trouvent d'ores et déjà des applications concrètes dans les systèmes actuels voire de franchir de réels sauts technologiques et de positionner notre territoire sur ces domaines,

- l'École Nationale Supérieure des Arts et Métiers dispose d'un savoir-faire de niche et très spécifique auprès des grands industriels du territoire communautaire en les accompagnants dans leurs besoins de développement scientifiques et technologiques, ainsi que leurs besoins en recrutement, notamment, dans le domaine aéronautique et spatiale,

- ce projet d'investissement immobilier permettra à l'École Nationale Supérieure des Arts et Métiers de poursuivre son développement et de doter la métropole bordelaise d'une école nationale d'ingénieurs de tout premier plan.

DECIDE

Article 1 : L'attribution à l'École Nationale Supérieure des Arts et Métiers d'une subvention de 1 200 000 € TTC pour la réalisation de son projet immobilier est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée, fixant les conditions de versement de ladite subvention à l'École Nationale Supérieure des Arts et Métiers.

Article 3 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 204, compte 204 112, fonction 90 et opération 05P097O001.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. JOSY REIFFERS

REÇU EN PRÉFECTURE LE
8 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 8 OCTOBRE 2014

PÔLE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN
Direction des entreprises et de l'attractivité

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0467**

Bordeaux - Association Centre Culturel et Touristique du Vin - Projet de Cité des Civilisations du Vin - Subvention 2ème semestre 2014 - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur REIFFERS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le projet d'édification d'une Cité des Civilisations du Vin est un projet de développement économique et touristique important pour le développement du territoire communautaire qui bénéficie depuis son lancement d'un fort soutien de la Communauté urbaine.

1 – Rappel

- Par délibération n°2011/0361 du 27 mai 2011, la Communauté urbaine a décidé de participer à la création d'une Cité des Civilisations du Vin en accordant une subvention d'équipement de 6 000 000 € à la Ville de Bordeaux, maître d'ouvrage, sur un coût global prévisionnel de 55 800 000 € dont 420 000€ dédiés au fonctionnement de l'association de préfiguration.

- Par délibération n°2012/0886 du 21 décembre 2012, il a été considéré, eu égard au nouveau projet architectural et à la hausse corollaire de son budget global à 63 000 000 €, que la subvention communautaire devait être réévaluée à 9 000 000 €, dont 500 000 € dédiés à l'association de préfiguration (inscrits au contrat de co-développement 2012-2014).

- Le conseil d'administration de l'association de préfiguration Centre Culturel et Touristique du Vin (CCTV) du 8 octobre 2012 a validé d'une part, la prévision du budget cumulé de l'association de préfiguration et, d'autre part, le fait que l'ensemble des charges de fonctionnement de l'association devait être pris en charge par la future Fondation Reconnue d'Utilité Publique (FRUP), exploitante à partir du 1er janvier 2014. Il était alors acté que la Communauté urbaine n'aurait plus à participer au budget de fonctionnement de l'association pour les années 2014 et 2015.

- Par délibération n°2014/017 du 23 mai 2014, le Conseil de Communauté a accepté d'accorder à l'association de préfiguration une subvention complémentaire de 78 860,10 € car la Fondation Reconnue d'Utilité Publique (FRUP) devant se substituer à l'association de préfiguration CCTV au 1er janvier 2014 n'avait pu être créée avant le 31 décembre 2013. Il était indiqué qu'elle devait être opérationnelle à partir du 1er juillet 2014.

2 –Suivi et financement du projet

- L'association de préfiguration ayant constaté que la demande de reconnaissance d'utilité publique de la fondation déposée auprès du Ministère de l'Intérieur en septembre 2013 n'a été transmise au Conseil d'Etat qu'au mois d'avril 2014, elle a estimé que le décret créant la fondation ne sera pas pris au mois de juin 2014 et a jugé prudent de prévoir la poursuite de l'activité de l'association de préfiguration du 1er juillet au 31 décembre 2014.

- Dans la mesure où la date d'ouverture de la Cité des Civilisations du Vin n'est pas modifiée (2ème semestre 2016), certaines dépenses liées à la structuration de l'exploitation doivent être prises en charge par l'association (conformité avec ses statuts qui prévoient que l'association CCTV a pour mission de mener ou faire mener des études et travaux préalables à l'ouverture de la Cité des Civilisations du Vin).

  Il s'agit ainsi, pour l'association de préfiguration, d'assumer le recrutement de directeurs marketing/commercial et des ressources (finances, ressources humaines, système d'information) au mois de septembre 2014 et de réaliser des opérations d'exploitation au mois d'octobre 2014. Si ces dépenses étaient repoussées en 2015, ceci pourrait avoir pour conséquence de retarder la date d'ouverture de la future Cité des Civilisations du Vin.

- Dans ces conditions, afin d'assumer les dépenses précitées pour le second semestre 2014, l'association de préfiguration sollicite une subvention complémentaire de 88 227,54 € auprès de chaque financeur institutionnel pour un budget de dépenses subventionnables T.T.C de 567 260,89 € pour le second semestre 2014, détaillé ci-après :

DEPENSES	€ T.T.C	RECETTES	€ T.T.C
Matériel, mobilier de bureau et informatique : - 4 postes complets de directeurs : marketing et commercial, des ressources, des opérations et chargé de production des expositions temporaires.	3945,28	**Subventions :** - CRA - La Cub - Mairie de Bordeaux - CIVB **Mise à disposition fonds de dotation**	 88 227,54 88 227,54 176 682,62 88 000,00 126 123,19
Etudes et prestations de services : -assistante juridique et sociale (22 955 €), -assistante rh (37 000 €)	59 755,00		
Evénements (conférences de presse, aménagement stand Bordeaux Fête le vin, conférence de presse)	2 000,00		
Fournitures non stockables	1 211,00		
Fournitures administratives	4 339,00		
Locations immobilières	15 900,00		
Documentation générale et technique	1 581,89		
Cabinet comptable	4 742,00		
Communication	7 533,00		
Déplacements	39 096,00		
Colloques	820,00		
Frais postaux et téléphone	10 402,00		
Frais de personnel	399 619,07		
Frais bancaires	1 098,00		
Impôts et taxes	15 218,65		
TOTAL	**567 260,89**	**TOTAL**	**567 260,89**

Il est à préciser que si la FRUP venait à être opérationnelle avant la fin du second semestre 2014, l'association CCTV percevrait le montant de la subvention communautaire au prorata des dépenses réalisées comme le précise la convention ci-annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU l'article L5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2012/0886 du Conseil de Communauté du 21 décembre 2012,
VU la délibération n°2014/017 du Conseil de Communauté du 23 mai 2014,
VU la délibération ci-annexée du conseil d'administration de l'association CCTV qui valide le budget de dépenses inhérentes au second semestre 2014,

VU la fiche action n°31 du contrat de co-développement 2012-2014 passé avec la Ville de Bordeaux

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT :

- que le courrier en date du 5 mai 2014 adressé aux administrateurs du CCTV les informant de la poursuite de l'activité de l'association de préfiguration pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2014 entraînait une demande complémentaire de subvention de 88 227,54 € auprès des financeurs institutionnels,

- que l'association Centre Culturel et Touristique du Vin sollicite une subvention complémentaire de 88 227,54 € pour son fonctionnement du 1er juillet au 31 décembre 2014, ce montant venant en complément des 500 000 € prévus par la délibération cadre de 2012 pour le fonctionnement de l'association de 2011 à 2013, et des 78 860 € versés par la Communauté urbaine au titre du 1er semestre 2014,

- que la création de la Fondation Reconnue d'Utilité Publique (FRUP), pour des raisons de validation au niveau national, risque de n'intervenir qu'au cours du second semestre 2014, et que le Conseil de Communauté est ainsi amené à examiner une demande de participation complémentaire aux frais de fonctionnement de l'association de préfiguration pour le second semestre 2014,

- que cette subvention, basée sur les frais de fonctionnement de l'association (frais généraux et de recrutement de personnel) qui devaient être assumés par la FRUP, est nécessaire pour maintenir le calendrier d'ouverture de la Cité des Civilisations du Vin.

DECIDE

Article 1 : il est attribué la somme de 88 227,54 € à l'association CCTV pour la mise en œuvre de son programme d'actions du 1er juillet au 31 décembre 2014.

Article 2 : Monsieur le Président de la Communauté urbaine est autorisé à signer la convention ci-annexée afférente aux conditions de règlement de la subvention visée ci-dessus.

Article 3 : la dépense relative au règlement de cette subvention sera imputée sur le budget de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, s/fonction 90, code opération 05P098O003 « Cité des Civilisations du Vin », CDR BD00 ;

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Le groupe des élus Europe Ecologie les Verts et le groupe des élus Communistes et Apparentés s'abstiennent
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. JOSY REIFFERS

REÇU EN PRÉFECTURE LE
8 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 8 OCTOBRE 2014

PÔLE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN
Direction des entreprises et de l'attractivité

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0468**

A.D.E.M - Organisation du DECASTAR à Talence les 20 et 21 septembre 2014 - Subvention de la Communauté urbaine - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur REIFFERS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'Association pour le Développement des Epreuves combinées et du Meeting de Talence (A.D.E.M) organise depuis 1976, le Décastar, compétition internationale d'athlétisme, inscrite au calendrier de l'I.A.A.F (International Athletic Fédération), qui est la dernière étape du challenge international de décathlon et d'heptathlon. La 38ème édition de cette manifestation est programmée les 20 et 21 septembre 2014 à Talence. Cette programmation permet d'attirer les plus grands noms de ces disciplines, avec un enjeu fort pour le classement annuel dans chacune des catégories représentées.
La Communauté urbaine participe à cet évènement depuis 1997, sous la forme d'une subvention d'un montant constant.

L'édition 2013 a attiré près de 15 000 spectateurs sur les deux jours de compétition. Ils ont ainsi pu apprécier dans une ambiance conviviale, les performances d'athlètes nationaux et internationaux qui renouvellent leur participation d'une année sur l'autre, séduits par la qualité de l'accueil et la proximité avec le public.
La participation de groupes et clubs extérieurs à la région, et la venue d'un large public font de cette manifestation un meeting français de référence. Il est à noter que la participation des Comités et des Ligues extérieures d'athlétisme permet de faire participer une population importante de jeunes, et l'opération « Clubs au stade » qui a débordé des limites régionales, sera poursuivie et amplifiée.
Les établissements hôteliers situés à proximité de Talence et de la rocade ont été fortement sollicités aussi bien par les spectateurs que les accompagnateurs d'athlètes et les techniciens opérant pour le compte des prestataires engagés sur la manifestation.
Egalement, le partenariat conclu entre l'ADEM et l'hôtel Mercure Aéroport de Bordeaux Mérignac a permis d'assurer l'hébergement des athlètes et de leurs accompagnateurs, des médias des officiels et des invités.
Une analyse des différents postes de dépenses montre que la plus grande partie des retombées afférentes à cette manifestation, estimées à 70% du budget dépenses de la manifestation, profite à l'économie locale ou régionale (nuitées, restauration, vente de produits promotionnels, location de bus pour les visites de la région).

L'édition 2014, la 38ème du genre, se déroulera dans les installations sportives de la ville de Talence et accueillera entre 15 et 20 nations.
La présence du public s'accroît chaque année pour atteindre plus de 15 000 visiteurs sur deux jours.
Par ailleurs, outre un emploi direct en CDI, de nombreux prestataires de service et sous-traitants, ainsi que 250 bénévoles participent au bon déroulement de la manifestation.

La couverture médiatique de l'évènement est très large, tant par voie d'affichages sur le territoire de la Communauté urbaine que par les médias télévisés (France 3, TV7, M6, Info Sport) ou la presse écrite locale (Sud - Ouest et journaux gratuits) et spécialisée (l'Equipe, athlétisme Magazine). Les agences de presse telles que Reuters et l'AFP dépêchent des correspondants sur place et un site internet (www.decastarinfo) complète cette couverture.
Sa promotion est également réalisée sur les différents meetings d'épreuves combinées du circuit national et international.

Un espace VIP regroupant une cinquantaine de partenaires qui accueillent 2 000 à 2 500 personnes, contribue également à favoriser les nombreux échanges et une dynamique de communication.

Notre Etablissement Public, qui soutient le Décastar depuis 1997, est sollicité au titre de l'édition 2014, pour apporter un soutien financier d'un montant de 61 000 €, identique à la subvention des trois années précédentes, dans le cadre d'un budget prévisionnel détaillé ci-après :

DEPENSES	**€ T.T.C**	**RECETTES**	**€ T.T.C**
Achats divers (matériel, fournitures)	12 200	Produits des activités	152 500
Services extérieurs (location matériel & équipements)	115 800	Etat (ministère des sports et CNDS)	2 000
		Ville de Talence	90 000
Autres services extérieurs (honoraires, frais de déplacement, d'hébergement et administratifs)	105 900	La Cub	61 000
		CRA	55 000
		CG33	30 000
Impôts et taxes	28 000	Autres produits de gestion courante	1 000
Charges de personnel	55 000		
Charges de gestion courante	73 100	Produits financiers	500
Dotation aux amortissements	2 000		
TOTAL	**392 000**	**TOTAL**	**392 000**

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU l'article L52-15-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le règlement d'intervention applicable aux manifestations à caractère économique adopté par le Conseil de Communauté du 25 mai 2012,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que la tenue de la 38ème édition du Décastar, les 20 et 21 septembre 2014 à Talence, organisée par l'Association pour le Développement des Epreuves combinées et de Meeting de Talence (A.D.E.M), présente un intérêt manifeste pour le promotion de l'image de l'agglomération. En effet, cette manifestation réunit des athlètes de haut niveau contribuant, par son succès sportif et populaire, à développer l'attractivité et le rayonnement du territoire de l'agglomération avec des retombées économiques non négligeables pour l'économie locale en termes, notamment, d'hébergement, de restauration et de transport.

DECIDE

Article 1 : une subvention de 61 000 € est attribuée à l'Association pour le Développement des Epreuves combinées et du Meeting de Talence (ADEM) pour l'organisation de la 38ème édition du Décastar, les 20 et 21 septembre 2014 à Talence.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée, à intervenir en vue de régler, notamment, les modalités de versement de la subvention communautaire.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de l'exercice en cours : chapitre 65, article 6574, fonction 90, code opération n°05PO98O004, CDR BD00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.
Le groupe des élus Communistes et Apparentés vote contre
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. JOSY REIFFERS

REÇU EN PRÉFECTURE LE
8 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 8 OCTOBRE 2014

PÔLE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN
Direction des entreprises et de l'attractivité

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0469**

Technopole de l'agglomération bordelaise - Association Bordeaux Unitec - Subvention 2014 de la Communauté urbaine de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur REIFFERS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La stratégie économique de la Communauté urbaine de Bordeaux développée dans le schéma métropolitain de développement économique vise notamment à renforcer les filières économiques stratégiques de l'agglomération. Cette stratégie croise deux approches :

- Le renforcement des chaînes de valeurs économiques de nos filières stratégiques : les filières économiques sont constituées d'opérateurs économiques organisés souvent entre des donneurs d'ordres et des sous-traitants qui participent, d'amont en aval, à la réalisation d'un produit fini qui lui même adresse au final un marché. Cet ensemble est appelé une chaine de valeur économique,

- La création d'espaces technopolitains rassemblant en un même lieu des activités de haute technologie, centres de recherche, entreprises, universités, organismes financiers facilitant les contacts personnels entre ces milieux. C'est le sens de la stratégie de la CUB sur les pôles d'excellence métropolitains.

Les Technopoles déjà constituées (Unitec et Technowest), jouent un rôle essentiel dans le dispositif d'animation économique. Elles travaillent à la fois sur l'accompagnement des jeunes entreprises innovantes (avec des outils dont les pépinières) ; participent au rapprochement entre offre académique (formations et recherche) et le système productif ; et enfin jouent un rôle d'animation économique territorial lorsqu'elles sont implantées sur nos parcs technologiques (comme c'est le cas de Bordeaux Unitec sur le Bioparc).

Rappels sur la technopole Bordeaux Unitec :

Bordeaux Unitec est une technopole située à Pessac qui a été créée en 1990. Implantée sur le domaine universitaire de l'agglomération bordelaise, elle a développé son action au plus près des ressources scientifiques et universitaires de son territoire. Sa spécificité est d'être un trait d'union entre la recherche, l'enseignement supérieur, l'innovation technologique et les entreprises. L'association a pour objet de favoriser l'émergence, la création et le développement d'activités industrielles et tertiaires innovantes, en étroite symbiose avec la communauté scientifique et universitaire.

Bordeaux Unitec a notamment pour missions de :

- faciliter la création et la croissance d'entreprises innovantes (montage des projets, business plan, formation des créateurs, etc.) ;
- faciliter l'implantation de centres R&D de PMI et grands groupes à proximité des ressources scientifiques et universitaires ;
- intervenir en appui de toute initiative destinée à accroître les compétences et les moyens de la recherche fondamentale et de l'enseignement supérieur en Gironde ;
- soutenir les initiatives visant à organiser et à densifier le transfert de technologies ;
- participer à la détection et à l'analyse technique et économique des projets innovants issus des milieux scientifiques et universitaires ;
- concevoir et appuyer l'aménagement de lieux d'accueil pour les nouvelles entreprises (incubateurs, pépinières, hôtels d'entreprises, parcs technologiques, etc.) ;
- favoriser les rencontres et échanges entre universitaires, scientifiques, institutionnels et industriels ;
- assurer la promotion des adhérents, partenaires et entreprises de Bordeaux Unitec et mettre en avant la capacité des organismes de recherche, de R&D et de transfert de technologies à apporter les compétences et moyens nécessaires au développement industriel local et régional.

Bordeaux Unitec propose aux créateurs d'entreprises innovantes et aux sociétés en développement :

- un accompagnement au montage de projets innovants et à la recherche de financements,
- des équipements d'hébergement et d'implantation (incubateurs, pépinières, hôtels d'entreprises, parcs technologiques, etc.),
- une mise en relation avec le tissu scientifique, technique, industriel, financier et institutionnel de l'agglomération bordelaise.

1 - Rapport d'activités 2013 :

Bordeaux Unitec a développé en 2013 son action d'accompagnement sur l'ensemble de la chaîne de la création d'entreprises innovantes sur des projets d'origine académique et sur les projets d'entreprises d'autres d'origines.

***Quelques chiffres* :**

- Les créations d'entreprises innovantes : **19 entreprises nouvellement créées** ont fait l'objet d'un appui de la Technopole Bordeaux Unitec : **11 ont été créées en 2013** (Fabzat – secteur Numérique, Shinken Solutions – secteur TIC, Mugen – secteur TIC) et 7 sur l'année 2012 (Argolight – secteur Photonique, SNIPS – secteur TIC, BIGARREN BIZI – secteur Energie, …).

- Le développement d'entreprises innovantes : **9 nouvelles entreprises** ont bénéficié d'un appui de la Technopole Bordeaux Unitec. 1 implantation de PMI a été réalisée sur le Bioparc : AdemTech.

Le Comité d'agrément de la Technopole s'est réuni trois fois en 2013, deux fois sur le site du Campus à Pessac, une autre fois sur le site de Montesquieu à Martillac.

- Les financements : au courant de l'année 2013 les financements ont bénéficié à 24 entreprises contre 29 pour l'exercice 2012.

- Les emplois : **Au total sur l'année 2013, 40 emplois ont été créés et 88 créations nettes sont prévues d'ici à 3 ans.** La Technopole a atteint en 2013 les 299 entreprises innovantes accompagnées depuis sa création en 1990. Plus de 221 d'entre elles sont aujourd'hui en activité, ce qui porte le taux de pérennité des entreprises suivies par la Technopole à 74% sur 24 ans.

2 - Programme d'actions 2014 de l'association Bordeaux Unitec :

2-1 – Poursuite du travail d'accompagnement de jeunes entreprises innovantes :

La technopole Bordeaux Unitec dispose des compétences et du réseau qui la positionnent comme spécialiste en ingénierie des projets d'innovation dans les entreprises de technologies et de services innovants, en création et en développement. Bordeaux Unitec intervient sur tous les secteurs d'activité (sauf l'aéronautique-spatial) : matériaux, biotechnologies, photonique, informatique, santé, électronique, numérique, environnement, écotechnologie avec deux métiers forts :

- L'appui à la structuration des projets d'innovation, business plan,
- L'appui à la mobilisation des financements : levée de fonds publics et privés toutes phases.

L'année 2014 verra la poursuite de ce travail, tout en recherchant une optimisation de la gestion du portefeuille de projets suivis par la technopole afin d'équilibrer les projets high-tech et les projets moins technologiques, ce qui représenterait environ une douzaine d'entreprises avec un potentiel d'une cinquantaine d'emplois.

2-2 - Structuration des filières :

La technopole Bordeaux Unitec déploie son activité de structuration filière sur les grands secteurs industriels de son territoire et principalement en direction des Technologies de l'Information et de la Communication et plus généralement des activités numériques, de la santé et de la photonique. Pour l'année 2014, la Technopole Bordeaux Unitec poursuivra ce travail. Dans le domaine de la Santé-biotechnologies, elle poursuivra le travail partenarial engagé avec la Cub autour du Bioparc. Dans le domaine du numérique, elle poursuivra le travail partenarial engagé avec la Cub autour de la Cité Numérique (voir focus ci-après).

Renforcement de l'action sur le Bioparc :

En matière de santé et de biotechnologie, il est proposé que la Technopole poursuive son action au profit du Bioparc.

En 2013, la Technopole Bordeaux Unitec a recruté une chargée de mission entièrement dédiée à l'animation du site et plus globalement de la filière Santé-biotechnologies. Les principales actions réalisées en termes d'animations sur l'année 2013 ont été :

- l'organisation/coordination de réunions de point avec les partenaires,

- le lancement d'une étude préliminaire sur l'opportunité de l'implantation d'une pépinière/espace « petites surfaces » sur le Biogalien,

- le soutien aux démarches de prospection,

- la formalisation des premiers outils de promotion/commercialisation Bioparc/biogalien : chartes graphiques, site internet, plaquettes,

- l'organisation de la convention d'affaires B4B Imagerie Médicale les 02 et 03 Octobre 2013 (70 participants) ; la CUB a participé au financement de cette manifestation à hauteur de 3 936 €,

- l'organisation du 10ème Biomeeting le 12 décembre 2013 (50 participants),

- la création de l'association Biogalien en Octobre 2013 : mutualisation des moyens pour les entreprises hébergées.

Pour l'année 2014, le plan d'actions proposé par Bordeaux Unitec prévoit :

- la poursuite du travail de structuration du réseau, notamment local, pour intégrer le site dans le schéma de réflexion filière, engagé au niveau régional dans le cadre du « Plan Santé »,

- la mise en œuvre opérationnelle de l'espace « petites surfaces » afin d'accueillir des jeunes entreprises innovantes,

- le renforcement des démarches de prospection, en collaboration avec les partenaires locaux,

- la réalisation d'une plaquette filière Santé sur l'agglomération bordelaise (en cours de finalisation),

- la programmation de manifestations

- la mise en place d'une permanence physique sur site afin d'assurer au plus près l'accompagnement des entreprises.

Le soutien global de la CUB pour l'action Bioparc proposée par Bordeaux Unitec s'élève donc en 2014 à 43 333 € sur un budget global de 129 999 €. Le Conseil Régional et le FEDER participent également à la même hauteur au financement de cette action. Pour rappel, en 2013, le soutien de la CUB sur cette action s'élevait à 43 700 € pour un budget global de 118 700 €, soit une évolution de 33% à 36 %.

Nouveau programme d'actions sur la filière numérique

Comme précédemment rappelé, l'équipe de Bordeaux Unitec a développé depuis de nombreuses années une expertise reconnue en matière d'accompagnement des entreprises innovantes. Bien que généraliste et multi-sectorielle, le domaine du numérique est de plus en plus prégnant au regard de la nature des projets proposés et du poids croissant de cette filière au sein de notre économie locale.

La filière numérique au plan local et régional représente près de 20 00 emplois. Notre écosystème possède de nombreux atouts tant en matière de projets innovants, d'événements numériques que de structures (entreprises, associations professionnelles, écoles, laboratoires…). De forts enjeux liés à la structuration de cette filière sont pris en compte dans le cadre des politiques communautaires : à la fois, au titre de la création des emplois nouveaux en perspective de la métropole millionnaire d'ici à 2030 et plus largement en matière de développement sociétal au travers de ces nouvelles technologies et usages.

Dans ce contexte, de nombreux projets œuvrant pour le développement des entreprises numériques sont actuellement en cours (création du pôle Digital Aquitaine, projet de plateforme technologique CATIE, projet French Tech,…) dont la réhabilitation de l'ancien centre de tri postal à Bègles accueillant la Cité numérique. Ce projet vise notamment à développer un pôle d'excellence en matière d'économie, de technologie, de pédagogie et de culture en lien avec le numérique.

Actuellement en phase de préfiguration, un espace accueillant plus d'une dizaine de startups a été créé en septembre 2013 à la Cité numérique représentant une vingtaine d'emplois. Cela permet de définir les contours du volet « Accompagnement » du programme économique du projet qui prendra toute son envergure à son ouverture prévue en 2016. A ce titre, Bordeaux Unitec contribue à l'accompagnement de ces projets innovants et au développement d'une mise en réseau entre les porteurs de projet, sur l'ensemble des sites sur lesquels intervient la Technopole.

Il est proposé de renforcer cette contribution essentielle au développement du programme économique de la Cité numérique, et de l'économie numérique locale, par le biais du plan d'actions suivant :

- Accompagner les entreprises de la Cité numérique par la détection et la consolidation des projets retenus par le comité d'agrément des partenaires du projet Cité numérique,

    - A titre d'exemples de nombreuses startups numériques à fort potentiel dont les projets sont aujourd'hui reconnus ont été accompagnés par la Technopole (BeTomorrow, et plus récemment Cogniteev, Snips, FabZat…).

- Renforcer les liens entre ces entreprises et les laboratoires ou plateformes technologiques du Campus,

- Mettre en place des synergies pour l'accès par ces entreprises aux living labs et fablabs de la Technolopole,

- Contribuer aux réflexions engagées autour de la configuration du site de la Cité numérique pour l'accueil d'entreprises numériques innovantes afin de créer des conditions et une offre de services favorables à leur développement.

Plus largement, Bordeaux Unitec contribue à la définition du programme de développement de la compétitivité des entreprises numériques du territoire dans le cadre du label « Métropole French Tech »* pour laquelle la métropole bordelaise candidate.

La participation de la Communauté urbaine de Bordeaux pour ce programme d'actions s'élèvera à 50 000,00 € pour un budget global de 130 000 €. Les autres financeurs contribueront de la manière suivante : le Conseil Régional pour un montant de 40 000 €, la ville de Bègles pour 20 000 € et Euratlantique pour 20 000 €.

* La French Tech est une initiative gouvernementale qui vise à renforcer la croissance des startups numériques et le rayonnement de la filière numérique française.

3 - Le plan de financement : budget prévisionnel 2014 :

Le budget prévisionnel proposé pour la mise en œuvre du plan d'actions de Bordeaux Unitec s'élève à 547 003 €. A cela, s'ajoute le programme d'actions 2014 sur les biotechnologies pour un montant de 129 999 € et le programme d'actions pour la filière numérique pour un montant de 130 000 €.

La Communauté urbaine de Bordeaux est sollicitée pour un montant total de 218 333 € dont 125 000 € au titre du fonctionnement général de la Technopole, 43 333 € pour la mise en place d'un dispositif sur les biotechnologies et 50 000 € pour la participation au programme d'actions pour la filière numérique.

	DEPENSES			RECETTES			
	Fonctionnement général de la Technopole	Action Biotechno-logies	Action filière numérique		Fonctionnement général de la Technopole	Action Biotechno-logies	Action filière numérique
Frais généraux	20 116	4 229	4 781	FEDER	226 666	43 333	
Location	18 272	3 841	4 343	CRA	111 667	43 333	40 000
Prestations extérieurs	31 087	6 536	7 388	**CUB**	**125 000**	**43 333**	**50 000**
Assurances	4 572	961	1 087	CG33	25 000		
Documentation et cotisations	3 586	754	852	Talence	10 670		
Frais colloques et communication	35 246	22 410	8 376	Gradignan	8 000		
Déplacements réceptions	9 391	1 974	2 232	Pessac	40 000		
Honoraires	55 919	11 756	13 289	Bègles			20 000
Social	368 814	77 538	87 652	Euratlantique			20 000
TOTAL	**547 003**	**129 999**	**130 000**	**TOTAL**	**547 003**	**129 999**	**130 000**

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des Collectivités territoriales,
VU la délibération n° 2011/0156 du conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux en date du 25 mars 2011 relative au Schéma Métropolitain de Développement Economique,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les demandes de subvention de l'Association Bordeaux Unitec à hauteur de 125 000 € d'une part, le programme d'actions 2014 sur le Bioparc (à hauteur de 43 333 €) d'autre part, ainsi que le programme d'actions sur la Cité numérique (à hauteur de 50 000 €), pour un budget prévisionnel total de 807 002 €,

- Le programme d'actions est conforme aux orientations su Schéma Métropolitain de Développement Economique et notamment à l'axe 1 « Avenir industriel »,

DECIDE

Article 1 : Il est attribué une subvention de fonctionnement à hauteur de 125 000 € à l'association Bordeaux Unitec pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2014,

Article 2 : Il est attribué une subvention à hauteur de 43 333 € à l'association Bordeaux Unitec pour le programme d'actions 2014 à mener sur le Bioparc,

Article 3 : il est attribué une subvention de à hauteur de 50 000 € à l'association Bordeaux Unitec pour le programme d'actions sur la Cité numérique,

Article 4 : d'autoriser monsieur le Président de la Communauté urbaine à signer les conventions ci-annexées déterminant les conditions de règlement des subventions précitées,

Article 5 : les dépenses relatives au versement de la subvention de fonctionnement à l'association Bordeaux Unitec, au programme d'actions à mener sur le Bioparc et la Cité numérique seront imputées sur le budget principal de l'exercice en cours : article 6574, chapitre 65, fonction 90, CDR BD00 et n° opération 05P098O003, subventions aux organismes de développement économique.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. JOSY REIFFERS

REÇU EN PRÉFECTURE LE
8 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 8 OCTOBRE 2014

PÔLE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN
Direction des entreprises et de l'attractivité

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N°**2014/0470**

Stratégie d'accueil des PMI PME industrielles et artisanales - Volet foncier

Monsieur REIFFERS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la politique économique, la Communauté Urbaine de Bordeaux souhaite se doter d'un cadre réglementaire en faveur de l'implantation d'entreprises artisanales sur le territoire communautaire.

1.Enjeux : une politique pro-active en faveur des activités économiques productives :

La Communauté urbaine de Bordeaux mène une politique de développement économique visant à atteindre pour l'agglomération millionnaire 450 000 emplois à l'horizon 2030, soit 350 000 emplois à maintenir et environ 100 000 emplois à créer.

La majorité de ces emplois sont des emplois tertiaires qui n'auront pas de difficulté à s'implanter dans les projets mixtes développés sur l'agglomération. L'agglomération doit également permettre le développement d'une part significative d'activité dans les secteurs de l'artisanat (métiers du BTP notamment), du négoce, de la petite industrie (mécanique, menuiseries,...) et de certains services (garages automobiles, imprimeries, etc.) qu'il faut accueillir sur le territoire si l'on souhaite un emploi diversifié et des services aux habitants et aux entreprises à relative proximité. L'ordre de grandeur est de 10 000 emplois à créer dans ce domaine, sans compter le maintien sur le territoire d'environ 50 000 emplois.

Or, si la dynamique de création d'emplois constatée ces dernières années en Gironde est porteuse, le phénomène de contraction de l'offre de foncier économique et l'augmentation et la complexité des contraintes d'implantation sur le territoire communautaire participent à une inflation des prix du foncier économique, qui devient incompatible avec les moyens de certains types d'activités.

Un rapport de décembre 2012 élaboré en collaboration avec l'A'urba et l'Observatoire de l'immobilier d'entreprise de bordeaux (« Quels besoins fonciers et immobiliers pour l'agglomération à l'horizon 2030 ») montrait ainsi que les terrains en zonage UE du PLU situés sur les franges de la rocade se monnaient entre 80 et 150 €HT/m² de terrain, alors que les entreprises industrielles ou artisanales ne peuvent dans la grande majorité des cas supporter une charge foncière supérieure à 40 à 50 €HT/m² de terrain.

En concurrence avec d'autres activités supportant une charge foncière plus importante (notamment les activités commerciales ou de services), les entreprises industrielles et artisanales ont donc des difficultés à s'implanter.

En conséquence, malgré le caractère préférentiel d'implantation à proximité des bassins de consommation, l'implantation de l'activité artisanale se fait de plus en plus vers la périphérie de l'agglomération. Ce phénomène est particulièrement visible le long des radiales (en particulier le long de la RN89 de la RD936, de l'A62, de l'A63 et de la RD106).

Cette migration en-dehors de l'agglomération pose des problèmes d'emploi, mais aussi d'aménagement du territoire métropolitain puisqu'il nourrit les déplacements pendulaires et l'étalement urbain. La politique d'aménagement économique et son volet foncier est donc un corollaire incontournable de la politique d'emploi.

Conformément au Schéma Métropolitain de Développement Economique de la CUB qui prévoit de veiller sur l'équilibre de la répartition des activités sur le territoire, le maintien et la promotion des activités productives passe par plusieurs types d'action :

- une intervention sur l'urbanisme réglementaire (zonage réservé aux locaux d'activités dans le projet de PLU 3.1) ;

- l'urbanisme opérationnel : les services communautaires ont ainsi dernièrement lancé les études préalables à des opérations d'aménagements de plusieurs parcs d'activités urbains (Floirac, Eysines, Mérignac, etc.), avec un double objectif d'offre adaptée de foncier pour les entreprises et de qualité urbaine de ces parcs, afin de permettre la mixité urbaine ;

- une politique foncière adaptée.

En complément de ces actions de long terme, la mobilisation à court terme du foncier communautaire dans des conditions économiques compatibles avec l'accueil de ces entreprises paraît opportune et nécessaire. Tel est l'objet de la présente délibération.

2.Principes du dispositif :

Le dispositif de décote foncière propose de céder le foncier communautaire à vocation économique en stock à un prix inférieur à la valeur domaniale, dès lors qu'il s'agit d'une part d'activités artisanales, industrielles ou de messagerie porteuse de créations d’emplois, et que d’autre part, l'évaluation domaniale est manifestement inaccessible pour ce type d'activités. Ainsi, il ne s'agira pas d'apporter une aide à une entreprise mais de proposer un prix de terrain compatible avec les capacités et la nature des activités, quelle que soit in fine l'entreprise s'installant.

Conformément à cet objectif de ne pas accorder un avantage économique à une entreprise donnée, le dispositif ne sera applicable que via un dispositif de « consultation opérateurs » qui déterminera le prix objectif du bien.

L'intervention de la CUB n'a pas vocation à se substituer à l'effort d'acquisition propre à l'opérateur économique et ne sera activé que dans le cas où l'équilibre de l'opération est compromis au regard des loyers/prix de sortie supportable pour l'activité artisanale, dans le respect des intérêts communautaires.

Le suivi du dispositif et de la réalisation du projet sera mis en œuvre par un Comité technique, qui déclenchera les outils juridiques en cas de besoin et dans les conditions définies ci-dessous.

3.Cadre d'intervention :

3.1 Périmètre d'application :

- terrains figurant dans le patrimoine communautaire à la date de la présente délibération
- dans les zones UE, UI et AU-UE du PLU (US3 à 9 du futur PLU 3.1)
- hors ZAC

3.2 Durée du dispositif :

Une évaluation du dispositif sera menée au bout de 2 ans afin de décider d'éventuelles modifications.

3.3 Type de projet :

Locaux d'activités artisanales pour PME /PMI comportant chacun au moins 50% de surfaces d'atelier ou d'entrepôt et destinés à accueillir des activités d'industrie légère, d'artisanat (métiers du bâtiment notamment), de négoce, ou de stockage.

Il pourra s'agir d'activités relevant des neuf filières stratégiques identifiées dans le Schéma Métropolitain de Développement Economique comme d'activités à contenu non technologique.

3.4 Bénéficiaire :

Investisseur, promoteur ou utilisateur (c'est-à-dire entreprise opérant l'activité visée) désigné via une consultation sur la base d'un cahier des charges par un groupe de travail ad hoc réunissant la CUB et la ou les commune(s) concernée(s).

4.Procédure :

Le niveau d'intervention par rapport à la valeur domaniale sera fixé de telle sorte que le prix de vente s'établisse dans la fourchette de prix proposée, indiquée préalablement dans la consultation.

Le prix bas de la fourchette sera déterminé afin de valoriser de manière raisonnable le terrain pour l'activité envisagée.

4.1 Instruction de dossier :

Les projets seront instruits à partir des pièces suivantes :

- note descriptive et, si précisé dans le cahier des charges de la consultation, faisabilité de niveau « esquisse », présentant une optimisation des droits à construire de façon à réduire les coûts de sortie et une insertion urbaine de qualité (attention particulière apportée à la gestion des flux de véhicules ; traitement des façades ; charte paysagère ; etc.).

- mention du nombre d'emplois prévus

- bilan d'opération présentant la charge foncière :

  - fourniture d'un engagement sur les prix et/ou loyers de sortie
  - engagement à lancer l'opération avec un taux de pré-commercialisation limité à 30% d'une première tranche de construction(s)

Ces pièces seront demandées lors des consultations acquéreurs et le cas échéant pour l'application de ce dispositif.

4.2 Niveau de l'intervention

La cession sera réalisée au prix proposé par le lauréat de la consultation, dans la fourchette de prix prévue dans le cahier des charges.

Le pourcentage de décote du prix du foncier, par rapport à l'estimation de France Domaine, sera donc établi en fonction du prix déterminé lors de la consultation opérateur.

4.3 Déroulé :

La Direction des entreprises et de l'attractivité de la Cub organise des consultations acquéreurs (opérateurs immobiliers ou directement entreprises utilisatrices selon la taille et la localisation du foncier considéré) en indiquant une fourchette de prix correspondant à des valeurs économiquement supportables pour le type d'activités envisagées et à la qualité technique du terrain. Le niveau de ces valeurs dépend de la localisation du bien, de ses caractéristiques physiques et de la nature du programme envisagé.

La DEA saisit la Direction du Foncier afin qu'elle saisisse France Domaine sur la base du projet retenu dans le cadre de la consultation.

Dans le cas d'un écart important entre l'estimation de France Domaine et le projet du lauréat, la DEA saisit le comité technique : si accord du comité, le lauréat est désigné par courrier et la convention de cession vise la présente délibération-cadre de décote foncière pour l'artisanat. Une clause contre la spéculation sera prévue dans les actes de vente, ainsi qu'une clause de résolution en cas de non respect des critères de décote.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma Métropolitain de Développement Economique en date du 25 mars 2011,

Vu le rapport en bureau en date du 20 décembre 2012,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité pour la Cub d'adapter son dispositif à l'évolution du contexte local, afin de maintenir une offre en locaux d'artisanat sur le territoire, activité pourvoyeuse d'emplois.

DECIDE

Article 1 : D'approuver le principe de décote foncière sur les fonciers communautaires tels que précisés dans le rapport.

Article 2 : Les recettes de cession des fonciers communautaires décotés sont affectées au chapitre 24 section d'investissement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Le groupe des élus Communistes et Apparentés s'abstient
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. JOSY REIFFERS

REÇU EN PRÉFECTURE LE
8 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 8 OCTOBRE 2014

PÔLE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN
Direction des entreprises et de l'attractivité

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0471**

Association - Passage à l'Art - Soutien au Programme d'actions 2014 - (Fiche Co-Dév FA11 - C020960040) - Subvention - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur REIFFERS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre du soutien aux acteurs de l'Economie Créative du territoire, la Communauté urbaine de Bordeaux accompagne l'association « Passage à l'Art », dans son rôle d'animation du Pôle structurant «Château Brignon – appellation bande dessinée », situé à Carbon Blanc.

Une subvention de fonctionnement d'un montant total de 65 100 € a été inscrite au contrat de co-développement 2012-2014 de Carbon Blanc afin de participer à la réalisation du programme d'actions annuel de cette association.

Depuis 2012, la programmation annuelle proposée évolue au regard de l'avancement des travaux de réhabilitation et d'extension entrepris sur la propriété communale du domaine de Château Brignon, où Passage à l'Art est domicilié. L'année 2013 a marqué la fin des travaux et une préparation de la programmation 2014 enrichie de nouveaux partenariats et domaines d'activités.

Le programme d'actions annuel est défini selon trois axes :

1/-le soutien à la création, par l'accueil d'auteurs de BD émergents et d'étudiants diplômés aquitains.

Il se présente sous la forme d'ateliers-relais, d'un accueil en résidences, d'expositions (lors du festival Bulles en Hauts de Garonne et de l'exposition « La Bande Dessinée Autrement » organisée par l'association Regard 9 en partenariat avec Passage à l'Art) et de la publication de deux collections « Comme des pros ! » et « Dessine-moi ».

Parmi les ateliers-relais, les ateliers-pro sont destinés aux auteurs déjà publiés et les ateliers d'accompagnement aux auteurs en quête d'un suivi ou avec un projet éditorial.

L'accueil en résidence se concrétise par un dispositif d'accueil complet « résidence de création » (logement, véhicule de service, octroi d'une bourse du Centre National du Livre et mise en contact avec d'autres créateurs, éditeurs, publics, et manifestations).

L'accueil en « résidence d'artistes » (hébergement et espace de travail) s'adresse aux artistes et compagnies lors de la création de spectacles vivants réalisés en partenariat (« Choeur de Lou » et « les Comics »)

2/- la médiation, avec notamment la poursuite de l'offre d'un programme éducatif autour de la Bande Dessinée pour le jeune public et les scolaires, soutenue par l'Inspection de l'Education Nationale, et des ateliers de pratiques amateurs (atelier BD, encadrement, sérigraphie, linogravure, …).

3/- l'aide à la diffusion, avec une mise à disposition d'espaces d'expositions et l'organisation de rencontres, spectacles-projections et de manifestations.
En 2014, l'offre de location de la grande salle de Château Brignon aux comités d'entreprises va permettre de développer des partenariats avec des entreprises, d'organiser des expos-ventes et des cafés BD.
Le partenariat qui sera noué avec les sections Informatique, Théâtre et Dessin de l'ASCJB de Carbon Blanc pour l'organisation d'expositions et des spectacles permettra la mutualisation des équipements recherchée par ces structures.
La création de plusieurs catalogues (expositions BD, spectacles vivants, spectacles animés), dédiés aux structures culturelles et éducatives, est également envisagée.

Le montant de la subvention allouée à « Passage à l'Art » en 2014, de 27 264 €, correspond à la dernière tranche de l'enveloppe de 65 100 € inscrite au contrat de co-développement 2012 - 2014 de Carbon Blanc (fiche action N°11). L'avancement des travaux du Pôle BD a amené une progressivité de l'accompagnement annuel de notre établissement qui s'est traduit par un soutien de 12 000 € en 2012, et de 25 836 € en 2013.

Avec ce nouvel équipement permanent, et afin de favoriser la permanence artistique sur le territoire, l'association« Passage à l'Art » projette de développer une « pépinière d'artistes », espace d'expression, de création, de rencontres entre artistes et acteurs économiques de la Bande Dessinée. Elle renforce ainsi le dispositif d'accompagnement des auteurs BD émergents, accroît les partenariats lors de la création d'expositions, de spectacles et d'ateliers, et accentue les partenariats avec des structures associatives ou privées des autres filières de l'économie créative (les créations contemporaines - telles le spectacle vivant, la danse, les arts visuels -, la musique, et les jeux vidéo). Pour 2014, des partenariats ont été prévus avec l'association Regard9, la Cité internationale de la Bande Dessinée et de l'Image – CIBDI - d'Angoulême, les Editions de la Cerise.

En complément du développement des actions déjà réalisées depuis deux ans, et au regard des résultats positifs de ce début d'activité en termes de mise en réseau des acteurs du territoire et d'attractivité du territoire pour cette filière, la continuité du soutien de La Cub lors du prochain contrat de co-développement 2015-2017 pourrait être d'envisagée. La pluralité de partenariats serait privilégiée et recherchée.

La Communauté urbaine est ainsi sollicitée en 2014 à hauteur de 27 264 €, dans le cadre du budget prévisionnel de 95 000 € répartis comme suit :

DEPENSES	Montant (€)	RECETTES	Montant (€)
Achats	**10 286**	**Ventes**	**3 440**
		Subvention d'Exploitation	**91 364**
Services Extérieurs	**800**	*Carbon Blanc*	*30 100*
		Communes du GPV	*11 000*
Autres Services Extérieurs	**51 100**	*DRAC AQUITAINE*	*13 000*
		Conseil Régional d'Aquitaine	*8 000*
Charge de personnels	**32 214**	*Conseil Général de la Gironde*	*2 000*
			27 264
Autres Charges de gestion courante	**600**	*CUB*	**96**
		Autres Produits de gestion courante	**100**
		Produits financiers	
TOTAL	**95 000**	**TOTAL**	**95 000**

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU l'article L. 5215-20-1 du CGCT concernant la compétence en matière de développement économique exercée de plein droit par la Communauté Urbaine de Bordeaux,
VU l'article L. 5215-27 du CGCT autorisant les communes membres à confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions,
VU la délibération N° 2010/0791 du 26 novembre 2010 concernant notamment le soutien communautaire au projet de pôle consacré à la Bande Dessinée situé sur la commune de Carbon Blanc, dénommé Château Brignon – appellation Bande Dessinée, sous forme de subvention d'équipement, inscrit dans la démarche de co-développement 2012 -2014 *(fiche action 2 – Carbon Blanc),*
VU la délibération N° 2012/ 0010 du 20 janvier 2012 relative aux contrats de co-développement 2012-2014, avec notamment la fiche d'action Carbon Blanc N° 11,
VU la délibération N° 2012/0326 du 25 mai 2012 concernant les règlements d'intervention à vocation économique, et notamment le règlement d'intervention « Outils d'aide à la création d'entreprises »
VU les délibérations N° 2012/0809 du 23 novembre 2012 et N° 2013/0241 du 26 avril 2013 concernant la subvention communautaire pour le programme d'actions 2012 et 2013 de l'association « Passage à l'Art »,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le programme d'actions de l'Association « Passage à l'Art » pour l'année 2014 participe bien au développement d'un pôle consacré à la bande dessinée et structurant à l'échelle du territoire communautaire tel qu'il est prévu dans le cadre de la démarche du contrat de co-développement 2012-2014 et que la demande de subvention de cette association, au titre de l'année 2014, est justifiée,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de **27 264 €** à l'association « Passage à l'Art» pour la réalisation du programme d'actions de l'année en cours,
Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux à signer la convention, ci-annexée, relative au règlement des subventions précitées et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
Article 3 : d'inscrire la dépense relative au règlement de la subvention liée au programme d'actions au chapitre 65, article 6574, fonction 90, CRB BD00, Code opération 05P098O003 du budget principal de l'exercice en cours
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. JOSY REIFFERS

REÇU EN PRÉFECTURE LE
8 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 8 OCTOBRE 2014

PÔLE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN
Direction des entreprises et de l'attractivité

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0472**

Association Aquitaine Développement Innovation (A.D.I) - Manifestation Escales du Design 2014 - Subvention - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur REIFFERS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La 4ème édition des « Escales du Design », portée par l'association Aquitaine Développement Innovation (A.D.I), et animée par son département « Prospective Design », se déroulera le 4 décembre 2014 à l' Ecole Nationale Supérieure de Cognitique (ENSC) à Talence.

Cette Biennale, créée en 2008, a pour mission de favoriser l'émergence, la concrétisation et la promotion des projets innovants des entreprises d'Aquitaine.

Lors des trois précédentes éditions (2008, 2010 et 2012), A.D.I a souhaité sensibiliser, diffuser et développer la visibilité des acteurs du design, en favorisant les présentations de projets innovants, les rencontres et les échanges entre les designers et les différents publics intéressés (professionnels, étudiants, écoles de formations, institutionnels et grand public).
De plus, l'événement reposait sur une volonté d'accroître la médiatisation du design au-delà des acteurs locaux. A ce titre, il contribuait à la mise en réseau des acteurs économiques.
Pour mémoire, les éditions précédentes de 2010 et 2012 ont accueilli 4 000 participants.

L'accent de l'édition 2014 est principalement mis sur les échanges et rencontres d'affaires entre designers et chefs d'entreprises. Il s'agit d'accroître leur participation, mais également leur soutien aux projets « Design » présentés. La mobilisation du public « chefs d'entreprises » est souhaitée à 80 %.

Aussi, dans une recherche d'une professionnalisation plus forte de l'événement, et afin de faciliter les rencontres et échanges favorisant l'émergence de projets, l'édition 2014 des « Escales du Design » est orientée vers l'expérimentation, l'expérience design et le numérique.

Habituellement organisé sur trois jours, l'événement se déroule sur une journée, avec une soirée consacrée à une cérémonie de remises de prix et une conférence plénière.
Trois espaces sont consacrés à la démarche Design :

- un espace exposition/projet
- un espace d'idéation et d'expérimentation
- un espace ressources et connaissances

Des rencontres d'affaires sont également prévues (espace business et rencontres d'affaires).

Depuis 2008, La Cub apporte son soutien à hauteur de 24 000 € à l'association Aquitaine Développement Innovation (A.D.I), acteur de l'économie créative du territoire, pour la réalisation de cette manifestation bisannuelle.

Pour cette nouvelle édition, le budget prévisionnel de l'événement connaît une baisse de plus de 1/5ème (- 23,09%), liée au nouveau format de la manifestation.
En conséquence, l'accompagnement du Conseil régional d'Aquitaine passe de 195 680 € à 150 k€, et celui du Conseil général de la Gironde de 18 000 € à 12 000 €.
Au regard de la demande initiale (24 000 €), il est proposé d'adapter la subvention apportée par La Cub à cet événement en maintenant le niveau de subvention par rapport au budget global.

Aussi, un soutien de La Cub, d'un montant de 18 500 € est proposé, soit une baisse de prés de 23 % (- 22,92%), dans le cadre du budget prévisionnel de 190 500 € répartis comme suit :

DEPENSES	Montant (€)	RECETTES	Montant (€)
Charges	95 300		
Prestations de services	95 300		
		Subventions :	
Services Extérieurs	43 200	Conseil Régional Aquitaine	150 000
Locations	38 000	Conseil Général de la Gironde	12 000
Entretien	3 000		18 500
Assurance	2 200	CUB	10 000
		Mairie de Bordeaux	
Autres Services Extérieurs	52 000		
Honoraires	47 000		
Déplacements Missions	5 000		
TOTAL	**190 500**	**TOTAL**	**190 500**

Par ailleurs, il est proposé que lors de la prochaine édition, le soutien de La Cub soit lié à la recherche d'un financement partenarial public-privé, comme c'est le cas pour l'ensemble des manifestations économiques soutenues par La Cub.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU l'article L. 5215-20-1 du CGCT concernant la compétence en matière de développement économique exercée de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux,

VU la délibération N° 2011/0156 du 25 mars 2011 concernant l'adoption du schéma métropolitain de développement économique (SMDE),

VU la délibération cadre N° 2014/0298 du 27 juin 2014 concernant les adhésions aux associations 2014, et notamment le soutien communautaire pour la promotion des filières industrielles porté à Aquitaine Développement Innovation (fusion 2ADI et Innovalis),

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la manifestation « Escales du design », prévue le 4 décembre 2014 à l'Ecole Nationale Supérieure de Cognitique à Talence et organisée par l'association A.D.I, participe bien au développement économique et à la promotion des entreprises d'une des filières industrielles de notre territoire et que la demande de subvention de cette association, au titre de l'année 2014, est justifiée,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 18 500 € à l'association A.D.I pour la réalisation de la manifestation « Escales du Design » prévue le 4 décembre 2014

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux à signer la convention, ci-annexée, relative au règlement de la subvention précitée et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : d'inscrire la dépense relative au règlement de cette subvention au chapitre 65, article 6574, fonction 90, CRB BD00, Code opération 05P098O003 du budget principal de l'exercice en cours

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. JOSY REIFFERS

REÇU EN PRÉFECTURE LE 7 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 7 OCTOBRE 2014

PÔLE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN
Direction des entreprises et de l'attractivité

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0473**

Maison de l'Emploi de Bordeaux - Financement du plan d'actions spécifiques 2014 - Subvention - Décision - Autorisation

Madame BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Présentation de la Maison de l'Emploi de Bordeaux

La Maison de l'emploi de Bordeaux (MDE) a été créée pour animer et coordonner les acteurs de l'emploi sur le territoire de Bordeaux, et répond à une volonté de proximité et d'efficacité. Pour mettre en œuvre son plan d'actions, Emploi-Bordeaux tisse des partenariats avec les acteurs de la formation et de l'insertion professionnelle. Elle accompagne les entreprises et les personnes pour trouver des réponses concrètes à leurs problématiques d'emploi.

Le plan d'actions général issu d'une convention pluriannuelle signée entre l'Etat et la Maison de l'emploi précise les actions autour de 4 axes :
- l'observation du territoire et stratégie territoriale : diagnostic partagé par l'ensemble des acteurs du territoire sur la base d'une analyse du marché du travail et les potentialités du territoire en matière d'offres et de demandes d'emploi,
- L'anticipation des mutations économiques : repérer les évolutions et les besoins en compétences et ainsi accompagner les entreprises dans leur politique de ressources humaines,
- la contribution au développement local et à la création d'entreprises : travailler autrement et faire en sorte que Bordeaux soit identifiée comme une ville créatrice de richesses économiques et d'emploi,
- La réduction des freins culturels ou sociaux d'accès à l'emploi : mettre en œuvre un développement local qui soit compatible avec une meilleure insertion sociale et professionnelle de tous les habitants dans la vie économique.

Pour mettre en œuvre son plan d'action, la MDE dispose de 29 collaborateurs répartis sur 4 lieux d'accueil du public : la Maison de l'Emploi Bordeaux, les Missions Emploi Bordeaux Nord et Saint Michel et la pépinière écocréative des Chartrons.

Le budget prévisionnel de la MDE pour 2014 s'élève à 2 223 208 €. Les principaux financements publics sont répartis comme suit :
- Fonds Social Européen : 32,74 %

- Etat : 24.61 %
- Ville de Bordeaux : 20.1 %
- La Cub : 5,62 %
- Autres Collectivités : 6.2 %
- Autofinancement : 10.73 %

La Cub est ainsi sollicitée à hauteur de 105 000 € en 2014 par la MDE, subvention globale qui se décompose ainsi :

- 30 000 € pour la mise en œuvre du plan d'action de la Plateforme à Initiatives,
- 20 000 € pour l'élaboration d'une manifestation « Salon du recrutement en Alternance 2014»,
- 20 000 € pour l'élaboration d'une manifestation « Rencontres Emploi Handicap 2014»,
- 20 000 pour l'élaboration d'une manifestation « Rencontres territoriales de l'emploi 2014 »,
- 15 000 € pour la mise en place de chantiers de formation et d'insertion, à hauteur de 9 000 € dans le domaine de la petite enfance et de 6 000 € dans le domaine du bâtiment.

Toutes ces actions sont issues du contrat de co développement 2012-2014 signé entre la ville de Bordeaux et La Cub.

La Plateforme de l'Initiative (fiche action n°81 – 30 000 €)

La Plateforme de l'Initiative, dispositif géré par la Maison de l'Emploi de Bordeaux, a pour objectifs :

- le développement de la création d'entreprise à Bordeaux en rendant accessible l'offre de service « accompagnement à la création d'entreprise » des différents acteurs du réseau local d'accompagnement
- la détection, l'aide et l'accompagnement à l'émergence d'initiatives entrepreneuriales dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville
- le renforcement de l'accompagnement des porteurs de projets pour améliorer la pérennité des créations d'entreprises et le taux de survie de ces entreprises.

Les dispositifs d'appui à la création d'entreprise que la plateforme propose sont les suivants :

- Une 1ère étape d'accompagnement via 3 ateliers spécifiques : « Citélab », qui aide à l'amorçage de projets dans les quartiers prioritaires avec 10 permanences réparties sur le territoire de la commune de Bordeaux, « Balise » (base de données en ligne proposée par l'association Eveilleco) qui s'appuie sur des expériences entrepreneuriales grâce à des fiches techniques et des fiches initiatives, et « Photolangage » (procédé qui consiste à travailler son idée d'entreprise sur la base de photos pour permettre au porteur d'idée de déceler les domaines ou métiers dans lesquels il est le plus à même de concrétiser son projet).

- Une 2ème étape d'accompagnement via 2 ateliers génériques : « Les matinées de la création » (rencontres entre les porteurs de projets et les acteurs locaux

d'accompagnement à la création d'entreprise), et « La boîte à outils » (formation des porteurs de projets aux étapes de la construction d'un projet d'entreprise comme les études de marché, les business plan, les recherches de financement, etc.).

- Une 3ème étape d'accompagnement, à travers un suivi post-création d'entreprise, et un appui personnalisé au porteur de projet durant les premières années d'activité de son entreprise, en permettant un parrainage de ces créateurs par des chefs d'entreprises confirmés, et une orientation vers les pépinières d'entreprises de Bordeaux (Sainte Croix, Chartrons, …).

Son plan d'actions 2014 est décliné comme suit :

Emergence de projets

Les 10 permanences dans les quartiers de la commune de Bordeaux, assurées par les agents du dispositif « Citélab » (2 chargés de mission à temps plein) ont permis en 2013 de conseiller environ 176 porteurs de projets issus des quartiers prioritaires, tous reçus sur validation de leur idée d'entreprise et leur sens de la construction de projet.

Les ateliers « Balise » et « Photolangage » ont accueilli 50 personnes au cours de 6 ateliers (février, avril, juin, septembre, octobre et décembre en 2013) afin de travailler l'idée et la créativité des porteurs d'idée, en s'appuyant sur les outils en ligne et matériels des deux ateliers pour faire avancer des idées d'entreprise.

Aide au montage de projet

L'atelier « Boîte à outils » du créateur d'entreprise a permis en 2013 d'accueillir 130 participants, sur la base de 5 ateliers thématiques avec 6 modules de formation animés par des chefs d'entreprise (février, avril, juin, octobre et novembre en 2013).

Validation du projet

L'organisation des « Matinées de la création » a permis en 2013 à une centaine de participants, à travers 8 sessions de rencontre, de se mettre en relation directement avec les acteurs locaux de l'accompagnement pour bénéficier de leur savoir-faire et leurs conseils.

Suivi post-création

Le «Pôle Parrainage» met en relation l'offre et la demande de parrainage de gestionnaires et créateurs d'entreprises, et a permis en 2013 à une centaine de créateurs d'être accompagnés à la suite de leur immatriculation, de créer un réseau entrepreneurial à travers un échange de bonnes pratiques.

Promotion de l'entrepreneuriat

Lors du dernier Salon « Faites de l'entreprise » organisé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, un prix de l'entrepreneur de la Ville de Bordeaux a été décerné à plusieurs entreprises soutenues par la Plateforme de l'Initiative : SLT services (conciergerie

d'entreprise), IINTenses (ingénierie de projets) et Atout Plan (dessinateur projeteur en plans électriques).
De plus, le « Village de la création et communication pour la promotion de l'entreprenariat », qui s'est déroulé en mars 2013 au Grand Parc, a réuni 20 partenaires et accueilli 200 visiteurs autour d'une sensibilisation sur la création d'entreprise, la mise en relation des porteurs d'idées et les accompagnants, et l'animation des réseaux locaux de la création d'entreprise.

La Communauté urbaine de Bordeaux est sollicitée, au titre des actions inscrites au contrat de co-développement (fiche n°81), pour participer au plan d'actions 2014 de la Plateforme de l'Initiative à hauteur de 30 000 €, sur un budget prévisionnel de 94 373 € répartis comme suit :

CHARGES (en €)		**PRODUITS (en €)**	
Prestations de service	30 536	**Subventions**	
Charges de personnel	63 837	La Cub	30 000
		Ville de Bordeaux	34 373
		Caisse des Dépôts	30 000
TOTAL (en €)	**94 373**	**TOTAL (en €)**	**94 373**

Les manifestations économiques en lien avec l'emploi pour l'année 2014 (fiche action n°80 – 60 000 €)

- Le Salon du Recrutement en Alternance 2014 (20 000 €)

Le Salon du Recrutement en Alternance de Bordeaux existe depuis 2008 et accueille un nombre de visiteurs et de participants en évolution constante dont l'origine géographique s'étend à l'échelle de la Région Aquitaine. Sur les trois années précédentes, le taux de fréquentation était d'environ 3500 à 3700 personnes. Sa 7ème édition a eu lieu cette année le 9 avril 2014 au Hangar 14.

Les contrats en alternance rencontrent un vif succès auprès du public. En France, le nombre de contrats d'apprentissage est passé de 129 616 en 1992 à 287 440 en 2010. En Gironde en 2010, 5 903 contrats en alternance ont été signés. C'est une voie de formation fortement promue par l'Etat et la Région Aquitaine qui ont mis en place toute une série de mesures incitatives.

Pour autant, il existe de fortes tensions sur ce type de contrats. Des décalages entre l'offre et la demande sont patents sur certaines filières (communication, ressources humaines, secrétariat, …). Malgré l'existence d'évènements d'orientation formation nombreux, il existe un réel besoin d'un événement majeur et central permettant de faire se rencontrer l'offre de recrutement et les candidats en recherche de contrat.

Cette action a pour objectif de favoriser l'accès des habitants (demandeurs d'emplois jeunes et adultes) de l'agglomération bordelaise, aux contrats en alternance, tout en accompagnant les entreprises dans leurs phases de recrutement.

La Communauté urbaine de Bordeaux est sollicitée, au titre des actions inscrites au contrat de co-développement (fiche n°80), pour participer au financement du Salon du recrutement en alternance 2014 à hauteur de 20 000 €, sur un budget prévisionnel de 83 765 € répartis comme suit :

CHARGES (en €)		PRODUITS (en €)	
Achats	2 040	**Subventions**	
Prestations de service	53 040	La Cub	20 000
Locations	11 220	Ville de Bordeaux	21 882
Publicité	1 020	Fonds Social Européen	41 883
Déplacements, missions	1 374		
Charges de personnel	15 071		
TOTAL (en €)	**83 765**	**TOTAL (en €)**	**83 765**

- Les 8èmes Rencontres Emploi Handicap 2014 (20 000 €)

Par ailleurs, dans le cadre de son programme d'action 2014, La Maison de l'Emploi, de l'Insertion économique et de l'Entreprise de Bordeaux, organisera également en novembre 2014 au Hangar 14, les 8èmes Rencontres Emploi Handicap.
Cette manifestation existe depuis 2007, et chaque année depuis 3 ans, le nombre de visiteurs est en augmentation constante (3 700 visiteurs en 2011, 4 000 en 2012, plus de 4 000 en 2013). L'origine géographique des participants et des exposants s'étend au territoire de la Gironde avec un taux de participation de 35,7 % pour La Cub.

L'intégration dans l'emploi des personnes handicapées est l'une des principales préoccupations de la loi « handicap » du 11 février 2005. Elle apporte des évolutions fondamentales pour répondre au principe de non-discrimination à l'embauche, notamment en renforçant les sanctions financières pour les employeurs qui ne respectent pas l'obligation d'emploi de personnes handicapées, fixée à 6% de l'effectif.

Cette action a pour objectif de favoriser l'accès à l'emploi des travailleurs handicapés habitant l'agglomération bordelaise. Les « Rencontres Emploi Handicap » visent en effet à mettre en relation les candidats motivés et les employeurs désireux de recruter et de faciliter l'intégration de ces personnes. Chaque année, plébiscitées par les employeurs, les Rencontres Emploi Handicap permettent l'emploi direct de 50 à 60 personnes hors des circuits traditionnels de recrutement.

La Communauté urbaine de Bordeaux est sollicitée, au titre des actions inscrites au contrat de co-développement (fiche N° 80), pour participer au financement des Rencontres Emploi Handicap 2014 à hauteur de 20 000 €, sur un budget prévisionnel de 97 799 € répartis comme suit :

CHARGES (en €)		PRODUITS (en €)	
Achats	2 040	**Subventions**	
Prestations de service	70 380	La Cub	20 000
Locations	10 200	Ville de Bordeaux	28 900
Publicité	1 020	Fonds Social Européen	48 899
Déplacements, missions	1 374		
Charges de personnel	12 785		
TOTAL (en €)	**97 799**	**TOTAL (en €)**	**97 799**

- Les Rencontres territoriales de l'emploi 2014 (20 000 €)

Pour la 6ème année, la MDE Bordeaux organise les rencontres territoriales de l'emploi afin de faire émerger l'emploi dans les quartiers prioritaires de Bordeaux. Ces rencontres ont pour objectif le développement économique du territoire par le recrutement, et le croisement entre l'offre et la demande.

Le public visé est le grand public, mais également les professionnels, afin de favoriser les conditions optimales de recrutement en direct.
Pour l'édition 2014, une mention spéciale sera faite en faveur des habitants des quartiers prioritaires de Bordeaux. Ainsi, en amont des rencontres, des réunions de préparation des candidats seront prévues dans les quartiers pour les mettre en condition d'entretien avec les représentants d'entreprises recruteurs, pour leur apprendre à « se vendre » devant un recruteur. L'accès aux entreprises quant à lui est ouvert, et s'adresse à toute entreprise désireuse de diversifier ses sources de recrutement et attachée à la promotion professionnelle des personnes issues des quartiers prioritaires.

Le nombre de personnes attendues sur ces rencontres est d'environ 1 000 personnes, et d'au minimum 30 entreprises présentes.
Ces rencontres se dérouleront en 2 temps et en 2 zones géographiques distinctes sur Bordeaux : octobre 2014 pour la zone Bordeaux Sud, novembre 2014 pour la zone Bordeaux Nord.

La Communauté urbaine de Bordeaux est sollicitée, au titre des actions inscrites au contrat de co-développement (fiche n°80), pour participer au financement des Rencontres territoriales de l'emploi 2014 à hauteur de 20 000 €, sur un budget prévisionnel de 60 003 € répartis comme suit :

CHARGES (en €)		**PRODUITS (en €)**	
Achats	2 040	**Subventions**	
Prestations de service	45 000	La Cub	20 000
Publicité	1 020	Ville de Bordeaux	10 002
Déplacements, missions	1 374	Fonds Social Européen	30 001
Charges de personnel	10 569		
TOTAL (en €)	**60 003**	**TOTAL (en €)**	**60 003**

Les chantiers de formation et d'insertion en 2014 (fiche action n°79 – 15 000 €)

Sur le territoire de Bordeaux, la Communauté urbaine de Bordeaux et la Maison de l'Emploi de Bordeaux (Emploi-Bordeaux), à travers le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) dont elle assure le portage, ont développé depuis 2007 un partenariat permettant la réussite de la démarche clause d'insertion inscrite de manière volontariste dans les marchés publics de La Cub.
A ce titre, La Cub s'appuie sur l'ingénierie du PLIE de Bordeaux qui assure les missions de conseil et d'accompagnement des entreprises dans la réalisation de leur engagement d'insertion, la présélection de candidats en fonction des postes proposés ainsi que la mobilisation et la promotion des structures d'insertion par l'activité économique.

Dans le cadre des contrats de co-développement 2012-2014 entre La Cub et la ville de Bordeaux, une action est prévue concernant l'accompagnement de La Cub par le PLIE de Bordeaux sur les clauses d'insertion (action qui est déjà mise en place), ainsi que concernant la mise en œuvre de chantiers de formation en amont des actions sur les clauses d'insertion, pour faciliter les logiques de « parcours » des personnes bénéficiaires des dispositifs du PLIE de Bordeaux.

A ce titre, le PLIE de Bordeaux a lancé en 2013 deux actions de formation en lien avec l'insertion de populations en difficultés sur le territoire bordelais qui ont été cofinancées par La Cub, à savoir :

- un chantier de préqualification des publics en insertion sur les chantiers contenant des clauses sur le territoire de Bordeaux, intitulé « Initiation aux travaux de base en maçonnerie gros œuvre et voiries réseaux divers ».
- un chantier de formation « CAP Petite Enfance » visant à une sécurisation des parcours d'insertion, via l'association intermédiaire Bordeaux Inter Challenge (BIC) dans le cadre de marchés d'insertion.

Au titre de l'année 2014, La Cub est sollicitée par la MDE pour :
- un second financement annuel 2014 du chantier de formation « CAP Petite Enfance » avec Bordeaux Inter Challenge,
- la mise en œuvre d'une action nouvelle, à savoir le soutien à un atelier chantier d'insertion dans le domaine du bâtiment qui met en place des actions d'insertion et de formation pour un public éloigné de l'emploi en lien avec le projet « Bordeaux (Re)Centres » (rénovation du patrimoine).

Détail des deux chantiers de formation/qualification pilotés par le PLIE de Bordeaux en 2014 :

1- *Chantier de formation « CAP petite enfance des salariés de l'association intermédiaire Bordeaux Inter Challenge »*

En 2012, le PLIE a déjà accompagné BIC dans la mise en place et le financement d'un parcours qualifiant au titre professionnel d'Agent de Propreté et d'Hygiène pour 15 salariés. Tous ont obtenus ce diplôme avec un taux de sortie en emploi durable de 90% dans le secteur publique et secteur marchand.

En 2013 le PLIE a initié un nouveau projet en proposant la mise en place d'un parcours qualifiant au CAP Petite Enfance (niveau V de l'Education Nationale). Ce projet émane de l'analyse des besoins en formation des salariés en lien avec leur projet professionnel.

Le CAP petite enfance est un diplôme d'état permettant d'exercer dans des structures d'accueil de jeunes enfants de 0 à 6 ans (crèches, garderies, centres de loisirs) ou directement au domicile des parents.

Le secteur de la petite enfance propose de réelles perspectives d'emploi (crèches publiques, associatives et privées) en raison d'un besoin croissant de places de garde, du nombre des départs en retraite et de l'augmentation des natalités.

Toutefois, ce secteur éprouve des difficultés à trouver du personnel qualifié et l'offre de formation locale en nombre s'avère insuffisante au regard des besoins. De plus, l'offre de

formation de droit commun est peu accessible au regard des critères de sélection à l'entrée et du niveau de formation requis (public adulte, exigence d'un niveau V).

Afin de permettre la réalisation de cette action, le PLIE a porté le projet et a engagé une consultation auprès d'organismes de formation pour la réalisation de cette prestation de services. Le lycée Bel Orme a été retenu en septembre 2013 par la Commission d'Appel d'Offres d'Emploi Bordeaux.

Par ailleurs le PLIE développe des actions partenariales à la mise en œuvre du CAP Petite Enfance avec l'Association Bel orme depuis 2010. A ce titre, 18 participants du PLIE ont été formés au CAP petite enfance : 100% de réussites aux examens et un taux de placement en emploi durable de 80% au sein de crèches et d'écoles maternelles. D'autres sont actuellement en formation (auxiliaire de puériculture, sage femmes...).

Cette action a débuté le 25 septembre 2013, et forme actuellement un groupe de 15 personnes, via 482 heures de formation au CAP Petite Enfance) jusqu'au 27 mai 2015.

Les publics bénéficiant de cette prestation sont des publics rencontrant des difficultés d'insertion socio professionnelle participants du PLIE de Bordeaux intervenant sur la clause d'insertion et mis en situation de travail par l'Association BIC

La Communauté urbaine de Bordeaux est sollicitée, au titre des actions inscrites au contrat de co-développement (fiche n°79), pour participer au financement du chantier de formation « CAP Petite enfance » en 2014 à hauteur de 9 000 €, sur un budget prévisionnel de 21 784 € répartis comme suit :

CHARGES (en €)		**PRODUITS (en €)**	
Prestations de service	21 784	**Subventions**	
		La Cub	9 000
		Ville de Bordeaux	12 784
TOTAL (en €)	**21 784**	**TOTAL (en €)**	**21 784**

2- Soutien à un atelier chantier d'insertion Bâtiment dans le cadre du projet « Bordeaux (Re)Centres

Le projet Bordeaux (Re)Centres prévoit 33 840 heures d'insertion dans le cadre des travaux de réhabilitation de logements sociaux et de création d'espaces et d'équipements publics définis au périmètre de la convention du Programme de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) du centre de Bordeaux.

Le suivi de ces heures d'insertion est piloté par le PLIE de Bordeaux porté par la MDE Bordeaux. Cet engagement en termes d'heures d'insertion a été formalisé par une Charte Locale de l'Insertion signée en juillet 2012 par La Cub, la ville de Bordeaux, l'Etat, les bailleurs sociaux (Domofrance, Aquitanis, Gironde Habitat, Clairsienne et InCité) et la MDE Bordeaux.

Les personnes visées par ce dispositif de retour à l'emploi sont des personnes en grandes difficultés socio-économiques et éloignées de l'emploi, ainsi il est complexe de proposer ces personnes directement aux entreprises dans le cadre des clauses d'insertion du Programme National de Réhabilitation des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD), car les

entreprises qui travaillent sur ce programme ont des exigences de qualification, de formation et de productivité.

Pour ce faire, le recours à un atelier chantier d'insertion bâtiment est celui qui a été choisi pour préparer les publics les plus fragiles à l'emploi, et cela permet dans le même temps de diversifier les modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés (démarche encouragée par La Cub).
Cet atelier chantier d'insertion est porté par les Compagnons Bâtisseurs, structure qui a permis avec l'aide de Domofrance de réaliser déjà des chantiers de réhabilitation de logements sociaux en 2013, et de recruter 10 salariés en CUI-CEA sur cette même année.

Au cours de ce premier semestre 2014, 10 salariés ont déjà été recrutés par l'atelier chantier d'insertion pour la réhabilitation du Village Saint Michel (création d'une nouvelle antenne de la MDE Bordeaux au sein du quartier Saint Michel). Sur le second semestre 2014, Domofrance va proposer un nouveau chantier de réhabilitation d'habitat social dans le cadre du projet Bordeaux (Re)Centres.

La Communauté urbaine de Bordeaux est sollicitée, au titre des actions inscrites au contrat de co-développement (fiche n°79), pour participer au financement du chantier de formation/insertion dans le domaine du bâtiment dans le cadre du projet Bordeaux (Re)Centres en 2014 à hauteur de 6 000 €, sur un budget prévisionnel de 7 100 € répartis comme suit :

CHARGES (en €)		**PRODUITS (en €)**	
Prestations de service	7 100	**Subventions**	
		La Cub	6 000
		Ville de Bordeaux	1 100
TOTAL (en €)	**7 100**	**TOTAL (en €)**	**7 100**

Le soutien à ces deux actions spécifiques sur la formation/insertion amène La Cub à un financement global de 15 000 € en 2014

En conclusion, le montant total de la subvention est de 105 000 € conformément aux actions inscrites au contrat de co-développement 2012-2014.

Un partenariat plus cohérent et coordonné pourrait être conçu à partir de 2015 entre la MDE et La Cub et se traduire par une convention d'objectifs et une subvention globale de fonctionnement de la Maison de l'Emploi, dans le cadre des objectifs de la politique économique de La Cub.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales - Article L5215-20-1
VU les délibérations de La Cub du 20 janvier 2012 et de la Ville de Bordeaux du 5 mars 2012 adoptant le contrat de codéveloppement

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande de la Maison de l'Emploi de Bordeaux au titre de l'année 2014 participe à la continuité de l'action de la structure dans le domaine du développement d'activités économiques sur le territoire et en faveur de l'emploi local

DECIDE

Article 1 : l'attribution d'une subvention globale de 105 000 € en 2014 à la Maison de l'Emploi de Bordeaux au titre de l'ensemble de ses actions spécifiques pour l'emploi (hors dispositif 2014 sur les clauses d'insertion)

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer les 3 conventions de financement ci-annexées.

Article 3 : la dépense correspondante sera inscrite au budget principal de l'exercice 2014, chapitre 65, article 6574, fonction 90, CDR BD00, code opération 05P102O001

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
M. Y. DAVID ne participe pas au vote
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

Mme. CHRISTINE BOST

REÇU EN PRÉFECTURE LE
7 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 7 OCTOBRE 2014

PÔLE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN
Direction des entreprises et de l'attractivité

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0474**

CREPI Gironde - Financement du programme 2014 "Bâtisseurs d'Avenir" - Subvention - Décision - Autorisation

Madame BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Contexte

Les besoins économiques et sociaux auxquels le projet souhaite apporter des éléments de réponses ne sont pas circonscrits à un territoire spécifique mais trouvent un écho sur l'ensemble du territoire national.

Le BTP est un secteur qui pèse dans l'économie française, fort de 480 000 entreprises, de l'artisan aux majors en passant par les PME et qui recrute chaque année. Le secteur du BTP est pourvoyeur d'emplois, compte 1,5 millions de salariés, et joue un rôle de propulseur sur l'ensemble de l'économie. Dans le Bâtiment, ce sont en 2011, malgré la conjoncture économique et financière, 84 000 personnes qui ont été recrutées (selon la Fédération Française du Bâtiment). Pour autant, après des années de croissance soutenue, un reflux des effectifs salariés dans le BTP est observé depuis 2009.

La tendance à la dégradation de l'activité dans le Bâtiment, la fragilisation du tissu productif et l'effritement des carnets de commandes pèsent lourdement sur l'emploi. 2012 s'est clôturée par un recul de 35 000 postes, 2013 a vu la suppression de 40 000 postes dans le secteur.
Pour répondre à ces destructions d'emplois dans le secteur du BTP, les CREPI dont le CREPI de Gironde ont mis en place différents programmes d'insertion des demandeurs d'emploi issus du BTP, comme « Atout BTP » en 2011, et aujourd'hui « Bâtisseurs d'avenir ».

En amont de « Bâtisseurs d'avenir », un diagnostic a été réalisé pour adapter l'action au plus proche des caractéristiques des demandeurs d'emploi du BTP et ce, en lien avec les besoins des entreprises du secteur. Les préconisations suite à ce diagnostic sont les suivantes :

- travailler sur les comportements et les savoir-être pour redonner du sens à la personne et à sa relation au travail,

- travailler sur une meilleure prise de conscience du potentiel et des atouts de la personne pour retrouver la confiance et le dynamisme nécessaires à la recherche d'emploi,
- travailler sur une meilleure adaptation à l'environnement de l'entreprise pour comprendre et s'adapter au langage, aux codes et à la culture de l'entreprise,
- développer l'autonomie de la personne,
- prendre en compte la personne dans son ensemble, dans ses composantes personnelle et professionnelle.

Ce sont là les objectifs du programme « Bâtisseurs d'avenir » en 2014, qui concernera cette année 120 personnes accompagnées sur 4 CREPI en France (Gironde, Loire/Haute-Loire, Méditerranée et Touraine), dont 30 personnes sur le territoire de La Cub.

Action « Bâtisseurs d'avenir » du CREPI Gironde en 2014

« Bâtisseurs d'avenir » est un accompagnement personnalisé vers l'emploi en direction de 360 demandeurs d'emploi issus du BTP sur deux ans. L'action a pour objectif de redynamiser ces personnes et de les rendre actrices de leur propre devenir professionnel en veillant à :

- rendre le demandeur d'emploi acteur de sa recherche en le responsabilisant et en lui redonnant confiance en lui,
- rendre le demandeur d'emploi autonome dans sa recherche d'emploi,
- permettre le retour à l'emploi et/ou l'entrée en formation.

Pour ce faire, l'action s'appuie sur une méthodologie d'accompagnement et des techniques innovantes en lien direct et constant avec les entreprises.
Complété d'ateliers pratiques, l'accompagnement a pour visée d'aider les personnes à mobiliser des capacités non exploitées pour leur recherche d'emploi de manière à évoluer en autonomie dans le marché du travail.

Des groupes de 15 demandeurs d'emploi seront suivis sous la forme de deux sessions annuelles par les CREPI jusqu'à l'obtention d'une solution professionnelle.
Forts de leur rôle de passerelle, les CREPI souhaitent ainsi offrir à ce public fragile une nouvelle chance d'avenir.

Le déroulé pédagogique de l'action se déroulera de la façon suivante :

- Un tronc commun pour les sessions d'accompagnement demandeurs d'emplois, avec des entretiens individuels de diagnostic de leur situation, des ateliers « Développez et valorisez votre savoir-être », des ateliers « Exprimez vos talents pour valoriser votre CV, des ateliers « Utilisez Internet pour booster votre recherche d'emploi », un Théâtre forum « Soyez acteurs de votre recherche d'emploi », des visites de chantiers et d'entreprises dans le secteur du BTP et hors secteur BTP

- Un accompagnement vers et dans l'emploi grâce à des stages, apprentissages, formations et immersions professionnelles en entreprise, jusqu'à un débouché pérenne d'emploi

Le calendrier de l'action s'étale de la façon suivante en 2014 :

- Premières sessions d'accompagnement de juin à septembre 2014
- Deuxième session d'accompagnement de septembre à décembre 2014
- Evaluation et bilan d'étape du projet Bâtisseurs d'avenir en décembre 2014

Cette phase 2014 représente la moitié du programme « Bâtisseurs d'avenir », et concernera 4 CREPI en France dont le CREPI de Gironde, pour l'accompagnement de 120 personnes au total avec des sessions sur le territoire de La Cub.

Le nombre de personnes ciblées sur le territoire communautaire pour cette partie du programme en 2014 est d'environ 30. Tout type de candidature sera étudié, sans discriminations d'âge, de niveau de qualification, de durée de chômage ou de métier exercé.

Budget de l'action « Bâtisseurs d'avenir » pour l'année 2014

La Communauté urbaine est sollicitée pour apporter un soutien financier au CREPI Gironde dans le cadre de son programme « Bâtisseurs d'Avenir », pour un montant de 10 000 € en 2014 dans le cadre d'un budget prévisionnel de 47 510 € TTC répartis comme suit :

DEPENSES	€ T.T.C	RECETTES	€ T.T.C
Services extérieurs	**12 460**	**Subventions**	
Formation savoirs de base	375	**d'exploitation**	
Accompagnement demandeurs	2 700	Fondation BTP Plus	20 000
Conception ateliers	600	Fondation Cassous	13 000
Animation ateliers	4 785	La Cub	10 000
Ateliers recherche d'emploi	4 000	**Autofinancement**	4 510
Autres services externes	**11 800**		
Frais de déplacement	1 800		
Visites d'entreprises	4 000		
Communication	6 000		
Charges de personnel	**23 250**		
Frais de personnel accompagnement	17 250		
Frais de personnel coordination/suivi	6 000		
TOTAL	**47 510**	**TOTAL**	**47 510**

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales – article L5215-20-1

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'action du CREPI Gironde en 2014 dans le cadre du programme national « Bâtisseurs d'avenir » est recevable et correspond pleinement aux objectifs de la Communauté urbaine de Bordeaux en matière de création d'emploi sur le territoire métropolitain

DECIDE

Article 1 : l'attribution d'une subvention de 10 000 € en faveur du CREPI Gironde en 2014 au titre de l'action « Bâtisseurs d'avenir »,

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention financière 2014 ci-annexée, destinée notamment à régler les modalités de versement des subventions communautaires,

Article 3 : La dépense sera imputée sur le budget principal de l'exercice 2014, au chapitre 65, article 6574, fonction 90, CDR BD00, code opération 05P102O001.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,

Mme. CHRISTINE BOST

REÇU EN PRÉFECTURE LE
7 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 7 OCTOBRE 2014

PÔLE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN
Direction des entreprises et de l'attractivité

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0475**

Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux - Partenariat 2014 en faveur du commerce - Réseau des managers de commerce Manacom et réseau Ronde de Gironde - Subventions de la Communauté urbaine - Conventions - Décisions - Autorisation

Madame BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Soutenir et dynamiser le commerce et l'artisanat est un enjeu stratégique pour l'attractivité des centres-villes, des quartiers et centres bourgs.

Il convient, en effet, de maintenir les commerces et l'artisanat au plus près de la population et d'attirer de nouvelles enseignes afin d'offrir aux consommateurs une offre de proximité diversifiée et renouvelée. Il s'agit également de créer une dynamique pour une gestion collective et partenariale du commerce et de l'artisanat grâce à une synergie entre les acteurs publics et privés.

Afin de structurer le réseau des commerces de proximité et commerces indépendants, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux (CCIB) a pris plusieurs initiatives en faveur, d'une part du soutien au commerce dans les centres bourgs et les polarités de quartier avec le réseau Manacom, d'autre part du soutien avec « La Ronde de Gironde » aux associations de commerçants pour aider à la structuration de l'armature commerciale et de l'animation des polarités de centres bourgs et de quartiers.

La Communauté urbaine partage ces objectifs et dans le cadre de la convention de partenariat adoptée avec la Chambre en 2012, elle a prévu d'apporter son soutien à ces dispositifs dont les 2 volets sont détaillés ci-après.

I - Réseau Manacom

Le manager de commerce/artisanat a pour objectif de structurer et dynamiser le commerce et l'artisanat comme facteurs d'attractivité d'un territoire. Sa mission est de coordonner les actions de tous les acteurs locaux publics et privés : communes, commerçants, associations de commerçants, Etat, Chambres consulaires, urbanistes, consommateurs, etc., pour faciliter et harmoniser des projets de développement du commerce dans une perspective cohérente et durable, ce qui en fait un acteur central de cette stratégie territoriale

Cependant le travail au plus près du terrain et la diversité des situations rencontrées font que ce métier peut revêtir des contenus très différents et révéler des situations très hétérogènes, d'où il apparaît un besoin important de professionnalisation autour d'un référentiel métier validé au niveau national, mais aussi de formation et d'information, d'échanges d'expériences et de travail en réseau. En outre, le rôle d'interface du manager par rapport à des interlocuteurs variés a fait apparaître la nécessité pour les partenaires institutionnels de garder un lien structuré avec eux.

C'est ainsi qu'est né, en 2012, à l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, le réseau « Manacom » qui regroupe aujourd'hui outre les managers et chargés de mission commerce artisanat des communes, des représentants de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Aquitaine section Gironde (CMARA 33), de la Communauté urbaine, du Conseil général de la Gironde, des communes, des services de l'Etat et des partenaires privés et associatifs.

Ce réseau a pour ambition d'aider les managers commerce, ou les animateurs commerce et artisanat dans les secteurs ne disposant pas de managers, dans la pratique quotidienne de leur métier pour améliorer l'efficacité des actions auprès des commerçants et artisans, au moyen d'un programme d'actions qui vise à le structurer, le mutualiser et à favoriser les retours d'expériences.

Il s'agit aussi de s'appuyer sur ce réseau et ses outils pour constituer une communauté des acteurs en charge du commerce de proximité et de l'artisanat, chacun dans son rôle en vue de contribuer au renforcement d'un tissu commercial et artisanal performant dans les territoires.

Les orientations stratégiques du réseau sont déterminées par un comité de pilotage composé d'élus de la Communauté urbaine, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, du Conseil général de la Gironde et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Aquitaine section Gironde (CMARA 33), et mises en œuvre par un comité technique associant des collaborateurs des différents partenaires du réseau.

Les programmes d'animation 2012 et 2013 ont consisté principalement à professionnaliser les managers par une offre de formation spécifique, à favoriser les échanges, faire connaître l'existence du réseau et créer la communauté, notamment par la tenue en 2012 et 2013 d'un forum présentant l'état des lieux du commerce sur l'agglomération, les outils de régulation : charte d'urbanisme commercial, projet de SCoT et de PLU et faisant le point avec l'intervention de juristes spécialisés en matière d'urbanisme commercial sur les sujets d'actualité, notamment législative et réglementaire : préemption des baux commerciaux, projets de loi ALUR et Pinel.

L'objectif principal de 2014 est de proposer un programme d'actions renouvelé par rapport à 2012/2013, axé sur le travail de terrain, pour les managers de commerce et leurs élus, qui prendra la forme suivante :

- Des rencontres dans les territoires : les 6 rencontres annuelles sur des thèmes liés à l'exercice de leur métier auront lieu désormais sur les territoires, avec un accueil privilégié d'un élu et/ou une visite de terrain,

- Le « Bus Manacom » : un déplacement dans une agglomération se signalant par une démarche innovante, permettant aux membres du réseau et partenaires, de visiter sur une journée une ville, Toulouse cette année, pour son opération « diversité commerciale en centre ville» et d'échanger avec les professionnels d'un autre territoire, en alternance avec le Forum Manacom qui aura lieu désormais tous les deux ans (prochaine édition en 2015).

- La mise en place d'une manifestation « face à face » élus/managers qui aura pour vocation de resserrer les liens élus/managers sur les thèmes d'actualités,

- L'accompagnement personnalisé des managers qui souhaitent se professionnaliser en complément du programme d'actions Manacom, (accompagnement terrain de managers, préparation et visite de salons de la Franchise et du SIEC),

- Le soutien aux communes pour la définition de leurs projets commerce, l'accompagnement pour les définitions des postes et les recrutements des managers,

- Les actions d'animation de réseau et de lobbying auprès d'autres réseaux et structures (centre-ville en mouvement, CCI France, la DGCIS au Ministère de l'Economie de l'Industrie et du Numérique, …) seront renforcées au cours de l'année 2014,

- Les supports de communication seront renouvelés : développement des fonctions de la plateforme collaborative ICCI Manacom, renouvellement de la plaquette de promotion du réseau et de la newsletter trimestrielle, la réalisation d'une vidéo de présentation du réseau.

La convention-cadre de partenariat, entre la Communauté urbaine et la CCIB, approuvée par délibération n° 2012/0810 du Conseil de Communauté en date du 23 novembre 2012 et signée le 16 décembre 2012, qui établit les bases du partenariat entre les deux institutions pour la période 2012/2014, prévoit dans les axes de travail prioritaires, le soutien et le développement de ce réseau, dont nous sommes membres.

Cette action est complémentaire de celle que mène notre Etablissement public, sur l'intégration du commerce dans la ville et le soutien au commerce de proximité à travers notamment les contrats de co-développement, sur la base du règlement d'intervention dédié au commerce de proximité adopté en mai 2012.

Pour contribuer à la réalisation des actions prévues et la maintenance de ce dispositif d'animation, dont le coût s'élève pour 2014 à 136 364 €, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux (CCIB), sollicite de la Communauté urbaine, un soutien financier de 10 000 €, identique à celui accordé en 2013, dans le cadre du plan de financement suivant :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC
Animation du réseau	36 346	CCIB	106 364
Plateforme Icci	8 587	Communauté urbaine	10 000
Séminaire d'intégration nouveaux managers	11 087	CG 33	10 000
		CMARA 33	5 000
Bus Manacom	13 787		
		Ville de Bordeaux	5 000
Rendez-vous «face à face » élus/managers	41 883		
Communication institutionnelle	14 587		
Rencontres petits-déjeuners	10 087		
TOTAL	**136 364**	**TOTAL**	**136 364**

II Réseau « La Ronde de Gironde »

Le maintien du commerce de proximité et de l'artisanat au plus près des populations passe par un soutien important aux associations de commerçants et par la prise en compte d'une dynamique permettant la gestion collective et partenariale du commerce et de l'artisanat grâce à une synergie entre acteurs publics et privés et à la mise en place de réseaux.

Afin de structurer le réseau des commerces de proximité en Gironde, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Gironde en parallèle au réseau Manacom des managers de commerce/artisanat, en partenariat avec la Communauté urbaine, le Conseil Général de la Gironde et la CMARA 33, a mis en place en 2013 un réseau de soutien aux associations de commerçants intitulé « La Ronde de Gironde » qui a pour but de fédérer et promouvoir les associations de commerçants de Gironde, au nombre de 116 sur le département dont 61 sur le territoire communautaire.

Afin de réaliser cet objectif, « La Ronde de Gironde » a développé un appel à projets à destination des commerçants de Gironde donnant la possibilité aux associations de commerçants d'obtenir jusqu'à 5 000 € pour financer une action ou une animation commerciale innovante, afin d'encourager le développement d'une offre de service commercial qualitative.

La 1ère édition de ce challenge**,** en 2013, a permis de mobiliser 27 associations et de primer 18 lauréats sur l'ensemble du territoire pour un montant global de 30 000 €.

Un second événement structurant a été, dans le cadre du Challenge national du commerce et des services organisé par la CCI France à Paris, la participation de 4 associations de « La Ronde de Gironde » au concours national du Panonceau d'or, dont 2 associations sont revenues lauréates.

Le réseau « La Ronde de Gironde » se veut également un vecteur de professionnalisation du monde du commerce de proximité et souhaite favoriser la montée en compétences et l'autonomie des associations de commerçants au travers d'outils d'information et la mise en place de rencontres professionnelles. Ces deux actions contribuent à une meilleure communication entre les associations.

Les outils d'information mis à disposition des associations de commerçants sont :

- La page Internet : www.larondedegironde.fr, qui donne des actualités sur le commerce, permet un zoom sur les bonnes pratiques et les actions innovantes, répertorie un annuaire et des données économiques,
- La plateforme d'échanges ICCI, qui assure la mise en réseau des acteurs commerce et permet d'informer et d'échanger sur les bonnes pratiques commerciales,
- La lettre trimestrielle « Coup d'œil »,
- La lettre d'information « Les chiffres clés du commerce en Gironde » qui permet un zoom départemental et par territoire,
- La mise en place d'un vecteur communication par la création d'un pôle partenarial associant la presse, TV7 et la radio.

Les actions de professionnalisation se déclinent autour de quatre actions phares :

- des rencontres territorialisées, à la fois individuelles et collectives permettent une identification des besoins ainsi que le partage d'information et d'échanges sur les actions à mettre en place,
- un programme d'ateliers autour de différentes thématiques : créer et animer un site Internet pour une association, mener à bien une action performante, les aides et formalités à l'employeur associatif, la fidélisation et le financement des projets,
- un « Club » des responsables d'associations,
- la mallette des associations de commerçants, sorte de boîte à outils destinée à guider les commerçants dans leur gestion.

Pour l'année 2014, « La Ronde de Gironde » accompagne les associations de commerçants avec le programme suivant :

- le Challenge 2014, qui apporte un soutien financier aux projets innovants des commerçants en juin,
- l'opération « mallette associative » en septembre,
- une visite de sites de commerce innovants ou exemplaires, afin d'inspirer les nouveaux commerçants, en octobre.

En marge de ces manifestations se déroulent, tout au long de l'année 2014, les rencontres de « La Ronde de Gironde ». Au nombre de trois, échelonnées entre mars et décembre, ces rencontres ont pour thèmes :

- les moyens à mettre en œuvre pour mener à bien une animation performante,
- les aides et formalités pour les recrutements de personnel,
- la fidélisation et les nouveaux financements pour des projets.

Pour contribuer à la réalisation des actions prévues et la maintenance du dispositif d'animation, dont le coût s'élève pour 2014 à 138 819 €, la CCIB, qui gère « La Ronde de Gironde » en concertation avec les partenaires, sollicite de la Communauté urbaine, un soutien financier d'un montant de 10 000 €, dans le cadre du plan de financement suivant :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC
Animation du réseau	56 276	CCIB	110 819
Challenge 2014	40 053		
Outils de communication	10 750	CG 33	10 000
Guide des associations	5 000	Communauté urbaine	10 000
Atelier de sensibilisation	5 000	CMARA 33	5 000
Club des responsables d'association	4 300	Financements privés	3 000
Rencontres territoriales	1 600		
Structure Ronde de Gironde	7 840		
Personnel CCIB	8 000		
TOTAL	**138 819**	**TOTAL**	**138 819**

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5215-20-1

VU la délibération n°2012/0326 du 25 mai 2012, portant règlement d'intervention sur le commerce de proximité

VU la délibération n° 2012/0810 du 23 novembre 2012, autorisant la signature de la convention-cadre de partenariat CCIB/La Cub en date du 16 décembre 2012.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que le réseau Manacom, mis en place par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, en partenariat avec la Communauté urbaine, les communes, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Aquitaine section Gironde (CMARA 33) et le Conseil général de la Gironde, est un élément important pour structurer et professionnaliser le réseau des managers commerce/artisanat ou assimilés sur le territoire communautaire et faciliter leurs actions et qu'il convient en conséquence de lui apporter des moyens de fonctionnement

CONSIDERANT qu'il convient d'aider à la structuration et au renforcement du commerce de proximité de l'agglomération et, à cet effet, qu'il est pertinent de compléter les actions du réseau Manacom par un soutien aux associations de commerçants dans le cadre du programme « la Ronde de Gironde »,

DECIDE

Article 1 :
Il est attribué à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, pour les actions de développement et d'animation relatives au commerce de proximité en 2014 :

- pour le soutien du réseau Manacom, dans le cadre d'un budget prévisionnel s'élevant à 136 364 € TTC, une subvention de 10 000 €
- pour le programme d'animation et de soutien aux associations de commerçants, « la Ronde de Gironde », dans le cadre d'un budget prévisionnel de 138 819 € TTC, une subvention de 10 000 €

Article 2 :
Monsieur le Président est autorisé à signer les deux conventions, ci-annexées, prévoyant les conditions de règlement des subventions précitées.

Article 3 :
Les dépenses afférentes à ces subventions seront imputées sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65737, fonction 90, CDR BD00. Le code opération est le : 05P098O003.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Mme WALRYCK ne participe pas au vote
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
La Vice-Présidente,

Mme. CHRISTINE BOST

REÇU EN PRÉFECTURE LE
7 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 7 OCTOBRE 2014

PÔLE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN
Direction des entreprises et de l'attractivité

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0476**

Association L'Atelier Remuménage - Subvention de la Communauté urbaine de Bordeaux en faveur du plan d'actions 2014 - Convention - Décision - Autorisation

Madame BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'Association Atelier Remuménage, créée en 2001, offrant des services dans le domaine du logement à des personnes ayant de faibles ressources sur le département de la Gironde, a contractualisé avec la Communauté urbaine de Bordeaux à partir de 2012 pour un soutien au développement de ses activités, car bien que la structure soit basée sur Libourne, une part importante des personnes qu'elle prend en charge se situe sur le territoire communautaire, et elle est la seule à y proposer ce type de service spécifique.

Rappel sur les activités de l'Association Atelier Remuménage

L'Association propose un service d'accompagnement au déménagement pour les personnes défavorisées. Elle a pour objectif de proposer un accompagnement aux familles (accueil, information sur les aides financières et guide pratique pour organiser leur déménagement), suivi d'une aide au déménagement sur le terrain.

Les tarifs sont adaptés à la situation familiale et aux ressources de la famille déménagée. L'ensemble de ces prestations s'adresse aux personnes avec des revenus modestes, aux populations en situation de précarité, d'instabilité, n'ayant pas les moyens de s'adresser à une entreprise classique de déménagement, ni à des réseaux amicaux et/ou familiaux.
L'association est la seule structure du département de la Gironde à proposer un service d'accompagnement au déménagement pour les personnes défavorisées.

La structure associative est animée par 535 adhérents, ainsi que de 9 bénévoles.
L'équipe opérationnelle est constituée de 10 salariés permanents (9,55 ETP, avec 5 contrats CDI 35h, 2 contrats d'avenir 35h, 1 contrat d'avenir 26h, 1 contrats CUI politique de la Ville, et 1 contrat CUI immersion 26h) qui assurent le fonctionnement et le développement de l'association.

Bilan de l’action de l’Atelier Remuménage en 2013

En 2013, la majorité des déménagements ont une fois de plus été réalisés sur l’agglomération bordelaise et l’arrondissement de Libourne, mais le territoire d’intervention continue de s'étendre. Au total, l’association a assuré 535 interventions (5 pour des associations, 530 pour des particuliers) en hausse de 11% par rapport à 2012 (481 interventions).

Ce ne sont pas moins de 353 familles qui ont pu bénéficier en 2013 de l'offre de services sur mesure de l'association, dont 75% vivaient sous le seuil de pauvreté établi en France, 76% étaient des personnes sans emploi, 10% étaient retraités. Cette offre a été déployée au 2/3 en faveur de personnes en situation de précarité, et au 1/3 en direction de bailleurs sociaux et d'associations partenaires, pour un total de 444 interventions en 2013 sur le territoire de La Cub.

Après des difficultés financières et en termes de débouchés en 2011 et un retour à l’équilibre financier en 2012, 2013 a été marquée pour l'association par une stabilité financière préservée et une multiplication des partenaires financiers (mairies, collectivités, bailleurs sociaux, Fonds Social pour le Logement, Caisses de retraite complémentaires, associations caritatives). Le principal partenaire financier de l’association reste le Conseil Général de la Gironde.

Enfin, en 2013 la structure a mis en route son nouveau modèle économique testé en 2012, basé sur la rentabilité de chaque déménagement réalisé, avec une prestation facturée en moyenne 408 € l'unité en 2013 (420 € en moyenne en 2012), comprenant des prises en charge cumulées sur chaque déménagement par le Fonds Solidarité pour le Logement, par la Ville de départ du bénéficiaire, par le bénéficiaire (responsabilisation via une participation généralement faible), par le Conseil Général de Gironde à travers sa subvention, et par la Caisse d'Allocations Familiales.
La prise en charge par La Cub sur chaque déménagement à travers sa subvention annuelle est estimée à 27 € par unité pour les interventions de déménagement sur les communes de La Cub, Bordeaux comprise.

Perspectives d’actions de l’Atelier Remuménage pour 2014

Les perspectives pour l'année 2014 sont :

- Le renouvellement des partenariats avec les mairies de La Cub qui ont déjà travaillé avec l'Atelier Remuménage en 2013 (Bordeaux, Bègles, Carbon-Blanc, Eysines, Floirac, Le Bouscat, Lormont, Blanquefort, Bruges, Cenon, Mérignac, Pessac et Talence), et démarcher de nouvelles mairies sur le territoire communautaire pour étendre l'activité.

- Le maintien d’un développement commercial auprès des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et les Maisons Départementales de la Solidarité et de l'Insertion (MDSI) sur le territoire de La Cub et hors de La Cub, afin d'améliorer le référencement de l'association dans leurs prescriptions en faveur du logement.

- Après une réflexion et des études d'opportunité en 2013 sur un changement de statut de la structure en SCOP/SCIC ou structure de l'insertion par l'activité économique (IAE), le choix de la structure se porte aujourd'hui vers l'IAE, et notamment la construction d'un Atelier Chantier d'Insertion (ACI) dans le but de faire évoluer pleinement l'activité d'Atelier Remuménage dans l'insertion professionnelle et l'utilité sociale, de mobiliser plus de compétences en faveur des personnes en insertion, de pouvoir répondre à terme à des marchés publics avec clauses d'insertion, de stabiliser les contributions des financeurs de la structure dans le temps. Pour cela, Atelier Remuménage va préparer en 2014 un dossier de demande d'agrément IAE, pour un dépôt auprès des services de l'Etat début 2015.

- Un accompagnement dans la pérennisation et le développement d'activité, ainsi que sur la mobilisation des ressources humaines dans le cadre d'un passage au statut d'Atelier Chantier d'Insertion, avec le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA33), pour le second semestre de l'année 2014

Budget pour l'année 2014

La Communauté urbaine est sollicitée à hauteur de 9 600 € au titre de participation au développement des activités 2014 de l'association Atelier Remuménage.

Le budget prévisionnel pour l'année 2014 est estimé à 326 700 € TTC détaillé comme suit :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC
Achats	9 500	Ventes de produits et services	206 600
Services extérieurs		**Subventions d'exploitation**	
		Conseil Régional Aquitaine	1 250
Locations mobilières et immobilières	4 000	Conseil général 33	16 000
		La Cub	9 600
	9 500	CAF Bordeaux	8 500
Entretien et réparation véhicules		Commune de Bordeaux	13 000
	33 500	Communes de La Cub	7 850
Assurances		Communes hors de La Cub	1 600
Autres services extérieurs		Autres produits de gestion courante	59 000
Rémunérations intérimaires et honoraires	9 000 300		
Publicité, publications	2000	Reprise sur provision et transferts de charges	150
Déplacements, missions et réceptions	7000 7500		150
Gasoil	3300	Produits exceptionnels	
Paniers repas	400		3 000
Frais postaux et télécommunication	300	Reprise sur amortissement et provision	
Services bancaires			
Divers			
Impôts et taxes	2 000		
Charges de personnels	229 000		

Autres charges de gestion courante	4 000		
Charges financières	200		
Charges exceptionnelles	2 000		
Dotation aux amortissements	3 200		
TOTAL	**326 700**	**TOTAL**	**326 700**

Cette participation de 9 600 € de La Cub, correspondant à 2.9% du budget global 2014 du programme de l'association Atelier Remuménage, est inscrite au budget principal 2014 de La Cub, en dégressivité de 20% par rapport aux financements communautaires à cette association en 2012 et 2013, qui étaient de 12 000 € annuel. A titre de comparaison, La Cub a financé 12 000 € en 2013 pour le plan d'action de la structure avec un budget prévisionnel de 362 500 € (3.3%).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet présenté par l'Association Atelier Remuménage est d'une utilité sociale avérée et entre dans le champ du soutien communautaire au développement de l'économie sociale et solidaire sur le territoire

DECIDE

Article 1 : L'attribution d'une subvention de 9 600 € à l'Association Atelier Remuménage au titre d'une participation pour la pérennisation de son activité en 2014,

Article 2 : Monsieur le Président de la Communauté urbaine est habilité à signer la convention ci-annexée, contenant les conditions de règlement de la subvention communautaire,

Article 3 : le règlement de la subvention précitée sera imputée sur le budget principal de l'exercice 2014, chapitre 65, article 6574, fonction 90, CDR BD00, Code opération 05P102O001

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
M. DELLU ne participe pas au vote
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
La Vice-Présidente,

Mme. CHRISTINE BOST

REÇU EN PRÉFECTURE LE
7 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 7 OCTOBRE 2014

PÔLE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN
Direction des entreprises et de l'attractivité

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0477**

Association Bordeaux Inter Challenge (BIC) - Aide de la Communauté urbaine à l'investissement immobilier en 2014 - Subvention - Décision - Autorisation

Madame BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Présentation de Bordeaux Inter Challenge (BIC)

L'association Bordeaux Inter Challenge, fondée en 1988 et reconnue comme Association Intermédiaire, est une structure de l'insertion par l'activité économique située sur la commune de Bordeaux. Son cœur de métier est la réinsertion professionnelle, avec notamment l'accueil, l'accompagnement personnalisé et la mise à disposition de personnes sans emploi en difficultés socioprofessionnelles sur le territoire.

Elle a pour objet, à travers une prise en charge individuelle des publics en insertion, de les faire déboucher sur des situations d'emploi stabilisées. Afin d'y parvenir, elle s'engage en tant qu'acteur de l'insertion par l'activité économique à établir des partenariats avec des structures employeuses de tout type, ainsi qu'à mobiliser le réseau des acteurs de l'insertion en Gironde et en Aquitaine pour former et accompagner les publics en insertion jusqu'à une sortie positive sur le marché du travail.

Les divers moyens d'actions de BIC sur le territoire sont les suivants :

- Mise à disposition à titre onéreux de personnels recrutés dans le cadre des dispositifs d'insertion par l'activité économique ou d'accompagnement social
- Gestion, exploitation et création de services, missions et établissements dans tous les domaines sociaux et économiques en référence au monde associatif
- Vente, permanente ou occasionnelle, de produits et services entrant dans le cadre de l'objet associatif de BIC
- Représentation et participation à toutes les structures nationales, régionales et départementales de réseau en faveur de l'insertion des publics en difficultés socio-économiques (UNAID, GARIE, AAI)

En outre l'association BIC recrute des personnes en insertion sociale et professionnelle sous statut salarié, qui bénéficient d'un salaire au nombre d'heures travaillées, dans le cadre de mises à disposition auprès d'entreprises, de collectivités publiques et de

particuliers. BIC permet chaque année aux personnes fragiles du territoire bordelais de travailler dans diverses missions d'insertion, pour un volume annuel 2013 correspondant à 80 000 heures de travail (plus de 90 000 heures en 2014), et plus de 350 personnes orientées vers l'emploi, correspondant à 50 ETP environ. Le chiffre d'affaire annuel de BIC est de 1 600 000 € en 2014, dont 95% permet l'autofinancement de l'association, principalement issu de la facturation de la mise à disposition de personnel.

Les prestations de BIC ont pu bénéficier aux entreprises, collectivités, associations et particuliers sur le territoire bordelais afin d'assurer le remplacement de salariés absents, de répondre à des surcroîts d'activité de ses clients, de répondre à des commandes exceptionnelles en terme de main d'œuvre sur des secteurs variés, de se positionner dans des projets de recrutement par des acteurs locaux, ou encore de positionner des publics en insertion dans le cadre des clauses sociales des marchés publics ou de marchés réservés.
Ces prestations concrètes se réalisent en matière d'aide à domicile (ménage, repassage), jardinage et petits travaux de bricolage, manutention (débarrassage de caves et greniers), ou encore de gardiennage, accueil, secrétariat et aide en cuisine.

L'association BIC est également partie prenante dans une plateforme mutualisée avec l'association bordelaise ARE33 pour la mise à disposition à titre onéreux de personnels en insertion, du nom d'Allo Service Bordeaux, que La Cub finance depuis 2013.

Aujourd'hui, l'association BIC voit son activité s'accroître sur le territoire de Bordeaux (10 à 15% par an), et son équipe d'accueil et d'accompagnement devient aujourd'hui étoffée pour assurer sa mission en faveur de la réinsertion professionnelle de plus de 350 personnes (7 personnes salariées, pour 2.5 ETP sur l'accompagnement socioprofessionnel, 0.5 ETP sur l'ingénierie de projet formation, et 4 ETP pour les postes de comptabilité, d'accueil et de direction). C'est sur cette base que s'inscrit le projet immobilier de BIC en 2014, avec l'acquisition de nouveaux locaux.

Présentation du projet immobilier

Le projet de l'association BIC est aujourd'hui de garantir à ses salariés et aux publics éligibles à son accompagnement un emplacement qui puisse accueillir le public dans de bonnes conditions (efficacité, confidentialité), et offrant une disposition de bureaux pour aider l'équipe d'accompagnement et d'accueil à travailler dans un espace conçu à cet effet.

Ainsi, l'association BIC a aujourd'hui le projet de quitter ses locaux transitoires situés au 79bis cours d'Albret à Bordeaux (offrant peu de perspective de développement d'espace) pour se relocaliser via une acquisition de locaux de bureaux au sein d'une résidence en rez-de-chaussée au 174 rue Lecocq à Bordeaux (anciens locaux du bailleur social Aquitanis).

La surface exploitable de ces locaux est au total de 300 m². La situation des locaux offre l'avantage d'être accessible par deux rues (rue Lecocq pour l'entrée principale, rue Héron pour l'entrée annexe), de disposer d'un espace d'accueil dédié au public au niveau de l'entrée principale, de disposer de 12 bureaux cloisonnés, d'une salle de réunion et de salles annexes permettant un confort minimum de travail.
En sus de ces locaux, l'association acquiert également 9 places de stationnement en parking sécurisé pour ses salariés permanents.

La disposition actuelle des locaux ne reflétant pas l'organisation exacte de ce que souhaite y mettre en place l'association, BIC va faire appel à des prestataires extérieurs pour faire des travaux de remise en état de certains équipements intérieurs ainsi que des travaux de réagencement de l'espace (cloisons, isolation, …).

Les futurs locaux seront donc constitués :

- D'un accueil avec une salle d'attente
- D'un bureau détaché de l'accueil pour recevoir directement les personnes en insertion mises à disposition par BIC
- De plusieurs bureaux individuels pour les activités permanentes de l'association : administration, comptabilité, accompagnement socioprofessionnel, formation
- D'un local pédagogique pour les évaluations de compétences des salariés, les formations à la sécurité au travail, les initiations aux activités de l'association (sur lesquelles elle positionne les publics en insertion à titre onéreux)
- D'une salle de réunion pour le personnel et pour les rencontres avec les partenaires
- Des espaces communs dédiés au confort des salariés

Le calendrier de l'opération est le suivant :

- De février à juin 2014, BIC a adressé ses éléments de demande à ses partenaires financiers (Région Aquitaine, La Cub, Aquitaine Active), et a finalisé sa collaboration avec un architecte et un bureau d'étude
- En juillet 2014, les travaux ont commencé dans les nouveaux locaux
- En novembre ou décembre 2014, il sera procédé à l'emménagement des équipes de BIC dans ses nouveaux locaux rue Lecocq.

Plan de financement du projet immobilier

La Communauté urbaine de Bordeaux est sollicitée pour intervenir financièrement dans le cadre du projet immobilier de Bordeaux Inter Challenge en 2014, dont le budget prévisionnel est de 600 000 € HT.

Les retombées de ce projet sont positives en termes d'emplois, puisque outre les 7 emplois permanents déjà existants au sein de l'association, un recrutement est prochainement prévu (octobre 2014). L'équipe s'installera sur le site de la rue Lecocq à Bordeaux.
Il y aura également une perspective nouvelle pour BIC d'accompagner davantage de personnes en insertion par an, et donc de mettre davantage de personnel à disposition des structures employeuses sur le territoire de La Cub.

Dépenses	en € HT	Ressources	en € HT
Immobilisations		**Apport en fonds propres**	170 000
Acquisition terrain	420 000		
Construction (réagencement)	112 380	**Subventions**	
		Région	40 000
		La Cub	40 000
Autres services extérieurs	67 620	**Emprunt**	350 000
TOTAL Charges (en €)	**600 000**	**TOTAL Ressources (en €)**	**600 000**

Il est à préciser que le Conseil Régional d'Aquitaine a proposé lors de sa Commission Permanente du mois de juin 2013 une subvention de même hauteur que celle de la Communauté urbaine de Bordeaux, soit 40 000 €. La Cub quant à elle a inscrit ce financement en investissement dans son budget principal 2014. Il s'agit d'un primo-financement pour cette structure en termes d'aide à l'investissement immobilier, et la subvention de 40 000 € de La Cub représente 6.6% du plan de financement global de cette opération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Règlement CE n°1628/2006 des Aides à finalité régionale (AFR) du 24 octobre 2006,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1, L 1511-2, L 1511-3 et L 1511-5,

VU le décret n° 2007 – 1282 du 28 août 2007, relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le code général des collectivités territoriales

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- qu'il est d'intérêt communautaire de favoriser, sur le territoire de la métropole bordelaise, le développement de l'emploi des personnes en insertion via l'activité économique,
- que l'insertion par l'activité économique, pendant de l'économie sociale et solidaire, est identifiée comme un vecteur de création d'emplois reconnu par le Schéma Métropolitain de Développement Economique adopté le 25 mars 2011 en Conseil de Communauté,
- que Bordeaux Inter Challenge est une association œuvrant, de par ses activités sur le territoire communautaire, dans le cadre de l'insertion des personnes en difficultés socio professionnelles
- que par ce projet, Bordeaux Inter Challenge s'engage à accompagner, former et insérer sur le marché du travail plus de 330 personnes par an.

DECIDE

Article 1 : L'attribution à l'association Bordeaux Inter Challenge (BIC) d'une subvention de 40 000 € pour la réalisation de son projet immobilier en 2014,

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée, fixant les conditions de versement de ladite subvention à l'association Bordeaux Inter Challenge,

Article 3 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 204, article 20422, fonction 90, CDR BD00, Code opération 05P098O001 du budget de l'exercice principal en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
La Vice-Présidente,

Mme. CHRISTINE BOST

REÇU EN PRÉFECTURE LE
7 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 7 OCTOBRE 2014

PÔLE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN
Direction des entreprises et de l'attractivité

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0478**

Aquitaine Active - Financement du plan d'actions 2014 et abondement sur outils financiers - Subvention - Décision - Autorisation

Madame BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'association Aquitaine Active développe une offre de prestations de services et d'outils financiers pour les entreprises de l'économie sociale et solidaire.

Aquitaine Active a pu démontrer sa capacité à agir dans un cadre de sécurité financière et de viabilité des projets, et permet aux partenaires publics de cibler leurs aides sur un territoire précis ou sur des secteurs d'activités spécifiques.

Face aux enjeux de consolidation, de développement et d'émergence des projets d'économie sociale et solidaire, un partenariat a été initié avec La Cub en 2010, car il s'inscrit dans la volonté de mieux accompagner les acteurs de l'économie sociale et solidaire implantés sur notre territoire, de concevoir une réponse de proximité en matière de diagnostic, d'expertise et de financement de ces projets.

1- Présentation de l'association Aquitaine Active

Aquitaine Active est affiliée au réseau France Active qui a été créé sous l'égide de la Fondation de France par la Caisse des Dépôts et Consignations, l'APCE, le Crédit Coopératif, la Fondation MACIF et des organisations caritatives.

France Active fédère un réseau de Fonds Territoriaux qui ont pour mission de lutter pour l'insertion par l'économique en apportant aux porteurs de projets un accès au crédit, une expertise et un soutien financier (garanties sur emprunts bancaires et apports en fonds propres).

Aquitaine Active propose aux projets accompagnés des solutions de financement pour la création, le développement, la consolidation et la reprise d'entreprise.

Les publics ciblés sont :
- les entreprises et associations de l'économie sociale et solidaire (définition selon l'objet et les statuts juridiques)

- les structures d'insertion par l'activité économique
- les personnes en situation de précarité économique et sociale qui souhaitent créer leur propre entreprise.

Le fonds territorial a pour mission centrale d'apporter, aux associations d'utilité sociale et aux entreprises solidaires, son expertise en matière d'ingénierie financière et des financements structurants.

Les financements mis en œuvre par Aquitaine Active sont complémentaires à des financements publics mobilisés par les structures de l'économie sociale et solidaire. L'intervention d'Aquitaine Active porte sur la structuration financière des projets : il s'agit de donner aux entreprises les moyens de se positionner durablement comme des acteurs du développement économique local en construisant avec eux les réponses financières adaptées à chaque phase-clé de leur évolution (création, primo développement, développement ou renforcement).

Chaque projet recevable est présenté à un comité d'engagement. Celui-ci, réuni environ deux fois par mois, mobilise des bénévoles issus d'horizons différents (banques, réseaux, expert comptable, dirigeants d'entreprises) qui apportent des regards complémentaires sur les dossiers présentés. Le rôle du comité est de statuer sur les demandes d'interventions financières. Les compétences réunies par ses membres permettent d'évaluer la qualité des projets tant sur le plan économique et financier que sur le plan social.

Les principaux partenaires d'Aquitaine Active dans notre région sont l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations, le Groupe Banques Populaires et Caisses d'Epargne (BPCE), la Région Aquitaine, le Conseil Général de la Gironde et la Communauté Urbaine de Bordeaux.

L'équipe d'Aquitaine Active est aujourd'hui composée d'un directeur, d'un responsable de gestion des fonds FSE, de 8 chargés de mission sur l'ESS, sur le dispositif 423 (FSE), sur la création/reprise d'entreprises (TPE), et de 2 postes en charge du secrétariat : comptabilité/back office des outils financiers, soit 12 salariés. Ce qui correspond à 11.5 ETP directement mobilisés pour l'accueil, la qualification, le diagnostic et l'expertise des projets.

2- Bilan 2013 des actions d'Aquitaine Active

Le partenariat entre la Communauté urbaine de Bordeaux et Aquitaine Active était composé en 2013 des deux volets suivants :

- un volet consacré à une aide au fonctionnement en faveur de la structure, basé sur son potentiel fort de développement, son implication dans l'expertise et la finance solidaire de projets situés sur le territoire communautaire, sa capacité à maîtriser le risque financier sur les encours avec les structures de l'ESS qu'elle soutient, ainsi qu'une équipe aujourd'hui renforcée en termes d'effectifs qui utilise ses compétences et ses connaissances sur le secteur de l'ESS pour favoriser l'émergence, la consolidation et la pérennisation des projets.

- un volet consacré à une aide sous forme de dotation des outils financiers déployés par Aquitaine Active, à savoir le Fonds de garantie de la structure (couverture d'une partie des risques sur prêts bancaires liés aux investissements ou de besoins en fonds de roulement

des structures de l'ESS), et la ligne du Contrat d'apport associatif (financement des investissements ou besoins en fonds de roulement des structures associatives d'utilité sociale).

Les actions d'Aquitaine Active sur le territoire en 2013 en termes de chiffres se traduisent par :

- 186 projets accompagnés (73 en ESS, 113 en TPE),
- 138 garanties accordées pour un total de 1 973 700 € garantissant 4 170 900 € de prêts bancaires,
- 50 outils de fonds propres ou quasi fonds propres accordés pour un total de 996 600 €
- 89 prêts d'honneur NACRE accordés pour un montant global de 478 000 €,
- 6 289 900 € de financements accordés (prêts bancaires, fonds propres, NACRE, subventions d'amorçage),
- Une concentration des projets ESS de 74% de l'ensemble des projets ESS aquitains sur La Cub (20 projets soutenus en 2013 sur le territoire communautaire)
- Une concentration des projets de TPE de 63% de l'ensemble des projets TPE aquitains sur La Cub (40 projets soutenus en 2013 sur le territoire communautaire)
- 290 emplois créés sur l'Aquitaine (dont 90 sur le territoire de La Cub en ETP)
- 531 emplois consolidés sur l'Aquitaine (dont 190 sur le territoire de La Cub en ETP)

3- Programme d'actions 2014 d'Aquitaine Active sur l'accompagnement ESS et TPE (fonctionnement)

De manière transversale, Aquitaine Active développe une méthodologie d'accompagnement et de financement qui favorise la pérennisation de la structure économique et des emplois afférents, l'insertion dans le système bancaire, le travail en réseau en vue de la professionnalisation des dirigeants. Cet accompagnement se décline en deux axes :

- Offre d'accompagnement des projets de l'ESS : Afin de pouvoir aider au financement des entreprises de l'ESS, globalement peu soutenus par les banques classiques faute de rentabilité et de capitaux suffisants, Aquitaine Active conjugue le conseil et l'aide financière.

La structure développe une expertise de projet ESS, qui consiste à décrypter les enjeux économiques du projet dans le respect du projet social en lien avec les acteurs du territoire, à identifier des besoins financiers et de professionnalisation, à rechercher des leviers de croissance économique et financière, à construire une lecture économique et financière déchiffrable par l'ensemble des partenaires de la structure, à mobiliser des ressources d'accompagnement complémentaires et assurer un suivi de projet après financement.

Aquitaine Active développe également dans cette offre d'accompagnement ESS une ingénierie financière, qui procède notamment de l'ajustement d'un plan de financement des projets ESS à l'ensemble des besoins de la structure porteuse (optimisation des ressources), de l'intermédiation d'Aquitaine Active auprès de la banque des porteurs de projets et de financeurs publics et privés, et du développement de synergies entre outils financiers existants au bénéfice des projets.

-Offre d'accompagnement des projets TPE : L'accès à un financement bancaire dans de bonnes conditions pour des demandeurs d'emploi et souvent exclus du système bancaire nécessite un accompagnement, afin d'expertiser les projets, leur montage financier, lancer un tour de table financier, valider les financeurs solides et mettre en place un suivi des projets TPE à leur démarrage.

Aquitaine Active développe en ce sens une expertise de projets TPE, qui consiste à décrypter les forces et faiblesses des projets (système d'offre des TPE, stratégie commerciale), à identifier des besoins de financement et de professionnalisation dans la construction du projet, à trouver les leviers financiers et économiques déterminants pour le projet, à faire s'approprier le projet aux partenaires de la structure, et à mobiliser les ressources complémentaires nécessaires.

Son ingénierie financière sur les TPE se concentre sur l'adaptation du plan de financement du projet d'entreprise aux besoins de celui-ci, sur une approche réaliste et sur mesure du projet d'entreprise, et sur une intermédiation bancaire permettant en suivant de couvrir l'intégralité du plan de financement, de déployer des outils de trésorerie, de limiter ou supprimer les cautions personnelles.

Le budget prévisionnel de fonctionnement 2014 d'Aquitaine Active pour la mise en œuvre de ses missions d'accompagnement ESS et TPE s'élève à 467 467 €, et est réparti comme suit :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC
Achats	19 532	**Prestations de service**	10 277
Services extérieurs	56 714	**Subventions d'exploitation**	
Autres services	46 080	Etat (dont NACRE)	71 380
Charges de personnel	343 098	Région	120 000
Dotation aux amortissements	2 043	Département	115 310
		CUB - ESS	20 000
		CUB - TPE	15 000
		Fonds européens	45 000
		Autres : CDC et France Active et fonds	70 500
TOTAL (en €)	**467 467**	**TOTAL (en €)**	**467 467**

4- Les dotations sur outils financiers d'Aquitaine Active en 2014

Un grand nombre de projets de l'économie sociale et solidaire sont considérés comme risqués par les banques en raison des coûts de gestion importants compte tenu de la rentabilité espérée, du manque de qualification des structures en interne sur la gestion financière, du risque lié à la méconnaissance par les partenaires bancaires de l'environnement des structures de l'économie sociale et solidaire.
Pour remédier à cela, Aquitaine Active a mis en place un panel d'outils financiers apportant des réponses spécifiques, et auxquels La Cub peut contribuer, en venant abonder la ligne de garantie ESS et la ligne de Contrat d'Apport Associatif.

Ligne de garantie ESS

Cette ligne de garantie dite « Loi Galland », gérée par France Active, permet la mise en place de garanties sur prêts bancaires en faveur des entreprises solidaires. Elle est utilisée en priorité avec les dispositifs nationaux en délégation (France Active), et mobilisée au niveau régional (Aquitaine Active) si besoin.

Les dotations de La Cub et des autres partenaires sur cet outil ont permis d'accompagner 6 projets en 2013, pour un montant moyen d'aide de 42 000 € par projet ESS. En 2014 ces dotations permettront de pouvoir accompagner 11 projets afin qu'ils bénéficient d'un prêt bancaire d'un montant moyen de 42 000 €, couvert par la garantie à hauteur de 50%.

<table>
<tr><th colspan="3">BESOINS</th><th colspan="3">RESSOURCES</th></tr>
<tr><td colspan="2">Détail</td><td>Engagement de la ligne de garantie</td><td colspan="2">Partenaires</td><td>Dotations ligne de garantie</td></tr>
<tr><td>Nb de projets</td><td>11</td><td rowspan="5">42 000 €</td><td>CUB</td><td>5 000 €</td><td rowspan="5">77 000 €</td></tr>
<tr><td>Montant moyen prêt</td><td>42 000 €</td><td>Autres partenaires : France Active, Etat, CDC, Conseil Régional Aquitaine, CG Dordogne, CG Gironde, CG Pyrénées Atlantiques</td><td>30 000 €</td></tr>
<tr><td>Quotité garantie</td><td>50%</td><td rowspan="2">Autofinancements Dotations lignes</td><td rowspan="2">42 000 €</td></tr>
<tr><td>Coefficient ligne</td><td>3</td></tr>
</table>

Contrat d'Apport Associatif

Cet outil financier est un prêt à taux zéro, dont le remboursement s'étale sur une durée allant de 1 à 5 ans. Son but est de consolider les fonds propres des associations, de résorber leurs difficultés de trésorerie, et apporter un effet levier sur des financements en provenance d'autres partenaires financiers (banques, partenaires publics, fondations, …).

Les dotations de La Cub et des autres partenaires sur cet outil ont permis d'accompagner 3 projets en 2013, pour un montant moyen d'aide de 20 000 € par projet associatif. En 2014 ces dotations permettront de pouvoir accompagner 9 projets, qui bénéficieront d'une intervention en fonds propres d'un montant moyen de 18 000 €.

<table>
<tr><th colspan="3">BESOINS</th><th colspan="3">RESSOURCES</th></tr>
<tr><td colspan="2">Détail</td><td>Engagement de la ligne de garantie</td><td colspan="2">Partenaires</td><td>Dotations ligne de garantie</td></tr>
<tr><td>Nb de projets</td><td>9</td><td rowspan="2">162 000 €</td><td>CUB</td><td>10 000 €</td><td rowspan="2">60 000 €</td></tr>
<tr><td>Montant moyen du CAA</td><td>18 000 €</td><td>Autres partenaires : France Active, Conseil Régional Aquitaine, CDC, ANSP, CG Gironde, CG Pyrénées Atlantique, CG Dordogne, Etablissements financiers, placements financiers, Livrets solidaires</td><td>50 000 €</td></tr>
</table>

Ligne de garantie TPE

La ligne de garantie TPE gérée par Aquitaine Active permet de garantir les prêts bancaires mis en place au bénéfice des très petites entreprises et projets de TPE portés par des publics vulnérables éloignés du système bancaire classique. En 2013, 108 garanties ont été accordées via cette ligne de garantie pour un montant total de prêts bancaires de 1 591 696 €.

Les dotations de La Cub et des autres partenaires permettront de pouvoir accompagner 35 projets de TPE, qui bénéficieront d'un prêt bancaire d'un montant moyen de 35 000 € et couvert par la garantie TPE à hauteur de 55%.

BESOINS			RESSOURCES		
Détail		Engagement de ligne de garantie	Partenaires		Dotations ligne de garantie
Nb de projets	35		CUB	15 000 €	
Montant moyen de prêt	35 000€	134 750 €	Autres partenaires : Conseil Régional Aquitaine, CDC, Europe FEDER, CG Gironde, CG Pyrénées Atlantiques	30 000 €	134 750 €
Quotité garantie	55%		Autofinancements dotations lignes	89 750 €	
Coefficient de la ligne	5				

Habituellement, La Cub intervenait les années précédentes au sein de l'outil financier d'Aquitaine Active en lien avec la sous-mesure 423 du Fonds Social Européen (financement de microprojets associatifs). Cependant, 2014 est une année de transition entre deux périodes de conventionnement triennal FSE, et la gestion des fonds FSE à venir est encore incertaine en France en raison du débat sur les compétences des régions en matière de fonds européens. Si Aquitaine Active conservait la gestion des fonds FSE pour la période 2015-2017, elle solliciterait éventuellement La Cub pour un abondement sur sa ligne de dotation FSE 423 dédiée au financement de microprojets.

Au sein de la présente subvention 2014 en faveur d'Aquitaine Active, La Cub intervient à la fois en fonctionnement et en investissement. L'aide au fonctionnement permet à Aquitaine Active d'assurer ses missions d'accompagnement ESS et TPE, et l'aide en investissement permet de soutenir 3 formes d'intervention financière auprès des acteurs (associations, structures de l'ESS et TPE) du territoire n'ayant pas accès au système bancaire classique. Le financement de fonctionnement évolue en 2014 de 41 000 € à 35 000 €, et le nouveau financement d'investissement proposé est de 30 000 €. Ce niveau d'intervention de La Cub en faveur d'Aquitaine Active est budgété tel qu'en 2014, et sera programmé à même hauteur en 2015 à l'occasion d'une nouvelle délibération proposée.

Ainsi l'aide globale de La Cub à Aquitaine Active évolue de 41 000 € en 2013 (uniquement en fonctionnement), à 65 000 € en 2014 (en fonctionnement et investissement). Cette augmentation, qui permettra la consolidation d'1 ETP dédié à l'ESS/TPE au sein de la structure, repose sur une exigence de la part de La Cub de voir Aquitaine Active tenir les objectifs quantitatifs fixés pour 2014, à savoir l'accueil d'au moins 70 structures (ESS et TPE), l'expertise et l'étude de faisabilité d'au moins 68 projets ESS et TPE, l'instruction d'au moins 50 dossiers de garantie/financement en comité de sélection Aquitaine Active, au moins 36 accompagnements de projets post-financement, pour un total d'au moins 114 emplois créés ou consolidés sur le territoire communautaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le Schéma Métropolitain de Développement Economique adopté en Conseil de Communauté du 25 mars 2011

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande de financements en fonctionnement et en investissement d'Aquitaine Active pour l'année 2014 auprès de La Cub préfigure au développement et à la création de structures associatives, d'entreprises solidaires et de très petites entreprises qui sont parties intégrantes de la dynamique économique du territoire communautaire et créatrices d'emplois

DECIDE

Article 1 : l'approbation du programme d'actions de l'association Aquitaine Active, présenté au titre de l'année 2014,

Article 2 : l'attribution d'une subvention de fonctionnement au bénéfice d'Aquitaine Active, d'un montant de 35 000 € pour le programme cadre d'actions 2014 sur les missions d'accompagnement ESS et TPE,

Article 3 : l'attribution d'une subvention d'investissement au bénéfice d'Aquitaine Active, d'un montant de 30 000 € au titre des dotations 2014 sur les outils financiers,

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer les conventions financières 2014 ci-annexées, destinées notamment à préciser les modalités de versement des subventions communautaires,

Article 5 : la dépense correspondante à la subvention de fonctionnement sera imputée au budget principal de l'exercice en cours chapitre 65 article 6574 fonction 90 CDR BD00 Code Opération 05P102O001,

Article 6 : la dépense correspondante à la subvention d'investissement sera imputée au budget principal de l'exercice en cours chapitre 204 article 20422 fonction 90 CDR BD00 Code Opération 05P098O001,
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

Mme. CHRISTINE BOST

REÇU EN PRÉFECTURE LE
7 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 7 OCTOBRE 2014

PÔLE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN
Direction des entreprises et de l'attractivité

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0479**

Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) - Financement 2014 des actions Microcrédit/accompagnement et CréaJeunes - Subvention - Décision - Autorisation

Madame BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Présentation de l'ADIE et ses actions sur le territoire

L'association A.D.I.E., association loi 1901, est à la fois un organisme de financement et d'accompagnement à l'initiative économique, œuvrant plus spécifiquement dans le domaine de l'insertion par l'activité économique, en permettant la création d'entreprises par des personnes en situation d'exclusion, grâce à l'octroi de prêts d'honneur et de prêts solidaires. De manière générale, l'association a pour objectif de contribuer à l'amélioration de l'environnement institutionnel du micro crédit.

Depuis sa création, l'association s'adresse à un public en priorité : celui des allocataires des minima sociaux qui représentent plus du tiers des personnes financées.
L'association finance également de plus en plus de travailleurs indépendants (12% des entreprises financées) ; l'A.D.I.E. va continuer à cibler ces personnes (il existe en France 442 000 travailleurs indépendants vivant sous le seuil de pauvreté). Le contexte de crise a fait encore accroître le nombre de personnes ayant sollicité l'association.

L'association est structurée en 18 Directions Régionales (dont la direction Aquitaine, Poitou-Charentes, Limousin), avec 130 antennes et son réseau de 380 permanences destinées à assurer un service de proximité. L'organisation de l'association a profondément évolué en 2007, afin de faciliter l'accès au crédit aux demandeurs et d'accompagner le plus grand nombre possible de personnes exclues du système bancaire. L'A.D.I.E. distingue au sein de ses activités ce qui relève du crédit et ce qui relève de l'accompagnement (conseil et formation).

Chaque année, l'A.D.I.E. mène une action grand public à l'occasion de la semaine du microcrédit (mai-juin) à laquelle La Cub est associée comme tous les autres partenaires locaux (rencontres associations, portes ouvertes, réunions collectives à la CCI de Bordeaux et Maison de l'Emploi de Bordeaux, communication numérique).

L'activité de l'A.D.I.E., dans le cadre du partenariat avec La Cub, se décline en trois types de missions : le pôle crédit (financement de projet en microcrédit), l'offre d'accompagnements (individuels et collectifs), et le dispositif CréaJeunes ciblé vers les jeunes des quartiers prioritaires.

- **Le pôle crédit**, qui gère les opérations financières de l'association, a été structuré sur le territoire de La Cub, avec un découpage en 2 secteurs géographiques (quartiers politique de la ville / reste du territoire Cub) gérés chacun par un conseiller dédié. Des permanences (Lormont, 2 à Bordeaux, Talence et dans les CCAS, MDSI et AGI) permettent de mailler complètement le territoire.

- **Le pôle accompagnement de projets** est composé à la fois de salariés et de bénévoles (une trentaine sur La Cub). Les actions d'accompagnement développées se déclinent ainsi :

-modes d'accueil téléphonique (N° vert et accueil physique dans des permanences)
-suivi régulier téléphonique
-4 modules de formations collectives « Réussir votre démarrage »
-services à la carte (permanences avec un chargé d'accompagnement, rendez-vous experts, conseils juridiques, formations spécialisées, aides par des tarifs préférentiels (ADIE Réseau), plateforme téléphonique nationale pour toute question précise (administrative, fiscale, sociale, juridique, commerciale…).

- L'action spécifique CréaJeunes

Expérimenté en 2009, le dispositif CréaJeunes est ciblé vers les 18-30 ans issus de zones urbaines sensibles (CréaJeunes) ; 6 sites français dont celui de Bordeaux ont été pilotes.
Ce programme est constitué par un programme de formation accéléré (1 à 4 mois) suivi par un accompagnement de 18 mois.

Depuis 2009, La Cub a soutenu cette action spécifique, dont les objectifs sont d'accompagner 100 jeunes par an, dont une majorité est issue de quartiers prioritaires et d'obtenir un taux de création de 35%, 10 mois après l'entrée en formation.

Dans l'agglomération bordelaise, le programme CréaJeunes s'adresse prioritairement aux créateurs potentiels des quartiers. L'action de mobilisation des partenariats locaux menée par l'ADIE permet d'étendre progressivement le dispositif à toute La Cub, et à toutes les communes ayant une ZUS sur leur territoire.

La Cub soutient l'ADIE depuis 2003 sur son fonctionnement, et depuis 2009 sur le dispositif CréaJeunes.

Actions réalisées par l'ADIE en 2013

En 2013, l'ADIE a accentué ses efforts auprès des personnes exclues du monde de l'emploi, en les accompagnant vers la création de leur propre emploi. En complément des services à leur disposition sur le territoire (microcrédit accompagné, microassurance d'activité, dispositif CréaJeunes, ADIE Montage, Perm'ADIE, ADIE Conseil Info, etc.), une réflexion a été menée autour de la segmentation des petites activités. L'objectif de cette réflexion est d'adapter les modalités de financement et d'accompagnement non pas seulement sur le professionnel, mais aussi en prenant en considération la situation personnelle et la capacité entreprenariale des créateurs. Sur l'année 2013, les volontés de création d'entreprise ont fortement évolué. Dans une situation actuelle où la recherche d'emploi est complexe avec un coût de la vie élevé, la création d'entreprise n'est plus uniquement vécue comme un acte entreprenarial, mais comme un débouché réel pour créer son propre emploi ou un revenu complémentaire à une autre activité pour mieux vivre.

Les principales actions réalisées par l'ADIE en 2013 sont :

- Les activités de financement direct aux personnes, avec au total 150 habitants de La Cub qui ont bénéficié en 2013 de financements de l'ADIE, dont 35 dans le cadre d'un microcrédit. Parmi ces bénéficiaires, 61% étaient des hommes et 39% étaient des femmes. Tous profils confondus, ces financements se sont également adressés aux quartiers prioritaires de la politique de la ville sur La Cub, et ont permis dans ces périmètres la création de 56 entreprises.

- Le déploiement de services financiers ADIE, tels que des microcrédits personnels, des microcrédits professionnels, des microcrédits professionnels d'assurance, des prêts d'honneur ou encore des primes partenaires. Au total, 264 services financiers ont été délivrés en 2013 et ont bénéficié à 185 résidents de La Cub, pour un montant moyen de financement de l'ordre de 3 227 €. L'ADIE propose également en complément de ces services une offre de microassurance d'activité, qui a bénéficié en 2013 à 18 personnes résidant sur La Cub.

- L'offre d'accompagnement aux créateurs d'entreprise, avec en 2013 270 habitants de La Cub accompagnées, soit en amont pour sécuriser leur création d'activité, soit en aval pour suivre les évolutions et le développement des structures créées. Sur ces 270 personnes, 122 ont reçu un accompagnement individuel post-création, 38 ont bénéficié d'un accompagnement en amont de leur projet (aide au montage), 16 ont bénéficié de « rendez-vous experts » (banque, comptabilité/gestion, développement commercial, juridique, développement d'entreprise), et 94 ont bénéficié de formations (« Bien démarrer », « Gagner de l'argent », « Gagner des clients »).

- Le maintien du dispositif CréaJeunes, avec 109 jeunes porteurs de projets accompagnés, dont 35 issus de quartiers prioritaires, prescrits par les missions locales et Pôle Emploi principalement. Les résultats sont très encourageants sur ce dispositif, puisqu'en 2013 35% des jeunes accompagnés ont créé leur entreprise 10 mois après la formation, et 16% ont retrouvé un emploi. Plus d'une création d'activité sur trois a été accompagnée par un financement de l'ADIE.

- Le chantier-formation « Cuisine Nomade » à Blanquefort, dispositif de formation aux techniques de la restauration et à la création/gestion d'une petite entreprise, parrainé par le chef Thierry Marx, dont l'action formation a débuté en 2009. En 2013, 3 groupes de 7 stagiaires ont bénéficié de ce dispositif, alternant formation théorique (lycée hôtelier), mise en situation professionnelle (restaurant d'application), formation collective et accompagnement individuel à la création d'activité (par l'ADIE).

Plan d'actions au titre de l'année 2014

Pour l'année 2014, l'ADIE a défini 3 axes de travail sur le territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux pour la création d'entreprise et la création d'emplois :

Le renforcement de l'action de l'ADIE auprès des jeunes

Le dispositif CréaJeunes est une offre d'accompagnement et de financement qui répond sur le territoire à un réel besoin (plus de 100 jeunes en 2013).
Sur ce constat, l'ADIE travaille à améliorer les modèles de son accompagnement, par exemple sur des sessions de formation plus courtes à destination des jeunes afin de permettre à davantage de bénéficiaires potentiels d'être accompagnés.

Ce nouveau modèle de formation et d'accompagnement se ferait également à destination des jeunes qui ne peuvent avoir l'opportunité de se rendre disponibles 8 semaines (format actuel), comme notamment ceux qui sont déjà salariés ou en formation dans un autre cadre.

L'idée est donc d'améliorer les temps collectifs d'accompagnement des jeunes par l'ADIE, en proposant un nouveau programme étalé sur 4 semaines, avec 2 jours de formation sur les études de marché, 2 jours de formation sur les aspects financiers d'une entreprise, et 2 jours enfin consacrés à la formation à la gestion et au juridique dans le monde de l'entreprise.
Chaque jeune sera accompagné par un tuteur, et présentera son projet de fin de parcours à l'ADIE devant un jury de professionnels.

L'objectif de l'ADIE sur ce nouveau modèle d'accompagnement CréaJeunes est d'organiser au moins deux sessions de formation/accompagnement sur La Cub en 2014. Une première session a déjà été organisée à Mérignac en mars 2014.

L'objectif de l'ADIE pour l'année 2014 est d'accompagner a minima 120 jeunes via le dispositif CréaJeunes.

Le maintien de l'offre de services financiers

Le métier premier de l'ADIE est de faire du microcrédit accompagné. La structure concentre la plupart de son action sur le microcrédit professionnel, mais du fait d'une demande particulière aujourd'hui, elle propose également du microcrédit personnel destiné au retour à l'emploi.

Elle propose ainsi en 2014 3 types de microcrédit :

- « Microcrédit Progrès » : financement dédié aux activités génératrices de revenu, avec un prêt d'un montant progressif plafonné à 6 000 €, dont une 1ere strate limitée à 2 000 €, et une garantie obtenue via un témoin ou un groupe solidaire
- « Microcrédit professionnel » : financement dédié aux microentreprises, avec un montant maximum d'aide de 6 000 € dont 50% sous forme de prêt d'honneur à taux 0 possible, et un cautionnement solidaire à 50% du montant financé
- « Microcrédit Propulse » : financement dédié aux très petites entreprises (TPE), avec un prêt possible de 6 000 à 10 000 € cumulable avec des aides du dispositif NACRE, et un cautionnement solidaire à hauteur de 3 000 €.

Elle propose également cette année en sus des prêts des services financiers complémentaires, comme :

- Les prêts d'honneur, avec un différé de 6 mois minimum et une durée de remboursement pouvant s'étaler jusqu'à 48 mois (rôle de quasi fonds propres)

- Les Primes ADECE du Conseil Régional d'Aquitaine, qui sont des enveloppes financières de la Région gérées par l'ADIE, et qui permettent l'obtention de microcrédits professionnels pour des créateurs d'entreprise de moins d'un an d'existence issus de l'insertion par l'activité économique (IAE)

- La microassurance, avec un dispositif de sécurisation du démarrage et de couverture contre les aléas professionnels, en partenariat avec la MACIF et AXA.

- Les microcrédits de l'ADIE sur l'aide à la mobilité, dont le montant est plafonné à 3 000 €, afin de financer notamment un achat ou une réparation de véhicule.

L'objectif de l'ADIE en 2014 est de pouvoir financer les projets de 150 personnes minimum en 2014.

<u>La promotion du microcrédit</u>

La plupart des porteurs de projets sont trop éloignés des circuits classiques de la création d'entreprise, pour cette raison l'ADIE procède d'une communication multiple.
Elle s'appuie notamment sur un réseau de partenaires de proximité pour promouvoir les actions de l'ADIE.

De plus, elle organise régulièrement des opérations de communication dans l'année, qui permettent au grand public, et particulièrement au public éligible aux aides de la structure, de rencontrer les bénévoles et les salariés.

Ces temps forts de rencontre et d'échange sont les suivants pour l'année 2014 :
- « La semaine du Microcrédit », de janvier à mars
- « Restons liés », de fin mars à mi-mai
- « Appui aux autoentrepreneurs », de juin à fin juillet
- « Campagne jeunes seniors », de mi-septembre à fin octobre
- Conférence thématique dans le cadre du Mois de l'ESS, en novembre

Budget prévisionnel de l'ADIE au titre de l'année 2014

La Communauté urbaine est sollicitée pour reconduire le soutien financier qu'elle apporte à cette structure, pour un montant de 15 000 € (7.2%) en 2014 (activité généraliste : crédit et accompagnement de projets) dans le cadre d'un budget prévisionnel de 207 281 € TTC répartis comme suit :

DEPENSES	**€ T.T.C**	**RECETTES**	**€ T.T.C**
Achats	6 543	**Subventions d'exploitation**	
Services extérieurs	17 337	Europe (FSE)	11 296
Autres services externes	13 916	Etat (préfecture, ACSE)	16 108
Charges de personnel	122 918	Conseil Régional	15 682
Charges financières	11 014	Conseil Général	62 500
Autres charges de gestion		CUB	15 000
courante (fonctions mutualisées :		Commune de Talence	8 000
services, plateforme téléphonique)	35 319	CCAS Blanquefort	5 333
Impôts et taxes	234	Entreprises privées (Banque populaire, CIC, Caisse d'épargne, BPI)	5 050
		Conventions nationales (FASTT, Pôle Emploi, Banque postale, autres)	7 553
		Autres financements publics	1 027
		Produits financiers	57 961
		Produits exceptionnels	1 771
TOTAL	**207 281**	**TOTAL**	**207 281**

Par ailleurs, l'ADIE sollicite une aide spécifique de la Communauté urbaine de Bordeaux pour soutenir le développement du programme CréaJeunes dans toute l'agglomération. Le montant de l'aide demandée pour 2014 est de 36 000 € (21.8%), sur un budget prévisionnel de 164 988 € TTC, répartis comme suit :

DEPENSES	**€ T.T.C**	**RECETTES**	**€ T.T.C**
Achats	2 563	**Subventions d'exploitation**	
Services externes	12 730	DDCS Gironde	14 500
Autres services externes	10 459	DRJSCS Aquitaine / FDVA	1 116
Impôts et taxes	29	Région (communication)	1 240
Charges de personnel	108 439	CUB	36 000
Fonctions mutualisées	30 768	CCAS Blanquefort	2 667
		Fondation Caisse d'Epargne	16 000
		BPE – Mondi / Cofinoga	38 000
		Pôle Emploi	45 000
		Autofinancement	10 281
		Produits exceptionnels	184
TOTAL	**164 988**	**TOTAL**	**164 988**

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Schéma Métropolitain de Développement Economique adopté en Conseil de Communauté du 25 mars 2011

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) de 35 000 €, se répartissant pour l'année 2014 entre une aide de 15 000 € pour son activité générale (crédit et accompagnement de projets) et une aide spécifique pour le programme CréaJeunes de 36 000 €, est recevable et contribue au développement de la création d'entreprise et de l'emploi sur le territoire

DECIDE

Article 1 : d'approuver le programme d'actions de l'ADIE présenté au titre de l'année 2014,

Article 2 : l'attribution d'une subvention globale de 51 000 € en faveur de l'ADIE en 2014 (15 000 € au titre de participation au programme d'actions microcrédit et accompagnement de l'ADIE en 2014, 36 000 € au titre de participation au développement du dispositif CréaJeunes 2014),

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention financière 2014 ci-annexée, destinée notamment à régler les modalités de versement des subventions communautaires,

Article 5 : La dépense sera imputée sur le budget principal de l'exercice 2014, au chapitre 65, article 6574, fonction 90, CDR BD00, code opération 05P102O001.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

Mme. CHRISTINE BOST

REÇU EN PRÉFECTURE LE
7 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 7 OCTOBRE 2014

PÔLE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN
Direction des entreprises et de l'attractivité

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0480**

Maison Initiative Entrepreneuriat (MIE) - Couveuse ANABASE - Programme d'actions 2014 - Convention - Décision - Autorisation

Madame BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Maison de l'Initiative et de l'Entrepreneuriat (MIE), créée en 1997, développe des actions d'accompagnement à la création d'entreprise et de suivi post-création, à destination d'un public demandeur d'emploi.

La Communauté urbaine soutient cette association depuis 2003, au titre de son activité généraliste d'accompagnement à la création d'entreprise et pour son dispositif de couveuse d'entreprises (Anabase) créée en 2009.

1 - Présentation de l'association : missions, activité et résultats, organisation

Constituée en 1997 sous la forme d'une plate-forme d'insertion professionnelle, la MIE contribue à la valorisation de l'initiative économique à travers des actions de sensibilisation, d'orientation, d'information, et de formation auprès de publics en difficulté. La mission centrale de l'association est donc d'être un coordonnateur de proximité et un animateur des réseaux de quartier, par la mobilisation des dispositifs de retour à l'emploi et de soutien à la création d'activité.
L'activité de la MIE se décline en plusieurs actions : le diagnostic de projets, l'accompagnement technique incluant des ateliers, et le suivi post-création. Ces missions sont réalisées dans le cadre d'un conventionnement avec des partenaires publics tels que l'ACSE, la CUB, le FSE, la ville de Bordeaux (CUCS). La MIE réalise également des prestations de conseil pour le Pôle Emploi, des prestations de co-traitance avec le Conseil Général de la Gironde, et enfin des prestations chèques-conseils.
Enfin, depuis 2009, la MIE développe son projet de couveuse d'entreprises, Anabase.
La MIE fonctionne grâce à une équipe de 6 salariés. Son action bénéficie, chaque année, à plus de 500 personnes, dont 86% sont demandeurs d'emploi. Le taux d'insertion professionnelle ou de sorties positives est de 32 % (23% de création ou reprise d'entreprise et 9% de retour à l'emploi ou formation) ; les autres personnes étant réorientées vers un autre parcours plus adapté.

2 - Bilan 2013 et programme d'activités 2014

- Activité générale d'accompagnement à la création d'entreprise

En 2013, la MIE a reçu des porteurs de projet sur 3 lieux de permanence :

- 36 porteurs de projet (dont 23 femmes) avec 12 créations d'entreprise, sur les permanences des communes de Bègles et de Mérignac

- 88 porteurs de projet reçus (dont 43 femmes) avec 23 créations d'entreprise sur la permanence de Bordeaux

Pour la 2ème année, un évènement inter structures a été organisé sur le thème du statut « de l'entrepreneur à l'essai » par un collectif de couveuses et coopératives de Gironde, qui a permis d'afficher plus de visibilité, de mettre en évidence leurs compétences et de mener une réflexion sur le groupement.

- Action spécifique de portage de la couveuse d'entreprises Anabase

90 % des personnes reçues sont issues du territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Le nombre de personnes présentes lors des réunions d'information, des ateliers, manifestations ou salons, est estimé à 350 personnes informées ou interpellées sur l'entrepreneuriat. 120 porteurs de projet ont été reçus sur les lieux de permanences, 30 entrepreneurs sont suivis dans le cadre du dispositif Couveuse ANABASE.

La structure travaille en partenariat avec des partenaires techniques (CCIB) et des partenaires financiers (ADIE, Caisse sociale de développement local) et un collège de chefs d'entreprise.
La couveuse a été labellisée par le réseau de l'Union des couveuses et peut ainsi participer aux groupes de travail nationaux.
La couveuse optimise les chances de réussite des projets :
- 60 % des porteurs ont créé leur entreprise à la sortie de la couveuse
- 20 % ont bénéficié de retours à l'emploi
- 80 % des entreprises créées il y a 3 ans sont encore en activité (taux national classique : 65 %).

En 2013, 105 porteurs de projets ont été informés sur le dispositif ANABASE, 43 ont bénéficié de diagnostics projet, 22 porteurs ont été admis et 25 entrepreneurs sont hébergés dans la couveuse (dont 13 femmes) pour 22 projets d'entreprises, 262 sont en suivis post-création.
Le nombre de sorties après suivi dans la couveuse ANABASE est de 95 pour des créations d'entreprise, 34 en retours à l'emploi longue durée, 189 pour les réorientations/reconversion de projets, 49 aidés en développement d'entreprise et pérennité, 146 sont en phase d'accompagnement dans la couveuse
6 entrepreneurs étaient présents dans la couveuse en début d'année et 25 fin 2013, le nombre de sortie est peu élevé : 4 sorties, 2 pour création de SARL et 2 retours à l'emploi, soit 100 % de sortie positive. 81 % des entreprises sont pérennes après 3 ans d'existence en couveuse.

2014 est une année de remplissage de la couveuse Anabase. La MIE s'est fixée pour enjeu global de continuer à faire connaître le dispositif couveuse au grand public, et souhaite en faire un modèle de prescription de la part de ses partenaires privés et publics. Ainsi la communication globale de la structure sera soutenue, via le média inter couveuses, visible sur le web durant une année.
Après le déménagement de la structure en début d'année 2014, une action de développement et d'animation de l'espace collaboratif a été mise en place. La structure reprendra sa recherche de partenariat afin de proposer la mise en place de formations dans la couveuse.

3 - Budget prévisionnel 2014

La Communauté urbaine est sollicitée pour participer au développement des actions de la Maison Initiative Entrepreneuriat et de la Couveuse Anabase en 2014.

Aussi, compte tenu du fait que les objectifs de la MIE répondent aux critères d'attribution fixés par le règlement d'intervention des pépinières, incubateurs d'entreprises, couveuses et coopératives d'activité et d'emploi, acté par délibération du Conseil de Communauté du 25 mai 2012, en matière d'aide au fonctionnement, il est proposé de donner une suite favorable à la demande de subvention présentée par la Maison Initiative Entrepreneuriat d'un montant de 20 000 € soit 5,5 % du Budget de fonctionnement (montant de subvention inchangé par rapport à 2013) répartis comme suit, 5 000 € pour l'activité générale de l'Association et 15 000 € pour l'action spécifique de couveuse d'entreprises Anabase, pour un budget prévisionnel de 362 500 € TTC, répartis comme suit :

Dépenses	Montant € TTC	Recettes	Montant € TTC
Achats	24 600	Prestations de services	274 000
Services extérieurs	52 050	**Subventions d'exploitation**	
Autres services extérieurs	51 350	Etat	3 000
Impôts et taxes	1 500	Région	20 000
Charges de personnel	227 000	Département	5 000
Dotation aux amortissements	6 000	CUB	20 000
		Commune(s)	15 500
		Fonds européens	21 000
		ASP	2 000
		Autres	2 000
TOTAL	**362 500**	**TOTAL**	**362 500**

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le règlement d'intervention communautaire

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la demande de subvention de la Maison de l'Initiative et de l'Entrepreneuriat (MIE) est éligible et répond aux critères d'attribution fixés par le règlement d'intervention en faveur des couveuses, en matière d'aide au fonctionnement

DECIDE

- Article 1 : d'approuver le programme d'actions de la MIE présenté au titre de l'année 2014,

- Article 2 : l'attribution d'une subvention à la MIE, d'un montant de 20 000 € au titre de participation au programme d'actions 2014, pour un budget prévisionnel de 362 500 €,

- Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention financière 2014 ci-annexée, destinée notamment à régler les modalités de versement de la subvention communautaire.

- Article 4 : La dépense sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 90, CRB BD00, code opération 05P102O001 Contribution Economie Solidaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
La Vice-Présidente,

Mme. CHRISTINE BOST

REÇU EN PRÉFECTURE LE 7 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 7 OCTOBRE 2014

PÔLE FINANCES
Direction ressources et ingénierie financière

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0481**

Fiscalité professionnelle unique - Taxe sur les Surfaces Commerciales (TaSCom) - Modulation du tarif de la taxe - Application d'un coefficient multiplicateur pour 2015 - Dispositions applicables à la commune de Martignas-sur-Jalle - Décision

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Depuis le 1er janvier 2011, la taxe sur les surfaces commerciales (TaSCom) prévue à l'article 3 modifié de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 est perçue au profit de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sur le territoire duquel est situé l'établissement imposable.

Établissements imposables

Sont imposables à la TaSCom les magasins de commerce de détail quelle que soit la forme juridique de l'entreprise qui les exploite. Les établissements doivent néanmoins remplir certaines conditions tenant à leur surface, à leur date de création et à leur chiffre d'affaires, pour être effectivement soumis à la taxe.

Critères de taxation

Elle est due par les établissements, ouverts postérieurement au 1er janvier 1960, dont le chiffre d'affaires est supérieur à 460 000 € et qui :

- ont une surface commerciale de plus de 400 m² ;

- ou, quelle que soit leur surface commerciale, sont exploités sous une enseigne commerciale appartenant à une tête de réseau dont la surface cumulée des établissements est supérieure à 4 000 m².
  Est considérée comme « tête de réseau » toute entreprise contrôlant directement ou indirectement des établissements exploités sous une même enseigne.

Les établissements ouverts avant le 1er janvier 1960 ne sont pas soumis à la TaSCom.

Le changement d'exploitant d'un établissement ouvert avant le 1er janvier 1960, pour quelque cause juridique, même après fermeture pour travaux d'amélioration ou de transformation, pourvu que l'activité professionnelle demeure une activité de vente au détail, n'est pas considéré comme

constitutif de l'ouverture d'un nouvel établissement, et par conséquent n'entraîne pas la taxation à la TaSCom.

Base d'imposition

L'article 37 de la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 dispose en outre que la surface de vente à retenir pour le calcul de la taxe est celle existant au 31 décembre de l'année précédant l'année d'imposition pour les établissements existants à cette date.

Le montant de la TaSCom est déterminé par application à la surface de vente (vente au détail et nombre de positions de ravitaillement) d'un tarif qui varie en fonction du chiffre d'affaires annuel au m², de la superficie et de l'activité.

Suite à la modification de l'article 3 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés par l'article 37 de la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012, le décret n°95-85 du 26 janvier 1995 modifié relatif à la taxe sur les surfaces commerciales est adapté par le décret n° 2014-523 du 22 mai 2014 sur deux points :

- La proratisation du chiffre d'affaires en cas de modification des surfaces taxables en cours d'année est supprimée. Cette disposition est devenue sans objet puisque l'assiette est désormais fixée au 31 décembre.
- Les conditions d'éligibilité à la réduction de 30 % du taux de la TaSCom, dont bénéficient les professionnels ayant besoin de surfaces de vente élevées (spécialistes de la vente de meubles, de voitures, de machines agricoles, ou de matériaux de construction). En effet, jusqu'alors, cette réduction s'appliquait aux établissements qui se livraient exclusivement à la vente de ces marchandises.
  Désormais, elle s'appliquera aux établissements qui vendent ces marchandises à titre principal (cf infra).

Réductions et majorations de taux

Le montant de la TaSCom peut éventuellement être :

- majoré de 30 % pour les établissements dont la superficie est supérieure à 5 000 m² et le chiffre d'affaires annuel HT au m² est supérieur à 3 000 €,

- réduit de 30 % pour les établissements qui se livrent **à titre principal** à la vente des catégories de marchandises suivantes :

  - meubles meublants, à savoir les biens meubles destinés à l'usage de l'habitation comme les biens d'ameublement et les appareils d'utilisation quotidienne ;

  - véhicules automobiles ;

  - machines agricoles ;

  - matériaux de construction.

- et/ou réduit de 1 500 € pour les établissements situés en zones urbaines sensibles.

Intégration de Martignas-sur-Jalle - Conséquences au niveau de la TaSCom

Dans le cadre de l'achèvement de la carte intercommunale, l'article 37-VII de la troisième loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 organise les conditions d'harmonisation en matière de TaSCom en cas de rattachement de communes à un EPCI.

Lors de rattachement d'une commune à un EPCI, le niveau de perception et le coefficient de modulation de la TaSCom sont maintenus pour la première année de mise en œuvre du changement de périmètre, soit 2014 pour la commune de Martignas-sur-Jalle.

À partir de la deuxième année, donc pour 2015, l'EPCI qui a connu une modification de périmètre doit se prononcer avant le 1er octobre de la première année de changement de périmètre, sur les dispositions applicables à compter de l'année suivante sur l'ensemble de son territoire, c'est-à-dire sur le niveau de perception et le coefficient de modulation de la TaSCom.

Les produits de TaSCom pour La Cub depuis 2011

Depuis 2011, La TaSCom est perçue au profit de La Cub.
Or, l'article 177 de loi de finances pour 2011 a gelé les montants de la part « compensation » de la dotation globale de fonctionnement (DGF) perçus par les EPCI. Cette dotation de compensation reprend pour l'essentiel l'ancienne compensation de la suppression de la « part salaires » de la taxe professionnelle. Elle est minorée du produit de la taxe sur les surfaces commerciales perçu par l'État sur le territoire de la collectivité.
Ainsi pour la première année, en juillet 2011, un montant prévisionnel de TaSCom d'un montant de 9 067 164 € a été prélevé dans la notification DGF.

Pour 2013, le montant réel définitif hors restitutions a été de 10 973 068 € avec un coefficient multiplicateur de 1,10, pour 9 449 663 € en 2012 avec un coefficient multiplicateur de 1,05.

Pour 2014, le montant prévisionnel notifié est de 11 866 637 € avec un coefficient multiplicateur de 1,15.

La TaSCom est une taxe annuelle due au titre d'une année N à partir des éléments de l'année N-1.
Ainsi, la TaSCom revenant à La Cub en 2015 sera calculée sur la base des éléments de l'année 2014.

La TaSCom : une recette communautaire amputée de restitutions

L'article 77 de la loi de finances pour 2010 a prévu le transfert à la direction générale des finances publiques (DGFiP) du recouvrement et du contrôle de la TaSCom.

En application du paragraphe 1 de l'article 1960 du code général des Impôts, La Cub prend en charge les dégrèvements de cette taxe qui lui sont notifiés par la DGFiP par des certificats de dépenses présentant le montant des restitutions.

Le montant des restitutions sur l'exercice 2013 s'est ainsi élevé à 186 891,97 € pour 31 338,77 € en 2012.

Le montant des restitutions à fin mai 2014 s'élève déjà à 173 134,44 €.

Modulation de la taxe par application d'un coefficient multiplicateur

Le dispositif donne à l'organe délibérant la possibilité de moduler le montant de la taxe en appliquant un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2.

Notre établissement a ainsi décidé d'appliquer un coefficient multiplicateur de 1,05 en 2012, de 1,10 en 2013 et de 1,15 en 2014.

Ce coefficient ne peut varier chaque année de plus de 0,05.

Il peut donc être porté de 1,15 à 1,20 au titre de la taxe due en 2015.

Cette orientation figurait dans le rapport d'orientation budgétaire soumis au Conseil le 15 novembre 2013, ainsi que dans le rapport de présentation du budget primitif 2014 adopté le 20 décembre 2013.
Le produit supplémentaire de TaSCom estimé s'élèverait à 515 941 €, soit un produit 2015 de 12 382 578 € avec un coefficient multiplicateur de 1,20, en progression de 4 % par rapport à 2014.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

VU l'article 3 modifié de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés ;

VU l'article 37 de la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2013 portant extension du périmètre de La Cub à la commune de Martignas-sur-Jalle, à compter du 1er juillet 2013 ;

VU l'article 177 de loi de finances pour 2011 ;

VU l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009, loi de finances pour 2010 ;

VU l'article 1960 du code général des impôts ;

VU la délibération n°2012/0521 du 13 juillet 2012 ;

VU la délibération n°2013/0549 du 12 juillet 2013 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT le coefficient multiplicateur de 1,15 applicable aux montants de la taxe en 2014 ;

CONSIDERANT la possibilité offerte au Conseil de communauté de définir un coefficient multiplicateur de TaSCom pour l'année 2015, situé entre 1,10 et 1,20, ce dernier ne pouvant varier de plus de 0,05 par an ;

DECIDE

Article 1er :

de fixer, à compter du 1er janvier 2015, pour la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TaSCom), le coefficient multiplicateur à 1,20 applicable aux montants calculés de la taxe conformément à l'article 3 modifié de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972,

Article 2 :

d'appliquer également, à compter du 1er janvier 2015, en vertu de l'article 37-VII LFR 2012 n°3, le coefficient multiplicateur de 1,20 sur le territoire de la commune de Martignas-sur-Jalle.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. PATRICK BOBET

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 6 OCTOBRE 2014

PÔLE FINANCES
Direction ressources et ingénierie financière

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0482**

Dotation de solidarité communautaire 2014 - Complément 2014 - Décision - Adoption

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le régime de Taxe Professionnelle Unique (TPU), adopté par la Communauté Urbaine de Bordeaux le 1er janvier 2001, a conduit à la mise en place de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), en conformité avec les dispositions légales régissant ce régime fiscal.
La réforme fiscale qui a conduit à la suppression de la taxe professionnelle se combine depuis 2012 avec la mise en place du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).
La Communauté Urbaine de Bordeaux comme ses communes membres sont concernées par cette péréquation dite « horizontale ».

Ce nouveau dispositif entérine une évolution du pacte financier d'agglomération et en particulier de la DSC.
Ainsi, la délibération 2012/0419 du 22 juin 2012 relative au FPIC a fait évoluer la méthode de détermination de l'enveloppe DSC à compter de 2013.

Depuis 2013, la DSC est composée d'une enveloppe « garantie » d'un montant de 34 184 391 € et d'une enveloppe indexée sur l'évolution de la ressource fiscale élargie déduction faite de la part communautaire du FPIC :

- l'enveloppe « garantie » de 34 184 391 € correspond au montant de la DSC 2011 et 2012,
- et l'enveloppe indexée évolue en fonction des ressources fiscales élargies telles que définies par la délibération n°2012/0419 en date du 22 juin 2012 :
    - la Contribution Économique Territoriale (CET),
    - l'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER),
    - la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM),
    - les allocations compensatrices de Taxe Professionnelle (TP) et Contribution Economique Territoriale (CET),
    - la Dotation de Compensation de la Réforme Taxe Professionnelle (DCRTP),
    - le Fond National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).

  Desquelles est déduite la part communautaire du FPIC.

Ainsi, par délibération n° 2013/0550 du 12 juillet 2013, au vu de l'évolution du produit fiscal prévisionnel pour 2013 par rapport aux produits fiscaux définitifs 2012, l'enveloppe globale a pu évoluer de 2,93% soit 1 000 931,47 € qui se sont ajoutés au volume garanti pour les communes de 34 184 931 €.

Pour autant, en 2014, l'indexation de la DSC sur l'évolution de la ressource fiscale élargie déduction faite de la part communautaire du FPIC, entraînerait une diminution de la dotation allouée aux communes, il est donc proposé à titre dérogatoire de geler la DSC au niveau atteint en 2013 (soit 35 523 957,09 €), conformément à la décision du Conseil de communauté lors du vote du Budget primitif 2014, et donc de répartir 1 000 931,47 € entre les communes membres.

Par délibération n° 2013/0953 du 20 décembre 2013, 34 523 025,63 € de DSC « garantie » ont été répartis entre les 28 communes de La Cub dont :

- 34 184 931 € pour les 27 communes « historiques »
- 338 635 € pour la commune de Martignas-sur-Jalle.

Pour éviter toutes tensions sur les budgets communaux, il est donc proposé de reconduire, à titre dérogatoire pour 2014, le complément de DSC servi en 2013, soit 1 000 931,47 € ainsi que les attributions de chaque commune au niveau de complément atteint en 2013.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

VU l'article 86 de la loi n°1999/586 du 12 juillet 1999

VU la délibération n° 2000/662 du 13 juillet 2000

VU la délibération n° 2009/778 du 27 novembre 2009

VU la délibération n° 2012/0419 du 22 juin 2012

VU la délibération n° 2013/0550 du 12 juillet 2013

VU la délibération n° 2013/0953 du 20 décembre 2013

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2014 doit être gelé au montant atteint en 2013 pour éviter toutes tensions sur les budgets communaux ;

CONSIDERANT QU'il convient en conséquence d'abonder de 1 000 931,47 €, le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire à verser aux communes pour l'année 2014.

DECIDE

Article 1 :
Le montant de la dotation de solidarité communautaire à verser aux communes pour l'année 2014 est fixé ainsi qu'il suit :

- part garantie : 34 523 025,63 €
- part complémentaire : 1 000 931,47 €

Article 2 :
Le montant du complément de dotation de solidarité communautaire attribué à chaque commune en 2013 est reconduit pour 2014.

Article 3 :
Le Président est autorisé à notifier les montants du complément de la Dotation de Solidarité Communautaire 2014 aux communes et à procéder à toutes les formalités visant au mandatement des sommes dues dans le respect du cadre prescrit.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. PATRICK BOBET

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 6 OCTOBRE 2014

PÔLE FINANCES
Direction ressources et ingénierie financière

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0483**

Taxes et participations d'urbanisme - Admissions en non valeur - Application de l'article 2 modifié du décret 98-1239 du 19/12/1998

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

En vertu des dispositions de l'article 1 modifié du décret 98-1239 du 29 décembre 1998, les comptables de la direction générale des finances publiques, chargés du recouvrement des taxes, versements et participations mentionnés à l'article L255A du livre de procédures fiscales et à l'article L142-2 du code de l'urbanisme doivent justifier de l'entière réalisation de ces produits au 31 décembre de la quatrième année suivant celle au cours de laquelle, soit un permis a été délivré ou la déclaration de construction déposée, soit le procès verbal constatant une infraction a été établi. A défaut, ils ne sont dispensés de verser en tout ou partie les montants non recouvrés que s'ils obtiennent un sursis de versement ou une admission en non valeur.

Ce dispositif est décrit à l'article 2 modifié du décret précité. Il s'agit soit :

- du sursis de versement accordé par le directeur départemental, ou le cas échéant, régional des finances publiques pour une durée d'un an renouvelable,

- de l'admission en non valeur si les taxes, versements et participations sont reconnus irrécouvrables pour des causes indépendantes de l'action du comptable chargé du recouvrement.

Dans ce deuxième cas, les décisions sont prises, sur avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé, par le directeur départemental, ou le cas échéant, régional des finances publiques. Le silence durant 4 mois à dater de la saisine de ladite assemblée emporte l'avis favorable à l'admission en non valeur.

La direction générale des finances publiques (service comptabilité auxiliaire de la recette) soumet à notre instance communautaire trois cas de non recouvrement pour un montant total de 3 517 euros, qui après instruction, peuvent faire l'objet d'un avis favorable.

En conséquence, après avoir examiné cette demande présentée, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de communauté,

VU l'article 2 modifié du décret 98-1239 du 19 décembre 1998 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

Les demandes d'admission en non-valeur de taxes d'urbanisme adressées à La CUB en date du 30 mai 2014 ;

DECIDE

Article unique :

d'émettre un avis favorable aux trois demandes admissions en non valeur présentées qui figurent en annexe de la présente délibération dont elle est partie intégrante.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. PATRICK BOBET

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 6 OCTOBRE 2014

PÔLE FINANCES
Direction ressources et ingénierie financière

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0484**

AMBARES ET LAGRAVE - Société Anonyme d'HLM ICF ATLANTIQUE - Acquisition en VEFA de 22 logements locatifs, dont 13 individuels et 9 collectifs, rue Edouard Herriot - Emprunts de 1.186.856 €, de type PLUS, de 506.630 €, de type PLAI, et de 224.494 €, de type PLS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM ICF ATLANTIQUE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux pour trois emprunts de 1.186.856 €, de type PLUS, de 506.630 €, de type PLAI, et de 224.494 €, de type PLS, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 22 logements locatifs (15 PLUS, 4 PLAI et 3 PLS), dont 13 individuels et 9 collectifs, rue Edouard Herriot à Ambarès et Lagrave.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- **VU** l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **VU** l'article 2298 du Code Civil ;

- **VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- **VU** la décision de financement n° 20133306300067 du 25 Octobre 2013 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux ;

- **VU** le contrat de prêt n° 7707, lignes 5014192 de 1.186.856 € (PLUS), 5014193 de 506.630 € (PLAI) et 5014194 de 224.494 € (PLS), ci-annexé, signé le 12 Mars 2014 par la Caisse des Dépôts et Consignations et le

1er Mars 2014 par la Société Anonyme d'HLM ICF ATLANTIQUE, emprunteur ;

…/…

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société Anonyme d'HLM ICF ATLANTIQUE s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par la fiche n° 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM ICF ATLANTIQUE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 7707, lignes 5014192 de 1.186.856 €, de type PLUS, 5014193 de 506.630 €, de type PLAI, et 5014194 de 224.494 €, de type PLS, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 22 logements locatifs (15 PLUS, 4 PLAI et 3 PLS), dont 13 individuels et 9 collectifs, rue Edouard Herriot à Ambarès et Lagrave, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

ARTICLE 2 : La garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Communauté urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société Anonyme d'HLM ICF ATLANTIQUE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.
Le groupe des élus Communistes et Apparentés vote contre.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président

M. PATRICK BOBET

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 6 OCTOBRE 2014

PÔLE FINANCES
Direction ressources et ingénierie financière

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0485**

BEGLES - Société Anonyme d'HLM ICF ATLANTIQUE - Construction de 35 logements collectifs locatifs, chemin de Mussonville - Emprunts de 2.125.003 €, de type PLUS, et de 941.781 €, de type PLS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM ICF ATLANTIQUE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux pour deux emprunts de 2.125.003 €, de type PLUS, et de 941.781 €, de type PLS, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés à financer la construction de 35 logements collectifs locatifs (25 PLUS et 10 PLS), chemin de Mussonville à Bègles.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- **VU** l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **VU** l'article 2298 du Code Civil ;

- **VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- **VU** la décision de financement n° 20123306300261 du 27 Décembre 2012 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux ;

- **VU** le contrat de prêt n° 3903, lignes 5007745 de 2.125.003 € (PLUS), et 5007746 de 941.781 € (PLS), ci-annexé, signé le 11 Décembre 2013 par la Caisse des Dépôts et Consignations et le 20 Décembre 2013 par la Société Anonyme d'HLM ICF ATLANTIQUE, emprunteur ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société Anonyme d'HLM ICF ATLANTIQUE s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par la fiche n° 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM ICF ATLANTIQUE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 3903, lignes 5007745 de 2.125.003 €, de type PLUS, et 5007746 de 941.781 €, de type PLS, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la construction de 35 logements collectifs locatifs (25 PLUS et 10 PLS), chemin de Mussonville à Bègles, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

ARTICLE 2 : La garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Communauté urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société Anonyme d'HLM ICF ATLANTIQUE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. PATRICK BOBET

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 6 OCTOBRE 2014

PÔLE FINANCES
Direction ressources et ingénierie financière

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0486**

BEGLES - Société Anonyme d'HLM ICF ATLANTIQUE - Acquisition en VEFA de 41 logements collectifs locatifs, "Terres Neuves", Ilot L2, avenue Robert Schuman - Emprunt de 3.620.654 €, de type PLS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM ICF ATLANTIQUE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux pour un emprunt de 3.620.654 €, de type PLS, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 41 logements collectifs locatifs, «Terres Neuves», Ilot L2, avenue Robert Schuman à Bègles.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- **VU** l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **VU** l'article 2298 du Code Civil ;

- **VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- **VU** la décision de financement n° 20133306300069 du 31 Octobre 2013 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux ;

- **VU** le contrat de prêt n° 7713, ligne 5020585 de 3.620.654 € (PLS), ci-annexé, signé le 12 Mars 2014 par la Caisse des Dépôts et Consignations et le 21 Mars 2014 par la Société Anonyme d'HLM ICF ATLANTIQUE, emprunteur ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

…/…

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société Anonyme d'HLM ICF ATLANTIQUE s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par la fiche n° 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM ICF ATLANTIQUE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 7713, ligne 5020585 de 3.620.654 €, de type PLS, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 41 logements collectifs locatifs, «Terres Neuves», Ilot L2, avenue Robert Schuman à Bègles, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat.

ARTICLE 2 : La garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Communauté urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société Anonyme d'HLM ICF ATLANTIQUE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.
Le groupe des élus Communistes et Apparentés vote contre
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. PATRICK BOBET

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 6 OCTOBRE 2014

PÔLE FINANCES
Direction ressources et ingénierie financière

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0487**

BLANQUEFORT - Société Anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT - Charge foncière et construction de 58 logements locatifs, dont 30 collectifs et 28 individuels, résidence "Le Bois de Saint-Ahon", rue de la Rivière - Emprunts de 601.880 € et 1.672.041 €, du type PLAI, et de 1.438.028 € et 4.032.796 €, du type PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux pour deux emprunts de 601.880 € et 1.672.041 €, du type PLAI, et deux emprunts de 1.438.028 € et 4.032.796 €, du type PLUS, contractés le 18 juillet 2014 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés à financer respectivement la charge foncière et la construction de 58 logements (18 PLAI - 40 PLUS) locatifs, dont 30 collectifs et 28 individuels, résidence « Le Bois de Saint-Ahon », rue de la Rivière à Blanquefort.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- **VU** l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **VU** l'article 2298 du Code Civil ;

- **VU** la décision de financement n° 20103306300160 du 31 décembre 2010 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux ;

- **VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- **VU** le contrat de prêt n° 11867, lignes 5045383 de 601.880 € (PLAI foncier), 5045382 de 1.672.041 € (PLAI), 5045381 de 1.438.028 € (PLUS foncier) et 5045380 de 4.032.796 € (PLUS), ci-annexé, signé le 18 juillet 2014 par la Société Anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- **ENTENDU le rapport de présentation** ;

- **CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la Société Anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 11867, lignes 5045383 de 601.880 € et 5045382 de 1.672.041 €, du type PLAI, et lignes 5045381 de 1.438.028 € et 5045380 de 4.032.796 €, du type PLUS, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer respectivement la charge foncière et la construction de 58 logements (18 PLAI – 40 PLUS) locatifs, dont 30 collectifs et 28 individuels, résidence « Le Bois de Saint-Ahon », rue de la Rivière à Blanquefort, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

ARTICLE 2 : La garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Communauté urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société Anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. PATRICK BOBET

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 6 OCTOBRE 2014

PÔLE FINANCES
Direction ressources et ingénierie financière

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0488**

BORDEAUX - AQUITANIS - Office Public de l'Habitat (OPH) de la Communauté urbaine de Bordeaux - Charge foncière et construction de 27 logements étudiants collectifs locatifs, sis 102 avenue Emile Counord - Trois emprunts de type :
PLS travaux, prêt complémentaire au PLS et PLS foncier auprès de la CDC pour un montant total de 1 484 713 € - Garantie - Autorisation

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

AQUITANIS, OPH communautaire, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux pour trois emprunts d'un montant total de 1.484.713 €, de type PLS, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés à financer la charge foncière et la construction de 27 logements étudiants collectifs locatifs, sis 102 avenue Emile Counord à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- **VU** l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **VU** l'article 2298 du Code Civil ;

- **VU** la délibération n°2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- **VU** la décision de financement n° 20123306300284 du 31 Décembre 2012 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux ;

- **VU** le contrat de prêt n° 11472, ligne 5060074 de 336.465 € (prêt PLS travaux) ; ligne 5060075 de 570.841 € (prêt complémentaire au PLS) ; ligne 5060073 de 577.407 € (prêt PLS foncier), ci-annexé, signé le 07 juillet 2014 par AQUITANIS, OPH communautaire, emprunteur ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par AQUITANIS, OPH communautaire, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définie par la fiche n° 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à AQUITANIS, OPH communautaire, à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 11472, ligne 5060074 d'un montant de 336.465 €, de type PLS travaux, ligne 5060075 d'un montant de 570.841 €, de type « prêt complémentaire au PLS », ligne 5060073 d'un montant de 577.407 €, de type PLS foncier, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 7 juillet 2014, en vue de financer la charge foncière et la construction de 27 logements étudiants collectifs locatifs, sis 102 avenue Emile Counord à Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

ARTICLE 2 : La garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Communauté urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer la convention de garantie à intervenir avec AQUITANIS, OPH communautaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. PATRICK BOBET

REÇU EN PRÉFECTURE LE 6 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 6 OCTOBRE 2014

PÔLE FINANCES
Direction ressources et ingénierie financière

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0489**

BORDEAUX - Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE - Acquisition en VEFA de l'usufruit locatif social de 9 logements collectifs, résidence "L'Orangerie", 82-88 rue Mandron - Emprunt de 547.748 €, du type PLS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux pour un emprunt de 547.748 €, du type PLS, contracté le 26 août 2014 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de l'usufruit locatif social de 9 logements collectifs, résidence « L'Orangerie », 82-88 rue Mandron à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- **VU** l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **VU** l'article 2298 du Code Civil ;

- **VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- **VU** la décision de financement n° 20133306300211 du 31 décembre 2013 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux ;

- **VU** le contrat de prêt n° 12872, ligne 5031584 de 547.748 € (PLS Acquisition), ci-annexé, signé le 26 août 2014 par la Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- **ENTENDU le rapport de présentation** ;

- **CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 12872, ligne 5031584 de 547.748 €, du type PLS, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de l'usufruit locatif social de 9 logements collectifs, 82-88 rue Mandron à Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

ARTICLE 2 : La garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Communauté urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.
Le groupe des élus Communistes et Apparentés vote contre

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. PATRICK BOBET

REÇU EN PRÉFECTURE LE 6 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 6 OCTOBRE 2014

PÔLE FINANCES
Direction ressources et ingénierie financière

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0490**

BORDEAUX - Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE - réhabilitation via un prêt à l'Amélioration (PAM) d'un logement PLAI individuel sis 9 rue Bac Ninh, 33000 Bordeaux. Emprunt de 24 662€, du type PAM auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux pour un emprunt de 24 662 € de type PAM, contracté le 16 juillet 2014 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation d'un logement PLAI individuel sis, 9 rue Bac Ninh à Bordeaux (33000).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- **VU** l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **VU** l'article 2298 du Code Civil ;

- **VU** la délibération n°2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- **VU** le contrat de prêt n° 11101, ligne 5047847 de 24 662 € (PAM), ci-annexé, signé le 16 JUILLET 2014 par la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14

février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 11101, ligne 5047847 de 24 662 € (PAM), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit le 16 JUILLET 2014 par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la réhabilitation d'un logement PLAI individuel, sis 9 rue Bac Ninh à Bordeaux, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat.

ARTICLE 2 : La garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Communauté urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. PATRICK BOBET

REÇU EN PRÉFECTURE LE 6 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 6 OCTOBRE 2014

PÔLE FINANCES
Direction ressources et ingénierie financière

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0491**

BORDEAUX - Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE - Construction de 31 logements collectifs en location-accession, rue de Bethmann/rue du Tauzin, résidence "Eos" - Emprunt de 3.948.280 € - Garantie - Autorisation

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux pour un emprunt de 3.948.280 €, de type PSLA, à contracter auprès de La Banque Postale Crédit Entreprises, et destiné à financer la construction de 31 logements collectifs en location-accession, rue de Bethmann/rue du Tauzin, résidence «Eos» à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- **VU** l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **VU** les articles 2288 et 2298 du Code Civil ;

- **VU** la décision de réservation d'agrément de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux n° 20133306300039 du 31 Décembre 2013 ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par la fiche n° 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

…/…

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 3.948.280 €, de type PSLA, que cet organisme se propose de contracter auprès de La Banque Postale Crédit Entreprises, en vue de financer la construction de 31 logements collectifs en location-accession, rue de Bethmann/rue du Tauzin, résidence «Eos» à Bordeaux.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du Prêt Social Location-Accession (PSLA) consenti par La Banque Postale Crédit Entreprises sont actuellement les suivantes :

- Montant du prêt : 3.948.280 €

- Durée du prêt : 3 ans in fine à compter du 01/06/2016

- Versement des fonds : en une seule fois le 01/06/2016 d'un montant minimum de 80 % du prêt

- Taux d'intérêt annuel : Eonia + marge de 1.39 % l'an

- Mode d'amortissement : Phase d'amortissement in fine - Paiement des échéances d'intérêt trimestriellement à terme échu, et remboursement du capital in fine le 01/06/2019

- Remboursement anticipé volontaire : autorisé pour le montant total ou partiel du capital restant dû sous réserve du paiement d'une indemnité de résiliation anticipée

- Remboursement anticipé obligatoire : sans aucune pénalité ni frais, en cas de vente dûment établie de tout ou partie des logements financés au moyen du prêt par suite de la levée d'option par les locataires accédants

- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt

- Indemnité d'ajustement : si l'Emprunteur mobilise un montant strictement supérieur à 80 % du montant du prêt, une Indemnité d'Ajustement sera due par l'emprunteur, calculée comme suit : correspond, à la date de calcul, au différentiel exprimé contre Euribor 6 mois entre :
    (i) le rendement exprimé contre Euribor 6 mois («asset swap») de l'OAT de durée résiduelle 5 ans (ou la plus proche de 5 ans) au moment de la signature du contrat
    (ii) le rendement exprimé contre Euribor 6 mois («asset swap») de l'OAT de durée résiduelle 3 ans (ou la plus proche de 3 ans) à la fin de la mise à disposition des fonds

  Ce différentiel, appliqué au nominal consolidé au-delà de 80 % du prêt, est multiplié par la durée du prêt, à savoir 3 ans.

…/…

L'Asset swap OAT sera exprimé à taux variable contre E6M et sera constaté sur la page Bloomberg FRTR, avec l'euro comme devise d'émission, «BGN» comme source, «Bullet» comme type d'émission, «fixe» comme type de coupon et à taux nominal non indexé sur l'inflation (OATi ou OATe).

- Indemnité d'annulation : le terme «Indemnité d'Annulation» désigne, à la date de calcul, une indemnité égale à 0.0875 % du montant du prêt annulé, multiplié par le nombre de trimestres restants à courir sur la durée résiduelle du prêt (arrondi à l'unité supérieure)

- Indemnité de remboursement anticipé : désigne, à la date de calcul, une indemnité égale à 0.0875 % du montant remboursé multiplié par le nombre de trimestres restants à courir sur la durée résiduelle du prêt (arrondi à l'unité supérieure).

ARTICLE 3 : La garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale du prêt, soit 3 ans.

ARTICLE 4 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer la convention de garantie hypothécaire à intervenir avec la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. PATRICK BOBET

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 6 OCTOBRE 2014

PÔLE FINANCES
Direction ressources et ingénierie financière

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0492**

BORDEAUX - Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE - Construction de 50 logements collectifs en location-accession, rue Lucien Faure, résidence "Panorama" - Emprunt de 6.222.229 € - Garantie - Autorisation

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux pour un emprunt de 6.222.229 €, de type PSLA, à contracter auprès de La Banque Postale Crédit Entreprises, et destiné à financer la construction de 50 logements collectifs en location-accession, rue Lucien Faure, résidence «Panorama» à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- **VU** l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **VU** les articles 2288 et 2298 du Code Civil ;

- **VU** la décision de réservation d'agrément de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux n° 20133306300041 du 31 Décembre 2013 ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par la fiche n° 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

…/…

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 6.222.229 €, de type PSLA, que cet organisme se propose de contracter auprès de La Banque Postale Crédit Entreprises, en vue de financer la construction de 50 logements collectifs en location-accession, rue Lucien Faure, résidence «Panorama» à Bordeaux.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du Prêt Social Location-Accession (PSLA) consenti par La Banque Postale Crédit Entreprises sont actuellement les suivantes :

- Montant du prêt : 6.222.229 €

- Durée du prêt : 3 ans in fine à compter du 01/06/2016

- Versement des fonds : en une seule fois le 01/06/2016 d'un montant minimum de 80 % du prêt

- Taux d'intérêt annuel : Eonia + marge de 1.39 % l'an

- Mode d'amortissement : Phase d'amortissement in fine - Paiement des échéances d'intérêt trimestriellement à terme échu, et remboursement du capital in fine le 01/06/2019

- Remboursement anticipé volontaire : autorisé pour le montant total ou partiel du capital restant dû sous réserve du paiement d'une indemnité de résiliation anticipée

- Remboursement anticipé obligatoire : sans aucune pénalité ni frais, en cas de vente dûment établie de tout ou partie des logements financés au moyen du prêt par suite de la levée d'option par les locataires accédants

- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt

- Indemnité d'ajustement : si l'Emprunteur mobilise un montant strictement supérieur à 80 % du montant du prêt, une Indemnité d'Ajustement sera due par l'emprunteur, calculée comme suit : correspond, à la date de calcul, au différentiel exprimé contre Euribor 6 mois entre :
    (i) le rendement exprimé contre Euribor 6 mois («asset swap») de l'OAT de durée résiduelle 5 ans (ou la plus proche de 5 ans) au moment de la signature du contrat
    (ii) le rendement exprimé contre Euribor 6 mois («asset swap») de l'OAT de durée résiduelle 3 ans (ou la plus proche de 3 ans) à la fin de la mise à disposition des fonds

  Ce différentiel, appliqué au nominal consolidé au-delà de 80 % du prêt, est multiplié par la durée du prêt, à savoir 3 ans.

…/…

L'Asset swap OAT sera exprimé à taux variable contre E6M et sera constaté sur la page Bloomberg FRTR, avec l'euro comme devise d'émission, «BGN» comme source, «Bullet» comme type d'émission, «fixe» comme type de coupon et à taux nominal non indexé sur l'inflation (OATi ou OATe).

- Indemnité d'annulation : le terme «Indemnité d'Annulation» désigne, à la date de calcul, une indemnité égale à 0.0875 % du montant du prêt annulé, multiplié par le nombre de trimestres restants à courir sur la durée résiduelle du prêt (arrondi à l'unité supérieure)

- Indemnité de remboursement anticipé : désigne, à la date de calcul, une indemnité égale à 0.0875 % du montant remboursé multiplié par le nombre de trimestres restants à courir sur la durée résiduelle du prêt (arrondi à l'unité supérieure).

ARTICLE 3 : La garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale du prêt, soit 3 ans.

ARTICLE 4 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer la convention de garantie hypothécaire à intervenir avec la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. PATRICK BOBET

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 6 OCTOBRE 2014

PÔLE FINANCES
Direction ressources et ingénierie financière

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0493**

BORDEAUX - Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE - Construction de 36 logements collectifs en location-accession, rue Lucien Faure, résidence "Belvédère" - Emprunt de 4.884.370 € - Garantie - Autorisation

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux pour un emprunt de 4.884.370 €, de type PSLA, à contracter auprès de La Banque Postale Crédit Entreprises, et destiné à financer la construction de 36 logements collectifs en location-accession, rue Lucien Faure, résidence «Belvédère» à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- **VU** l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **VU** les articles 2288 et 2298 du Code Civil ;

- **VU** la décision de réservation d'agrément de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux n° 20133306300037 du 31 Décembre 2013 ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par la fiche n° 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

…/…

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 4.884.370 €, de type PSLA, que cet organisme se propose de contracter auprès de La Banque Postale Crédit Entreprises, en vue de financer la construction de 36 logements collectifs en location-accession, rue Lucien Faure, résidence «Belvédère» à Bordeaux.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du Prêt Social Location-Accession (PSLA) consenti par La Banque Postale Crédit Entreprises sont actuellement les suivantes :

- Montant du prêt : 4.884.370 €

- Durée du prêt : 3 ans in fine à compter du 01/06/2016

- Versement des fonds : en une seule fois le 01/06/2016 d'un montant minimum de 80 % du prêt

- Taux d'intérêt annuel : Eonia + marge de 1.39 % l'an

- Mode d'amortissement : Phase d'amortissement in fine - Paiement des échéances d'intérêt trimestriellement à terme échu, et remboursement du capital in fine le 01/06/2019

- Remboursement anticipé volontaire : autorisé pour le montant total ou partiel du capital restant dû sous réserve du paiement d'une indemnité de résiliation anticipée

- Remboursement anticipé obligatoire : sans aucune pénalité ni frais, en cas de vente dûment établie de tout ou partie des logements financés au moyen du prêt par suite de la levée d'option par les locataires accédants

- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt

- Indemnité d'ajustement : si l'Emprunteur mobilise un montant strictement supérieur à 80 % du montant du prêt, une Indemnité d'Ajustement sera due par l'emprunteur, calculée comme suit : correspond, à la date de calcul, au différentiel exprimé contre Euribor 6 mois entre :
    (i) le rendement exprimé contre Euribor 6 mois («asset swap») de l'OAT de durée résiduelle 5 ans (ou la plus proche de 5 ans) au moment de la signature du contrat
    (ii) le rendement exprimé contre Euribor 6 mois («asset swap») de l'OAT de durée résiduelle 3 ans (ou la plus proche de 3 ans) à la fin de la mise à disposition des fonds

  Ce différentiel, appliqué au nominal consolidé au-delà de 80 % du prêt, est multiplié par la durée du prêt, à savoir 3 ans.

…/…

L'Asset swap OAT sera exprimé à taux variable contre E6M et sera constaté sur la page Bloomberg FRTR, avec l'euro comme devise d'émission, «BGN» comme source, «Bullet» comme type d'émission, «fixe» comme type de coupon et à taux nominal non indexé sur l'inflation (OATi ou OATe).

- Indemnité d'annulation : le terme «Indemnité d'Annulation» désigne, à la date de calcul, une indemnité égale à 0.0875 % du montant du prêt annulé, multiplié par le nombre de trimestres restants à courir sur la durée résiduelle du prêt (arrondi à l'unité supérieure)

- Indemnité de remboursement anticipé : désigne, à la date de calcul, une indemnité égale à 0.0875 % du montant remboursé multiplié par le nombre de trimestres restants à courir sur la durée résiduelle du prêt (arrondi à l'unité supérieure).

ARTICLE 3 : La garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale du prêt, soit 3 ans.

ARTICLE 4 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer la convention de garantie hypothécaire à intervenir avec la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. PATRICK BOBET

REÇU EN PRÉFECTURE LE 6 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 6 OCTOBRE 2014

PÔLE FINANCES
Direction ressources et ingénierie financière

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0494**

BORDEAUX - Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 10 logements locatifs, dont 9 collectifs et 1 individuel, résidence "La Factory", quartier Bassins à Flots, îlot C2a, 47-49 rue Bourbon - Emprunts de 113.177 € et 224.079 €, du type PLAI, et de 329.421 € et 543.022 €, du type PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux pour deux emprunts de 113.177 € et 224.079 €, du type PLAI, et deux emprunts de 329.421 € et 543.022 €, du type PLUS, contractés le 4 juin 2014 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés à financer respectivement la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 10 logements (3 PLAI - 7 PLUS) locatifs, dont 9 collectifs et 1 individuel, résidence « La Factory », quartier Bassins à Flots, îlot C2a, 47-49 rue Bourbon à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- **VU** l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **VU** l'article 2298 du Code Civil ;

- **VU** la décision de financement n° 20123306300168 du 13 novembre 2012 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux ;

- **VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- **VU** le contrat de prêt n° 10199, lignes 5040793 de 113.177 € (PLAI foncier), 5040792 de 224.079 € (PLAI), 5040791 de 329.421 € (PLUS foncier) et 5040790 de 543.022 € (PLUS), ci-annexé, signé le 4 juin 2014 par la Société

Anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- **ENTENDU le rapport de présentation** ;

- **CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 10199, lignes 5040793 de 113.177 € et 5040792 de 224.079 €, du type PLAI, et lignes 5040791 de 329.421 € et 5040790 de 543.022 €, du type PLUS, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer respectivement la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 10 logements (3 PLAI – 7 PLUS) locatifs, dont 9 collectifs et 1 individuel, résidence « La Factory », quartier Bassins à Flots, îlot C2a, 47-49 rue Bourbon à Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

ARTICLE 2 : La garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Communauté urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.
Le groupe des élus Communistes et Apparentés vote contre
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. PATRICK BOBET

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 6 OCTOBRE 2014

PÔLE FINANCES
Direction ressources et ingénierie financière

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0495**

BORDEAUX - Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et construction de 53 logements collectifs locatifs, site de Canolle, 104 rue Léo Saignat - Emprunts de 354.118 € et 1.491.431 €, du type PLAI, et de 1.018.115 € et 4.017.936 €, du type PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux pour deux emprunts de 354.118 € et 1.491.431 €, du type PLAI, et deux emprunts de 1.018.115 € et 4.017.936 €, du type PLUS, contractés le 25 juin 2014 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés à financer respectivement la charge foncière et la construction de 53 logements (15 PLAI - 38 PLUS) collectifs locatifs, site de Canolle, 104 rue Léo Saignat à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- **VU** l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **VU** l'article 2298 du Code Civil ;

- **VU** la décision de financement n° 20113306300270 du 28 décembre 2011 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux ;

- **VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- **VU** le contrat de prêt n° 10948, lignes 5057130 de 354.118 € (PLAI foncier), 5057129 de 1.491.431 € (PLAI), 5057128 de 1.018.115 € (PLUS foncier) et 5057127 de 4.017.936 € (PLUS), ci-annexé, signé le 25 juin 2014 par la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- **ENTENDU le rapport de présentation** ;

- **CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 10948, lignes 5057130 de 354.118 € et 5057129 de 1.491.431 €, du type PLAI, et lignes 5057128 de 1.018.115 € et 5057127 de 4.017.936 €, du type PLUS, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer respectivement la charge foncière et la construction de 53 logements (15 PLAI – 38 PLUS) collectifs locatifs, site de Canolle, 104 rue Léo Saignat à Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

ARTICLE 2 : La garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Communauté urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. PATRICK BOBET

REÇU EN PRÉFECTURE LE 6 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 6 OCTOBRE 2014

PÔLE FINANCES
Direction ressources et ingénierie financière

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0496**

BORDEAUX - Société Anonyme d'HLM LE FOYER - Charge foncière et construction de 31 logements collectifs locatifs et acquisition-amélioration de 4 logements collectifs locatifs, 43-44 quai de Bacalan - Emprunts de 815.883 € et 1.243.546 €, du type PLAI, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM LE FOYER a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux pour deux emprunts de 815.883 € et 1.243.546 €, du type PLAI, contractés le 1er juillet 2014 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés à financer respectivement la charge foncière et la construction de 31 logements collectifs locatifs, et l'acquisition-amélioration de 4 logements collectifs locatifs, 43-44 quai de Bacalan à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- **VU** l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **VU** l'article 2298 du Code Civil ;

- **VU** les décisions de financement n° 20113306300240 du 23 décembre 2011 et 20133306300152 du 27 décembre 2013 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux ;

- **VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- **VU** le contrat de prêt n° 10970, lignes 5054761 de 815.883 € (PLAI foncier), et 5054762 de 1.243.546 € (PLAI) ci-annexé, signé le 1er juillet 2014 par la Société Anonyme d'HLM LE FOYER, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- **ENTENDU le rapport de présentation** ;

- **CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la Société Anonyme d'HLM LE FOYER, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM LE FOYER à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 10970, lignes 5054761 de 815.883 € et 5054762 de 1.243.546 €, du type PLAI, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer respectivement la charge foncière et la construction de 31 logements collectifs locatifs et l'acquisition-amélioration de 4 logements collectifs locatifs, 43-44 quai de Bacalan à Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

ARTICLE 2 : La garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Communauté urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société Anonyme d'HLM LE FOYER.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. PATRICK BOBET

REÇU EN PRÉFECTURE LE 6 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 6 OCTOBRE 2014

PÔLE FINANCES
Direction ressources et ingénierie financière

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0497**

BORDEAUX - Société Anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT - Charge foncière et construction de 31 logements collectifs locatifs, quartier GINKO, îlot B1.2b, résidence "Aristée" - Emprunt principal de 4.377.261,87 €, du type PLS, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine - Garantie - Autorisation

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux pour un emprunt principal de 4.377.261,87 €, du type PLS, à contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et destiné à financer respectivement la charge foncière et la construction de 31 logements collectifs locatifs, quartier GINKO, îlot B1.2b, résidence « Aristée », à Bordeaux.

Les caractéristiques du Prêt Locatif Social (PLS) consenti à la Société Anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sont actuellement les suivantes :

PLS : 4.377.261,87 €

- durée du prêt : 40 ans
  dont durée période d'amortissement : 40 ans
- taux d'intérêt actuariel annuel : 2,11 % (révisable), sur la base du taux du Livret A de 1 % depuis le 01/08/2014
- périodicité des échéances : annuelle
- révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- **VU** l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **VU** l'article 2298 du Code Civil ;

- **VU** la décision de financement de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux n° 20123306300197 du 18 décembre 2012 ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée formulée par la Société Anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT pour le remboursement d'un emprunt principal de 4.377.261,87 €, du type PLS, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine en vue de financer respectivement la charge foncière et la construction de 31 logements collectifs locatifs, quartier GINKO, îlot B1.2b, résidence « Aristée », à Bordeaux.

ARTICLE 2 : La garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale du prêt, soit 40 ans, à hauteur de la somme de 4.377.261,87 €, majorée des intérêts courus, de retard, moratoires ou d'échéances, de l'indemnité de remboursement anticipé et de tous autres accessoires déterminés selon les modalités énoncées au contrat de prêt.

ARTICLE 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, mentionnées à l'article 3 ci-dessus, la Communauté urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et la Société Anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT, ainsi que la convention de garantie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. PATRICK BOBET

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 6 OCTOBRE 2014

PÔLE FINANCES
Direction ressources et ingénierie financière

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0498**

BORDEAUX - Société Anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT - Charge foncière et acquisition en VEFA de 19 logements collectifs locatifs, résidence "Silène", quartier GINKO, îlot A1.4a dénommé "SO'LAC", avenue Marcel Dassault - Emprunts de 765.843 € et 1.508.109 €, du type PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux pour deux emprunts de 765.843 € et 1.508.109 €, du type PLUS, contractés le 2 juillet 2014 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés à financer respectivement la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 19 logements collectifs locatifs, résidence « Silène », quartier GINKO, îlot A1.4a dénommé « SO'LAC », avenue Marcel Dassault à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- **VU** l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **VU** l'article 2298 du Code Civil ;

- **VU** la décision attributive de subvention initiale n° 180-7201170-02-0003-009 prise le 5 décembre 2012 par le Délégué Territorial de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et notifiée le 13 décembre 2012 ;

- **VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- **VU** le contrat de prêt n° 11036, lignes 5003359 de 765.843 € (PLUS foncier) et 5003358 de 1.508.109 € (PLUS), ci-annexé, signé le 2 juillet 2014 par la Société Anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- **ENTENDU le rapport de présentation** ;

- **CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la Société Anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 11036, lignes 5003359 de 765.843 € et 5003358 de 1.508.109 €, du type PLUS, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer respectivement la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 19 logements collectifs locatifs, quartier GINKO, îlot A1.4a dénommé « SO'LAC », avenue Marcel Dassault à Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

ARTICLE 2 : La garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Communauté urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société Anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et Apparentés vote contre

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. PATRICK BOBET

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 6 OCTOBRE 2014

PÔLE FINANCES
Direction ressources et ingénierie financière

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0499**

BORDEAUX - Société Anonyme d'HLM VILOGIA - Acquisition de l'usufruit, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 11 logements collectifs locatifs situés 34, quai de Bacalan, résidence "Mosaic" - Emprunt de 680.697 €, de type PLS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM VILOGIA a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux pour un emprunt de 680.697 €, de type PLS, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer l'acquisition de l'usufruit, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 11 logements collectifs locatifs situés 34, quai de Bacalan, résidence «Mosaic» à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- **VU** l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **VU** l'article 2298 du Code Civil ;

- **VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- **VU** la décision de financement de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux n° 20123306300239 du 20 Décembre 2012 ;

- **VU** le contrat de prêt n° 9876, ligne 5030190 de 680.697 €, ci-annexé, signé le 20 Mai 2014 par la Caisse des Dépôts et Consignations et le 26 Mai 2014 par la Société Anonyme d'HLM VILOGIA, emprunteur ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

…/…

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société Anonyme d'HLM VILOGIA, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par la fiche n° 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM VILOGIA à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 9876, ligne 5030190 de 680.697 €, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'acquisition de l'usufruit, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 11 logements collectifs locatifs situés 34, quai de Bacalan, résidence «Mosaic» à Bordeaux.

ARTICLE 2 : La garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Communauté urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société Anonyme d'HLM VILOGIA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.
Le groupe des élus Communistes et Apparentés vote contre
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. PATRICK BOBET

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 6 OCTOBRE 2014

PÔLE FINANCES
Direction ressources et ingénierie financière

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0500**

CARBON-BLANC - Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE - Construction de 13 logements individuels en location-accession, avenue Victor Hugo, résidence "Les Contemplations" - Emprunt de 2.201.966,25 € - Garantie - Autorisation

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux pour un emprunt de 2.201.966,25 €, de type PSLA, à contracter auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, et destiné à financer la construction de 13 logements individuels en location-accession, avenue Victor Hugo, résidence «Les Contemplations» à Carbon-Blanc.

Les caractéristiques du Prêt Social Location-Accession (PSLA) consenti par ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, sont actuellement les suivantes :

- montant : 2.201.966,25 €

. durée d'amortissement : 30 ans
. taux d'intérêt : taux du Livret A + 1,00 %
. périodicité des échéances : annuelle
. base de calcul : 30 jours/360 jours
. type d'amortissement : amortissement progressif selon un tableau d'amortissement en échéances constantes calculées au taux du prêt lors de sa mise en place par le prêteur

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- **VU** l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **VU** l'article 2298 du Code Civil ;

…/…

- **VU** la décision de réservation d'agrément de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux n° 20123306300026 du 27 Décembre 2012 ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par la fiche n° 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 2.201.966,25 €, de type PSLA, que cet organisme se propose de contracter auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, en vue de financer la construction de 13 logements individuels en location-accession, avenue Victor Hugo, résidence «Les Contemplations» à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : La garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale du prêt, soit une phase d'amortissement de 30 ans maximum, à hauteur de la somme de 2.201.966,25 €, majorée des intérêts courus, des intérêts de retard, moratoires ou d'échéances, de l'indemnité de remboursement anticipé et de tous autres accessoires déterminés selon les modalités énoncées au contrat de prêt.

ARTICLE 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles mentionnées à l'article 3 ci-dessus, la Communauté urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels et la Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, ainsi que la convention de garantie hypothécaire.

…/…

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. PATRICK BOBET

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 6 OCTOBRE 2014

PÔLE FINANCES
Direction ressources et ingénierie financière

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0501**

LORMONT - AQUITANIS, Office Public de l'Habitat (OPH) de la Communauté urbaine de Bordeaux - Charge foncière et construction de 36 logements collectifs locatifs, rue Edouard Herriot, résidence "Herriot 2" - Emprunts de 1.060.150 € et 1.928.964 €, de type PLS, et de 1.660.000 €, de type Complémentaire au PLS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

AQUITANIS, OPH communautaire, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux pour deux emprunts de 1.060.150 € et 1.928.964 €, de type PLS, et un emprunt de 1.660.000 €, de type Complémentaire au PLS, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés à financer la charge foncière et la construction de 36 logements collectifs locatifs, rue Edouard Herriot, résidence «Herriot 2» à Lormont.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- **VU** l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **VU** l'article 2298 du Code Civil ;

- **VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- **VU** la décision de financement n° 20133306300196 du 31 Décembre 2013 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux ;

- **VU** le contrat de prêt n° 12568, lignes 5032452 de 1.060.150 € (PLS Foncier), 5032451 de 1.928.964 € (PLS Construction) et 5032453 de 1.660.000 € (Complémentaire au PLS), ci-annexé, signé le 31 Juillet 2014 par la Caisse des Dépôts et Consignations et le 5 Août 2014 par AQUITANIS, OPH communautaire, emprunteur ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par AQUITANIS, OPH communautaire, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par la fiche n° 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à AQUITANIS, OPH communautaire, à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 12568, lignes 5032452 de 1.060.150 € et 5032451 de 1.928.964 €, de type PLS, et ligne 5032453 de 1.660.000 €, de type Complémentaire au PLS, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la charge foncière et la construction de 36 logements collectifs locatifs, rue Edouard Herriot, résidence «Herriot 2» à Lormont, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

ARTICLE 2 : La garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Communauté urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer la convention de garantie à intervenir avec AQUITANIS, OPH communautaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. PATRICK BOBET

REÇU EN PRÉFECTURE LE 6 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 6 OCTOBRE 2014

PÔLE FINANCES
Direction ressources et ingénierie financière

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0502**

PESSAC - Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE - Construction de 22 logements en location-accession, dont 6 collectifs et 16 individuels, avenue de la Châtaigneraie, résidence "Les Allées du Parc" - Emprunt de 3.031.333 € - Garantie - Autorisation

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux pour un emprunt de 3.031.333 €, de type PSLA, à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, et destiné à financer la construction de 22 logements en location-accession, dont 6 collectifs et 16 individuels, avenue de la Châtaigneraie, résidence «Les Allées du Parc» à Pessac.

Les caractéristiques du Prêt Social Location-Accession (PSLA) consenti par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, sont actuellement les suivantes :

- montant : 3.031.333 €
- frais de dossier : 3.031,33 €

- <u>Phase de mise à disposition des fonds</u>

  . durée : 24 mois maximum
  . taux d'intérêt : Euribor 3 Mois + marge de 1.00 %
  . remboursement des intérêts : trimestriel
  . base de calcul : nombre exact de jours/360

- <u>Phase d'amortissement des fonds sur la première période de location</u>

  . durée : 3 ans
  . taux d'intérêt : Euribor 3 Mois + marge de 1.22 %
  . échéances : trimestrielles
  . base de calcul : 30/360

…/…

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante, sachant que cette garantie sera limitée à la période de location, qui ne peut excéder 5 ans à compter de la date de signature de la convention ci-annexée, et que, passé ce délai, les sommes non remboursées ne seront plus garanties par la Communauté :

Le Conseil de Communauté,

- **VU** l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **VU** l'article 2298 du Code Civil ;

- **VU** la décision de réservation d'agrément de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux n° 20133306300029 du 15 Novembre 2013 ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par la fiche n° 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 3.031.333 €, de type PSLA, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, en vue de financer la construction de 22 logements en location-accession, dont 6 collectifs et 16 individuels, avenue de la Châtaigneraie, résidence «Les Allées du Parc» à Pessac.

ARTICLE 2 : La garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux est limitée à la période de location, qui ne peut excéder 5 ans à compter de la date de signature de la convention ci-annexée. Passé ce délai, les sommes non remboursées ne seront plus garanties par la Communauté.

ARTICLE 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place pendant 5 ans maximum à compter de la date de signature de la convention ci-annexée, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant 5 ans maximum à compter de la date de signature de la convention ci-annexée, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer, en tant que garant pendant 5 ans maximum à compter de la signature de la convention ci-annexée, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE, ainsi que la convention de garantie hypothécaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. PATRICK BOBET

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 6 OCTOBRE 2014

PÔLE FINANCES
Direction ressources et ingénierie financière

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0503**

SAINT-AUBIN-DE-MEDOC - Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE - Charge foncière et construction de 50 logements locatifs, dont 43 collectifs et 7 individuels, 12 allée de la Croix Vieille - Emprunts de 424.243 € et 906.724 €, du type PLAI, et de 1.369.631 € et 2.907.075 €, du type PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux pour deux emprunts de 424.243 € et 906.724 €, du type PLAI, et deux emprunts de 1.369.631 € et 2.907.075 €, du type PLUS, contractés le 25 juillet 2014 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés à financer respectivement la charge foncière et la construction de 50 logements (14 PLAI - 36 PLUS) locatifs, dont 43 collectifs et 7 individuels, 12 allée de la Croix Vieille à Saint-Aubin-de-Médoc.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- **VU** l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **VU** l'article 2298 du Code Civil ;

- **VU** l'accord donné à cette opération par la Ville de Saint-Aubin-de-Médoc par lettre en date du 20 août 2012 ;

- **VU** la décision de financement n° 20123306300181 du 5 décembre 2012 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux ;

- **VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- **VU** le contrat de prêt n° 11734, lignes 5055223 de 424.243 € (PLAI foncier), 5055222 de 906.724 € (PLAI), 5055221 de 1.369.631 € (PLUS foncier) et 5055220 de 2.907.075 € (PLUS), ci-annexé, signé le 25 juillet 2014 par la Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- **ENTENDU le rapport de présentation** ;

- **CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 11734, lignes 5055223 de 424.243 € et 5055222 de 906.724 €, du type PLAI, et lignes 5055221 de 1.369.631 € et 5055220 de 2.907.075 €, du type PLUS, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer respectivement la charge foncière et la construction de 50 logements (14 PLAI – 36 PLUS) locatifs, dont 43 collectifs et 7 individuels, 12 allée de la Croix Vieille à Saint-Aubin-de-Médoc, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

ARTICLE 2 : La garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Communauté urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. PATRICK BOBET

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 6 OCTOBRE 2014

PÔLE FINANCES
Direction ressources et ingénierie financière

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0504**

TALENCE - Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et construction de 13 logements individuels locatifs, résidence "Bois d'Arcy", 12 rue Georges Pompidou - Emprunts de 699.097 € et 997.229 €, du type PLS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux pour deux emprunts de 699.097 € et 997.229 €, du type PLS, contractés le 2 juin 2014 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés à financer respectivement la charge foncière et la construction de 13 logements individuels locatifs, résidence « Bois d'Arcy », 12 rue Georges Pompidou à Talence.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- **VU** l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **VU** l'article 2298 du Code Civil ;

- **VU** la décision de financement n° 20123306300293 du 31 décembre 2012 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux ;

- **VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- **VU** le contrat de prêt n° 9893, lignes 5002400 de 699.097 € (PLS foncier) et 5002399 de 997.229 € (PLS), ci-annexé, signé le 2 juin 2014 par la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- **ENTENDU le rapport de présentation** ;

- **CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 9893, lignes 5002400 de 699.097 € et 5002399 de 997.229 €, du type PLS, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer respectivement la charge foncière et la construction de 13 logements individuels locatifs, résidence « Bois d'Arcy», 12 rue Georges Pompidou à Talence, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

ARTICLE 2 : La garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Communauté urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. PATRICK BOBET

REÇU EN PRÉFECTURE LE 6 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 6 OCTOBRE 2014

PÔLE FINANCES
Direction ressources et ingénierie financière

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0505**

TALENCE - Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE - Construction de 15 logements collectifs en location-accession, avenue du Maréchal Leclerc, "Villa Crespy" - Emprunt de 2.144.899 € - Garantie - Autorisation

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux pour un emprunt de 2.144.899 €, de type PSLA, à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, et destiné à financer la construction de 15 logements collectifs en location-accession, avenue du Maréchal Leclerc, «Villa Crespy» à Talence.

Les caractéristiques du Prêt Social Location-Accession (PSLA) consenti par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, sont actuellement les suivantes :

- montant : 2.144.899 €
- frais de dossier : 2.144,89 €

- <u>Phase de mise à disposition des fonds</u>

  . durée : 24 mois maximum
  . taux d'intérêt : Euribor 3 Mois + marge de 1.10 %
  . remboursement des intérêts : trimestriel
  . base de calcul : nombre exact de jours/360

- <u>Phase d'amortissement des fonds sur la première période de location</u>

  . durée : 3 ans
  . taux d'intérêt : Euribor 3 Mois + marge de 1.25 %
  . échéances : trimestrielles
  . base de calcul : 30/360

Cette garantie sera limitée à la période de location, qui ne peut excéder 5 ans à compter de la date de signature de la convention ci-annexée, et passé ce délai, les sommes non remboursées ne seront plus garanties par la Communauté.

…/…

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- **VU** l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **VU** l'article 2298 du Code Civil ;

- **VU** la décision de réservation d'agrément de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux n° 20143306300009 du 8 Juillet 2014 ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par la fiche n° 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 2.144.899 €, de type PSLA, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, en vue de financer la construction de 15 logements collectifs en location-accession, avenue du Général Leclerc, «Villa Crespy» à Talence.

ARTICLE 2 : La garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux est limitée à la période de location, qui ne peut excéder 5 ans à compter de la date de signature de la convention ci-annexée. Passé ce délai, les sommes non remboursées ne seront plus garanties par la Communauté.

ARTICLE 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place pendant 5 ans maximum à compter de la date de signature de la convention ci-annexée, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant 5 ans maximum à compter de la date de signature de la convention ci-annexée, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

…/…

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer, en tant que garant pendant 5 ans maximum à compter de la signature de la convention ci-annexée, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE, ainsi que la convention de garantie hypothécaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. PATRICK BOBET

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 6 OCTOBRE 2014

PÔLE FINANCES
Direction ressources et ingénierie financière

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0506**

TALENCE - Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE - Construction de 12 logements individuels en location-accession, 12, rue Georges Pompidou, résidence "Ecrin Vert" - Emprunt de 1.708.021 € - Garantie - Autorisation

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux pour un emprunt de 1.708.021 €, de type PSLA, à contracter auprès de La Banque Postale Crédit Entreprises, et destiné à financer la construction de 12 logements individuels en location-accession, 12, rue Georges Pompidou, résidence «Ecrin Vert» à Talence.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- **VU** l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **VU** les articles 2288 et 2298 du Code Civil ;

- **VU** la décision de réservation d'agrément de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux n° 20133306300040 du 31 Décembre 2013 ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par la fiche n° 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

…/…

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1.708.021 €, de type PSLA, que cet organisme se propose de contracter auprès de La Banque Postale Crédit Entreprises, en vue de financer la construction de 12 logements individuels en location-accession, 12, rue Georges Pompidou, résidence «Ecrin Vert» à Talence.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du Prêt Social Location-Accession (PSLA) consenti par La Banque Postale Crédit Entreprises sont actuellement les suivantes :

- Montant du prêt : 1.708.021 €

- Durée du prêt : 3 ans in fine à compter du 01/06/2016

- Versement des fonds : en une seule fois le 01/06/2016 d'un montant minimum de 80 % du prêt

- Taux d'intérêt annuel : Eonia + marge de 1.39 % l'an

- Mode d'amortissement : Phase d'amortissement in fine - Paiement des échéances d'intérêt trimestriellement à terme échu, et remboursement du capital in fine le 01/06/2019

- Remboursement anticipé volontaire : autorisé pour le montant total ou partiel du capital restant dû sous réserve du paiement d'une indemnité de résiliation anticipée

- Remboursement anticipé obligatoire : sans aucune pénalité ni frais, en cas de vente dûment établie de tout ou partie des logements financés au moyen du prêt par suite de la levée d'option par les locataires accédants

- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt

- Indemnité d'ajustement : si l'Emprunteur mobilise un montant strictement supérieur à 80 % du montant du prêt, une Indemnité d'Ajustement sera due par l'emprunteur, calculée comme suit : correspond, à la date de calcul, au différentiel exprimé contre Euribor 6 mois entre :
    - (i) le rendement exprimé contre Euribor 6 mois («asset swap») de l'OAT de durée résiduelle 5 ans (ou la plus proche de 5 ans) au moment de la signature du contrat
    - (ii) le rendement exprimé contre Euribor 6 mois («asset swap») de l'OAT de durée résiduelle 3 ans (ou la plus proche de 3 ans) à la fin de la mise à disposition des fonds

  Ce différentiel, appliqué au nominal consolidé au-delà de 80 % du prêt, est multiplié par la durée du prêt, à savoir 3 ans.

…/…

L'Asset swap OAT sera exprimé à taux variable contre E6M et sera constaté sur la page Bloomberg FRTR, avec l'euro comme devise d'émission, «BGN» comme source, «Bullet» comme type d'émission, «fixe» comme type de coupon et à taux nominal non indexé sur l'inflation (OATi ou OATe).

- Indemnité d'annulation : le terme «Indemnité d'Annulation» désigne, à la date de calcul, une indemnité égale à 0.0875 % du montant du prêt annulé, multiplié par le nombre de trimestres restants à courir sur la durée résiduelle du prêt (arrondi à l'unité supérieure)

- Indemnité de remboursement anticipé : désigne, à la date de calcul, une indemnité égale à 0.0875 % du montant remboursé multiplié par le nombre de trimestres restants à courir sur la durée résiduelle du prêt (arrondi à l'unité supérieure).

ARTICLE 3 : La garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale du prêt, soit 3 ans.

ARTICLE 4 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer la convention de garantie hypothécaire à intervenir avec la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. PATRICK BOBET

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 6 OCTOBRE 2014

PÔLE FINANCES
Direction ressources et ingénierie financière

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0507**

VILLENAVE D'ORNON - AQUITANIS, Office Public de l'Habitat (OPH) de la Communauté urbaine de Bordeaux - Réhabilitation des 188 logements locatifs, dont 153 collectifs et 35 individuels, de la résidence "Versein", Zone Urbaine Sensible (ZUS) de Sarcignan - Emprunt de 1.671.849 €, du type prêt réhabilitation (PAM), auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

AQUITANIS, Office Public de l'Habitat (OPH) de la Communauté urbaine de Bordeaux, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux pour un emprunt de 1.671.849 €, du type prêt réhabilitation (PAM), contracté le 5 août 2014 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer la réhabilitation des 188 logements locatifs, dont 153 collectifs et 35 individuels, de la résidence « Versein », Zone Urbaine Sensible (ZUS) de Sarcignan à Villenave d'Ornon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- **VU** l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **VU** l'article 2298 du Code Civil ;

- **VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- **VU** le contrat de prêt n° 12571, ligne 5035770 de 1.671.849 € (PAM), ci-annexé, signé le 5 août 2014 par AQUITANIS, Office Public de l'Habitat (OPH) de la Communauté urbaine de Bordeaux, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- **ENTENDU le rapport de présentation** ;

…/…

- **CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par AQUITANIS, Office Public de l'Habitat (OPH) de la Communauté urbaine de Bordeaux, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à AQUITANIS, Office Public de l'Habitat (OPH) de la Communauté urbaine de Bordeaux, à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 12571, ligne 5035770 de 1.671.849 €, du type prêt réhabilitation (PAM), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la réhabilitation des 188 logements locatifs, dont 153 collectifs et 35 individuels, Zone Urbaine Sensible (ZUS) de Sarcignan à Villenave d'Ornon, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat.

ARTICLE 2 : La garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Communauté urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer la convention de garantie à intervenir avec AQUITANIS, Office Public de l'Habitat (OPH) de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. PATRICK BOBET

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 6 OCTOBRE 2014

PÔLE FINANCES
Direction ressources et ingénierie financière

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0508**

VILLENAVE d'ORNON - Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE - Charge foncière et construction de 15 logements collectifs locatifs, avenue Georges Clémenceau - Emprunts de 109.196 € et 200.158 €, du type PLAI et de 385.851 € et 748.134 €, du type PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux pour deux emprunts de 109.196 € et 200.158 €, du type PLAI, et deux emprunts de 385.851 € et 748.134 €, du type PLUS, contractés le 25 juillet 2014 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés à financer respectivement la charge foncière et la construction de 15 logements (4 PLAI - 11 PLUS) collectifs locatifs, Avenue Georges Clémenceau à Villenave d'Ornon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- **VU** l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **VU** l'article 2298 du Code Civil ;

- **VU** la délibération n°2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- **VU** la décision de financement n° 20123306300212 du 31 décembre 2012 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux ;

- **VU** le contrat de prêt n° 11760, lignes 5054950 de 109.196 € (PLAI foncier), 5054949 de 200.158 € (PLAI), 5054948 de 385.851 € (PLUS foncier) et 5054947 de 748.134 € (PLUS), ci-annexé, signé le 25 juillet 2014 par la Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

- **CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 11760, lignes 5054950 de 109.196 € et 5054949 de 200.158 €, du type PLAI, et lignes 5054948 de 385.851 € et 5054947 de 748.134 €, du type PLUS, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit le 25 juillet 2014 par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer respectivement la charge foncière et la construction de 15 logements (4 PLAI – 11 PLUS) collectifs locatifs, Avenue Georges Clémenceau à Villenave d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

ARTICLE 2 : La garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Communauté urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. PATRICK BOBET

REÇU EN PRÉFECTURE LE 6 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 6 OCTOBRE 2014

PÔLE FINANCES
Direction ressources et ingénierie financière

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0509**

VILLENAVE D ORNON- Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 25 logements collectifs locatifs, composés de 8 PLAI et 17 PLUS, résidence "Les Pyrénées", 186-188 avenue des Pyrénées à Villenave d'Ornon. Emprunts de 240 984 € et 562 296 €, du type PLAI, et de 688 700 € et 1 263 372 €, du type PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux pour deux emprunts de 240 984 € et 562 296 €, du type PLAI, et deux emprunts de 688 700 € et 1 263 372 €, du type PLUS, contractés le 24 juin 2014 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Ces emprunts sont destinés à financer la charge foncière et l'acquisition en VEFA de 25 logements collectifs locatifs sis « Résidence les Pyrénées », 186-188 avenue des Pyrénées à Villenave d'Ornon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- **VU** l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **VU** l'article 2298 du Code Civil ;

- **VU** la délibération n°2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- **VU** la décision de financement n° 20133306300184 du 31 Décembre 2013 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux ;

-**VU** le contrat de prêt n° 11034, ligne 5050403 de 240 984 € (PLAI Foncier), ligne 5050402 de 562 296 € (PLAI), ligne 5050401 de 688 700 € (PLUS Foncier), 5050400 de 1 263 372 € (PLUS) ci-annexé, signé le 24 juin 2014 par la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 11034, ligne 5050403 de 240 984 € (PLAI Foncier), ligne 5050402 de 562 296 € (PLAI), ligne 5050401 de 688 700 € (PLUS Foncier), 5050400 de 1 263 372 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit le 24 juin 2014 par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition en VEFA de 25 logements collectifs locatifs sis « Résidence les Pyrénées », 186-188 avenue des Pyrénées à Villenave d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

ARTICLE 2 : La garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Communauté urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et Apparentés vote contre
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. PATRICK BOBET

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 6 OCTOBRE 2014

PÔLE FINANCES
Direction ressources et ingénierie financière

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0510**

VILLENAVE D'ORNON - Société Anonyme d'HLM LE FOYER - Charge foncière et acquisition en VEFA de 29 logements collectifs locatifs, résidence "Fleur d'Eau", avenue Mirieu de Labarre - Emprunts de 299.158 € et 465.537 €, du type PLAI, de 572.849 € et 971.182 €, du type PLUS, et de 177.031 € et 324.556 €, du type PLS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM LE FOYER a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux pour deux emprunts de 299.158 € et 465.537 €, du type PLAI, deux emprunts de 572.849 € et 971.182 €, du type PLUS, et deux emprunts de 177.031 € et 324.556 €, du type PLS, contractés le 30 juin 2014 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés à financer respectivement la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 29 logements (8 PLAI - 16 PLUS – 5 PLS) collectifs locatifs, résidence « Fleur d'Eau », avenue Mirieu de Labarre à Villenave d'Ornon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- **VU** l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **VU** l'article 2298 du Code Civil ;

- **VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- **VU** la décision de financement n° 20133306300181 du 31 décembre 2013 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux ;

- **VU** le contrat de prêt n° 11088, lignes 5028193 de 299.158 € (PLAI foncier), 5028192 de 465.537 € (PLAI), 5028191 de 572.849 € (PLUS foncier), 5028190 de 971.182 € (PLUS), 5028195 de 177.031 € (PLS foncier) et 5028194 de 324.556 € (PLS), ci-annexé, signé le 30 juin 2014 par la Société Anonyme d'HLM LE FOYER, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- **ENTENDU le rapport de présentation** ;

- **CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la Société Anonyme d'HLM LE FOYER, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM LE FOYER à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 11088, lignes 5028193 de 299.158 € et 5028192 de 465.537 €, du type PLAI, lignes 5028191 de 572.849 € et 5028190 de 971.182 €, du type PLUS, et lignes 5028195 de 177.031 € et 5028194 de 324.556 €, du type PLS, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer respectivement la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 29 logements (8 PLAI – 16 PLUS – 5 PLS) collectifs locatifs, résidence « Fleur d'Eau », avenue Mirieu de Labarre à Villenave d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

ARTICLE 2 : La garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Communauté urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer les conventions de garantie à intervenir avec la Société Anonyme d'HLM LE FOYER.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et Apparentés vote contre
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. PATRICK BOBET

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 6 OCTOBRE 2014

PÔLE FINANCES
Direction ressources et ingénierie financière

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0511**

CENON - AQUITANIS, Office Public de l'Habitat (OPH) de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Charge foncière et acquisition en VEFA de 7 logements collectifs locatifs situés rue Paul Bert, résidence "La Pastorale" - Emprunts de 325.984 € et 232.680 €, de type PLS, et de 457.257 €, de type Complémentaire au PLS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

<Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

AQUITANIS, OPH Communautaire, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux pour deux emprunts de 325.984 € et 232.680 €, de type PLS, et un emprunt de 457.257 €, de type Complémentaire au PLS, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 7 logements collectifs locatifs situés rue Paul Bert, résidence «La Pastorale» à Cenon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- **VU** l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **VU** l'article 2298 du Code Civil ;

- **VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- **VU** la décision de financement n° 20133306300135 du 13 Décembre 2013 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux ;

- **VU** le contrat de prêt n° 11126, lignes 5024964 de 325.984 € (PLS Foncier), 5024963 de 232.680 € (PLS Acquisition) et 5024965 de 457.257 € (Complémentaire au PLS), ci-annexé, signé le 24 Juin 2014 par la Caisse des Dépôts et Consignations et le 1er Juillet 2014 par AQUITANIS, OPH Communautaire, emprunteur ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par AQUITANIS, OPH Communautaire, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par la fiche n° 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à AQUITANIS, OPH Communautaire, à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 11126, lignes 5024964 de 325.984 € et 5024963 de 232.680 €, de type PLS, et ligne 5024965 de 457.257 €, de type Complémentaire au PLS, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achévement (VEFA), de 7 logements collectifs locatifs situés rue Paul Bert, résidence «La Pastorale» à Cenon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

ARTICLE 2 : La garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Communauté urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer la convention de garantie à intervenir avec AQUITANIS, OPH Communautaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et Apparentés vote contre
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. PATRICK BOBET

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 6 OCTOBRE 2014

PÔLE FINANCES
Direction ressources et ingénierie financière

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0512**

CENON - Société Anonyme d'HLM ICF ATLANTIQUE - Acquisition en VEFA de 26 logements collectifs locatifs, 52, rue du Maréchal Foch - Emprunt de 2.172.668 €, de type PLS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM ICF ATLANTIQUE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux pour un emprunt de 2.172.668 €, de type PLS, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 26 logements collectifs locatifs, 52, rue du Maréchal Foch à Cenon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- **VU** l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **VU** l'article 2298 du Code Civil ;

- **VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- **VU** la décision de financement n° 20133306300057 du 10 Septembre 2013 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux ;

- **VU** le contrat de prêt n° 7727, ligne 5014644 de 2.172.668 € (PLS), ci-annexé, signé le 12 Mars 2014 par la Caisse des Dépôts et Consignations et le 21 Mars 2014 par la Société Anonyme d'HLM ICF ATLANTIQUE, emprunteur ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

…/…

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société Anonyme d'HLM ICF ATLANTIQUE s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par la fiche n° 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM ICF ATLANTIQUE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 7727, ligne 5014644 de 2.172.668 €, de type PLS, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 26 logements collectifs locatifs, 52, rue du Maréchal Foch à Cenon, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat.

ARTICLE 2 : La garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Communauté urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société Anonyme d'HLM ICF ATLANTIQUE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et Apparentés vote contre
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. PATRICK BOBET

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 6 OCTOBRE 2014

PÔLE FINANCES
Direction ressources et ingénierie financière

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0513**

EYSINES - Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 24 logements collectifs locatifs, rue de la Gare - Emprunts de 265.937 € et 557.949 €, du type PLAI, et de 698.357 € et 1.464.070 €, du type PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux pour deux emprunts de 265.937 € et 557.949 €, du type PLAI, et deux emprunts de 698.357 € et 1.464.070 €, du type PLUS, contractés le 10 juin 2014 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés à financer respectivement la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 24 logements (7 PLAI - 17 PLUS) collectifs locatifs, rue de la Gare à Eysines.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- **VU** l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **VU** l'article 2298 du Code Civil ;

- **VU** la décision de financement n° 20123306300162 du 16 novembre 2012 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux ;

- **VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- **VU** le contrat de prêt n° 9651, lignes 5036389 de 265.937 € (PLAI foncier), 5036388 de 557.949 € (PLAI), 5036387 de 698.357 € (PLUS foncier) et 5036386 de 1.464.070 € (PLUS), ci-annexé, signé le 10 juin 2014 par la Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- **ENTENDU le rapport de présentation** ;

- **CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 9651, lignes 5036389 de 265.937 € et 5036388 de 557.949 €, du type PLAI, et lignes 5036387 de 698.357 € et 5036386 de 1.464.070 €, du type PLUS, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer respectivement la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 24 logements (7 PLAI – 17 PLUS) collectifs locatifs, rue de la Gare à Eysines, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

ARTICLE 2 : La garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Communauté urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et Apparentés vote contre
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. PATRICK BOBET

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 6 OCTOBRE 2014

PÔLE FINANCES
Direction ressources et ingénierie financière

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0514**

EYSINES - Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 22 logements collectifs locatifs, résidence "Echappée Belle", rue du Ronteau Gaillard - Emprunts de 182.102 € et 349.103 €, du type PLAI, et de 447.144 € et 860.138 €, du type PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux pour deux emprunts de 182.102 € et 349.103 €, du type PLAI, et deux emprunts de 447.144 € et 860.138 €, du type PLUS, contractés le 25 juillet 2014 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés à financer respectivement la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 22 logements (7 PLAI - 15 PLUS) collectifs locatifs, résidence « Echappée Belle », rue du Ronteau Gaillard à Eysines.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- **VU** l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **VU** l'article 2298 du Code Civil ;

- **VU** l'accord donné à cette opération par la Ville d'Eysines par lettre en date du 14 novembre 2012 ;

- **VU** la décision de financement n° 20123306300184 du 5 décembre 2012 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux ;

- **VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- **VU** le contrat de prêt n° 11751, lignes 5054927 de 182.102 € (PLAI foncier), 5054926 de 349.103 € (PLAI), 5054925 de 447.144 € (PLUS foncier) et 5054924 de 860.138 € (PLUS), ci-annexé, signé le 25 juillet 2014 par la Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- **ENTENDU le rapport de présentation** ;

- **CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 11751, lignes 5054927 de 182.102 € et 5054926 de 349.103 €, du type PLAI, et lignes 5054925 de 447.144 € et 5054924 de 860.138 €, du type PLUS, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer respectivement la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 22 logements (7 PLAI – 15 PLUS) collectifs locatifs, résidence « Echappée Belle », rue du Ronteau Gaillard à Eysines, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

ARTICLE 2 : La garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Communauté urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et Apparentés vote contre
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. PATRICK BOBET

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 6 OCTOBRE 2014

PÔLE FINANCES
Direction ressources et ingénierie financière

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0515**

FLOIRAC - AQUITANIS, Office Public de l'Habitat (OPH) de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Charge foncière et acquisition en VEFA de 9 logements individuels locatifs situés rue Miguel Cervantes, résidence "Le Cardinal" - Emprunts de 512.151 € et 363.238 €, de type PLS, et de 779.324 €, de type Complémentaire au PLS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

AQUITANIS, OPH Communautaire, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux pour deux emprunts de 512.151 € et 363.238 €, de type PLS, et un emprunt de 779.324 €, de type Complémentaire au PLS, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 9 logements individuels locatifs situés rue Miguel Cervantes, résidence «Le Cardinal» à Floirac.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- **VU** l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **VU** l'article 2298 du Code Civil ;

- **VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- **VU** la décision de financement n° 20133306300159 du 2 Janvier 2014 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux ;

…/…

- **VU** le contrat de prêt n° 11125, lignes 5024937 de 512.151 € (PLS Foncier), 5024939 de 363.238 € (PLS Acquisition) et 5024940 de 779.324 € (Complémentaire au PLS), ci-annexé, signé le 24 Juin 2014 par la Caisse des Dépôts et Consignations et le 1er Juillet 2014 par AQUITANIS, OPH Communautaire, emprunteur ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par AQUITANIS, OPH Communautaire, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par la fiche n° 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à AQUITANIS, OPH Communautaire, à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 11125, lignes 5024937 de 512.151 € et 5024939 de 363.238 €, de type PLS, et ligne 5024940 de 779.324 €, de type Complémentaire au PLS, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achévement (VEFA), de 9 logements individuels locatifs situés rue Miguel Cervantes, résidence «Le Cardinal» à Floirac, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

ARTICLE 2 : La garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Communauté urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer la convention de garantie à intervenir avec AQUITANIS, OPH Communautaire.

…/…

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.
Le groupe des élus Communistes et Apparentés vote contre
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. PATRICK BOBET

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 6 OCTOBRE 2014

PÔLE FINANCES
Direction ressources et ingénierie financière

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0516**

VILLENAVE D'ORNON - AQUITANIS, Office Public de l'Habitat (OPH) de la Communauté urbaine de Bordeaux - Acquisition en VEFA de 33 logements collectifs locatifs, résidence "Beaugé", 83 chemin Gaston - Emprunt principal de 5.049.305 €, du type PLS, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine - Garantie - Autorisation

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

AQUITANIS, Office Public de l'Habitat (OPH) de la Communauté urbaine de Bordeaux, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux pour un emprunt principal de 5.049.305 €, du type PLS, à contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et destiné à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 33 logements collectifs locatifs, résidence « Beaugé », 83 chemin Gaston à Villenave d'Ornon.

Les caractéristiques du Prêt Locatif Social (PLS) consenti à AQUITANIS, Office Public de l'Habitat (OPH) de la Communauté urbaine de Bordeaux, par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sont actuellement les suivantes :

PLS : 5.049.305 €

- durée du prêt : 42 ans
  dont durée de la période de préfinancement : 2 ans
  dont durée de la période d'amortissement : 40 ans
- taux d'intérêt actuariel annuel : 2,11 % (révisable), sur la base du taux du Livret A de 1 % depuis le 01/08/2014
- périodicité des échéances : annuelle
- révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- **VU** l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **VU** l'article 2298 du Code Civil ;
- **VU** l'avis favorable émis par la Ville de Villenave d'Ornon par lettre en date du 14 novembre 2012 ;

- **VU** la décision de financement de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux n° 20123306300277 du 31 décembre 2012 ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée formulée par AQUITANIS, Office Public de l'Habitat (OPH) de la Communauté urbaine de Bordeaux, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à AQUITANIS, Office Public de l'Habitat (OPH) de la Communauté urbaine de Bordeaux, pour le remboursement d'un emprunt principal de 5.049.305 €, du type PLS, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine en vue de financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 33 logements collectifs locatifs, résidence « Beaugé », 83 chemin Gaston à Villenave d'Ornon.

ARTICLE 2 : La garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale du prêt, soit 42 ans, à hauteur de la somme de 5.049.305 €, majorée des intérêts courus, de retard, moratoires ou d'échéances, de l'indemnité de remboursement anticipé et de tous autres accessoires déterminés selon les modalités énoncées au contrat de prêt.

ARTICLE 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, mentionnées à l'article 3 ci-dessus, la Communauté urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et AQUITANIS, Office Public de l'Habitat (OPH) de la Communauté urbaine de Bordeaux, ainsi que la convention de garantie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et Apparentés vote contre
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. PATRICK BOBET

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 6 OCTOBRE 2014

PÔLE FINANCES
Direction ressources et ingénierie financière

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0517**

SAINT-MEDARD-EN-JALLES - Société Anonyme d'HLM LE FOYER DE LA GIRONDE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 4 logements collectifs locatifs, lotissement "Le Clos du Petit Bois", avenue de Mazeau - Emprunts de 29.000 € et 38.000 €, du type PLAI, et de 80.000 € et 143.000 €, du type PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM LE FOYER DE LA GIRONDE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux pour deux emprunts de 29.000 € et 38.000 €, du type PLAI, et deux emprunts de 80.000 € et 143.000 €, du type PLUS, contractés le 20 août 2014 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés à financer respectivement la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 4 logements (1 PLAI - 3 PLUS) collectifs locatifs, lotissement « Le Clos du Petit Bois », avenue de Mazeau à Saint-Médard-en-Jalles.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- **VU** l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **VU** l'article 2298 du Code Civil ;

- **VU** la décision de financement n° 20123306300196 du 18 décembre 2012 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux ;

- **VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- **VU** le contrat de prêt n° 13050, lignes 5031935 de 29.000 € (PLAI foncier), 5031934 de 38.000 € (PLAI), 5031933 de 80.000 € (PLUS foncier) et 5031932 de 143.000 € (PLUS), ci-annexé, signé le 20 août 2014 par la Société

Anonyme d'HLM LE FOYER DE LA GIRONDE, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- **ENTENDU le rapport de présentation** ;

- **CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la Société Anonyme d'HLM LE FOYER DE LA GIRONDE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM LE FOYER DE LA GIRONDE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 13050, lignes 5031935 de 29.000 € et 5031934 de 38.000 €, du type PLAI, et lignes 5031933 de 80.000 € et 5031932 de 143.000 €, du type PLUS, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer respectivement la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 4 logements (1 PLAI – 3 PLUS) collectifs locatifs, lotissement « Le Clos du Petit Bois », avenue de Mazeau à Saint-Médard-en-Jalles, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

ARTICLE 2 : La garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Communauté urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société Anonyme d'HLM LE FOYER DE LA GIRONDE .

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et Apparentés vote contre
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. PATRICK BOBET

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 6 OCTOBRE 2014

PÔLE DYNAMIQUES URBAINES
Direction de l'information géographique

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0518**

Convention d'échanges de données numériques entre la Communauté urbaine de Bordeaux et le Service Régional de l'Archéologie à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine (SRA-DRAC Aquitaine)

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

I – La Cub conçoit et met en œuvre des politiques publiques sur son territoire dans les domaines de l'urbanisme, des espaces publics, de l'habitat, des transports urbains, du développement économique et l'environnement.

En application de ses compétences, La Cub constitue des bases de données dans le cadre d'un système d'information géographique (SIG) et réalise une modélisation en 3D de son territoire.

Par convention du 03 avril 1992, elle a été autorisée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP), à utiliser les données de la couche cadastrale de la banque de données territoriale.

A ce titre, elle est soumise à l'autorisation unique n°AU001 de la CNIL en ce qui concerne les traitements de données à caractère personnel qui y sont incluses.

Par ailleurs, et par délibération n° 2012/0532 du 13 juillet 2012, le Conseil de Communauté a décidé la création d'un service d'archéologie préventive aux fins de réaliser des diagnostics et des fouilles préventives.

II – La DRAC Aquitaine (cf. Décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles) est chargée de conduire la politique culturelle de l'État dans la région et les départements qui la composent, notamment dans les domaines :
- de la connaissance, de la protection, de la conservation et de la valorisation du patrimoine ;

- de la promotion de l'architecture ;

- du soutien à la création, et à la diffusion artistique dans toutes leurs composantes ;

- du développement du livre et de la lecture ;

- de l'éducation artistique et culturelle et de la transmission des savoirs ;

- de la promotion de la diversité culturelle et de l'élargissement des publics ;

- du développement de l'économie de la culture et des industries culturelles ;

- de la promotion de la langue française et des langues de France.

Elle veille à l'application de la réglementation et met en œuvre le contrôle scientifique et technique dans les domaines susmentionnés en liaison avec les autres services compétents du ministère chargé de la culture.

Elle participe à l'aménagement du territoire, aux politiques du développement durable et de la cohésion sociale ainsi qu'à l'évaluation des politiques publiques. Elle concourt à la diffusion des données publiques relatives à la culture dans la région et les départements qui la composent. Elle contribue à la recherche scientifique dans les matières relevant de ses compétences.

Elle assure la conduite des actions de l'État, développe la coopération avec les collectivités territoriales à qui elle peut apporter, en tant que de besoin, son appui technique.

Par ailleurs, conformément à la délibération n° 2007/0060 du 19 janvier 2007, par avenant n°3 à la convention du 03 avril 1992 intervenue entre La Cub et la DGFiP, la DRAC Aquitaine, s'est vue reconnaître, la qualité de destinataire des données cadastrales présentes dans le SIG de La Cub et est habilitée à les utiliser en interne,

Le SRA-DRAC Aquitaine souhaite exploiter des données du SIG de La Cub, dans son environnement propre, afin de répondre aux besoins de connaissance et de gestion opérationnelle du territoire.

III – Par délibération n° 2013/0053 du 18 janvier 2013, le Conseil de Communauté a décidé que les données publiques réutilisables de La Cub le seraient à titre gratuit, sous la licence libre Open Database License (ODBL), toutefois, elle pourra, sur décision préalable, soumettre certains jeux de données identifiés, à des conditions spécifiques de réutilisation.

IV – L'échange d'informations sous forme numérique participe au développement d'une vision commune et cohérente du territoire, facilite la conduite des études, valorise les données, les rend plus homogènes, et plus généralement, permet d'améliorer l'efficacité de chacun.

Afin d'améliorer la disponibilité réciproque des informations existantes, La Cub et le SRA-DRAC Aquitaine souhaitent établir un cadre contractuel d'échange de données numériques.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU Le code général des collectivités locales, notamment son article L 5211-10,

VU le code de la propriété intellectuelle et notamment son livre I relatif au droit d'auteur, le titre IV de son Livre III relatif au droit des producteurs de base de données.

VU l'avenant n°3 autorisé par délibération n° 2007/0060 du 19 janvier 2007, à la convention de numérisation du plan cadastral du 03 avril 1992 autorisée par délibération n°92/096,

VU la délibération 2012/0532 du 13 juillet 2012 créant le service d'archéologie préventive,

VU la délibération 2013/0053 du 18 janvier 2013 sur l'ouverture des données publiques communautaires.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE :

L'échange d'informations sous forme numérique entre La Cub et le SRA- DRAC Aquitaine participe au développement d'une vision commune et cohérente du territoire, facilite la conduite des études, valorise les données, les rend plus homogènes, et plus généralement, permet d'améliorer la qualité des missions de service public rendues par ces entités.

DECIDE

Article 1 : Les termes de la convention d'échanges de données numériques entre le SRA-DRAC Aquitaine et La Cub ci-annexée sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la dite convention.

Article 3 : Il est accordé délégation de pouvoir à Monsieur le Président, afin de conclure tout avenant à la présente convention consistant en une actualisation, extension, ou restriction des données et fichiers de données qui en sont l'objet.

Article 4 : Les données numériques seront mises à disposition de le SRA-DRAC Aquitaine et de La Cub conformément aux dispositions prévues dans la dite convention.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. ALAIN DAVID

REÇU EN PRÉFECTURE LE 16 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 16 OCTOBRE 2014

PÔLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Direction des ressources humaines et du développement social

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N°**2014/0519**

Mise en place d'un nouveau régime de travail pour les agents d'exploitation affectés dans les centres de recyclage - Décision - Autorisation

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La mise en place d'un nouveau régime de travail pour les agents d'exploitation affectés dans les centres de recyclage répond à un triple objectif :

- une mise en conformité réglementaire

- une meilleure adaptation du service public aux besoins des usagers

- une meilleure organisation du travail des agents

I L'état de lieux

1) Le régime de travail actuel des agents

Le régime de travail des agents (90 gardiens), basé sur l'offre d'ouverture au public des 16 centres, est modulé selon la saison (horaires d'hiver/horaires d'été).

Des mois d'avril à octobre, l'ouverture des centres au public de 9 h à 19 h entraîne une durée quotidienne de travail de ces agents supérieure à 10h dès lors que l'on inclut les temps de préparation à l'ouverture et de gestion de la fermeture.

Cette situation ne respecte pas la réglementation actuelle qui limite la durée quotidienne de travail à 10h et ne permet pas de reconnaître de façon formalisée les temps d'habillage/déshabillage et de douche.

Par ailleurs, le constat de leur régime de travail fait également apparaître un temps de travail annuel inférieur à celui défini dans la délibération 2002/0946 du 19/04/2002 applicable aux agents communautaires bénéficiant également de 5 jours de réduction du temps de travail pour pénibilité.

De plus, les modalités de pose des congés annuels, distinctes selon les périodes concernées, contribuent au manque de cohérence et de lisibilité dans la gestion des plannings de ces agents.

2) Le fonctionnement des centres de recyclage

Le plan centres de recyclage adopté en Conseil de Communauté le 19 mai 2006 prévoit la fermeture au public des centres un jour par semaine, le jeudi, afin d'assurer leur nettoyage complet avant la période de suractivité du week-end.

Cette disposition n'a jamais été mise en œuvre sur le terrain en regard des nouvelles attentes et des comportements observés des usagers.

En effet, l'augmentation régulière constatée de la fréquentation des centres plaide davantage en faveur d'une offre d'ouverture impactée à minima soit au plus, une demi-journée.

Par ailleurs, le centre de recyclage d'Ambès fonctionne selon un régime particulier avec notamment une fermeture au public 2 jours par semaine et une offre réduite les autres jours. La fréquentation constatée sur ce centre nécessite de revoir ses horaires de fonctionnement.

3) La fréquentation des centres de recyclage par les usagers

Afin d'appréhender le comportement des usagers dans le but de définir une offre de service en adéquation avec leurs attentes, un comptage horaire de ces derniers a été réalisé sur les centres de recyclage de l'agglomération.

Des informations recueillies, il ressort que le taux de fréquentation est plus important tôt le matin et ce dès 9h, horaire d'ouverture des centres.

A contrario, la plage de fin de journée de 18h à 19h figure parmi les plages horaires les moins fréquentées et plus particulièrement la dernière demi-heure (18h30/19h) qui enregistre une fréquentation inférieure de 63% en comparaison avec la 1ère demi-heure d'ouverture (9h/9h30).

Ce constat fait apparaître une fréquentation davantage marquée en début de journée, période pendant laquelle la demande de l'usager est plus forte que le soir. L'ouverture d'une réflexion sur la redéfinition des horaires offre ainsi l'opportunité de prendre en compte ces comportements.

II Proposition d'une nouvelle organisation

La prise en compte de l'état des lieux conduit à la mise en place de propositions d'organisation qui se traduisent par un ajustement des horaires d'ouverture aux besoins des usagers, par l'introduction d'une plage de fermeture au public ainsi que par l'adaptation des horaires de travail des agents.

Une phase de discussion et de concertation sur cette démarche a eu lieu en présence de l'ensemble des agents concernés les 13 et 14 février 2013 ainsi qu'avec les représentants des organisations syndicales les 23 octobre et 11 décembre 2013.

1) Une nouvelle organisation nécessitant l'aménagement des horaires d'ouverture au public et l'introduction d'une plage de fermeture des centres pour les besoins du service

Sur ce dernier aspect, la fermeture des centres aux usagers tous les mardis matin représente le meilleur compromis entre continuité du service public et service rendu aux usagers.

Dans un souci de meilleure gestion et de qualité d'accueil, cette fermeture permet de procéder à un nettoyage complet des centres y compris des locaux dédiés aux agents.

Ce créneau offre par ailleurs la possibilité d'organiser des réunions de travail à destination des agents, approche non réalisable dans le fonctionnement actuel. Cet aménagement dans le planning des agents, permet la mise en place d'actions de formation, de communication et de moments d'échanges entre la hiérarchie et les agents.

Sur cette base, les horaires d'ouverture des centres seront les suivants :

Fonctionnement des centres	*Actuel*	**Proposé**
	7j / 7 sauf jours fériés (avec principe	**6,5j/7 sauf jours**

Jours d'ouverture au public	*de fermeture le jeudi qui aurait du conduire à proposer une ouverture 6 j / 7j)*	**fériés avec fermeture le mardi matin**
Horaires d'ouverture	*9h/12h30 - 13h15/19h d'avril à début octobre sauf jours fériés* *9h/12h30 - 13h15/18h d'octobre à début avril sauf jours fériés*	**8h30/12h30 - 13h15/18h** **toute l'année sauf jours fériés**

2) Une adaptation du régime de travail des agents

Le régime de travail des agents est adapté afin de répondre à la nouvelle organisation ainsi qu'aux contraintes réglementaires avec le respect de la durée quotidienne de travail fixée à 10h maximum.

	Actuels	**Proposés**
Horaires de travail	*9h - 19h d'avril à début octobre sauf jours fériés* *9h - 18h d'octobre à début avril sauf jours fériés*	**8h15 – 18h15** **toute l'année sauf jours fériés**

Ces horaires de travail seront appliqués de façon uniforme toute l'année et s'inscrivent pleinement dans les principes réglementaires des temps de travail quotidien.

Le temps de travail permet désormais d'inclure les temps d'habillage, de déshabillage et de douche sur la base réglementaire de 20 minutes/jour en dehors des plages d'ouverture au public par mise en place d'un écart de 15 minutes entre l'embauche des agents et l'ouverture des centres ainsi qu'entre la fermeture et leur débauche (soit 30 minutes). Pour mémoire, le temps de pause méridien est considéré comme temps de travail effectif.

Cet aménagement permet également de prendre en compte les contraintes particulières des missions exercées par les agents et notamment la gestion des ouvertures/fermetures des centres sans pour autant altérer l'offre de service public.

Par ailleurs, l'application de la délibération 2002/0246 du 19/04/2002 relative à l'ARTT à La Cub pour les agents d'exploitation affectés dans les centres de recyclage conduit au constat que les jours de congés mentionnés dans cette délibération sont posés pour partie sur des jours de repos.

Il est donc proposé sans remettre en cause le nombre de jours effectivement travaillés, de redéfinir les droits à congés de ces agents ainsi que leurs modalités de pose selon les principes suivants :

- confirmation de la reconnaissance de sujétions liées à la nature de leurs missions et à la définition des cycles de travail qui en découlent permettant de réduire la durée du travail à hauteur de 5 jours. Ce dispositif est énoncé dans la délibération 2002/0246 précitée ainsi que dans le décret 2000/815 du 25/08/2000 relatif à l'ARTT dans la fonction publique de l'Etat applicable à la fonction publique territoriale.

- des droits à congés tenant compte du cycle de travail et des journées fixées à 10h sur la base de 23 jours/an posés uniquement sur des jours travaillés.

- 1 jour de compensation annuel afin de tenir compte des jours de repos positionnés sur un jour férié. Ce principe de compensation a été instauré par délibération 2002/0842 du 22/11/2002 dans un souci de cohérence de rythme de travail avec les agents dont le jour de repos hebdomadaire ne tombe pas de façon permanente le samedi.

3) Fonctionnement du centre de recyclage d'Ambès

Au vu des taux de fréquentation de ce centre, son régime d'ouverture est désormais harmonisé avec celui des autres centres.

III La mise en place de cette nouvelle organisation

1) le recueil préalable de l'avis du Comité Technique Paritaire

L'ensemble de ce dispositif a été présenté aux membres du Comité Technique Paritaire en séance du 30 juin 2014 et a reçu un avis favorable à la majorité des avis exprimés.

2) Le déploiement

La mise en place de cette nouvelle organisation interviendra le 1er janvier 2015.

Le délai entre l'adoption du présent dispositif et son entrée en application permettra :

- la réalisation d'une campagne d'information à destination des usagers afin de les sensibiliser sur les nouvelles règles de fonctionnement

- la mise en place d'une signalétique appropriée dans les centres de recyclage

- un accompagnement auprès des agents avec notamment une information sur les nouvelles modalités de travail avec l'application sur une année civile pour une meilleure visibilité sur leurs plannings

- la préparation par l'encadrement des plannings opérationnels ;

3) Les modalités d'adoption

Un arrêté du Président de notre Etablissement viendra modifier le règlement de la collecte afin d'acter les changements d'horaires de fonctionnement des centres.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté

VU les lois N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération communautaire 2002-246 du 19 avril 2002 décidant la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail à la Communauté urbaine de Bordeaux ;

VU la délibération communautaire 2002-842 du 22 novembre 2002 actant diverses dispositions complémentaires au dispositif d'aménagement et de réduction du temps de travail à la Communauté Urbaine de Bordeaux ;

VU l'avis favorable émis par les membres du Comité Technique Paritaire réuni en séance le 30 juin 2014 ;

ENTENDU le rapport de présentation

Considérant qu'il convient de mettre en place un nouveau régime de travail à destination des agents affectés dans les centres de recyclage et de redéfinir leur modalités de travail dans un souci de continuité et de qualité de service rendu à l'usager

DECIDE

Article 1: une nouvelle organisation du travail est mise en place dans les centres de recyclage y compris le centre d'Ambés avec un aménagement des horaires de travail des agents et de leurs droits à congés ainsi que des horaires d'ouverture au public sur la base des principes énoncés dans la présente délibération.

Article 2 : La date d'effet de la présente mesure est fixée au 1er janvier 2015.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.
Le groupe des élus Communistes et Apparentés vote contre
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. ALAIN DAVID

REÇU EN PRÉFECTURE LE
10 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 10 OCTOBRE 2014

PÔLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Direction des ressources humaines et du développement social

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0520**

Marchés publics - Fournitures et livraison de titres de transport aériens et ferroviaires aux élus, agents et intervenants extérieurs - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre des activités de notre Etablissement, des élus communautaires, des agents ainsi que des intervenants extérieurs agissant dans le cadre d'une mission spécifique ou pour le compte de La Cub sont amenés à se déplacer sur le territoire national et à l'étranger.

Afin de faciliter ces déplacements et d'éviter à l'ensemble de ces personnes l'avance de frais de transport, la Communauté urbaine passe des marchés avec des prestataires en vue de la fourniture des billets permettant de répondre à ces déplacements.

La finalité des marchés souscrits consiste donc en une prestation de service essentiellement axée sur l'émission et la délivrance des billets, une prestation étant versée pour chaque livraison assurée par le prestataire.

Les marchés en cours arrivant à échéance au cours du 4ème trimestre 2014 et considérant l'estimation du montant sur 4 ans, une démarche d'appel public à concurrence a été lancée au niveau européen le 11 mars 2014.

Cette consultation s'est faite sous la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 3° alinéa, 57 à 59 du code des marchés publics. Cet appel d'offres a été réparti en 2 lots (ferroviaire et aérien). Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé à bons de commande, sans minimum ni maximum conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

La durée des marchés sera d'une année à compter de la date de notification au titulaire, reconductible annuellement à cette date anniversaire, trois fois maximum, sans que les marchés ne puissent dépasser 4 ans.

A l'issue de cette procédure, la commission d'appel d'offres, réunie le 31 juillet 2014, a décidé d'attribuer les marchés correspondants à la Société HAVAS VOYAGES pour un montant annuel estimatif de 6380€ HT pour le lot de fourniture et livraison de titres de transports aériens et pour un montant annuel estimatif de 5502€ HT pour le lot de fournitures et livraison de titres de transports ferroviaires.

Les dépenses résultantes des présents marchés seront imputées sur les crédits de fonctionnement ouverts à cet effet au budget principal sur l'exercice 2014, chapitre 011, comptes 6251 et 6532, CRB GB00, fonction 0200.

En conséquence, afin d'assurer la mise en œuvre de cette prestation, il vous est proposé d'autoriser le Président à signer les marchés avec l'entreprise HAVAS VOYAGES pour un montant annuel estimé de 6380€ HT pour le lot de fourniture et livraison de titres de transports aériens et pour un montant annuel estimatif de 5502€ HT pour le lot de fournitures et livraison de titres de transports ferroviaires.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 33, 57 à 59 et 77,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiés ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'état ;

VU la décision de la CAO en date du 31 juillet 2014 attribuant les marchés à la société HAVAS VOYAGES

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Le marché de fourniture et livraison de titres de transports aériens et ferroviaires arrive à échéance en novembre prochain ;

Qu'afin de répondre à ce besoin, il a été organisé préalablement une consultation publique ;

Que par sa décision en date du 31 juillet 2014 la commission d'appel d'offres a attribué les marchés à la société HAVAS VOYAGES;

Qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer ce marché public avec cette société,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer les marchés avec la société HAVAS VOYAGES qui a émis l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant annuel estimatif de 6380€ HT pour le lot de fourniture et livraison de titres de transports aériens et pour un montant annuel estimatif de 5502€ HT pour le lot de fournitures et livraison de titres de transports ferroviaires.

Article 2 : La dépense résultant des présents marchés sera imputée sur les crédits de fonctionnement ouverts à cet effet au budget principal des exercices 2014 et suivants au chapitre 011, comptes 6251 et 6532, CRB GB00, fonction 0200, opération : 05P040O001.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. ALAIN DAVID

REÇU EN PRÉFECTURE LE 10 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 10 OCTOBRE 2014

PÔLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Direction bâtiments et moyens

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0521**

Convention - Achat de gaz naturel : Adhésion au dispositif d'achat groupé de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) - Autorisation de signature.

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Les tarifs réglementés de vente (T.R.V.) de gaz naturel pour les consommateurs non résidentiels seront progressivement supprimés à partir de janvier 2015, afin de se mettre en conformité avec le droit européen.

Cette suppression entraînera la résiliation des contrats existants aux TRV et pour éviter une rupture de la fourniture il convient de conclure de nouveaux contrats, dans le respect de la commande publique.

La mise en concurrence exigée a été menée par la Communauté urbaine de Bordeaux dans le cadre du marché relatif à l'exploitation, l'entretien, la maintenance et la fourniture de gaz notifié le 30.07.2013 pour une durée de huit ans.

Cependant, trois sites gros consommateurs de gaz ne figurent pas au marché et ne peuvent pas y être intégrés en raison du volume de leur consommation, qui nécessite une nouvelle mise en concurrence. Il s'agit du crématorium, du Site Eiffel à Pessac et du site Majolan.

Considérant les délais contraints (mise en concurrence à intervenir avant le 1er janvier 2015 pour être effective avant le 1er juillet 2015), et la technicité particulière requise, il a été décidé pour cet achat de recourir à l'union des groupements d'achats publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'Etat (centrale d'achats) qui acquiert des fournitures et des services destinés à des pouvoirs adjudicateurs.

Un premier appel d'offres a été publié par l'UGAP en avril 2014, rassemblant près de 1 800 personnes publiques et 4,4 milliards de kWh. Les résultats de cette première vague font apparaître une baisse des tarifs allant de 19 % à 27 % en fonction de la spécificité des 7 lots proposés.

Cette centrale d'achat public va lancer fin 2014 un deuxième appel d'offres pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel rassemblant les personnes publiques volontaires qui se seront déclarées.

L'intérêt de cette démarche, en plus d'une simplification administrative, réside en une massification de la demande, ce qui est de nature à susciter l'intérêt des fournisseurs et à stimuler la concurrence (économies potentielles : 10 à 15 % par rapport à un achat non groupé).

La procédure sera lancée sous forme d'un accord cadre alloti, publié au dernier trimestre 2014 avec une exécution des marchés subséquents en découlant prévue au 1er juillet 2015 et ce pour une durée de trois ans.

A titre d'information, les dépenses de gaz naturel pour l'exercice budgétaire 2013 s'élevaient à 310 396,24 euros TTC. La durée de la convention avec l'UGAP est de 3 ans. L'estimation des dépenses annuelles s'élève à 310 000 € TTC (hors sites couverts par un contrat d'exploitation).

Le défraiement de l'UGAP sera intégré dans les prix figurant au bordereau des prix unitaires des titulaires des marchés subséquents.

Il semble opportun de permettre à la Communauté urbaine de Bordeaux de s'intégrer à l'appel d'offres de l'UGAP et pour cela, d'autoriser, Monsieur le Président à signer une convention avec l'UGAP. Cette convention a pour objectifs :

- de permettre à l'UGAP de dimensionner son appel d'offres, d'identifier les collectivités intéressées et de préciser leurs besoins ;

- de permettre à La Cub de recourir à l'offre de l'UGAP.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121.12 et L2121.13,

VU l'article L.445-4 du code de l'énergie prévoyant la fin des tarifs réglementés de vente de gaz au 31 décembre 2014,

VU l'article 31 du code des marchés publics prévoyant que les pouvoirs adjudicateurs, lorsqu'ils acquièrent des fournitures et des services auprès d'une centrale d'achat au sens de l'article 9 du code des marchés publics, sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que l'adhésion au dispositif d'achat groupé et coordonné par l'UGAP outre un intérêt logistique, présente un intérêt économique du fait de la massification des achats opérée par ce type de dispositif

DECIDE

Article 1 : d'approuver le recours à l'UGAP pour la fourniture de gaz naturel

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée ainsi que l'ensemble des pièces y afférentes.

Article 3 : d'imputer les dépenses résultant de cette convention sur les crédits ouverts à cet effet aux budgets des exercices correspondants, chapitre 011 – Compte 60612 (Tous budgets).
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Le groupe des élus Communistes et Apparentés s'abstient
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. ALAIN DAVID

REÇU EN PRÉFECTURE LE
2 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 2 OCTOBRE 2014

PÔLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Direction bâtiments et moyens

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0522**

Marchés Publics - Contrôles réglementaires des bâtiments, installations techniques, équipements de travail et matériel roulant de la Communauté urbaine de Bordeaux - Lot 1 : Contrôles réglementaires à l'hôtel de La Cub - Lot 2 : Contrôles réglementaires des sites extérieurs et équipements de travail - Lot 3 : Contrôles réglementaires des matériels roulants et outillages - Lot 4 : Diagnostics techniques obligatoires des bâtiments et terrains cédés par La Cub - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de ses missions, la Direction des Bâtiments et Moyens de la Communauté urbaine de Bordeaux a l'obligation de faire réaliser les contrôles réglementaires nécessaires au bon fonctionnement des diverses installations situées à l'hôtel de La Cub ainsi que sur les sites extérieurs. Elle doit également assurer ces contrôles sur les divers équipements de travail, les matériels roulants et les outillages. De plus elle doit procéder, avant toute transaction foncière sur ses bâtiments et ses terrains, aux diagnostics techniques obligatoires.

Les marchés précédents relatifs à ces prestations arrivent à échéance et afin de répondre aux besoins, une nouvelle mise en concurrence a été organisée sur le fondement d'une procédure d'appel d'offres ouvert. Cette consultation comporte 4 lots distincts définis comme suit :

- lot 1 : contrôles réglementaires à l'hôtel de La Cub.
- lot 2 : contrôles réglementaires des sites extérieurs et équipements de travail.
- lot 3 : contrôles réglementaires des matériels roulants et outillages.
- lot 4 : diagnostics techniques obligatoires des bâtiments et terrains cédés par La Cub.

et le marché à attribuer sera un marché fractionné à bons de commande, d'une durée de (quatre) 4 ans fermes avec les montants minimums suivants :

- lot 1 : 70 000,00 €HT.
- lot 2 : 400 000,00 € HT.
- lot 3 : 30 000,00 € HT.
- Lot 4 : 17 000,00 € HT.

Un appel d'offres ouvert a donc été lancé en application des articles 33-3° alinéa, 77 et 57 à 59 du code des marchés publics ainsi que de l'article 77 du code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande. Le montant minimum total des commandes pour la durée du marché s'élève à :

- lot 1 : 70 000,00 € HT.
- lot 2 : 400 000,00 € HT.
- lot 3 : 30 000,00 € HT.
- lot 4 : 17 000,00 € HT.

Il s'agit de marchés à bons de commande, à prix unitaires pour une période de (quatre) 4 ans fermes.

Pour ce faire une mise en publicité a été effectuée le 01 avril 2014. A l'issue de la date limite de remise des offres, 5 candidats ont remis une offre.

Le lot 4, diagnostics techniques obligatoires des bâtiments et terrains cédés par La Cub, a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général. L'évolution du périmètre du besoin à satisfaire ayant évolué, une adaptation du cahier des charges a été nécessaire. Cette consultation a été relancée en MAPA. Les courriers d'information relatifs à la procédure de déclaration sans suite ont été transmis aux 5 candidats ayant remis une offre le 16 juin 2014. Le MAPA a été notifié le 31/07/2014 à la Société BCG (Bureau de Contrôle Girondin).

Les services communautaires ont ensuite réalisé un rapport d'analyse des offres pour les lots 1, 2 et 3 qui a établi le classement des offres obtenues au regard des critères de sélection définis pour cette consultation, à savoir :

Pour les lots 1, 2 et 3 :

- Prix des prestations (jugé au vu du détail quantitatif estimatif) : 60 %
- Valeur technique (jugé sur la base du mémoire justificatif) : 40 %.

A l'issue de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 04/09/2014, a décidé d'attribuer les marchés correspondants à :

- Pour le lot 1 : contrôles réglementaires à l'hôtel de La Cub à la société APAVE, pour un montant minimum de 70 000,00 € HT sur 4 ans fermes.
A titre indicatif, le montant de son détail quantitatif estimatif s'élève à 79 481,00 € HT (soit 95 377,20 € TTC).

- Pour le lot 2 : contrôles réglementaires des sites extérieurs et équipements de travail à La société APAVE, pour un montant minimum de 400 000,00 € HT sur 4 ans fermes.
A titre indicatif, le montant de son détail quantitatif estimatif s'élève à 427 889,00 € HT (soit 513 466,80 € TTC).

- Pour le lot 3 : contrôles réglementaires des matériels roulants et outillages à La société QUALICONSULT, pour un montant minimum de 30 000,00 € HT sur 4 ans fermes.
A titre indicatif, le montant de son détail quantitatif estimatif s'élève à 27 675,00 € HT (soit 33 210,00 € TTC).

L’estimation des services en matière de détail quantitatif estimatif pour la durée du marché était de :

- 106 680,00 € HT soit 128 016,00 € TTC pour le lot 1
- 624 190,00 € HT soit 749 028,00 € TTC pour le lot 2
- 34 000,00 € HT soit 40 800,00 € TTC pour le lot 3.

La durée des marchés est fixée à 4 ans.

En conséquence, il apparaît aujourd’hui nécessaire :

- d’autoriser Monsieur le Président à signer ces marchés avec :
- la société APAVE, pour le lot 1 : contrôles réglementaires à l’hôtel de La Cub,
- La société APAVE, pour le lot 2 : contrôles réglementaires des sites extérieurs et équipements de travail,
- La société QUALICONSULT, pour le lot 3 : contrôles réglementaires des matériels roulants et outillages,

En application des articles L2121.12 et L2121.13 du Code général des Collectivités Territoriales, le dossier est consultable par les conseillers communautaires à la Direction de la Commande Publique – Hôtel communautaire – Bâtiment bas – 3ème étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de communauté,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121.12 et L2121.13,

VU le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 33.3, alinéa 77 et 57 à 59,

VU la décision de la CAO en date du 04/09/2014 attribuant les marchés.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT :

Que les services communautaires ont procédé à une mise en concurrence et une analyse des offres permettant d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses au sens du Code des Marchés Publics et en fonction des critères de sélection imposés pour cette consultation,

Que par sa décision en date du 04/09/2014 la commission d’appel d’offres a attribué le marché portant sur les contrôles réglementaires des bâtiments, installations techniques, équipements de travail et matériel roulant de la Communauté urbaine de Bordeaux à la société APAVE pour le lot 1: contrôles réglementaires à l’hôtel de La Cub, à la société APAVE pour le lot 2 : contrôles réglementaires des sites extérieurs et équipements de

travail et à la société QUALICONSULT pour le lot 3 : contrôles réglementaires des matériels roulants et outillages.

Qu'il y a lieu en conséquence d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés avec ces entreprises.

DECIDE :

Article 1 :
Monsieur le Président est autorisé à signer les marchés avec :

- Lot 1 : Contrôles réglementaires à l'hôtel de La Cub pour un montant minimum de 70 000 € HT (soit 84 000 € TTC) sur la durée totale du marché soit 4 ans, avec la Société APAVE située Zone Industrielle - 33370 Artigues près Bordeaux, représentée par Madame Fabienne CORMARY agissant en qualité de responsable commerciale – Direction Exploitation Aquitaine – N° de SIRET : 518 720 925 00016.

- Lot 2 : Contrôles réglementaires des sites extérieurs et équipements de travail pour un montant minimum de 400 000 € HT (soit 480 000 € TTC) sur la durée totale du marché soit 4 ans, avec la Société APAVE située Zone Industrielle - 33370 Artigues près Bordeaux, représentée par Madame. Fabienne CORMARY agissant en qualité de responsable commerciale – Direction Exploitation Aquitaine – N° de SIRET : 518 720 925 00016.

- Lot 3 : Contrôles réglementaires des matériels roulants et outillages pour un montant minimum de 30 000 € HT (soit 36 000 € TTC) sur la durée totale du marché soit 4 ans, avec la Société QUALICONSULT située Technoclub – Bâtiment C – Avenue de l'Hippodrome – 33170 Gradignan, représentée par Monsieur Christophe TARDY agissant en qualité de directeur d'agence – N° de SIRET : 442 848 925 00016.

Article 2 :
Monsieur le Président est autorisé à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ces marchés.

Article 3 :
Les dépenses résultant des présents marchés seront imputées sur les crédits qui sont ouverts à cet effet pour chaque opération (exercice 2014 à 2018 – tous budgets).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. ALAIN DAVID

REÇU EN PRÉFECTURE LE
2 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 2 OCTOBRE 2014

PÔLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Direction de la logistique et du courrier

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0523**

Frais de représentation de M. le Directeur de Cabinet - Fixation de la dotation 2014

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Pour la précédente mandature, le Conseil de Communauté avait accordé au Directeur de cabinet de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux le bénéfice d'un crédit pour frais de représentation afin de couvrir les frais engagés lors de réceptions, manifestations ou déplacements effectués dans l'intérêt communautaire.

La délibération 2011/0046 du 21/01/2011 fixait le montant des frais de représentation à la somme de 7000 € pour le Directeur de Cabinet, conformément aux dispositions l'article L.2123-19 du CGCT.

Le dispositif en vigueur fonctionne notamment par l'attribution d'une carte affaires à débit différé, dont le but est de faciliter les modalités de prise en charge et le remboursement des frais exposés.
Le remboursement s'effectue pour l'ensemble de ces dépenses aux frais réels, sur présentation des justificatifs originaux et dans la limite de la dotation votée par le Conseil.

Il vous est proposé de renouveler au Directeur de Cabinet, pour l'année 2014 et pour les années à venir jusqu'à la fin de la mandature, le montant précité. Il pourra faire l'objet de modifications au gré des textes légaux relatifs aux frais de représentation ou en cas de nécessité.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU l'article 88 de la loi 84-56 du 26 janvier 1984 précisant le principe de parité de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique d'Etat,

VU l'article 21 de la loi du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

VU l'article L.2123-19 du Code Général de Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 18 octobre 2004 fixant les montants annuels de l'indemnité pour frais de représentation alloués aux membres du corps préfectoral occupant un poste territorial en métropole – JO256 du 3 novembre 2004,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il y a lieu de reconduire chaque année, jusqu'à la nouvelle mandature, la dotation annuelle de 7000 € pour les frais de représentation du Directeur de Cabinet, ou à défaut de son chef de cabinet.

CONSIDERANT que l'utilisation de la carte affaires à débit différé pour ces frais de représentation est reconduite jusqu'à la fin de la mandature, le coût du dispositif est à prévoir au budget pour un montant de 7000 €.

DECIDE

Article 1 : la reconduction annuellement jusqu'à la fin de la mandature, du dispositif et la fixation du montant de la dotation des frais de représentation à 7000 €

Article 2 : le maintien de la carte affaires à débit différé permettant le paiement des frais

Article 3 : l'imputation de la dépense correspondante au crédit du chapitre 65 –article 6536 - sous fonction 0200 – CDR VA00 du budget primitif pour un montant de 7000 €.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. ALAIN DAVID

REÇU EN PRÉFECTURE LE 15 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 15 OCTOBRE 2014

PÔLE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN
Direction des stratégies métropolitaines et de l'innovation

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0524**

Représentation de la Communauté urbaine de Bordeaux au sein de l'Assemblée des fondateurs de la fondation Bordeaux Université.

Monsieur RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

En 2010, la Communauté urbaine de Bordeaux est devenue membre fondateur de la fondation Bordeaux Université. Elle a versé à ce titre la somme de 250 000 euros, destinée à la dotation initiale de ladite fondation.

Pour rappel, la fondation Bordeaux Université est une interface entre les mondes universitaire et socio-économique. Elle fédère autour d'elle des entreprises, des associations, des institutions et des citoyens ; ces collaborations sont financées par des dons, conformément à ses missions d'intérêt général. Dans l'utilisation de ses ressources, une priorité est accordée au soutien d'activités d'enseignement, au développement et à la promotion d'une recherche d'excellence, à l'accompagnement de la professionnalisation des formations et de l'insertion des diplômés, au renforcement de l'attractivité du campus et à l'intensification de la reconnaissance internationale de l'Université de Bordeaux.

La participation de la Communauté urbaine de Bordeaux à la fondation Bordeaux Université a été motivée par l'opportunité qu'offre cet outil de renforcer, aux côtés des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche, son action en matière de développement, de rayonnement et d'attractivité du territoire métropolitain.

En tant que membre fondateur, la Communauté urbaine était jusqu'alors représentée au conseil de gestion de la fondation par son Président.

A l'occasion de la création de l'Université de Bordeaux et de la Communauté d'Universités et Établissements d'Aquitaine (CUEA) en janvier 2014, la fondation Bordeaux Université a souhaité se doter de nouveaux statuts. En effet, son adossement à la CUEA, établissement régional, rendait difficile la poursuite d'activités exclusivement métropolitaines. Il a donc été

décidé par les membres de la CUEA de transformer la fondation universitaire en Fondation de Coopération Scientifique (FSC), de droit privé mais reprenant le nom et l'activité de la première.

Ce nouveau statut modifie la gouvernance de la fondation en créant :

- une Assemblée des fondateurs, qui rassemble « mécènes fondateurs » et « établissements fondateurs » ;
- un Conseil d'administration, composé de 16 membres : 8 représentants des fondateurs, 4 représentants d'un collège « personnalités qualifiées » et 4 représentants d'un collège « enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels des établissements ».

La Communauté urbaine de Bordeaux est sollicitée, en toute légitimité, pour siéger en qualité de « mécène fondateur » au sein de l'Assemblée des fondateurs.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de communauté,

VU L'art. L 5215-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU L'art. L 344-11 du code de la recherche

VU L'article 3-1 des statuts de la fondation Bordeaux Université

VU la délibération n°2014/0314 du Conseil du 27 juin 2014 *engageant la Communauté urbaine à être fondateur de la nouvelle fondation de coopération scientifique*.

CONSIDERANT la nécessité de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour représenter la Communauté urbaine de Bordeaux à l'Assemblée des fondateurs de la fondation Bordeaux Université,

DECIDE

Article unique :

De désigner pour représenter la Communauté urbaine de Bordeaux à l'Assemblée des fondateurs de la fondation Bordeaux Université :

Titulaire : M. Franck RAYNAL

Suppléant : M. Guillaume GARRIGUES

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Le groupe des élus Communistes et Apparentés s'abstient
Désignation effectuée

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. FRANCK RAYNAL

REÇU EN PRÉFECTURE LE
8 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 8 OCTOBRE 2014

PÔLE DYNAMIQUES URBAINES
Direction du foncier

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0525**

BRUGES - Immeuble non bâti situé rue de la Marianne, cadastré BA 135, appartenant à Monsieur Michel Boutin - Mise en demeure d'acquérir - Article L 123.17 du Code de l'Urbanisme - Acquisition - Décision

Monsieur MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Monsieur Michel Boutin est propriétaire sur le territoire de la commune de Bruges d'un immeuble non bâti situé rue de la Marianne, cadastré BA 135, d'une superficie de 1 402 m².

Ce terrain nu, mitoyen du cimetière communal, est entièrement concerné au Plan local d'Urbanisme par l'emplacement réservé de superstructure n° 9.28 relatif à l'extension de ce cimetière, cette réservation prévoyant la réalisation de cet équipement sous maîtrise d'ouvrage communautaire bien que celle-ci relève des compétences communales dans le cadre prévu par délibération n° 2006/0693 du Conseil de communauté du 22 septembre 2006.

De ce fait, Monsieur Michel Boutin a mis la Communauté urbaine de Bordeaux en demeure de l'acquérir, en application de l'article L 123.17 du Code de l'Urbanisme.

Après instruction de cette demande, recevant l'agrément des services communautaires sur un portage financier jusqu'au rachat par la Commune, les pourparlers d'acquisition engagés avec le vendeur ont conclu à la possibilité d'un accord sur la base d'un prix de 250 000 euros pour l'emprise totale de ce bien cédé libre de toute occupation, meubles et encombrants.

Les conditions de cette transaction ne sont pas supérieures à l'estimation de France Domaine délivrée par communiqué n° 2014-075V0634 du 17 mars 2014.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1311-9
VU les dispositions du Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123.17 et L 230.1 et suivants,
VU l'avis de France Domaine n° 2014-075V0634 du 17 mars 2014,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

La réalisation de l'extension du cimetière communal de Bruges, prévue par l'emplacement réservé de superstructure n° 9.28 du Plan Local d'Urbanisme, nécessite l'acquisition de l'immeuble non bâti situé rue de la Marianne à Bruges, appartenant à Monsieur Michel Boutin dans le cadre d'un portage financier jusqu'au rachat par la Commune au titre de la politique foncière communautaire.

DECIDE

Article 1 : L'acquisition de l'immeuble non bâti d'une superficie de 1 402 m², cadastré BA 135, situé rue de la Marianne à Bruges, appartenant à Monsieur Michel Boutin, domicilié 29 rue du Pont du Gail à Bruges, est consentie moyennant le prix de 250 000 euros pour un bien cédé libre de toute occupation, meubles et encombrants.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte et tous autres documents afférents à cette transaction.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au Budget Principal de l'exercice concerné, Opération 05P018O001, Nature analytique 2111 824 CdR UC00.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. JACQUES MANGON

REÇU EN PRÉFECTURE LE
8 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 8 OCTOBRE 2014

PÔLE DYNAMIQUES URBAINES
Direction du foncier

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0526**

MERIGNAC - Ensemble immobilier bâti sis rue Jean Monnet (Cité Adrienne Bolland) - Cession à l'OPH Gironde Habitat - Modification de la délibération n° 2014/0176 du 14 février 2014 - Décision - Autorisation

Monsieur MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2014/0176 du Conseil de Communauté du 14 février 2014 a été autorisée la cession à l'OPH Gironde Habitat d'un ensemble immobilier de 10 pavillons faisant partie de la cité Adrienne Bolland située rue Jean Monnet, dans le quartier de Beutre à Mérignac.

Ces biens immobiliers, en cours d'acquisition de l'ETAT par voie d'exercice du droit de priorité tel que prévu aux articles L 240.1 et suivants du Code de l'Urbanisme, sont en effet destinés à être cédés à l'OPH Gironde Habitat en vue de permettre la construction sur ce site de 14 logements très sociaux au bénéfice des publics les plus défavorisés relevant des critères d'éligibilité du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) et du plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile ou mal logées (PDAHI).

En application de la délibération n° 2014/0176 du 14 février 2014 cette propriété sera par conséquent cédée à Gironde Habitat au prix d'acquisition de 1 600 000 euros tenant compte d'une décote de 600 000 euros calculée par l'ETAT conformément aux dispositions de l'article L 3211.7 du Code Général de la propriété des personnes publiques à majorer des seul frais exposés par notre Etablissement au titre de l'acquisition en cours, et non connus à ce jour.

Pour la bonne administration de ce dossier de cession et après découpage des parcelles par un document d'arpentage établi le 24 mars 2014 à la demande de l'ETAT il convient, par la présente, de modifier la délibération communautaire du 14 février 2014 précitée en la complétant par les parcelles devant être cédées à Gironde Habitat, ainsi que cela résulte dudit découpage foncier.

SECTION	N°	SURFACE (m²)
DW	397	857
DW	398	596
DW	399	619
DW	400	593
DW	401	607
DW	402	535
DW	405	17
DW	406	75
DW	407	120
DW	408	161
DW	415	65
DW	424	605
DW	425	675
DW	426	719
DW	427	1 634
DW	428	140
DW	431	176
DW	395	3 352

La superficie totale des parcelles à céder à Gironde Habitat s'établit par conséquent à 11 546 m².

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1311-9
VU les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 3211-13 et suivants
VU les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 240.1 et suivants
VU la délibération n° 2014.0176 du Conseil communautaire du 14 février 2014

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE
Pour formaliser la procédure de cession à l'OPH Gironde Habitat des biens immobiliers en voie d'acquisition de l'ETAT, il convient d'apporter toutes précisions quant aux références cadastrales nouvelles issues du découpage foncier opéré par l'ETAT.

DECIDE

Article 1 : de modifier la délibération n° 2014/0176 du 14 février 2014 en précisant que la cession à l'OPH Gironde Habitat portera in fine sur les parcelles nouvellement cadastrées telles que précisées ci-dessus, pour une contenance totale de 11 546 m² environ, et ce,

moyennant le prix de 1 600 000 euros à majorer des seuls frais d'acquisition exposés par la Communauté urbaine de Bordeaux.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique de cession et tous autres documents relatifs à cette opération

Article 3 : d'imputer au budget de l'exercice en cours la recette de cession (Chapitre 77, Compte 775, Fonction 824, CdR UC32, Programme HAA).

Programme « Habitat » 05P019 – Opération 05P019O001 « Acquisitions terrains pour habitat ».
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. JACQUES MANGON

REÇU EN PRÉFECTURE LE
8 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 8 OCTOBRE 2014

PÔLE DYNAMIQUES URBAINES
Direction du foncier

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0527**

BORDEAUX-MERIGNAC - Ensemble immobilier sis 11 rue Galilée cadastré VO 20 et CE 77 - Cession à la SA d'HLM Domofrance - Décision - Autorisation

Monsieur MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par exercice de son droit de priorité notre Etablissement procède actuellement à l'acquisition de l'ensemble immobilier bâti à usage de garage et atelier situé sur les communes de Bordeaux et Mérignac, 11 rue Galilée.

Cette propriété qui figure au cadastre sous les références suivantes :

- section VO n° 20 pour 4 380 m² pour la parcelle située à Bordeaux

- section CE n° 77 pour 80 m² pour la parcelle située à Mérignac

était en effet devenue inutile aux services de l'ETAT (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du logement) et c'est la raison pour laquelle la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde avait été chargée de sa mise en vente dans le cadre du dispositif mis en place par la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (ENL).

La décision d'acquisition de ce bien au prix de 975 000 euros fixé par France Domaine par application d'une décote en faveur du foncier dédié au logement social a été actée par la délibération n° 2013/0880 du Conseil de communauté du 15 novembre 2013 précisant également que ce bien immobilier serait ensuite cédé à la SA d'HLM Domofrance.

Cet opérateur social dispose en effet d'un projet global de réhabilitation de l'ensemble du site immobilier en question qu'il a étudié en étroite concertation avec les communes de Bordeaux et Mérignac et pour lequel il détient un permis de construire obtenu le 26 décembre 2013 portant sur une opération de 55 logements répartis comme suit :

- 37 logements PLUS, soit 13T2, 17T3 et 7T4

- 18 logements PLAI, soit 16T1 et 2T1 bis

Conformément aux engagements pris entre Domofrance et notre Etablissement la cession de ce bien immobilier s'opèrerait moyennant le prix susvisé de 975 000 euros à majorer des seuls frais d'acquisition réglés par la Communauté urbaine de Bordeaux dans le cadre de l'acquisition auprès de l'ETAT.

Il est à noter que ledit prix de cession correspond au prix fixé par France Domaine par avis du 8 octobre 2013.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment celles relatives au droit de priorité
VU la décision de France Domaine du 8 octobre 2013
VU la délibération n° 2013/0880 du Conseil de communauté du 15 novembre 2013

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Dans le cadre de son projet de construction de 55 logements sociaux sur le site de l'ancien garage-atelier dit « de Bourran » à Bordeaux-Mérignac il convient d'opérer la cession de la propriété immobilière à la SA d'HLM Domofrance et ce, conformément au prix décoté de 975 000 euros auquel la Communauté urbaine de Bordeaux s'en rend propriétaire dans le cadre du dispositif du droit de priorité.

DECIDE

Article 1 : de céder à la SA d'HLM Domofrance, dont le siège social est situé 110 avenue de la Jallère à Bordeaux (33042) l'ensemble immobilier bâti en l'état situé 11 rue Galilée à Bordeaux et Mérignac, cadastré VO 20 et CE 77 pour une contenance totale de 4 460 m² environ, moyennant le prix de 975 000 euros à majorer des seuls frais d'acquisition exposés par la Communauté urbaine de Bordeaux.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de cession et tous autres documents afférents à cette opération.

Article 3 : d’imputer en recette le produit de cette cession (Compte 775, Fonction 824, CRB UC00, Opération 05P019O001).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. JACQUES MANGON

REÇU EN PRÉFECTURE LE
7 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 7 OCTOBRE 2014

PÔLE DYNAMIQUES URBAINES
Direction du foncier

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0528**

LORMONT - Parcelles communautaires AC 18 et AC 19 sises 1 bis avenue de la Gardette - Cession - Autorisations - Décision

Monsieur MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la déclaration d'utilité publique du projet tramway, la Communauté urbaine de Bordeaux a acquis à l'amiable, en date du 8 décembre 2000, l'immeuble d'habitation situé 1 bis avenue de la Gardette à Lormont appartenant à Monsieur et Madame Eduardo Pinto Alves Dos Santos.

Le trajet du tramway ayant été modifié, ce bien n'est plus utile à l'Etablissement public communautaire. De ce fait, Madame Patricia Dos Santos, bénéficiant du droit de rétrocession en tant que fille des anciens propriétaires, s'est portée acquéreur de cet immeuble.

Aux termes des pourparlers engagés, la cession des parcelles communautaires AC 18 et AC 19 d'une contenance de 9a 13ca supportant un immeuble d'habitation en très mauvais état pourrait intervenir au prix de 77 000 euros conformément à l'estimation des services de France Domaine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'avis des Domaines n° 249V1428 du 26 juin 2014
VU la convention de cession en date du 16 décembre 2013 et son avenant en date du 27 juillet 2014

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Suite à la modification du tracé du tramway, les parcelles susvisées ne sont plus impactées par le projet, et que la fille des anciens propriétaires a demandé à bénéficier de la rétrocession de l'immeuble.

DECIDE

Article 1 : la cession à Madame Dos Santos Patricia et Monsieur Da Silva Fernandes Nelson Filipe des parcelles cadastrées AC 18 et 19 d'une contenance totale de 913 m² supportant un immeuble d'habitation en très mauvais état sises 1 bis avenue de la Gardette à Lormont.

Article 2 : la cession s'effectuera au prix de 77 000 euros conformément à l'estimation de France Domaine

Article 3 : la recette provenant de cette cession sera inscrite au budget Transport de l'exercice en cours Compte 775, CdR KD00

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous autres documents afférents à cette opération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. JACQUES MANGON

REÇU EN PRÉFECTURE LE 8 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 8 OCTOBRE 2014

PÔLE DYNAMIQUES URBAINES
Direction du foncier

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0529**

BORDEAUX - Extension des archives municipales - Cession à la Ville de Bordeaux d'une parcelle de terrain d'environ 5 434 m² - Décision - Autorisation

Monsieur MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2009 453 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2009 a été approuvé le dossier création de la ZAC BASTIDE NIEL.

Au titre des équipements publics devant être implantés dans ce nouveau quartier figurent les Archives Municipales installées depuis 1939 dans l'Hôtel de Ragueneau, Rue du Loup et souffrant aujourd'hui de l'exiguïté et de l'inadéquation des actuels locaux.

Le site d'accueil du nouveau bâtiment est celui d'un ancien site ferroviaire dénommé « Halle des Magasins Généraux » appartenant à ce jour à la Communauté urbaine de Bordeaux pour l'avoir acquis en décembre 2007 de l'Etat et de la SOVAFIM.

Il convient par conséquent de procéder aujourd'hui à la cession au bénéfice de la Ville de Bordeaux de cette emprise foncière développant une surface globale de 5 434 m² environ.

Ainsi, 5 433 m² seront à détacher de la parcelle communautaire actuellement cadastrée AZ 21, le solde, soit 1 m², étant issu après désaffectation et déclassement du domaine public communautaire selon l'arrêté communautaire n° 2014/980 du 26 mai 2014.

Sur ce terrain sera construit le futur bâtiment des archives municipales d'une SHON d'environ 1 960 m², et sera réalisé et aménagé un parvis par la Ville de Bordeaux.

Cette emprise foncière serait cédée dans son état environnemental actuel dont la Ville de Bordeaux a bien pris connaissance, moyennant le prix global de 773 800 € dont 38 400 € de TVA sur marge au taux de 20 %, prix dont la décomposition est la suivante :

- un terrain de 3 434 m², au prix unitaire de 100 euros HT/m², soit 343 400 euros HT, destiné à la réalisation du parvis. Ce montant unitaire correspond d'une part, au prix d'acquisition de 2007 et d'autre part, au montant retenu dans les pré-bilans financiers réalisés lors de l'élaboration du dossier de ZAC ;

- un terrain de 2 000 m², pour la construction d'une extension de 1 960 m² SHON, au prix de 200 euros m²/SHON, soit 392 000 euros.

Dans son communiqué n° 2014-063V1305, France Domaine a estimé cette cession à 907 100 euros HT, en retenant un prix unitaire de 150 euros/m² pour le terrain destiné au parvis et 200 euros/m² SHON pour l'extension des archives.

Lors de l'engagement des négociations avec la Ville, France Domaine avait estimé le prix du terrain à 100 euros HT/m², par un communiqué de mars 2012.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les dispositions du Code Général des collectivités territoriales
VU les dispositions du Code de l'Urbanisme
VU l'avis de France Domaine n° 2014-063V1305 du 10 juin 2014

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

La nécessité de céder à la Ville de Bordeaux cette emprise foncière de 5 434 m² environ pour lui permettre de réaliser son opération de construction des Archives Municipales sur le site de BASTIDE NIEL en lien avec la création et l'aménagement d'un parvis par la Ville.

DECIDE

Article 1 : de céder à la Ville de Bordeaux un terrain de 5 434 m² environ sis à Bordeaux rue de la Rotonde et rue du Maréchal Niel, correspondant, d'une part pour 5 433 m² à un détachement de la parcelle actuellement cadastrée AZ 21 et d'autre part, pour 1 m² à une emprise déclassée du domaine public communautaire, moyennant le prix global de 773 800 € dont 38 400 € de TVA sur marge au taux de 20 %.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique de vente et tous autres documents afférents à cette opération.

Article 3 : d'imputer en recette le produit de cette cession sur le Compte 775 Fonction 824.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. JACQUES MANGON

REÇU EN PRÉFECTURE LE 8 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 8 OCTOBRE 2014

PÔLE DYNAMIQUES URBAINES
Direction du foncier

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0530**

BORDEAUX - requalification du centre historique - Délégation du droit de préemption urbain à la SAEM IN CITE - Décision - Autorisation

Monsieur MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La revitalisation du centre historique de Bordeaux a fait l'objet depuis 2002 d'une convention publique d'aménagement confiée par la Ville de Bordeaux à la SAEM IN CITE jusqu'au 30 juin 2013.

Pour mener à bien ses missions le droit de préemption urbain lui a été délégué par la Communauté urbaine de Bordeaux aux termes de la délibération n° 2003/0376 du 23 mai 2003 sur cinq périmètres strictement délimités à savoir :

- secteur des Faures/Gensan
- secteur de la Fusterie
- secteur Rénière
- secteur Teulère
- secteur Saint James.

Cette opération de requalification du centre historique n'étant pas à ce jour complètement achevée la poursuite de l'intervention publique a donc été décidée par la Ville de Bordeaux qui, aux termes de la délibération n° 2014/213 de son conseil municipal du 28 avril 2014, a décidé de concéder la poursuite de l'opération d'aménagement dénommée requalification du centre historique à la société IN CITE BORDEAUX LA CUB.

En continuité de l'action foncière qu'elle a conduite au titre de la concession d'aménagement de 2002 IN CITE entend disposer également du droit de préemption urbain sur les cinq périmètres précités selon le tableaux et le plan ci-annexés et ce, afin de maîtriser tous les aspects du dispositif d'appropriation des immeubles concernés par l'opération de requalification du centre historique.

La délégation accordée à IN CITE pour la totalité des mutations intervenant, dans le cadre d'application du droit de préemption urbain renforcé, aux termes de la délibération du conseil de communauté n° 2006/0547 du 21 juillet 2006, aura pour effet de substituer à la Communauté urbaine de Bordeaux le délégataire, tant en ce qui concerne l'exercice du droit de préemption que de ses conséquences.

A cet égard IN CITE restera expressement soumise aux mêmes obligations que le titulaire du Droit de Préemption Urbain, s'agissant plus particulièrement des conditions de la préemption et d'utilisation des biens préemptés qui devront s'inscrire dans les objectifs d'intérêt général, tels que requis notamment à l'article L 210-1 du Code de l'Urbanisme.

Enfin IN CITE se devra de fournir à la Communauté urbaine de Bordeaux, un état trimestriel détaillé des décisions qu'elle aura prises au titre de sa délégation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 213-3 et L 300-4
VU la délibération du Conseil municipal de Bordeaux du 28 avril 2014
VU la concession d'aménagement pour la requalification du centre historique de Bordeaux, du 22 mai 2014.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT
L'intérêt pour IN CITE de disposer du droit de préemption urbain délégué dans le cadre de sa mission d'aménageur au sein de périmètres opérationnels du centre historique de Bordeaux.

DECIDE

Article unique : de déléguer le droit de préemption urbain renforcé à la société anonyme d'économie mixte IN CITE BORDEAUX LA CUB, dont le siège est situé 101, cours Victor Hugo à Bordeaux (33074) aux fins d'exercice direct sur les cinq périmètres ci-dessus cités, et selon les modalités et conditions définies par le Code de l'Urbanisme.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. JACQUES MANGON

REÇU EN PRÉFECTURE LE
8 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 8 OCTOBRE 2014

PÔLE DYNAMIQUES URBAINES
Direction du foncier

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0531**

MERIGNAC - Parcelles communautaires BV 593 et 594 sises 414-416 avenue de Verdun - Cession à la SCCV Mérignac - Verdun - Autorisations décisions

Monsieur MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La SCCV Mérignac Verdun, société civile immobilière de construction vente, souhaite acquérir deux parcelles communautaires en nature de terrain nu, sises avenue de Verdun à Mérignac dans le cadre de son opération de construction de 66 logements comprenant 18 logements sociaux pour laquelle elle a obtenu un permis de construire.

Aux termes des pourparlers engagés, la Communauté urbaine de Bordeaux céderait les parcelles cadastrées BV 593 et 594 d'une contenance totale de 319 m² à savoir 254 m² à détacher de la parcelles BV 593 et 65 m² à détacher de la parcelle BV 594 pour un prix de 140 360 euros qui n'est pas inférieur à l'estimation de France Domaine, étant précisé que la présente vente est soumise au régime de TVA sur marge mais que ladite marge est négative.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les dispositions du Code de l'Urbanisme
VU l'avis de France Domaine 2013-281V2892 du 6 décembre 2013
VU la convention de vente en date du 20 mai 2014

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT
L'intérêt pour la Communauté urbaine de Bordeaux de céder l'emprise sus visée, celle-ci ne présentant plus d'utilité pour ses services.

DECIDE

Article 1 : la cession à la SCCV Mérignac Verdun d'une emprise de terrain nu d'une superficie de 319 m² environ à détacher des parcelles BV 593 et 594 sises avenue de Verdun à Mérignac, moyennant un prix de 140 360 euros, qui n'est pas inférieur à l'estimation domaniale, étant précisé que cette vente est soumise au régime de TVA sur marge mais que ladite marge est négative.

Article 2 : le montant de la recette provenant de cette cession sera versé au Compte 775, 824 – UC00 opération 05P018O001

Article 3 : monsieur le Président est autorisé à signer l'acte de cession et tous autres documents se rapportant à cette transaction.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. JACQUES MANGON

REÇU EN PRÉFECTURE LE
8 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 8 OCTOBRE 2014

PÔLE DYNAMIQUES URBAINES
Direction du foncier

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0532**

BORDEAUX - BASTIDE - rue de la Rotonde - Acquisition d'une emprise de 957 m² à détacher de la parcelle cadastrée AZ 19 appartenant à la Ville de Bordeaux - Décision - Autorisation

Monsieur MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC Bastide Niel, la Ville de Bordeaux va procéder à la construction du futur bâtiment des archives municipales et à cet effet l'établissement public communautaire s'apprête à lui céder les emprises foncières permettant de compléter l'assiette de son projet.

En même temps que cette cession il convient que la Communauté urbaine de Bordeaux se porte acquéreur d'une emprise foncière non bâtie de 957 m² environ destinée à un aménagement de voirie en limite du futur bâtiment des archives municipales, devant permettre la requalification de la rue de la Rotonde.

Le terrain à maîtriser sera à détacher de la parcelle communale actuellement cadastrée AC n° 19 et son prix d'acquisition est de 95 700 euros soit 100 €/m², étant précisé d'une part, que cette mutation n'est pas soumise à TVA, et d'autre part, que le prix d'acquisition n'est pas supérieur à l'avis de France Domaine n° 2014-063V1305 du 10 juin 2014.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'avis n° 2014-063V1305 de France Domaine en date du 10 juin 2014

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE
Dans le cadre du projet de réaménagement de la rue de la Rotonde à Bordeaux-Bastide, au droit des futures archives municipales, il convient de maîtriser une emprise foncière de 957 m² environ appartenant à la Ville de Bordeaux.

DECIDE

Article 1 : d'acquérir une emprise non bâtie de 957 m² environ sise rue de la Rotonde à Bordeaux à détacher de la parcelle actuellement cadastrée AZ 19 appartenant à la Ville de Bordeaux, moyennant le prix global de 95 700 euros, cette mutation n'étant pas soumise à la TVA.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous documents afférents à cette mutation

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante au Budget de l'exercice en cours (opération 05P0750016 « ZAC Bastide Niel ») Chapitre 21, Article 2112, sous fonction 822, CdR UB00.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. JACQUES MANGON

REÇU EN PRÉFECTURE LE
8 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 8 OCTOBRE 2014

PÔLE DYNAMIQUES URBAINES
Direction du foncier

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0533**

BORDEAUX - Immeuble sis 96 rue des Terres de Borde - cadastré BT 96 - Cession à Messieurs Kamel et Nordine Boubia - Modification de la délibération n° 2014/0167 du 14 février 2014 - Décision - Autorisation

Monsieur MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2014/0167 du 14 février 2014 vous avez autorisé la cession à Messieurs Kamel et Nordine Boubia de l'immeuble bâti sis 96 rue des Terres de Borde à Bordeaux.

Ladite délibération stipulant un prix de cession de 239 000 euros « à majorer des frais d'acte non connus à ce jour » se doit d'être précisée pour la parfaite régularisation de cette mutation.

En effet, la règle est telle que l'acquéreur d'un bien immobilier supporte l'intégralité des frais d'acte. Dès lors, la mention susvisée figurant dans la délibération du 14 février 2014, en laissant supposer que les frais d'acquisition seraient réglés à la Communauté urbaine de Bordeaux par les acquéreurs en sus du prix principal de 239 000 euros, doit être retranchée du corps de la délibération autorisant la cession au motif de sa non-conformité avec les modalités financières de cette opération.

Par conséquent il vous est proposé de préciser par la présente délibération que la cession de l'immeuble bâti sis 96 rue des Terres de Borde à Bordeaux au bénéfice de Messieurs Kamel et Nordine Boubia se traitera au prix de 239 000 euros.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les dispositions du Code de l'Urbanisme
VU la délibération n° 2014/0167 du 14 février 2014

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT
La nécessité d'apporter à la délibération n° 2014/0167 du 14 février 2014 toute précision complémentaire permettant de clairement définir le prix de cession de l'immeuble sis 96 rue desTerres de Borde à Bordeaux.

DECIDE

Article 1 : de modifier la délibération du Conseil de communauté n° 2014/0167 du 14 février 2014 autorisant la cession à Messieurs Boubia de l'immeuble bâti sis 96 rue des Terres de Borde à Bordeaux en précisant que le prix de cession s'établit à 239 000 euros, le reste des dispositions de ladite délibération demeurant inchangé

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de cession et tous autres documents afférents à cette opération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. JACQUES MANGON

REÇU EN PRÉFECTURE LE
8 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 8 OCTOBRE 2014

PÔLE DYNAMIQUES URBAINES
Direction du foncier

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0534**

BEGLES - Terrain communautaire sis 102 rue du Professeur Bergonié cadastré AP 673 - Cession à la société coopérative HLM Axanis - Décision - Autorisation

Monsieur MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par exercice de son droit de préemption urbain, la Communauté urbaine de Bordeaux s'est rendue propriétaire le 10 juin 2010 de l'immeuble sis 102 rue du Professeur Bergonié à Bègles cadastré AP 673 pour une contenance cadastrale de 1 388 m².

Ce bien immobilier fait aujourd'hui l'objet d'un projet d'habitat participatif à l'initiative des partenaires locaux qui sont l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique, la Ville de Bègles, la Communauté urbaine de Bordeaux et la société coopérative de production HLM Axanis.

Il est en effet envisagé de mettre en œuvre sur cette parcelle de terrain nu une opération de construction novatrice s'inscrivant dans le cadre de l'habitat participatif.

La société Axanis, filiale de notre Office public de l'habitat Aquitanis, sera donc le maître d'ouvrage de ce groupe d'habitat partagé qui comprendra 11 logements attribués à des ménages impliqués dans la conception du projet et destinés à de l'accession sociale à la propriété et à du locatif social.

Les logements construits seront des T3 (5), T4 (4), 1T5 et 1T6, le tout pour une surface de plancher indicative de l'ordre de 1 014 m².

La dimension environnementale de ce projet sera bien entendu privilégiée et une attention particulière sera portée à la qualité architecturale des bâtiments à édifier.

Ainsi ce projet, s'inscrit bien dans la politique communautaire de diversification de l'offre de logements et de promotions d'un habitat solidaire et durable, en cohérence avec les objectifs de notre politique locale de l'habitat.

La cession de ce bien à Axanis se fera au prix de 180 000 euros, (TVA 5,5 % sur marge nulle), sachant que la valeur vénale de ce terrain est estimée à 314 960 euros par France Domaine, selon avis du 30 juin 2014.

Le prix de cession ainsi proposé intègre d'une part, une décote foncière de 20 %

(- 62 992 €) prenant en considération la spécificité et le caractère novateur de ce projet de construction et s'inscrivant dans le cadre du dispositif d'aide au foncier conformément au règlement d'intervention en faveur du logement social mis en place par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 et d'autre part, le fait que l'EPA Euratlantique, au titre de son plan d'accompagnement dudit projet versera à la Communauté urbaine de Bordeaux une participation à la cession du foncier de l'ordre de 71 968 euros.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les dispositions du Code de l'Urbanisme
VU l'avis de France Domaine n° 2014-039V1319 du 30 juin 2014
VU la délibération n° 2014/0110 du Conseil de communauté du 14 février 2014

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE
La réalisation par Axanis en accord avec la Ville de Bègles et l'EPA Bordeaux Euratlantique, d'une opération d'habitat participatif nécessite la cession à son profit de la parcelle de terrain nu sise 102 rue du Professeur Bergonié à Bordeaux, aux conditions ci-dessus précisées.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la cession à la société coopérative de production HLM Axanis, dont le siège social est situé 33 boulevard Albert 1er à Bordeaux, de la parcelle de terrain nu en l'état située 102 rue du Professeur Bergonié à Bègles cadastrée AP 673 pour une contenance cadastrale de 1 388 m², moyennant le prix de 180 000 euros, ce prix n'étant pas soumis à TVA.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous autres documents afférents à cette opération.

Article 3 : d'imputer la recette correspondante au Compte 775, Fonction 824, CRB UC00, Opération 05P018O001 du Budget principal de l'exercice en cours.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. JACQUES MANGON

REÇU EN PRÉFECTURE LE
8 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 8 OCTOBRE 2014

PÔLE DYNAMIQUES URBAINES
Mission urbanité et cultures

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0535**

Refuges périurbains de la métropole bordelaise - Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence - Autorisation de lancement

Monsieur MAMERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'œuvre dite des Refuges périurbains a été lancée en 2010 à l'initiative conjointe de la Biennale panOramas et de Bruit du Frigo, avec la pose d'une première pièce, *le Nuage* à Lormont. En 2012, l*es Guetteurs* à Bègles, ainsi que l*a Belle étoile* à Floirac et *le Hamac* à Gradignan ont été installés.

Cette expérience artistique proposée dans le cadre d'un tourisme de proximité est une "itinérance d'agglomération" qui s'est prolongée en 2013 par la création de deux nouveaux refuges à savoir le *Tronc Creux* à Pessac et la *Vouivre* à Ambès.

Après trois ans d'expérimentation, cette œuvre a vocation à prendre sa forme définitive à travers la réalisation du projet défini ci-après.

1- La Nature du projet

1-1 Il s'agit d'un projet à finalité culturelle et de valorisation de l'environnement périurbain puisqu'ayant pour objet de susciter une émotion artistique, issue :

- d'une part de la confrontation de lieux singuliers soit par leur banalité soit au contraire par leur caractère remarquable, né de leurs qualités paysagères, leur valeur patrimoniale ou industrielle, ou de leur potentiel poétique, et de cette collection d'objets - les refuges, mis en réseaux, installés au cœur de ces situations périurbaines et conçus de manière contextuelle par des auteurs multiples.

- d'autre part d'une pratique organisée autour d'une série d'actions de médiation autour de l'œuvre proposant un usage particulier et collectif de ces objets : organisation de randonnées périurbaines pouvant combiner plusieurs modes de déplacement doux (à pied, à vélo, en bateau, en canoë...) avec différentes formules (1 jour, 2 jours/1 nuit, 3 jours/2 nuits...), organisation d'événements artistiques divers...

1-2 Il s'agit également d'un projet de dimension métropolitaine, participant à l'attractivité du territoire de l'agglomération relevant ainsi de la compétence de notre Etablissement puisque constitutif d'une action de promotion et donc d'une action de développement économique.

2- Le programme du projet

Eu égard à la nature singulière du processus de création mobilisé en l'espèce, le programme de l'opération se décompose de la manière suivante :

- élaboration d'un répertoire de sites susceptibles d'accueillir les objets créés de façon pérenne et durable, sachant que lesdits sites seront de préférence accessibles depuis le tracé de la boucle verte,

- assurer un commissariat général de l'Œuvre constituée de l'ensemble de la collection mis en réseau et faire à ce titre des propositions d'actions ou de faciliter leur émergence, d'en assurer le suivi et le cas échéant leur mise en œuvre. L'unité de l'œuvre refuge périurbain nécessite que le concepteur et réalisateur soit le garant des propositions artistiques qui s'y déroulent.

- concevoir, réaliser et installer six nouveaux refuges.

- assurer la conservation de l'Œuvre, par une réhabilitation des trois refuges existants, selon le calendrier prévisionnel suivant :

2014 : Le Nuage.

2015 : Le Hamac.

2016 : La Belle étoile.

Le titulaire garantissant leur pérennité physique, en prenant en compte les éléments constitutifs de leur réalisation et de leur installation par un contrôle régulier de l'Œuvre se traduisant donc par l'exécution des travaux à réaliser, nécessaire pour garantir la sécurité des personnes et permettre l'ouverture au public de l'Œuvre. Le concepteur garantissant l'unité artistique de l'œuvre, il lui revient de garantir le maintien de cette unité jusqu'à livraison de l'ensemble de l'œuvre, c'est-à-dire des 12 pièces de l'œuvre refuge périurbains en réalisant le contrôle et en maintenant les pièces de l'œuvre en capacité d'accueillir le public.

Ce projet est estimé à 540 000 € TTC.

3– Le Mode de réalisation

Compte-tenu de son caractère, la prestation réalisée entre dans le champ de l'article 35 II 8 du code des marchés publics dès lors qu'il est acquis :

- que l'opération a un objet strictement artistique puisqu'ayant pour seule finalité de satisfaire un besoin émotionnel né de la mise en résonnance d'un lieu et d'un objet singulier.

- que cette opération s'inscrit dans une collection faisant sens par la mise en réseau de ses éléments constitutifs et formant du fait de cette mise en réseau : l'Œuvre refuges périurbains. Chaque pièce sera reliée les unes aux autres au travers des sites naturels d'implantation, et de la traduction qu'elles apportent de l'environnement dans lequel elles sont installées. L'opération devra in fine proposer une représentation unique de la diversité des espaces périurbains. Que d'autre part la Communauté entend détenir l'ensemble des objets constitutifs de l'Œuvre en rachetant les six premiers refuges y compris les droits s'y attachant, ceci par l'effet de la délibération n°2014/0082 en date du 14 février 2014.

Forte de ces éléments la Communauté est fondée, dès lors qu'il s'agit de la poursuite d'une Œuvre en cours de réalisation, les trois premiers éléments de la collection ayant été

réalisés en 2010, à recourir à la passation d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec les concepteurs des six premiers refuges.

Le projet de dossier de consultation des entreprises est mis à disposition des élus en application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT à la direction de la commande publique de La Cub.

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-12 et L2121-13

VU le code des marchés publics, notamment l'article 35 II 8

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un projet de dimension métropolitaine, participant à l'attractivité du territoire de l'agglomération relevant ainsi de la compétence de notre Etablissement puisque constitutif d'une action de promotion et donc d'une action de développement économique, la procédure sous forme de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence semble la plus adaptée pour assurer la poursuite de l'œuvre Refuges périurbains.

Qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à lancer ce marché public,

DECIDE

Article 1 : De poursuivre la réalisation de l'œuvre Refuges périurbains.

Article 2 : Le projet de dossier de consultation des entreprises est approuvé.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à lancer et conduire la procédure de consultation sous la forme de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces du marché et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La dépense sera imputée au budget principal de l’exercice en cours et suivant chapitre 21 article 2168 fonction 324 pour les nouvelles acquisitions et chapitre 23 article 2316 fonction 324 pour la restauration des refuges existants

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
M. COLOMBIER s'abstient
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. NOËL MAMERE

REÇU EN PRÉFECTURE LE
15 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 15 OCTOBRE 2014

PÔLE DYNAMIQUES URBAINES
Direction de la nature

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0536**

Chambre d'Agriculture de la Gironde - Programme d'actions 2014 - Subvention - Décision - Autorisation

Monsieur MAMERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Chambre d'Agriculture de la Gironde est l'organisme consulaire chargé de représenter l'ensemble des acteurs professionnels de l'agriculture du département. Elle est un établissement public administré par des professionnels élus.

Dans le cadre de ses compétences issues de la loi du 31 décembre 1966 en matière de développement économique, la Communauté urbaine de Bordeaux souhaite relancer une activité économique agricole en forte décroissance sur son territoire depuis plus de 10 ans, en soutenant le développement d'une agriculture urbaine durable avec les objectifs suivants :

- restaurer une économie agricole de proximité favorable à ses habitants,
- accroître la part de commercialisation des circuits courts, dont la vente directe et les marchés fermiers,
- développer une agriculture durable, répondant aux contraintes urbaines.

Ainsi, avec la convention cadre d'objectifs pour le développement économique de l'espace agricole de la Communauté urbaine de Bordeaux, ont été élaborés trois axes d'objectifs :

Axe 1 – Connaitre l'agriculture de La Cub et son territoire dans une perspective de développement économique.
Axe 2 – Soutenir les porteurs de projet économique à vocation agricole sur La Cub.
Axe 3 – Mettre en place une activité économique à vocation agricole de qualité et adaptée au milieu urbain.

La phase de diagnostic et d'analyse agricole initiée en 2011, qui avait notamment pour objectif de localiser et de caractériser les espaces agricoles du territoire de La Cub, a permis de valider l'existence d'espaces non exploités et ressortant comme non urbains, non forestiers ou non agricoles. Il peut s'agir d'espaces urbains fort dilués mais aussi d'espaces incultes ou en friches.

Le diagnostic agricole prospectif réalisé en 2011-2012 a en effet permis de recenser les exploitations agricoles, de localiser leurs bâtiments avec leur fonction dans l'exploitation, de localiser les parcelles exploitées en identifiant les types et modes d'exploitation et de définir leur devenir.

1 – La Chambre d'Agriculture a bénéficié des subventions communautaires suivantes :

Programmes d'actions 2011 entre la Chambre d'Agriculture de la Gironde et La Cub – Enquête sur les exploitations agricoles sur le territoire communautaire – Subvention de fonctionnement 2011 Délibération n° 2011/0931 du 16 décembre 2011	38 409 €
Programme d'actions 2012 Délibération n° 2012/0670 du 28 septembre 2012	40 000 €
Programme d'actions 2013 Délibération n° 2013/0598 du 27 septembre 2013	35 000 €

2 - Bilan du programme d'actions 2013

Les volets 1 à 4 ont été entièrement réalisés. Le volet 5 a été réalisé pour moitié, l'action étant limitée. Le volet 6 n'a pas été réalisé : cette action de formation-sensibilisation nécessite une décision de la direction de la nature de La Cub prévue ultérieurement afin d'établir un programme.

Volet 1 : identification de secteurs de projets à enjeux forts pour une valorisation agricole

Un travail d'identification de terrains a permis de fiabiliser le repérage de ces espaces à enjeux : prise de contact avec les collectivités concernées ; identification des propriétaires des parcelles constitutives de ces secteurs ; constitution de groupes projets (communes, propriétaires, exploitants agricoles,...) afin de traiter du devenir de ces secteurs.
Un programme d'aides financières adaptées au contexte a été proposé.

L'objectif à terme était notamment de pouvoir étudier la possible remise en culture de certaines d'entre elles et d'y installer de nouveaux exploitants.

Des actions de sensibilisation et d'accompagnement des propriétaires fonciers pour la remise en production agricole de ces parcelles et de mise en relation avec des exploitants intéressés ont été proposées. Dans ce cadre, un programme d'aides financières spécifiques a été proposé par La Cub aux propriétaires fonciers pour une remise en état cultural des terres présentant un potentiel agricole (bonnes qualités agronomiques, accès à l'eau,…). Les leviers utilisés ont été notamment : l'aide à la restauration de l'état cultural des terres, à l'amendement des parcelles, à la création de haies, l'accessibilité à l'eau.

Volet 2 : Appui technique au Service urbanisme/révision PLU de La Cub et aux services instructeurs des collectivités

L'accompagnement de la Chambre d'Agriculture aux services compétents de La Cub a porté sur les éléments suivants :

- la prise en compte des exploitations, de leurs bâtiments et de leurs projets,
- un travail à la parcelle pour un classement adapté (Zones A et N) des exploitations et des espaces agricoles, et le cas échéant la délimitation des périmètres inconstructibles autour des bâtiments d'élevage,
- l'emplacement et la délimitation des EBC,
- la protection d'espaces à vocation ou à potentiel agricole dans le cadre de projets de développement urbain,
- un recensement du potentiel hydraulique (disponibilité de la ressource en eau) des secteurs définis potentiellement agricoles.

D’autre part, un appui technique aux collectivités confrontées à des demandes d’autorisation de constructions pour les besoins de l’exploitation agricole a été proposé, notamment sur les aspects suivants :

- appréciation du lien de nécessité de construction pour l’exploitation agricole,
- pertinence de l’activité agricole présentée,
- prise en compte de périmètre de protection et notion d’Installation Classée pour la Protection de l’Environnement (ICPE),
- caractéristiques techniques des bâtiments d’exploitation en lien avec l’activité concernée,
- accès aux réseaux.

Volet 3 : Accompagnement à l'installation d'exploitations

Cet accompagnement a porté sur les axes suivants :

- L’accompagnement sur le territoire de La Cub des candidats à l’installation, quel que soit leur statut (Jeune Agriculteur de moins de 40 ans ou pas), pour fiabiliser techniquement et économiquement leur projet de manière à en garantir la pérennité.

- L’accompagnement spécifique, au regard de leur stratégie, des municipalités de La Cub qui (ex :…).

Les communes de Blanquefort, Gradignan, Villenave d’Ornon, engagées dans un projet d’installation d’exploitants dans des bâtiments et sur du foncier leur appartenant ont été soutenues par la Chambre d’Agriculture par un accompagnement spécifique. Cet accompagnement a permis de réaliser les actions suivantes :

- l’expertise agricole du site (surfaces disponibles et/ou mobilisables, accès à l’eau, disponibilité des réseaux,…),
- la proposition d'activités adaptées au site au regard de ses caractéristiques,
- la recherche de candidats à l’installation répondant aux critères et au projet souhaités,
- l’examen des candidatures, l’audition des candidats retenus et l’analyse des compétences à la réalisation et la conduite du projet,
- l’analyse technico-économique du projet d’installation du candidat retenu dans un objectif de viabilité économique et de faisabilité technique et humaine,
- des propositions d’adaptation des bâtiments et du site au regard du projet définitif.

Volet 4 : animation spécifique des territoires à vocation de maraichage par un conseil spécialisé

Au regard, d’une part, des caractéristiques agronomiques de certains secteurs du territoire agricole de La Cub, des projets d’installation et des besoins très spécifiques exprimés par les maraîchers et, d’autres part, de la volonté de La Cub de maintenir et de développer une agriculture de proximité, d’accroître la part de commercialisation des circuits courts et de développer une agriculture « durable, biologique et raisonnée » répondant aux contraintes urbaines.

La Chambre d’Agriculture a proposé une animation du territoire et de la filière maraîchage ainsi qu'un accompagnement des exploitations.

Cet accompagnement spécifique a permis : la création et l'animation d'un «groupe de coordination terrain» ; d’assurer une interface entre les maraîchers et les collectivités locales et territoriales afin d’échanger sur les problématiques et les perspectives du secteur et de la filière ; d'animer des actions collectives territoriales (commercialisation, accueil sur exploitations, parrainage,…) ; d’accompagner l’installation des nouveaux exploitants et des producteurs en place.

Volet 5 : Accompagnement des exploitants dans le développement des modes de commercialisation en circuits courts

Ce volet devait permettre d'animer un programme d'actions visant à renforcer les liens et à organiser les relations entre producteurs, à titre individuel ou collectif, et consommateurs ou collectivités.

Les actions prévues étaient les suivantes :

- l'accompagnement des agriculteurs dans leur stratégie de diversification en agritourisme et d'ouverture au public de leur exploitation (fermes auberges, hébergements, visites d'exploitation, fermes de découvertes et pédagogiques, fermes équestres…),
- l'organisation et la promotion de mode de commercialisation en circuits courts :

- accompagnement et suivi des agriculteurs projetant la création d'un point de vente sur leur exploitation,
- encouragement et soutien à la création de points de vente et circuits de distribution collectifs,
- accompagnement à l'organisation de Marchés de Producteurs de Pays et de marchés d'approvisionnement sur des communes de La Cub,
- sensibilisation des collectivités aux modes de soutien des circuits courts,

- la promotion collective des producteurs pratiquant la vente directe par une communication adaptée en partenariat avec les services de La Cub (carte guide...),
- la création d'un site internet spécifique au référencement des exploitants agricoles proposant de la vente directe,
- la proposition de formations spécifiques sur la commercialisation en circuits courts.

Volet 6 : Sensibilisation-information des agents et des élus des collectivités territoriales aux réalités de l'agriculture

La Chambre d'Agriculture est en mesure de proposer aux agents des collectivités et aux élus des sessions de sensibilisation aux « réalités de l'agriculture, afin d'améliorer la pertinence de la prise en compte du milieu agricole sous tous ses aspects dans tout projet d'aménagement ou de développement territorial, répondant à « mieux connaître l'agriculture pour mieux la protéger ».
Il s'agit de rappeler un certain nombre de notions techniques propres à l'agriculture, de présenter les modes possibles en matière de production, de commercialisation et de qualité.
De la même manière, pourront être abordées les problématiques spécifiques des bâtiments d'élevage et du respect de leur périmètre de protection. Enfin, l'agriculture est consommatrice d'un certain nombre de « produits » souvent perçus comme nuisibles à l'environnement et à la santé.

Enfin, nous proposons de rappeler les mesures agro-environnementales auxquelles sont soumises les exploitations agricoles. Cette approche sera complétée par une appréhension de l'agriculture au niveau du territoire communautaire déclinée par filière et par problématique transversale.

Enfin, la Chambre d'Agriculture propose aux agents des collectivités (espaces verts, espaces sportifs, voirie....) d'organiser une formation CERTIPHYTO afin que leurs services obtiennent leur certificat individuel.

Assistance technique au projet 55 000 hectares pour la Nature

La Chambre d'Agriculture a assuré un accompagnement de La Cub dans les 2^{e} et 3^{e} phases du dialogue compétitif et dans le suivi d'attribution des 5 lots afin de garantir la prise en compte des spécificités agricoles dans toutes les phases de cette démarche et assurer la fiabilité des projets proposés. Cette assistance a également permis d'assurer une cohérence avec l'ensemble des actions conduites sur le territoire communautaire en matière de protection et de valorisation des espaces et des activités agricoles (projets d'installation et programmes agricoles communaux, PPEANP,...).

3 - Le programme d'actions 2014

Volet 1 : Enquête agricole et recensement des exploitations:

Il s'agit d'actualiser l'enquête agricole conduite en 2011 sur le secteur de la Presqu'île d'Ambès et sur les autres communes de la Rive Droite (Bouliac, Floirac ...).
En effet, l'enquête agricole ayant été réalisée en 2011 - 2012, nécessite une actualisation par secteur afin de prendre en compte les évolutions éventuelles en matière de foncier, d'exploitations agricoles, de conduites culturales (bio,...), de systèmes de production et de commercialisation (vente directe,...) de parcelles exploitées.

Ainsi, une première phase d'actualisation sectorielle est proposée sur les communes de la Rive Droite et plus particulièrement sur la Presqu'île d'Ambès qui concentre le plus grand nombre d'exploitations et de surfaces agricoles.

La méthodologie consistera en : une reprise des éléments d'enquête réalisée en 2011, un contact auprès des exploitants agricoles par courrier avec envoi de leur fiche d'enquête initiale afin qu'ils y apportent les compléments éventuels et notent les évolutions réalisées, relance téléphonique, un contact et/ou rendez-vous individuel avec les exploitations présentant des évolutions importantes, réunion d'un comité d'experts par secteur afin de connaître les éventuelles nouvelles installations et évolutions majeures du territoire agricole, un mise à jour des données sur base de données et sur la cartographie - SIG.

Volet 2 : Accompagnement de l'installation agricole sur La Cub

Il s'agit de mettre en place et d'animer un dispositif global favorisant l'installation d'exploitations. Dans cet objectif, les résultats du travail d'Identification des parcelles en friches ou inexploitées sur les secteurs à enjeux forts de La Cub (Presqu'île d'Ambès, de Mérignac/St Médard/Le Haillan, de Blanquefort/Parempuyre/Vallée des Jalles, de Villenave d'Ornon/Bègles), réalisé en 2013-2014, pourront être exploités tant que de besoin dans le cadre des diverses actions décrites ci-dessous.

Ce dispositif pourra, selon les besoins exprimés de La Cub et des communes, couvrir plusieurs champs :

- Animation d'un groupe de coordination terrain Installation/disponibilités foncières

Ce groupe réunira La Cub, le Conseil Général de la Gironde, la SAFER, le Point Info Installation et la Chambre d'Agriculture de la Gironde. Cette coordination multi-partenariale a pour objectifs de répertorier et d'assurer le suivi :

- des postulants à l'installation (quelque soit leur statut mais présentant un réel projet agricole) ou à l'agrandissement de leur exploitation, relayés par les acteurs locaux, La Cub, le Conseil général, les communes et autres,
- du foncier agricole repéré disponible ou en cours de libération sur le territoire de La Cub, en collaboration notamment avec les communes,
- des propriétaires potentiellement favorables à la remise en fonction agricole de leurs parcelles.

In fine, l'objectif est de pouvoir faire correspondre les demandes de candidats à l'installation ou d'agrandissement de surfaces exploitées avec le foncier disponible en fonction des critères et des caractéristiques affichés par chacun.

- Accompagnement à l'installation d'exploitations/projets publics ou privés

D'une part, il s'agit de l'accompagnement sur le territoire de La Cub des candidats à l'installation afin de fiabiliser techniquement et économiquement leur projet de manière à en garantir la pérennité.

Cet accompagnement permettra notamment :

- de guider le candidat à l'installation dans la mise en forme de son projet et l'analyse de ses besoins spécifiques,
- de vérifier l'adéquation des compétences du candidat à la réalisation et la conduite de son projet,
- de réaliser un diagnostic préalable à l'installation correspondant à l'analyse du projet avec la mise en évidence des points forts et des points faibles débouchant sur des recommandations d'amélioration et propositions d'accompagnement technique,
- de réaliser un Plan de Développement Economique (PDE) permettant d'asseoir la viabilité économique du projet mais également sa faisabilité technique et humaine.

D'autre part, il s'agit de l'accompagnement des communes de La Cub pour la faisabilité d'installation d'exploitants. Il pourra porter sur **:** l'expertise du potentiel agronomique, la recherche de foncier et de candidats présentant de réelles garanties d'aptitude, l'analyse des besoins en constructions et faisabilité au regard des différents règlements (PLU,PPRI,...), la proposition d'adaptation de bâtiments et du site au regard du projet définitif, l'accès à l'eau pour de l'irrigation, la disponibilité des réseaux, l'analyse technico-économique du projet d'installation du candidat retenu dans un objectif de viabilité économique et de faisabilité technique et humaine, le partenariat avec la FRCIVAM pour l'installation des « couvés » en fin de parcours de soutien.

- Mise en œuvre et conduite d'une expérimentation permettant l'identification des propriétaires et la mobilisation de foncier

Cette expérimentation portera sur un secteur de projets à enjeux forts pour une valorisation agricole en partenariat avec la SAFER (secteur à définir avec les services de a Cub et la SAFER) – accompagnement de propriétaires pour la location/vente de parcelles en collaboration avec la SAFER et les communes. Cette expérimentation permettra de définir une méthodologie de travail reproductible sur d'autres secteurs en s'inspirant de celle conduite par Nantes Métropole avec la Chambre d'Agriculture et la SAFER Loire Atlantique.

- Assistance auprès des services de La Cub et des collectivités (communes, Conseil Général de la Gironde,...) pour la définition d'un programme d'accompagnement financier à destination des propriétaires fonciers et/ou des exploitants pour la remise en état cultural des terres et une incitation à mise sur le marché agricole des parcelles,

- Identification spécifique et caractérisation (localisation et situation dans un territoire, occupation éventuelle, état des parcelles,...) des propriétés de La Cub au sein des espaces repérés par l'étude de localisation des friches et pouvant faire l'objet d'une valorisation agricole

- Animation spécifique des territoires à vocation maraîchère par un conseil et un accompagnement spécialisé

Les besoins en matière d'accompagnement d'exploitants installés, en phase d'installation ou cherchant à s'installer en maraîchage et les sollicitations de la part des communes et des collectivités souhaitant favoriser le développement de l'activité maraîchère sont de plus en plus importantes, techniques et d'actualité.

Aussi, seul un conseil et un accompagnement spécialisés et spécifiques en maraîchage permettent :

- d'apporter une expertise sur les valeurs agronomiques des terres, l'accessibilité à l'eau, l'amendement des parcelles, la conduite culturale et la lutte contre les parasites, l'installation ou la conversion en bio, la viabilité économique, la commercialisation notamment en circuit court,
- d'assurer une fonction de veille sur les problématiques et les mutations (cession et recherche de foncier, cessation d'activité, installation,...) sur les territoires à vocation maraîchère, d'être réactif face aux situations rencontrées, aux opportunités qui se présentent, aux demandes et besoins exprimés par des porteurs de projets, des propriétaires, des collectivités,
- d'accompagner la mise en œuvre des actions dans le cadre du PPEANP de la Vallée des Jalles.

Ce conseil spécialisé permet d'accompagner La Cub dans sa volonté de maintenir et de développer une agriculture de proximité, d'accroître la part de commercialisation des circuits courts et de développer une agriculture "durable, biologique et raisonnée" répondant aux contraintes urbaines.

Volet 3 : Planification urbaine et PLU – Appui technique aux services instructeurs des communes

Un appui technique au Service Urbanisme de La Cub, ainsi qu'un appui aux 28 communes de La Cub, dans le cadre de la révision du PLU et des différentes versions élaborées avant l'arrêt du projet, sera apporté afin de l'accompagner dans :
- l'écriture d'un règlement adapté aux espaces et activités agricoles,
- l'affinage des zones dédiées à l'exploitation agricole,
- la prise en compte des sièges et bâtiments d'exploitation existants,
- la vérification de la compatibilité de leurs projets (agrandissement des surfaces exploitées, nouvelles constructions de bâtiments d'exploitation, installation de nouveaux sièges d'exploitation, nouvelles installations agricoles (serres,…) avec les aspects réglementaires et le zonage proposé,
- le respect des périmètres de protection en matière d'élevage,
- l'emplacement et la délimitation des EBC au sein des espaces agricoles, …

Un appui technique aux services instructeurs des collectivités confrontées à des demandes de construction pour des exploitations agricoles sera également assuré. Cet appui a principalement pour objectifs de les éclairer sur :
- l'appréciation du lien de nécessité de construction pour les besoins de l'exploitation
- la pertinence de l'activité agricole présentée (est-ce bien un exploitant ?, l'activité est-elle réaliste ? les surfaces minimales d'installation ?…)
- la prise en compte et le respect des périmètres de protection notamment pour les exploitations d'élevage
- les caractéristiques techniques des bâtiments d'exploitation en lien avec l'activité concernées.

Volet 4 : Sensibilisation - information des élus et agents aux réalités de l'agriculture :

Une 1ère présentation de la question agricole et une 1ère session de sensibilisation-information sur le sujet pourra être proposée aux nouveaux élus et aux agents des 28 communes de La Cub : statut de chef d'exploitation, viabilité économique et sociale, modalités d'installation d'exploitations, besoins fonciers selon les types d'activités et constructions nécessaires à l'exploitation, conduites culturales, systèmes de production, accès à l'eau, les divers circuits de commercialisation et notamment les circuits courts, mesures en faveur de l'environnement.

Elle permettra aux nouveaux élus notamment, de mieux connaître l'agriculture, les exploitations et les exploitants qui la composent et qui occupent et valorisent le territoire, mais aussi et surtout les enjeux pour la métropole, en matière notamment de « sécurité alimentaire ».

L'objectif est d'éclairer la prise en compte des activités agricoles, sous tous ses aspects, dans les projets urbains et d'aménagement, de développement territorial au niveau communal, intercommunal et communautaire, plus largement, et d'avoir les bases de connaissance et de réflexion nécessaires à l'élaboration et la conduite d'une politique en faveur de la préservation et le développement de l'agriculture sur La Cub, ainsi que sa sécurité alimentaire.

Cette sensibilisation peut être également l'occasion d'exposer la situation de l'activité agricole sur La Cub, par commune, ainsi que les actions conduites en faveur du maintien et du développement des exploitations agricoles.

Le rôle d'accompagnement des Services de la Chambre d'Agriculture notamment en matière d'installation, de vente directe (Marchés des Producteurs de Pays, Drive-Fermier, vente sur l'exploitation,…), d'urbanisme (appui technique aux services instructeurs) et d'environnement (adéquation entre pratiques agricoles et protection de l'environnement et des milieux sensibles) pourra être présenté aux communes.

Volet 5 : Accompagnement technique / projet « 55.000 ha pour la nature »

L'assistance de la Chambre d'Agriculture dans le cadre du projet « 55.000 ha pour la Nature », se poursuit dans la dernière phase du dialogue compétitif par un accompagnement technique au sein des Ateliers de site (Parc des Jalles, Gelès-Tanaïs et Presqu'île d'Ambès), de l'Atelier Inter-équipe « Agriculture » et par un accompagnement spécifique des équipes sur les secteurs de projets à Bouliac, au sein du Parc des Jalles et sur la Presqu'île d'Ambès.

Cet accompagnement permet non seulement la prise en compte des spécificités agricoles dans la phase préalable à la présentation des rapports finaux, d'assurer la fiabilité des projets proposés en matière d'agriculture, mais également d'alerter les équipes sur la cohérence avec l'ensemble des actions conduites sur le territoire communautaire en matière de protection et de valorisation des espaces et des activités agricoles (projets d'installation et programmes agricoles communaux, PPEANP,...).

Cette assistance auprès de La Cub et des communes concernées se poursuivra enfin dans la phase de valorisation pratique des rapports finaux sur les sites concernés par une problématique agricole.

4 - Le budget de l'action se décompose ainsi :

BUDGET PRÉVISIONNEL 2014 (€)			
DÉPENSES	**Montant**	**RECETTES**	**Montant**
Charges de personnel	70 000	Ressources propres Communauté urbaine de Bordeaux	35 000 35 000
Total dépenses	70 000	Total recettes	70 000

Le cout total du programme d'actions 2014 de la Chambre d'Agriculture est de 70 000 €. Elle sollicite une participation financière de La Cub d'un montant de 35 000 € T.T.C., soit 50 % du montant total de ce programme.

Cette demande de subvention répond aux critères d'éligibilité définis par la délibération n°2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des Projets Nature visant, notamment, à accompagner les associations sur les natures d'opérations suivantes « Travaux d'aménagement, de valorisation et de protection des espaces naturels ou agricoles et des paysages ».

- Intérêt communautaire : dynamique agricole sur le territoire communautaire ;
- Ouverture ou service rendu au public : valorisation des espaces naturels et agricoles de La Cub et facilitation de la vente directe au bénéfice des habitants ;
- Protection, valorisation et promotion des sites naturels, agricoles et des paysages : préservation et développement de la biodiversité, meilleure connaissance des enjeux agricoles ;
- Niveau d'exigence technique : agrobiologie ou agriculture raisonnée prenant mieux en compte le milieu urbain et ses habitants ;
- Cofinancement : les fonds propres de la Chambre d'Agriculture (50 %).

Ainsi, la participation communautaire s'effectuera sous forme d'une subvention d'un montant de 35 000 € et aux conditions fixées par la convention ci-annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.
VU la délibération communautaire n° 2011/0930 du 16 décembre 2011 relative à la convention-cadre d'objectifs entre la Chambre d'Agriculture de la Gironde et La Cub pour le développement économique de l'espace agricole communautaire.
VU la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE

L'objectif de développement économique d'une agriculture durable sur le territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux est d'intérêt communautaire.

L'expertise de la Chambre d'Agriculture de la Gironde est nécessaire pour atteindre cet objectif.

DÉCIDE

Article 1 – Une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € est attribuée à la Chambre d'Agriculture de la Gironde pour l'année 2014 au titre du "Programme d'actions 2014".

Article 2 – Monsieur le Président est autorisé à signer la convention financière ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de cette subvention.

Article 3 – Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 – La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours en section de fonctionnement, opération 05P012O001 « Agriculture et production alimentaire métropolitaine », chapitre 65, article 65738, fonction 833, CDR UD00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. NOËL MAMERE

REÇU EN PRÉFECTURE LE
7 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 7 OCTOBRE 2014

PÔLE DYNAMIQUES URBAINES
Direction de la nature

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0537**

A.R.S. - D.R.A.A.F. - D.R.E.A.L. - Charte des jardins partagés sur le territoire communautaire, réplicabilité de l'outil à l'échelle régionale - Plan de financement - Décision - Autorisation

Monsieur MAMERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le jardin est actuellement l'objet de nombreuses politiques de développement local et un nouvel outil d'expression citoyenne et collective. Les jardins collectifs connaissent un fort développement avec des objectifs différents : le développement et le renforcement des liens sociaux ainsi que la lutte contre la précarité alimentaire.

La Communauté urbaine de Bordeaux subventionne depuis 2011 des projets de jardins partagés portés par les communes ou les associations afin de développer une production alimentaire de qualité et de proximité dans le plus grand respect du fonctionnement écologique de son territoire et du milieu urbain habité.

Délibération n° 2014/0156 du 14 février 2014 : Pessac – Contrat de co-développement 2012-2014 – Démarche Jardins citoyens – Création de jardins citoyens au Pontet – 2e tranche	41 393,46 €
Délibération n° 2013/0978 du 20 décembre 2013 : association Place aux Jardins – Développement des dynamiques jardins partagés sur le territoire communautaire	15 000,00 €
Délibération n° 2013/0464 du 28 juin 2013 : association Les Jardins d'Aujourd'hui – Développement des jardins partagés sur le territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux	15 000,00 €
Délibération n° 2012/0826 du 23 novembre 2012 Pessac – Contrat de co-développement 2012-2014 – Démarche Jardins citoyens au Pontet : 1ère tranche	28 219,06 €
Délibération n° 2012/0825 du 23 novembre 2012 : Bordeaux- Contrat de co-développement 2012-2014 – Aménagement de 3 jardins partagés	23 647,56 €
Délibération n° 2012/0759 du 26 octobre 2012 : association Programme autoproduction et Développement Social (PADES) – Diagnostic communautaire sur les jardins partagés	20 000,00 €
Délibération n° 2011/0392 du 27 mai 2011 : association Appellation Origine Campus	2 140,27 €

De plus, le 17 juin dernier a eu lieu, à Pessac, la journée régionale des jardins partagés co-organisée par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.), la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (D.R.A.A.F.), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.) et La Cub.

Ainsi, La Cub souhaite poursuivre cette démarche globale de soutien aux projets de jardins partagés. À cette fin, elle prévoit l'élaboration d'une charte des jardins partagés de la Métropole. Ce document sera réalisé par un prestataire en concertation avec les acteurs représentatifs du territoire : communes, associations et autres structures porteuses de projets de jardins partagés. Les acteurs identifiés à l'échelle régionale seront aussi associés, notamment l'A.R.S., la D.R.A.A.F., la D.R.E.A.L. et l'I.N.R.A.

Cette charte, de portée intercommunale, est conçue comme un document cadre servant de référence pour La Cub mais aussi pour d'autres collectivités à l'échelle régionale. Ses objectifs sont les suivants :

- définir les enjeux des jardins partagés,
- mieux encadrer l'attribution des aides publiques,
- coordonner des actions s'y rapportant.

La charte abordera de nombreux thèmes et essayera de répondre aux questions telles que : à quoi doit servir un jardin collectif (production, réinsertion, lien social, thérapie ...)? quelle(s) forme(s) de gestion doit être envisagée ? Quelles sont les bonnes pratiques à mettre en place (eau, produits phytosanitaires, déchets, compost....) ? Comment le jardin doit-il s'insérer dans la ville (lieu, accessibilité, environnement..) ? Comment intégrer la valorisation culinaire des produits du jardin dans un projet de jardin partagé ?

Les missions confiées au prestataire sont :

1 - la proposition d'un document de base support de discussion et d'échange,

2 – la concertation et l'animation de groupes de travail permettant de produire la charte des jardins partagés de la Cub,

3 - la rédaction de la charte adaptée au contexte local et la restitution du document final partagé par tous.

La charte sera validée en Conseil communautaire et sera proposée à la signature de tous les acteurs concernés.

Le plan de financement de la charte des jardins partagés est le suivant :

BUDGET PRÉVISIONNEL (€ H.T.)			
ACTIONS DÉPENSES	Montant	PARTENAIRES RECETTES	Montant
Élaboration de la charte des jardins partagés	11 624,40	A.R.S. D.R.A.A.F. D.R.E.A.L. C.U.B.	2 906,10 2 906,10 2 906,10 2 906,10
Total Dépenses	11 624,40	Total Recettes	11 624,40

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE
La Communauté urbaine de Bordeaux a la volonté de soutenir les actions visant au maintien de la biodiversité, à la valorisation des jardins partagés et à la lutte contre la précarité alimentaire.

DÉCIDE

Article 1 - Le plan de financement du projet indiquant les participations sollicitées est approuvé.

Article 2 - Monsieur le Président est autorisé à solliciter les financements auprès des partenaires conformément au plan de financement de la Charte des jardins partagés ci-dessus.

Article 3 - Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 - Les recettes correspondantes seront imputées au budget principal de l'exercice 2014, chapitre 74, compte 74718, fonction 833, opération 05P012O001 « Agriculture et production alimentaire métropolitaine ».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. NOËL MAMERE

REÇU EN PRÉFECTURE LE
7 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 7 OCTOBRE 2014

PÔLE DE LA PROXIMITÉ
Direction de la voirie

DÉLIBERATION DU CONSEIL
SÉANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0538**

Marchés publics - Territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux - Appel d'offres restreint - Pont de pierre - Marché de maîtrise d'oeuvre "Etudes et suivi des travaux " de réparation des talus sous-fluviaux - Appel d'offres - Désignation du jury et de la CAO

Monsieur PUJOL présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le rapport de présentation :

La Communauté urbaine de Bordeaux, à travers la direction de la Voirie, assure la maîtrise d'ouvrage du pont de pierre sur la Garonne à Bordeaux. L'ouvrage est un fleuron du patrimoine historique de la ville de Bordeaux.

Construit dans les années 1810/1822, cet ouvrage en maçonnerie comporte 16 piles et deux culées pour une longueur totale de 486,68 m. Les 16 piles et les 2 culées sont fondées sur des pieux en bois fichés dans les alluvions.
La construction d'un ouvrage comme le pont de pierre modifie les sections d'écoulement de la Garonne, d'une part, par la présence de nombreuses piles implantées dans le profil transversal et, d'autre part, par le maintien des enrochements autour des fondations et qui forment des talus au-dessus du lit.
Ces talus d'enrochement sous-fluviaux, constitués de tapis de gabions, sont des éléments indispensables à la stabilité des appuis. Ils contribuent à éviter le déversement des pieux et, par la suite, de l'ouvrage.

Le suivi régulier de ces talus, par des levés bathymétriques et des reconnaissances au sonar latéral, a fait apparaître des anomalies qui se sont développées au cours des années, notamment :

- anomalies de positionnement altimétrique de certains gabions ;
- anomalies de jonction entre gabions ;
- anomalies sur la position altimétrique et la géométrie des cavaliers de pied (blocage des gabions en partie basse) ;
- anomalies sur les protections par enrochements autour des avant-becs des différents appuis ;
- amplification des profondeurs des fosses d'érosion creusées en aval et en amont du pont.

Les conséquences d'une destruction de la protection de surface des talus en gabions seraient fort dommageables sur la stabilité des talus sous-fluviaux et les fondations de l'ouvrage.
L'ingénieur concepteur du pont, Claude DESCHAMPS, conscient du rôle primordial de cette carapace "cimentée" par les limons du fleuve, voulait qu'on écrive sur une pierre de l'ouvrage :
« ***Ce monument demeurera debout aussi longtemps que les ingénieurs donneront leurs soins à la garde des enrochements*** ».

C'est ainsi que le service Ouvrages d'Art de la direction de la Voirie a lancé un marché de maîtrise d'œuvre pour les études et le suivi des travaux de réparation de la protection des talus sous-fluviaux et des pieds de Piles contenant les missions suivantes :

- PRO : Études de projet ;
- ACT : Assistance pour la passation des contrats de travaux ;
- VISA : Examen de conformité au projet ;
- DET : Direction de l'exécution des contrats de travaux ;
- OPC : Ordonnancement, pilotage et coordination ;
- AOR : Assistance aux opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Il est à noter qu'un diagnostic et un avant-projet ont déjà été réalisés.

Durée du marché :

Le marché de maîtrise d'œuvre sera conclu pour une durée de 3 ans, de sa notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

Montant du marché :

L'opération (Maîtrise d'œuvre et travaux) est estimée à 10 000 000 € HT (valeur novembre 2013), soit 11 960 000 € TTC. Les dépenses relatives de ce marché seront imputées sur les crédits ouverts au budget principal de la direction de la Voirie (TG00 - VA1OP).

Procédure du marché :

La consultation est ouverte aux équipes ou groupements possédant les compétences requises pour assurer les missions.

La procédure retenue est celle de l'appel d'offres restreint avec dans un premier temps une phase de sélection de 6 candidats maximum qui remettront ensuite chacun une offre qui sera analysée en application des articles 74-III al 5b, 60 à 64 du code des marchés publics.

Un avis d'appel public à candidatures a été lancé le 18 décembre 2013 et la date limite de remise des candidatures était fixée au 31 janvier 2014.

Aussi, en vue de la dévolution du marché, il est nécessaire de constituer un jury conformément aux dispositions des articles 22 et 24 du code des marchés publics.

Par délibération n° 2014/0063 du 14 février 2014, le Conseil de communauté a constitué un jury qui s'est réuni le 05 mars 2014 pour retenir six candidats sur les sept dossiers reçus. Un cahier des charges a été adressé aux équipes retenues et la date limite de remise des offres a été fixée au 13 mai 2014.

Suite au renouvellement de l'assemblée communautaire, il convient désormais de désigner un nouveau jury chargé d'émettre un avis sur les 6 offres reçues.

Le jury sera composé comme suit :

- le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux, ou son représentant en qualité de Président du jury avec voix délibérative ;
- 5 membres titulaires (et leurs suppléants) désignés au scrutin de liste dans les conditions prévues à l'article 22 du code des marchés publics, avec voix délibérative.

Par une lecture combinée du code général des collectivités territoriales et du code des marchés publics, la désignation par le Conseil intervient en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Avant de procéder aux opérations de désignation, il vous est proposé que les listes soient déposées sur le bureau du Secrétaire de Séance.

A l'issue des opérations électorales, ont été élus membres de ce jury :

- Mme Chantal CHABBAT ayant pour suppléante Mme Anne-Marie LEMAIRE,
- M. Philippe FRAILE MARTIN ayant pour suppléant M Benoît RAUTUREAU,
- M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM ayant pour suppléante Mme Frédérique LAPLACE,
- M. Jean-Claude FEUGAS ayant pour suppléant M. Max GUICHARD,
- M. Bernard LE ROUX ayant pour suppléante Mme Josiane ZAMBON.

Il vous est donc demandé :

- ➢ de procéder aux opérations électorales sur la base de la/ou des listes déposées et ceci suivant les modalités fixées aux articles L5211-1 et L2121-21 du CGCT ;
- ➢ de désigner en qualité de membre du jury du marché de maîtrise d'œuvre au terme des dites opérations conduites dans les conditions de l'article 22 du code des marchés publics, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants parmi la/ou les listes présentées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :
Le Conseil de Communauté,

VU le code des marchés publics, et notamment ses articles 22, 24, 33 3ème alinéa, 57 à 59, 74-III. 4ème a) et 77 ;

VU la liste (ou les listes) ainsi déposée(s).

ENTENDU le rapport de présentation,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de passer un marché de maîtrise d'œuvre sur les études et suivi des travaux de réparation de la protection des talus sous-fluviaux et des pieds de piles du pont de pierre ;

DECIDE

Article unique :

Le Conseil de Communauté désigne, à l'issue des opérations électorales, en qualité de membre du jury du marché de maîtrise d'œuvre au terme desdites opérations conduites dans les conditions de l'article 22 du code des marchés publics, les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants suivants :

En qualité de Membres titulaires	En qualité de Membres suppléants
Chantal CHABBAT	Anne-Marie LEMAIRE
Philippe FRAILE MARTIN	Benoît RAUTUREAU
Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM	Frédérique LAPLACE
Jean-Claude FEUGAS	Max GUICHARD
Bernard LE ROUX	Josiane ZAMBON

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées, désignation effectuée.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
pour le Président
par délégation,
le Vice -Président,

M. Patrick PUJOL

REÇU EN PRÉFECTURE LE
8 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 8 OCTOBRE 2014

PÔLE DE LA PROXIMITÉ
Direction de coordination et d'appui aux directions territoriales

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0539**

Fonds de Proximité d'Intéret Communal (FIC) - Recalage de la Programmation 2014 de la voirie de proximité - Adoption

Monsieur PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La programmation du Fonds de Proximité d'Intérêt Communal (FIC) de la Voirie permet la réalisation d'opérations de voirie d'intérêt local, en fonction des priorités définies par les municipalités, en liaison avec les services communautaires et dans la limite des dotations dont la répartition par commune a été arrêtée par la délibération 2009/0305 du 29 mai 2009 et confirmée par délibération 2012/0412 du 22 juin 2012.

Pour l'année 2014, le montant annuel du FIC Voirie est réduit de 10% conformément aux principes arrêtés dans le cadre du Débat d''Orientation du PPI tenu en mars 2013, pour atteindre un montant de 24 552 000 €.
Dans la mesure où il s'agit d'opérations de maîtrise d'ouvrage communautaire, il convient d'en arrêter la liste par délibération du Conseil de Communauté. Il est ainsi proposé un recalage de la programmation 2014 déjà proposé au vote en septembre 2013 (Délibération 2013/0611).

Les fiches de recalage de la programmation 2014 sont jointes en annexe. Elles ont été établies par commune et présentées par direction territoriale. Chaque fiche de programmation se décompose en trois parties :

- La partie « programme » rassemble les opérations de voirie (hors accessibilité)
- La partie « acquisitions » rassemble les acquisitions à réaliser
- La partie « accessibilité » rassemble des opérations spécifiques à l'accessibilité.
- La partie « bilan financier prévisionnel » intègre tous les événements financiers connus permettant de faire un point prévisionnel de la consommation du FIC Voirie et de sa part « accessibilité » pour chaque année de programmation. Le bilan financier reprend les différents mouvements issus de la fongibilité du FIC et tout autre événement tel que les participations aux GPV, ZAC, PAE,……ou éventuellement des recettes.

Pour chaque opération sont mentionnés :

- son stade d'avancement au moment de l'établissement de la présente programmation selon 5 niveaux (Programme = définition des besoins, EP = Etude Préliminaire, AVP = Avant-projet, Projet, AO = Appel d'offres)
- le stade auquel la direction territoriale devra porter l'opération à l'issue de l'année 2014 selon ces mêmes 5 niveaux ou, pour les opérations devant être réalisées en 2014, deux autres niveaux (Travaux, acquisitions).

La précision des estimations données dans ces fiches est dépendante du stade d'avancement des opérations. Ainsi, les estimations des opérations au stade EP sont données à ± 20% et les estimations des opérations au stade AVP sont données à ± 10%.

Ce recalage de la programmation doit permettre :
- de tenir compte des souhaits de modifications de programmation des communes et de l'évolution des estimations en fonction des stades d'avancement des opérations ;
- de tenir compte de la T.L.E perçue en 2013, affectée dans le FIC Voirie en 2014 pour 1,044M€ ;
- d'atteindre l'équilibre des enveloppes individuelles par commune à l'issue de l'année 2014, de manière à ce que n'apparaisse aucun déficit dans la consommation de ces crédits.

Le bilan financier, joint en annexe à cette délibération, met en évidence la fongibilité de ces deux fonds et le solde prévisionnel à la fin de l'année 2014 à l'issu du recalage pour les 28 communes de la Communauté urbaine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération n°2009/0305 du 29 mai 2009 décidant la création du Fonds de Proximité

VU les délibérations 2012/0007 et 2012/0412 décidant du montant du FIC Voirie pour 2014 et de sa répartition par commune

VU le principe d'un écrêtement de 10% des dépenses d'équipement directes arrêté dans le cadre du Débat d'Orientation du PPI tenu en mars 2013, appliqué à l'enveloppe du FIC Voirie en 2014.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE
Qu'il convient de prévoir le recalage de la programmation 2014 du Fonds de Proximité d'Intérêt Communal (FIC) de la Voirie.

DECIDE

Article Unique :

Le recalage du programme 2014 du Fonds de Proximité d'Intérêt Communal (FIC) de la Voirie pour confirmation de décision de faire (CDF) tel qu'il résulte des demandes et des priorités définies par les municipalités est adopté selon les fiches de programmation jointes.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. PATRICK PUJOL

REÇU EN PRÉFECTURE LE 15 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 15 OCTOBRE 2014

PÔLE DE LA PROXIMITÉ
Direction de coordination et d'appui aux directions territoriales

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0540**

Projets de voirie sur différents chantiers - Septembre 2014 - Confirmation de décision de faire - Approbation

Monsieur PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2012/0010 du Conseil de Communauté du 20 janvier 2012, vous avez autorisé la signature des contrats de co-développement 2012-2014.
Depuis l'avancement des projets permet de vous proposer la validation des jalons suivants concernant plusieurs projets de voirie (cf. fiches jointes).

PROJET	JALON	ESTIMATION	IMPUTATION BUDGETAIRE	N° FICHE ACTION
AMBARES - ET - LAGRAVE Rue du Broustey	Confirmation de Décision de Faire	1 195 000 €	Chapitre 23 - Article 2315 2112 Fonction 822 TL003-01-0-003 FA23	0023
FLOIRAC Accompagnement du projet Libération : Aménagement de la rue Pierre Curie	Confirmation de Décision de Faire	1 240 000 €	Chapitre 23 – Article 2315 Opération TL003-08-01	0005

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales, article L5215-20 alinéa I.
VU les états et les fiches projets mis à la disposition des élus communautaires,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE
Ces projets font l'objet d'avancement programmé des études

DECIDE

Article unique :
L'ajustement pour ces projets avec la planification financière est approuvé.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. PATRICK PUJOL

REÇU EN PRÉFECTURE LE
15 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 15 OCTOBRE 2014

PÔLE DE LA PROXIMITÉ
Direction territoriale Sud

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0541**

VILLENAVE D'ORNON - Avenue Mirieu de Labarre Requalification de la voie Eclairage public - Fonds de concours - Décision - Convention Autorisation

Monsieur PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La requalification de l'avenue Mirieu de Labarre, validée dans le cadre de la fiche action n°1 du contrat de codéveloppement de Commune de Villenave d'Ornon, consiste en un réaménagement complet de la voie sur 1,2 km de long pour un budget total de 4,4 millions d'euros. La commune a choisi d'enfouir tous les réseaux aériens et de renouveler la totalité des mâts d'éclairage public qui ne seront plus adaptés au futur projet de voirie.

La commune se charge de la réalisation de ces ouvrages d'éclairage public et sollicite la Communauté urbaine pour participer financièrement à cet équipement.

Le versement du fonds de concours accepté par notre Etablissement sera plafonné à 50 % du coût prévisionnel HT des travaux hors subvention, comprenant la mise en place des gaines, massifs de fondation, câblettes de l'éclairage public, passage des câbles et branchements (tranchée, démolition de la partie dure, gaine diamètre 75, câblette 25, grillage avertisseur, sable de protection), socles et candélabres.

Le coût prévisionnel des travaux étant estimé à 303 941 € HT, le fonds de concours est évalué à 151 971 € HT, financé au titre du Budget Principal Chapitre - 204 – Compte 2041412 - Fonction 822 - CDR TM00 – opération : Aménagement Voirie Intercommunale.

Ce dernier sera ajusté :

- au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées,
- en fonction des subventions de toute nature que la commune pourrait percevoir pour les travaux d'aménagement de l'avenue Mirieu de Labarre.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU l'article 5215-26 du CGCT, modifiées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

VU les décisions arrêtées par le Conseil de Communauté par délibération cadre n°2005/0353 du 27 mai 2005.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE :

L'aménagement de l'avenue Mirieu de Labarre nécessite un aménagement complet, dont l'exécution simultanée des travaux d'éclairage public, permet d'obtenir une unité de conception, un traitement homogène en terme esthétique et technique à l'échelle du projet et de l'agglomération.

Considérant qu'il y a lieu de verser un fonds de concours.

DECIDE

Article 1 :

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée fixant les modalités financières de versement du fonds de concours à la commune dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Mirieu de Labarre

Article 2 :

Le financement est assuré au titre du Budget Principal Chapitre 204 - Compte 2041412 - Fonction 822 - TM00 –. Opération 05P060O004 : Aménagement Voirie Intercommunale

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. PATRICK PUJOL

REÇU EN PRÉFECTURE LE 15 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 15 OCTOBRE 2014

PÔLE DE LA PROXIMITÉ
Direction territoriale rive droite

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0542**

BASSENS - Sécurisation des itinéraires poids lourds - Eclairage public - Fonds de concours - Décision - Convention - Autorisation

Monsieur PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La requalification pour la sécurisation des itinéraires poids lourds à l'intersection quai Français/place Edouard Herriot/ avenue du Général De Gaulle, dans le cadre du programme du contrat co-développement 2012/2014 sur la commune de Bassens, nécessite un aménagement complet de l'espace public par la création d'un carrefour giratoire et un parking pour stationnement des poids lourds à proximité des services que la Communauté urbaine envisage de réaliser prochainement.

L'exécution simultanée des travaux d'éclairage public est justifiée pour obtenir une unité de conception, un traitement homogène en terme esthétique et technique à l'échelle de l'agglomération.

La commune se charge de la réalisation des ouvrages d'éclairage public et sollicite la Communauté urbaine pour participer financièrement à cet équipement.

Le versement du fonds de concours accepté par notre établissement sera plafonné à 50% du coût prévisionnel HT des travaux hors subvention, comprenant la mise en place des gaines, massifs de fondation, câzblettes de l'éclairage public, passage des câbles et branchements unilatéral (tranchée, démolition de la partie dure, gaine diamètre 75, câblette 25, grillage avertisseur, sable de protection), socles et candélabres.

Le coût prévisionnel des travaux étant estimé à 97 846.00 euros HT, le fonds de concours est plafonné à 48 923.00 euros HT.
Ce dernier sera ajusté :

- Au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées.
- En fonction des subventions de toute nature que la commune pourrait percevoir pour les travaux d'aménagement pour la sécurisation des itinéraires des poids lourds.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU l'article 5215-26 du CGCT, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

VU la délibération cadre n°2005/0353 du 27 mai 2005 concernant les modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale par la Communauté urbaine de Bordeaux et modalités d'attribution d'un fonds de concours.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

La requalification de la place Edouard Herriot nécessite un aménagement complet, dont l'exécution simultanée des travaux d'éclairage public, permet d'obtenir une unité de conception un traitement homogène en terme esthétique et technique, à l'échelle de l'agglomération.

La demande de la commune de Bassens de prise en charge d'une partie du coût des travaux d'éclairage public entre dans le champ d'application de la délibération cadre de 2005.

DECIDE

Article 1 :

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée fixant les modalités financières de versement du fonds de concours à la commune dans le cadre de la requalification de la place Edouard Herriot.

Article 2 :

Le financement est assuré au titre du Budget Principal dossier TL003-09 Aménagements intercommunaux 204412 DTRD.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. PATRICK PUJOL

REÇU EN PRÉFECTURE LE 15 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 15 OCTOBRE 2014

PÔLE DE LA PROXIMITÉ
Direction territoriale rive droite

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0543**

BOULIAC - Route de Latresne - Bilan de la Concertation - Décision - Autorisation

Monsieur PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

1 – Contexte de la concertation

L'objectif de cette opération vise dans le cadre de la programmation figurant au contrat de co-développement 2012-2014 de BOULIAC (C0206650004 fiche action n° 3), à requalifier la route de Latresne, entre le giratoire du Pont de BOULIAC et le giratoire des Quatre Murs.

Cette opération permettra de re-distribuer l'espace entre tous les usagers (véhicules motorisés, deux roues, piétons) pour en assurer leur sécurité et d'organiser le stationnement.

C'est ainsi que, par délibération n°2013/0299, en date du 31 mai 2013, le Conseil de Communauté a décidé d'ouvrir ce projet à la concertation publique préalable.
- dépôt d'un registre et du dossier de présentation à la mairie de BOULIAC,
- dépôt d'un registre et du dossier de présentation à la Direction Territoriale Rive Droite (DTRD), et à la Direction de Coordination Appui aux Directions Territoriales (DCADT), directions de la Communauté urbaine de Bordeaux
- Communication des pièces du dossier de concertation sur le site http://participation.lacub.fr, avec possibilité au public de laisser ses observations.

La mise en place de cette concertation résulte de l'application de l'article L330-2 du Code de l'Urbanisme qui fait obligation aux EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) de délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant les habitants, les associations locales et autres personnes concernées pendant toute la durée de l'élaboration des projets de nature à modifier de façon substantielle leur cadre de vie.

Cette concertation destinée à recevoir les observations et suggestions du public s'est déroulée du 14 octobre 2013 au 20 décembre 2013 en association avec la ville de BOULIAC, après publication de l'avis de l'enquête dans la presse locale et sur le site http://participation .lacub.fr

Il convient maintenant d'en dresser le bilan.

2- Bilan de la concertation

Les dossiers avec registres de concertation, mis à la disposition du public, à la Mairie de BOULIAC, au siège de la Communauté urbaine de Bordeaux, à la Direction Territoriale Rive Droite de la Communauté urbaine de Bordeaux ainsi que sur le site http://participation .lacub.fr, font état au total de 4 observations.

☞ La décomposition des remarques est la suivante :
- 4 observations sur le registre déposé à la mairie de BOULIAC,
- Aucune observation sur le registre déposé à la Communauté urbaine de Bordeaux
- Aucune observation sur le registre déposé à la Direction Territoriale Rive Droite de la Communauté urbaine de Bordeaux
- Aucune observation sur le site http://participation .lacub.fr,

☞ Observations sur le registre de la mairie de BOULIAC :
- 1 avis favorable avec adaptation à la marge de l'alignement du projet au regard de l'emplacement réservé inscrit au PLU.
- 3 avis défavorables

Sur l'ensemble du projet, il est demandé une amélioration de la sécurité des divers usagers de l'espace public projeté (véhicules légers, piétons, cyclistes), une augmentation de l'offre de stationnement et une valorisation paysagère.
Il est en outre demandé à ce que la section entre la route des 4 Murs et la côte du Piquet soit réalisée en priorité puisque celle-ci est fortement déficitaire en aménagement sécurisé pour les cyclistes et piétons.

Le fonctionnement hydraulique du secteur sera questionné, au regard des conséquences des épisodes orageux exceptionnels.

Référence est faîte à l'étude Vivre et circuler à Bouliac (étude Cub – 2002) au niveau de laquelle des préconisations (« Programme d'actions et Propositions d'aménagement ») ont été indiquées.

L'analyse des observations permet de relever principalement :

☞ Volet foncier :
3 avis défavorables sur le projet, avec demande:
- d'adaptation de l'emprise du projet, pour prévenir des préjudices à venir pour les propriétaires (2 avis défavorables plus particulièrement pour le n°73)
- d'une réduction d'emprise du projet au droit de la parcelle AL 133, sans pour autant remettre en cause la réalisation d'une piste cyclable et d'un cheminement piéton.
- d'une sortie au niveau de la parcelle AL 133 sur la RD 10.

☞ Belvédère du Piquet :
Opposition au sens unique de la côte du Piquet.

☞ Section entre le Hameau du Marais et Auberge des Marais :
L'intersection avec allée des Aubiers, de même que la présence de feux tricolore à l'angle du Chemin des Collines sont satisfaisants.
Il sera nécessaire de revoir le positionnement de la piste cyclable et du stationnement, le stationnement étant unilatéral et les voitures stationnant sur la piste cyclable, côté opposé.

☞ Section Secteur auberge des Marais vers belvédère :

Il est demandé du stationnement, une piste cyclable, un cheminement piéton, avec amélioration de l'environnement paysager.

☞ Quartier du Bailly et Terrefort :
Seul l'aménagement d'une piste cyclable suffirait côté plaine (côté sud) en vue de limiter les dépenses publiques (travaux Cub effectués en 2010 côté nord). Les dépenses non engagées sur ce projet pourraient alors être reportées sur la transformation de l'ancienne voie ferrée en piste cyclable et pour la réalisation d'une passerelle au-dessus du Chemin des Collines.

Il est souhaité que les études soient approfondies et qu'une réunion publique soit organisée pour débattre de ces sujets.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le Code de l'Urbanisme notamment l'article L.300-2
VU le Code de l'Environnement
VU la délibération n°2013/0299 en date du 31 octobre 2013 validant la décision d'ouvrir ce projet à la concertation préalable.
VU les observations écrites dans les registres de concertation et sur le site internet de La Cub

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'analyse des observations montre que 3 avis sur 4 sont défavorables au projet**.**

DECIDE

Article 1 : d'approuver le bilan de la concertation préalable relative à l'opération de requalification de la route de Latresne, tel qu'il est dressé ci-dessus

Article 2 : que les observations relatives à cette concertation sont consultables à la Direction Territoriale Rive Droite de Lormont

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. PATRICK PUJOL

REÇU EN PRÉFECTURE LE 15 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 15 OCTOBRE 2014

PÔLE DE LA MOBILITÉ
Direction des grands travaux et des investissements de déplacement

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0544**

Marchés publics - Territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux - Réalisation de comptages et enquêtes de circulation - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature

Monsieur PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Il est apparu nécessaire de produire pour les projets menés par la Communauté urbaine de Bordeaux des comptages, des enquêtes de circulation et mesures de vitesse. Cette collecte de données, qui est souvent un préalable indispensable à la décision d'étudier, se révèle essentielle pour dimensionner correctement les voies et carrefours, mais aussi lorsqu'il est nécessaire d'apporter une réponse urgente en matière de sécurité routière.

La Communauté urbaine de Bordeaux s'est ainsi dotée d'un marché à bons de commande. Le recours à ce type de marché est justifié d'une part par l'absence au sein des services communautaires des moyens techniques appropriés, et d'autre part par le besoin d'obtenir rapidement les informations destinées à concevoir et à faire évoluer les dossiers en cours d'étude.

Ledit marché étant arrivé à son terme, il a été élaboré un nouveau dossier de consultation en forme d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33 3°al., 57 à 59 et 77 du code des marchés publics, en vue de la dévolution d'un marché à bons de commande pour la réalisation des prestations suivantes :

- comptages automatiques,
- mesures de vitesse,
- enquêtes visuelles simples,
- enquêtes origine/destination.

Ces différents types de recueil peuvent être combinés au cours d'une même mission.

Ce marché aura une durée de quatre ans à compter de la date de réception de la notification par le titulaire et aura des montants minimum et maximum respectifs de 120 000 € HT (soit 144 000 € TTC) et 720 000 € HT (soit 864 000 € TTC).

Le montant annuel de la dépense établie sur la base du détail quantitatif estimatif est estimé à 95 000 € HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et au journal officiel de l'union européenne (JOUE) respectivement les 30 et 31 mai 2014.

A la date du 10 juillet 2014, 8 candidats ont déposé une offre.

Après jugement et classement des offres selon le règlement de consultation, la commission d'appel d'offres, réunie le 18 septembre 2014 a décidé d'attribuer le marché à la société AERO PHOTO INDUSTRIE pour un montant estimé de 90 068,00 € HT.

Les dépenses relatives aux bons de commande de ce marché seront imputées sur les crédits ouverts au budget principal des exercices considérés, ceci au fur et à mesure de leur émission.

En application des articles L.2121.12 et L.2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dossier de consultation est mis à la disposition des Conseillers communautaires qui peuvent venir le consulter à la Direction de la commande publique - Hôtel de La Cub - 3ème étage - rue Jean Fleuret - 33076 Bordeaux cedex.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec la société AERO PHOTO INDUSTRIE sur la base d'une estimation annuelle de 90 068,00 € HT (soit 108 081,60 € TTC),
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-12 et L2121-13

VU le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 33 3°al., 57 à 59 et 77,

VU la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 18 septembre 2014 attribuant le marché à la société AERO PHOTO INDUSTRIE,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que par sa décision en date du 18 septembre 2014, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché portant sur la réalisation de comptages et enquêtes de circulation sur le territoire de la Cub à la société AERO PHOTO INDUSTRIE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec cette société.

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer le marché « réalisation de comptages et enquêtes de circulation » avec la société AERO PHOTO INDUSTRIE, qui a émis l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base d'un montant annuel estimé à 90 068,00 €HT (soit 108 081,60 €TTC).

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché.

Article 3 : Les dépenses résultant du présent marché seront imputées sur les crédits ouverts au budget principal des exercices considérés, ceci au fur et à mesure de leur émission.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. PATRICK PUJOL

REÇU EN PRÉFECTURE LE
7 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 7 OCTOBRE 2014

PÔLE DE LA MOBILITÉ
Direction des grands travaux et des investissements de déplacement

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0545**

Marchés publics - Territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux - Marché de maîtrise d'œuvre d'infrastructures de voiries, aménagements espaces publics et ouvrages d'arts - Autorisation de signer

Monsieur PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération 2014/0256 du 23 mai 2014, le Conseil de Communauté a désigné les membres du jury nécessaires à la dévolution d'un marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande d'infrastructures de voiries, aménagements des espaces publics et ouvrages d'arts, conformément :

- aux dispositions des articles 24 et 22 du code des marchés publics,

- à la définition de l'article 77 du code des marchés publics en vue de l'attribution d'un marché à bons de commande multi-attributaire, et suivant la procédure d'appel d'offres autorisée par l'article 74-III-4°) du même code (attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à des ouvrages d'infrastructures selon la procédure de l'appel d'offres - la commission d'appel d'offres siégeant en jury).

Le Conseil a aussi autorisé le lancement de la consultation correspondante sous forme d'appel d'offres ouvert, après avoir entériné le contenu du cahier des charges constitué à cet effet.

Aucune prestation complexe ne sera demandée aux candidats. C'est la raison pour laquelle il n'a pas été prévu de verser une prime ou une indemnité dans le cadre de la mise en compétition.

En application des dispositions des articles L.2121-12 et 13 du Code général des collectivités territoriales, les documents de la consultation ont été mis à la disposition des Conseillers communautaires qui ont pu les consulter à la Direction de la commande publique de La Cub.

Les marchés doivent répondre aux besoins nés des programmes d'aménagement entrant notamment dans le cadre des contrats de co-développement. Ces programmes visent à améliorer, pour tous les usagers, les conditions de l'utilisation de l'espace public en définissant dans le cadre d'une politique globale de déplacements et d'aménagements d'espaces publics inscrite au PLU, de nouvelles règles de partage de la rue visant à répondre au triple impératif de la sécurité, de la qualité de vie et de l'embellissement de la ville.

Considérant en premier lieu, le nombre important d'études et de travaux à engager par les directions territoriales, le pôle mobilité, et les autres services opérationnels de La Cub, dans des délais relativement courts ; et en second lieu, étant donné que les marchés à bons de commande actuellement en vigueur (programme, études préliminaires, avant-projet) arrivent à échéance de manière échelonnée (janvier 2014, avril 2014, juin 2015), il est devenu nécessaire de lancer un marché à bons de commande de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'études et de suivi de travaux d'infrastructures de voirie, aménagements espaces publics et ouvrages d'art.

Il est prévu de confier une mission de maîtrise d'œuvre complète (Diagnostic, EP, AVP....) à plusieurs opérateurs économiques, à savoir 3 maximum, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres, ce qui permettra d'avoir toute la réactivité souhaitée face aux multiples demandes, plusieurs missions pouvant ainsi être conduites simultanément sur différents secteurs du territoire communautaire.

Selon les opérations envisagées, les prestations demandées porteront sur tout ou partie de la mission de maîtrise d'œuvre (possibilité de commande d'EP, DIAG, AVP, PRO, ACT partie DCE, ACT partie analyse des offres, VISA, DET, AOR, soit les éléments de mission décrits aux articles 18 à 23 et à l'article 25 du décret n°93-1268 relatif à l'application de la loi MOP, précisés dans l'arrêté du 21/12/1994 ainsi qu'au CCTP du marché).

Durée des marchés

Ces marchés seront conclus pour une durée initiale d'un an à compter de leur date de notification et reconductibles tacitement 3 fois, soit un délai maximum de 4 ans.

Montant estimé du marché et modalités de financement

Le montant annuel des marchés est au minimum de 50 000 € HT par attributaire, soit pour une durée de 4 ans, pour l'ensemble, 600 000 € HT. Il n'y a pas de montant maximum.

Les dépenses résultant de ces marchés seront imputées au titre des exercices concernés sur les crédits des différents programmes dont relèveront les opérations objets des études.

A l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert susvisée, lors de sa séance du 18 septembre 2014, le jury, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres a classé les offres présentées par les sociétés EGIS/Sabine Haristoy/Sébastien Guéniot, SCE et ARTELIA/Atelier Paysages G Barsacq/Agence d'architecture L Gouyou-Beauchamps/Agence d'architecture Baggio-Piechaud , respectivement 1, 2 et 3.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-12 et L2121-13,

VU le code des marchés publics, et notamment ses articles 33 3°al., 57 à 59,74-III. 4ème a) et 77,

VU la délibération n°2014/0256 du 23 mai 2014,

VU l'avis émis par le jury en date du 18 septembre 2014,

VU la décision de la commission d'appel d'offres du 18 septembre 2014.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité pour les services communautaires de disposer d'un marché leur permettant d'avoir toute la réactivité souhaitée, en ayant la possibilité de conduire simultanément plusieurs missions de maîtrise d'œuvre d'infrastructures de voiries, aménagements espaces publics et ouvrages d'art sur différents secteurs du territoire communautaire et de répondre ainsi aux sollicitations d'études sur l'ensemble de la Communauté urbaine.

DECIDE

Article 1 : Le projet de marché mis à disposition des élus est approuvé.

Article 2 : Conformément à l'avis du jury, les marchés de maîtrise d'œuvre multi-attributaire d'infrastructures de voiries, aménagements espaces publics et ouvrages d'art ont été attribués aux groupements d'entreprises suivants :

- EGIS/Sabine Haristoy/Sébastien Guéniot,
- SCE,
- ARTELIA/Atelier Paysages G Barsacq/Agence d'architecture L Gouyou-Beauchamps/Agence d'architecture Baggio-Piechaud.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer les marchés avec les représentants d'entreprises susnommées.

Article 4 : Les dépenses résultant de ces marchés seront imputées au titre des exercices concernés sur les crédits des différents programmes dont relèveront les opérations objets des études.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. PATRICK PUJOL

REÇU EN PRÉFECTURE LE
7 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 7 OCTOBRE 2014

PÔLE DE LA MOBILITÉ
Direction des grands travaux et des investissements de déplacement

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0546**

Ajustements - Septembre 2014 - Projets de Voirie - Confirmation de décision de faire - Approbation

Monsieur PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2012/0010 du Conseil de Communauté du 20 janvier 2012, vous avez autorisé la signature des contrats de co-développement 2012-2014.

Depuis, l'avancement des projets fait apparaître les ajustements suivants :

- Ambarès-et-Lagrave – Pont du Lyonnais

La recherche d'un optimum du projet permet d'envisager des raccordements au réseau existant plus courts que prévus. Il en résulte une économie de 920 000 €.

- Bordeaux – Ligne C voie nouvelle : accès atelier du tramway et stade

L'estimation initiale (1,5M€) a été faite sur la base d'un programme fonctionnel. Le projet a ensuite été élaboré sur un programme de travaux précis. Cette étude a mené à une optimisation des coûts. D'où ce nouveau montant de l'opération de 1M €.

- Bordeaux – Aménagement 2 roues avenue Domergue et accès nouveau stade

Le schéma précis d'accessibilité au grand stade pour les modes actifs n'étant pas complètement connu au moment de l'élaboration du contrat de Codev, il a été recherché une rentabilité maximale en mixant des aménagements de type bande cyclable, piste cyclable et voie verte avec utilisation des emprises des contre-allées ; de le faire pour limiter les besoins de constructions de chaussées. Le projet proposé assure une desserte complète depuis les différentes voies convergeant vers le stade. Le montant de l'opération s'établit alors à 1,4 M€ à comparer aux 770 000 € inscrits au contrat de Codev.

- Bruges / Eysines – Labellisation Corol 35

Le projet consiste en la réalisation d'un couloir bus dans le sens rocade vers l'avenue de l'Hippodrome. Cet aménagement se révèle nécessaire dans la configuration actuelle. Il le sera d'autant plus pendant la phase de construction de la ligne D puis dans la configuration définitive. Il n'y a pas d'évolution de coût par rapport aux estimations initiales.

- Mérignac – Couloir bus Lianes 3

La Lianes 3 est aujourd'hui très pénalisée par les conditions de circulation au niveau du franchissement de la rocade. Il est donc envisagé la réalisation de couloirs bus sur la section entre l'allée de Tanays au Haillan et la rue de Coubertin à Mérignac, soit une longueur de 2,6 km. La reprise de marquage nécessite la réfection du tapis dégradé sur une partie du linéaire. Le coût de l'opération est estimé à 1 M€.

- Pessac – Cité des Métiers – Parvis et voie nouvelle

L'opération comprend la réalisation du parvis devant la Cité des Métiers (400 000 €), la construction d'un P+R sous le bâtiment de la Cité des Métiers (500 000 €) et la mise en service d'une voie de desserte depuis la rue Gutenberg (350 000 €). Il n'y a pas d'évolution, ni de coût ni de programme par rapport au jalon précédent.

- Pessac – Avenue Magellan, accès CHU

L'opération consiste à créer un giratoire sur l'avenue Magellan pour assurer la desserte du CHR et de l'opération 50 000 Logements. Son positionnement a été revu pour plus d'efficacité. Cette évolution ne se traduit par aucun impact sur le coût d'opération.

Le tableau ci-dessous synthétise ces éléments :

PROJET	JALON	Estimation de la participation Cub sur la durée du contrat	ESTIMATIONAVP	IMPUTATION BUDGETAIRE	N° FICHE ACTION
Ambarès et Lagrave/Bassens Pont du Lyonnais entre la rue A. Lignac et la rue d'Ambarès à Bassens, 1ère phase : ouvrage d'art et raccordements immédiats	Confirmation de Décision de faire	5 000 000	4 080 000	05 P 060 O005-23-2315 KD00	29 CO20030043

Bordeaux Ligne C Nord Centre de maintenance de la Jallère Voie nouvelle : accès atelier du tramway et stade	Confirmation de Décision de faire	1 500 000	1 000 000	05 P 060 O005-23-2315 KD00	124 CO20630214
Bordeaux Aménagement deux roues : Avenue Domergue et cours Bricaud Bordeaux Accès Nouveau stade Aménagement trottoirs cours Bricaud	Confirmation de Décision de faire	770 000	1 400 000	05 P 060 O005-23-2315 KD00	113 CO20630148 135 CO20630107
Bruges/Eysines Labellisation Corol 35 Route du Médoc	Confirmation de Décision de faire	400 000	400 000	05 P 122 O001-23-2315 KD00	30 CO20750058 20 CO21620016
Mérignac Couloir bus - Lianes 3 av de St-Médard et av Pasteur	Confirmation de décision de faire	Non chiffré	1 000 000	05 P 122 O001-23-2315 KD00	13 CO22810121
Pessac Cité des Métiers – Voie nouvelle Rue Gutenberg	Confirmation de décision de faire	1 250 000 (voie nouvelle estimée à 350 000)	1 250 000	05 P 060 O005-23-2315 KD00	4 CO23180004
Pessac Avenue de Magellan, accès CHU et secteur Magellan	Confirmation de décision de faire	1 000 000	1 000 000	05 P 060 O005-23-2315 KD00	24 CO33180031
TOTAL		**9 920 000** **(couloir bus lianes 3 non chiffré)**	**9 130 000** **(+1M€ couloir bus lianes 3)**		

Légende (rappel) : - Décision de Faire (DF) : permet de lancer les procédures (Déclaration d'Utilité Publique (DUP), étude d'impact...), d'acquérir le foncier et d'établir la planification financière
- Confirmation de Décision de Faire (CDF) : permet la confirmation ou ajustement des projets avec plannings des dépenses.

Les dépenses cumulées qui sont liées à la réalisation des projets de voirie s'élèvent à 10 130 000 € pour les projets en Confirmation de Décision de Faire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les états et les fiches mis à la disposition des élus communautaires,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE ces projets, sous conduite d'opération pôle Mobilité – DGTID, font l'objet d'avancement programmé des études et procédures.

DÉCIDE

Article 1 : L'ajustement pour ces projets avec leurs évaluations financières est approuvé.

Article 2 : Les présentes dépenses seront imputées sur le budget principal, exercice 2014 et suivant :

- 8 730 000 € sur le Chapitre 23 – Article 2315 – Fonction 822 – Voirie intercommunale (Mobilité) - Opération 05P060O005 – CRB KD00 ;

- 1 400 000 € sur le Chapitre 23 – Article 2315 – Fonction 822 – Optimisation circulation bus - Opération 05P122O001 – CRB KD00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. PATRICK PUJOL

REÇU EN PRÉFECTURE LE
7 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 7 OCTOBRE 2014

PÔLE DE LA MOBILITÉ
Direction des grands travaux et des investissements de déplacement

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0547**

BORDEAUX - Requalification de la place Gambetta - Ouverture de la concertation - Décision - Autorisation

Monsieur PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme fait obligation aux établissements publics de coopération intercommunale, auxquels des compétences de leurs communes membres ont été transférées, de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que sur les modalités d'une concertation associant la population pendant l'élaboration des projets de nature à modifier de façon substantielle leur cadre de vie.

Cette obligation concerne notamment la réalisation d'investissements routiers dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1,9 million d'euros (article R.300-1 du Code de l'Urbanisme).

Dans le cadre des contrats de co-développement 2012 - 2014 conclus avec la commune de Bordeaux, la requalification de la place Gambetta est inscrite pour son intérêt majeur.

Sur le plan de la géographie urbaine, la place Gambetta est localisée à la croisée des axes de composition de la ville et elle est partie intégrante du cœur de centre-ville commerçant. Le projet de réaménagement de la place Gambetta devrait garantir une meilleure compatibilité entre les modes de déplacement (bus, automobile, modes alternatifs). Le projet serait également l'occasion de repenser le rapport entre les franges de l'espace public et l'espace central, les continuités avec les espaces publics attenants étant privilégiées, au regard de l'intensité des pratiques piétonnes. Une complémentarité entre les usages quotidiens et les manifestations événementielles serait recherchée, afin de redynamiser le site. Ce projet devrait porter une nouvelle ambition, parier sur un changement d'image et stimuler ainsi l'attractivité globale de la place Gambetta.

Compte tenu de la localisation stratégique de la place Gambetta dans l'organisation du réseau d'agglomération, il convient de trouver un juste équilibre entre les fonctions dédiées à la mobilité et les autres usages de l'espace public.

Le nouvel aménagement de la place devra donc assurer la cohabitation des différents usages et activités pratiqués sur le site, dans les meilleures conditions de confort, de sécurité et de fonctionnalité.

Ainsi il vous est proposé un projet de requalification de la place Gambetta qui devra répondre aux objectifs suivants :

- Améliorer le confort de la place et favoriser son rattachement au secteur piétonnier de l'hypercentre ;
- Améliorer l'intégration des autres modes de déplacement (circulation bus et automobile) dans la continuité de la ceinture des cours ;
- Valoriser et moderniser l'espace végétalisé central et y favoriser l'émergence de nouveaux usages ;
- Mettre en scène le patrimoine urbain, architectural et paysager de la place, renouveler son identité et développer son attractivité ;
- Conforter le lien social par la mixité des pratiques urbaines, susciter un retour du grand public sur ce site.

Il vous est donc proposé, conformément aux articles précités du Code de l'Urbanisme, d'ouvrir une concertation publique. Celle-ci a pour but, d'une part, d'informer le public du lancement de l'opération de requalification de la place Gambetta, d'autre part, d'en enrichir le programme en recueillant les avis, notamment des usagers et riverains, pour une plus grande qualité du projet.

Les modalités de cette concertation sont les suivantes :

Un dossier de présentation du projet et un registre de concertation seront respectivement déposés :

- à la mairie de Bordeaux,
- à la Direction Territoriale de Bordeaux de la Communauté urbaine de Bordeaux,
- et à la Direction des Grands Travaux et des Investissements de Déplacements (Pôle Mobilité) de la Communauté urbaine de Bordeaux,

où ils pourront être consultés par le public, aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux, en vue de recevoir les observations ou suggestions éventuelles de la population.

La concertation sera également ouverte sur le site internet http://participation.lacub.fr.

Une ou des réunions publiques seront organisées pendant cette concertation, en liaison avec la commune.

Un ou plusieurs documents pourront être versés pendant cette période pour alimenter et enrichir la concertation.

Au besoin, des animations (ateliers...) pourront être menées avec les services de la commune concernée.

Le dossier de présentation comportera notamment :

- une notice explicative définissant les objectifs poursuivis ;
- un plan de situation et de périmètre d'intervention ;
- un registre de concertation.

Indépendamment de la présente délibération, la publicité de cette concertation, prenant la forme d'un avis de concertation publique, sera réalisée par insertion dans un journal local à large diffusion et par voie d'affichage sur la commune de Bordeaux, au siège de la Communauté urbaine de Bordeaux et sur le site internet de La Cub, tant pour son lancement que pour son achèvement.

Le bilan de cette concertation fera l'objet d'une délibération du Conseil de Communauté.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.300-2,

VU le Code de l'Environnement,

VU la fiche n°118, extraite du portefeuille d'actions du contrat de co-développement, adopté par le Conseil de Communauté, le 20 janvier 2012 délibération n°2012/0010, et adopté par le Conseil Municipal de la commune de Bordeaux, le 25 mars 2012.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de requalifier la place Gambetta située sur la commune de Bordeaux afin de redynamiser le site et d'assurer la cohabitation des différents usages et activités pratiqués sur ce site,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser l'ouverture à la concertation du projet de requalification de la place Gambetta.

DECIDE

Article 1 : D'adopter les objectifs du projet de requalification de la place Gambetta, à savoir :

- Améliorer le confort de la place et favoriser son rattachement au secteur piétonnier de l'hypercentre ;
- Améliorer l'intégration des autres modes de déplacement (circulation bus et automobile) dans la continuité de la ceinture des cours ;
- Valoriser et moderniser l'espace végétalisé central et y favoriser l'émergence de nouveaux usages ;
- Mettre en scène le patrimoine urbain, architectural et paysager de la place, renouveler son identité et développer son attractivité ;
- Conforter le lien social par la mixité des pratiques urbaines, susciter un retour du grand public sur ce site.

Article 2 : D'ouvrir la concertation publique préalable à la réalisation du projet évoqué.

Article 3 : D'approuver les modalités de la présente concertation, telles que décrites dans le présent rapport.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à mettre en place ladite concertation.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Président à fixer la date de clôture de cette concertation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. PATRICK PUJOL

REÇU EN PRÉFECTURE LE
7 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 7 OCTOBRE 2014

PÔLE DE LA MOBILITÉ
Direction des transports et de la mobilité durable

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0548**

Marchés Publics - Fournitures nécessaires à la réalisation des équipements en feux de carrefours Lot 3 - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature

Monsieur PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La présente délibération concerne les fournitures nécessaires à la réalisation des équipements en feux des carrefours.

Les prestations sont réparties en 7 lots faisant l'objet de marchés séparés à bons de commande avec minimum et maximum passé en application de l'article 77 du code des marchés publics.

Allotissement

La consultation est fractionnée en sept lots définis ci-après :

- Lot 1 – Fourniture de potences supports de signalisation lumineuse tricolore
- Lot 2 – Fourniture de détecteurs à boucles d'impédance variable
- Lot 3 – Fourniture d'armoires et de contrôleurs de la signalisation tricolore lumineuse
- Lot 4 – Fourniture de détecteurs de véhicules par analyse d'images
- Lot 5 – Fourniture de câbles électriques
- Lot 6 – Fourniture de câbles téléphoniques et fibres optiques
- Lot 7 – Fourniture de poteaux supports de signalisation lumineuse tricolore

Chaque lot donnera lieu à un marché séparé après notification.

Une procédure d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles 33 3°al. et 57 à 59 du code des marchés publics a été adressée à la publication en date du 25 février 2014.

Objet du marché

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché relatif au Lot 3 – Fourniture d'armoires et de contrôleurs de la signalisation tricolore lumineuse, dont l'objet est la fourniture des armoires et des contrôleurs à microprocesseur nécessaires à l'équipement et à la mise en conformité des carrefours en signalisation lumineuse sur le territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Les lots 1 et 2 ont été déclarés infructueux par la commission d'appel d'offres du 15 mai 2014 et feront l'objet d'une délibération ultérieure. Les lots de 4 à 7 ont été présentés au Conseil Communautaire du 23 mai dernier.

Montants

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum.

N° du lot	Montant minimum	Montant maximum
3	35 000,00 € HT (soit 42 000,00 € TTC)	450 000,00 € HT (soit 540 000,00 € TTC)

Le montant annuel de la dépense est estimé à 244 932,00 € HT (soit 293 918,40 € TTC).

Durée du marché

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an, à compter de la notification du marché. Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an, à la date anniversaire de sa notification, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Modalités de financement :

Les dépenses relatives aux bons de commande de ce marché seront imputées sur les crédits ouverts au budget principal et au budget transport des exercices considérés, ceci au fur et à mesure de leur émission.

Attribution du marché

Suite à la consultation, trois offres ont été déposées. La Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 septembre 2014 a décidé d'attribuer le lot 3 - Fourniture d'armoires et de contrôleurs de la signalisation tricolore lumineuse à l'entreprise Aximum Produits Electroniques, pour un montant estimé de 240 542,00 € HT, soit 288 650,40 € TTC.

En application des articles L2121.12 et L2121.13 du Code général des collectivités territoriales, le projet de marché ayant pour objet « la fourniture d'armoires et de contrôleurs de la signalisation tricolore lumineuse » est consultable par les conseillers communautaires à la direction de la commande publique de la Cub, Hôtel de la CUB 3e étage – rue Jean Fleuret – 33 076 Bordeaux cedex.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics, et notamment ses articles 33 3°al., 57 à 59, et 77,

VU le projet de marché mis à disposition des élus communautaires en application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 septembre 2014 attribuant le marché à l'entreprise Aximum Produits Electroniques ayant pour objet la fourniture d'armoires et de contrôleurs de la signalisation tricolore lumineuse (lot 3).

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT

- qu'il convient d'acheter des armoires et des contrôleurs de la signalisation tricolore lumineuse,
- que par sa décision en date du 18 septembre, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le lot 3 à l'entreprise Aximum Produits Electroniques, portant sur la fourniture d'armoires et de contrôleurs de la signalisation tricolore lumineuse,
- qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer ce marché.

DECIDE

Article 1 : Le projet de marché mis à disposition des élus est approuvé.

Article 2 : Le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise Aximum Produits Electroniques pour le lot 3 - Fourniture d'armoires et de contrôleurs de la signalisation tricolore lumineuse.

Article 3 : Les dépenses relatives aux bons de commande de ce marché seront imputées sur les crédits ouverts au budget principal et au budget annexe transport des exercices considérés, ceci au fur et à mesure de leur émission.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. PATRICK PUJOL

REÇU EN PRÉFECTURE LE
7 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 7 OCTOBRE 2014

PÔLE DE LA PROXIMITÉ
Direction territoriale rive droite

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0549**

Bouliac - Elargissement de l'avenue de la Belle Etoile - Eclairage Public - Fonds de concours - Décision - Convention - Autorisation

Monsieur PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'élargissement de l'avenue de la Belle Etoile, dans sa section comprise entre l'allée du ruisseau et la route de Tresses dans le cadre du contrat CODEV n° C020650001 fiche action n° 1 sur la Commune de Bouliac, nécessite un réaménagement complet de l'espace public par la Communauté urbaine. L'exécution simultanée des travaux d'éclairage public est justifiée pour obtenir une idée de conception, un traitement homogène en terme esthétique et technique, à l'échelle de l'agglomération.

La commune se charge de la réalisation des ouvrages d'éclairage public et sollicite la Communauté urbaine pour participer financièrement à cet équipement.

Le versement du fonds de concours accepté par notre établissement sera plafonné à 50 % du coût prévisionnel H.T. des travaux hors subvention, comprenant la mise en place des gaines, massifs de fondation, câblettes de l'éclairage public, passage des câbles et branchements unilatéral (tranchée, démolition de la partie dure, gaine diamètre 75, câblette 25, grillage avertisseur, sable de protection), socles et candélabres.

Le coût prévisionnel des travaux étant estimé à **97 070,05 €** H.T. le fonds de concours est évalué à **48 535,03 €.**

Ce dernier sera ajusté :

- Au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées,
- En fonction des subventions de toute nature que la commune pourrait percevoir pour les travaux d'aménagement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 5215-26 du CGCT, modifié par la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004

Vu la délibération cadre n° 2005/0353 du 27 Mai 2005 concernant les modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale par la Communauté urbaine de Bordeaux et modalités d'attribution d'un fonds de concours.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

L'élargissement de l'avenue de la Belle Etoile nécessite un aménagement complet, dont l'exécution simultanée des travaux d'éclairage public permet d'obtenir une unité de conception et un traitement homogène en termes esthétique et technique, à l'échelle de l'agglomération.

La demande de la commune de Bouliac de prise en charge d'une partie du coût des travaux d'éclairage public entre dans le champ d'application de la délibération cadre de 2005.

DECIDE QUE

Article 1 :
M. le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée fixant les modalités financières de versement du fonds de concours à la Commune de Bouliac dans le cadre de la requalification de l'avenue de la Belle Etoile.

Article 2 :
Le financement est assuré au titre du Budget Principal Contrat CODEV C020650001, fiche action n° 1, voie de catégorie 2.

- Code : TL 003-05-02
- Dossier : 2013-TL003 : Aménagements communaux & intercommunal R.D.
- Tache parente : TL003-005 – Bouliac
- CdR gestionnaire : TL 10 05 Sce support amin RD.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. PATRICK PUJOL

REÇU EN PRÉFECTURE LE 21 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 21 OCTOBRE 2014

PÔLE DE LA PROXIMITÉ
Direction de coordination et d'appui aux directions territoriales

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0550**

Fonds de Proximité d'Intérêt Communal (FIC) - Recalage de la programmation 2014 de l'Assainissement Eaux Pluviales - Adoption

Madame JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Fonds d'Intérêt Communal pour sa part « Assainissement - Eaux Pluviales » est une composante du Fonds de Proximité mis en place par la délibération 2009/0305 du 29 mai 2009. Il est destiné à financer les travaux d'équipement en réseaux secondaires d'assainissement Eaux pluviales.

Par la délibération 2012/0412 du 22 juin 2012, les enveloppes du Fonds d'Intérêt Communal ont été reconduites dans le respect des dispositions de la délibération 2009/0305.

Pour l'année 2014, le montant annuel du FIC « Assainissement – Eaux pluviales » est de 4 023 000 €.

Dans la mesure où il s'agit d'opérations de maîtrise d'ouvrage communautaire, il convient d'en arrêter la liste par délibération du Conseil de Communauté. Il est ainsi proposé le recalage de la programmation 2014 déjà présentée au vote en septembre 2013 (Délibération 2013/0747).

Les fiches de recalage de la programmation 2014 sont jointes en annexe. Elles ont été établies par commune et présentées par direction territoriale. Chaque fiche de programmation se décompose en trois parties :

- La partie « programme » rassemble les opérations d'eaux pluviales.
- La partie « acquisitions » rassemble les acquisitions à réaliser.
- La partie « bilan financier prévisionnel » intègre tous les événements financiers connus permettant de faire un point prévisionnel de la consommation FIC Eaux Pluviales.

Pour chaque opération sont mentionnés :

- son stade d'avancement au moment de l'établissement de la présente programmation selon 5 niveaux (Programme = définition des besoins, EP = Etude Préliminaire, AVP = Avant-Projet, Projet, AO = Appel d'offres).

- le stade auquel la direction territoriale devra porter l'opération à l'issue de l'année 2014 selon ces mêmes 5 niveaux ou, pour les opérations devant être réalisées en 2014, deux autres niveaux (Travaux, acquisitions).

Les recalages des programmations FIC Eaux Pluviales et FIC Voirie concernant la même année sont présentés simultanément aux différentes commissions pour permettre la fongibilité de ces deux enveloppes telle que définie dans la délibération 2009/0305 du 29 mai 2009. Le bilan financier des recalages des programmations de ces deux fonds permet de visualiser la fongibilité entre le FIC Voirie et le FIC Eaux Pluviales ainsi que l'équilibre des deux enveloppes individuelles par commune visé à fin 2014, à l'issu du recalage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération n°2009/0305 du 29 mai 2009, décidant la création du Fonds de Proximité

VU la délibération n°2012/0412 du 22 juin 2012, confirmant l'enveloppe globale du FIC Eaux Pluviales et sa répartition par commune pour l'année 2014

VU le principe d'un écrêtement de 10% des dépenses d'équipement directes arrêté dans la cadre du Débat d'Orientation du PPI tenu en mars 2013, appliqué à l'enveloppe du FIC Eaux Pluviales en 2014.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE
Qu'il convient de prévoir le recalage de la programmation 2014 du Fonds de Proximité d'Intérêt Communal (FIC) de l'Assainissement Eaux Pluviales.

DECIDE

Article unique :
Le recalage du programme 2014 du Fonds de Proximité d'Intérêt Communal (FIC) de l'Assainissement Eaux Pluviales (EP) pour confirmation de décision de faire (CDF) tel qu'il résulte des priorités définies par les municipalités est adopté selon les fiches de programmation jointes.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
La Vice-Présidente,

Mme. ANNE-LISE JACQUET

REÇU EN PRÉFECTURE LE 15 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 15 OCTOBRE 2014

PÔLE DE LA MOBILITÉ
Direction des grands travaux et des investissements de déplacement

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0551**

Marchés Publics - Pont Jean-Jacques Bosc et ses raccordements - Contrôle technique et conformité des équipements - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature

Madame MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2011/0331 du 27 mai 2011, le Conseil de Communauté a approuvé la réalisation du pont Jean-Jacques Bosc et de ses raccordements.

Par délibération n°2013/0893 en date du 20 décembre 2013, le Conseil de Communauté a attribué la marché de maîtrise d'oeuvre au groupement OMA/WSP FINLAND/MDP-Michel DESVIGNE paysagiste/Agence LUMIERES STUDIO-ON SWITCH.

Pour la réalisation de cette opération dite « Pont Jean-Jacques Bosc », la législation impose l'intervention d'un contrôleur technique sur les ouvrages à construire dans les conditions de l'article L.111-23 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le futur prestataire se verra confier les missions de contrôle technique et de vérification de la conformité des équipements, notamment dans les domaines suivants :

- Solidité des ouvrages et des éléments indissociables ou dissociables ;
- Solidité des ouvrages et constructions existantes ;
- Stabilité des constructions avoisinantes ;
- Sécurité des personnes qui auront à intervenir ultérieurement sur les ouvrages ;
- Solidité, sécurité des personnes, isolations phonique, thermique, accès des personnes handicapées, et hygiène pour les éventuelles superstructures associées au projet.

L'intervention du contrôleur technique s'effectuera au stade de la conception et de la réalisation des travaux de construction du pont et de ses raccordements, ainsi que durant la phase de parfait achèvement après la réception des ouvrages.

Une procédure d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles 33 3°al. et 57 à 59 du code des marchés publics a été adressée à la publication en date du 27 mars 2014.

Estimation

Le montant du marché est estimé à 284 280 € HT (soit 341 136 € TTC).

Durée du marché

La durée du marché part de la notification du marché jusqu'à expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages concernés.

Le phasage de la mission du contrôleur technique est calé sur celui des missions du maître d'oeuvre (les dates sont données à titre prévisionnel) :

phase 1	Établissement du rapport initial sur la base des études préliminaires et des études AVP en cours	2ème semestre 2014
phase 2	Assistance aux études en phases AVP et PRO	Mi 2014– fin 2015
phase 3	Assistance en phase ACT	Mi 2015 – mi 2016
phase 4	Assistance en phase VISA	À partir de mi 2016
phase 5	Assistance en phase DET	A partir de fin 2016
phase 6	Assistance en phase AOR	Fin 2018 – début 2019
phase 7	Intervention pendant la période de garantie de parfait achèvement.	2019 – mi 2020

Modalités de financement

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application du prix global et forfaitaire.

Les dépenses relatives à cette opération seront à imputer au budget principal, exercices 2014 et suivants, Chapitre 20, Compte 2031, Fonction 822, CDR KD00 – Opération 05P114O003 « Pont Jean-Jacques Bosc ».

Déroulement de la procédure - attribution du marché

La consultation a été lancée le 27 mars 2014, pour une remise des offres fixée au 12 mai 2014.

Quatre candidats ont déposé une offre. Il s'agit de :

- l'entreprise APAVE ;
- l'entreprise SOCOTEC ;
- l'entreprise QUALICONSULT ;
- le groupement BTP consultants / SECO.

A l'issue de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 juin 2014 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise SOCOTEC, pour un montant de 232 925,00 € HT (soit 279 510,00 € TTC).

En application des articles L.2121.12 et 2121.13 du code général des collectivités territoriales, le projet de marché est mis à la disposition des conseillers communautaires à l'Hôtel Communautaire – Direction de la Commande Publique – 3ème étage.

Par conséquent, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise SOCOTEC.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics, et notamment ses articles 33 3°al. et 57 à 59,

VU le projet de marché mis à disposition des élus communautaires en application des articles L.2121-12 et L.2121-13 du CGCT,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 juin 2014 attribuant le marché à l'entreprise SOCOTEC.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT

- que l'intervention d'un contrôleur technique est nécessaire sur les ouvrages à construire,
- que par sa décision en date du 19 juin 2014, la Commission d'Appel d'Offres a attribué à l'entreprise SOCOTEC le marché concernant la mission de contrôleur technique et de vérification de la conformité des équipements pour l'opération dite « Pont Jean-Jacques Bosc »,
- qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer ce marché.

DECIDE

Article 1 : Le projet de marché mis à disposition des élus est approuvé.

Article 2 : Le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à signer le marché « Bordeaux Bègles Floirac - Pont Jean-Jacques Bosc – Mission de contrôle technique et de conformité des équipements » avec l'entreprise SOCOTEC.

Article 3 : Les dépenses relatives à cette opération seront à imputer au budget principal, exercices 2014 et suivants, Chapitre 20, Compte 2031, Fonction 822, CDR KD00 – Opération 05P114O003 « Pont Jean-Jacques Bosc ».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
La Vice-Présidente,

Mme. CLAUDE MELLIER

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 6 OCTOBRE 2014

PÔLE DE LA MOBILITÉ
Direction des grands travaux et des investissements de déplacement

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0552**

Marchés Publics - Pont Jean-Jacques Bosc et ses raccordements - Missions de Coordination Sécurité et Protection de la Santé - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature

Madame MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2011/0331 du 27 mai 2011, le Conseil de Communauté a approuvé la réalisation du pont Jean-Jacques Bosc et de ses raccordements.

Par délibération n°2013/0893 en date du 20 décembre 2013, le Conseil de Communauté a attribué la marché de maîtrise d'œuvre au groupement OMA/WSP FINLAND/MDP-Michel DESVIGNE paysagiste/Agence LUMIERES STUDIO-ON SWITCH.

Pour la réalisation de cette opération dite « pont Jean-Jacques Bosc », la législation impose l'intervention d'un coordonnateur sécurité et protection de la santé sur ce type d'opération de catégorie 1, conformément au code du travail en vigueur, aux lois n°76-1106 du 6 décembre 1976 et n°93-1418 du 31 décembre 1993, transposant la Directive Européenne 92/57 du 24 Juin 1992, et aux différents textes d'application.

L'intervention du coordonnateur s'effectuera aussi bien au stade de la conception du projet que de la réalisation des travaux de construction du pont et de ses raccordements. Le coordonnateur sera particulièrement chargé de coordonner et de mettre en œuvre les actions destinées à assurer le respect des règles d'Hygiène et Sécurité des conditions de travail sur les chantiers. A ce titre, il devra ordonnancer la co-activité des entreprises ainsi que la succession de leurs interventions vis-à-vis de ces règles.

Une procédure d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles 33 3°al. et 57 à 59 du code des marchés publics a été adressée à la publication en date du 14 avril 2014.

Estimation

Le montant du marché a été estimé à 122 270 € HT (soit 146 724 € TTC).

Durée du marché

La durée du marché part de la notification du marché jusqu'à expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux relatifs à cette opération.

Le phasage des missions du coordonnateur SPS est calé sur celui des missions du maître d'œuvre (les dates sont données à titre prévisionnel) :

phase 1	Assistance aux études en phases AVP et PRO	Mi 2014– fin 2015
phase 2	Assistance en phase ACT	Mi 2015 – mi 2016
phase 3	Assistance en phase VISA et DET	À partir de mi 2016
phase 4	Assistance en phase AOR	Fin 2018 – début 2019
phase 5	Intervention pendant la période de garantie de parfait achèvement.	2019 – mi 2020

Modalités de financement

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires.

Les dépenses relatives à cette opération seront à imputer au budget principal, exercices 2014 et suivants, Chapitre 20, Compte 2031, Fonction 822, CDR KD00 – Opération 05P114O003 – « Pont Jean-Jacques Bosc ».

Déroulement de la procédure - attribution du marché

La consultation a été lancée le 14 avril 2014, pour une remise des offres fixée au 28 mai 2014.

Dix candidats ont déposé une offre. Il s'agit de :

- l'entreprise BTP consultants,
- l'entreprise ELYFEC SPS,
- l'entreprise EXELL Sécurité,
- l'entreprise LABRUYERE Expertise,
- l'entreprise PRESENTS,
- l'entreprise BUREAU VERITAS,
- l'entreprise QUALICONSULT SECURITE,
- le groupement MM Coordination / ARCO Architecture,
- l'entreprise APAVE SUDEUROPE,
- l'entreprise GM QUALITE.

A l'issue de cette procédure, la commission d'appel d'offres réunie le 4 septembre 2014 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise GM QUALITE, pour un montant de 100 950 € HT (soit 121 140 € TTC).

En application des articles L2121.12 et 2121.13 du code général des collectivités territoriales, le projet de marché est mis à la disposition des conseillers communautaires à l'Hôtel Communautaire – Direction de la Commande Publique – 3ème étage.

Par conséquent, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise GM QUALITE.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics, et notamment ses articles 33 3°al. et 57 à 59,

VU le projet de marché mis à disposition des élus communautaires en application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT,

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du 4 septembre 2014 attribuant le marché à l'entreprise GM QUALITE.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT

- que l'intervention d'un coordonnateur sécurité et protection de la santé est nécessaire sur les ouvrages à construire,
- que par sa décision en date du 4 septembre 2014, la Commission d'Appel d'Offres a attribué à l'entreprise GM QUALITE le marché concernant les missions de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour l'opération dite « Pont Jean-Jacques Bosc »,
- qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer ce marché.

DECIDE

Article 1 : Le projet de marché mis à disposition des élus est approuvé.

Article 2 : Le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à signer le marché « Bordeaux Bègles Floirac - Pont Jean-Jacques Bosc – Missions de coordination, sécurité et protection de la santé » avec l'entreprise GM QUALITE.

Article 3 : Les dépenses relatives à cette opération seront à imputer au budget principal, exercices 2014 et suivants, Chapitre 20, Compte 2031, Fonction 822, CDR KD00 – Opération 05P114O003 – « Pont Jean-Jacques Bosc ».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
La Vice-Présidente

Mme. CLAUDE MELLIER

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 6 OCTOBRE 2014

PÔLE DYNAMIQUES URBAINES
Direction du foncier

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0553**

BORDEAUX - PAE des Bassins à Flots - Aménagement de la rue Lucien Faure - Transaction avec la SNC Bordeaux Bacalan Influence - Acquisition par la Communauté urbaine de Bordeaux de la parcelle cadastrée RZ n° 54 d'une contenance de 4a 42ca - Cession à la SNC Bordeaux Bacalan Influence des parcelles RZ n° 36-39-41 et 45 d'une contenance totale de 19a 15ca environ - Autorisation - Décision

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine de Bordeaux et la SNC Bordeaux Bacalan Influence, dont le siège est à Bordeaux, 29 rue Esprit des Lois, sont toutes deux propriétaires de terrains concernés par les projets « PAE des Bassins à Flots » et « Elargissement de la rue Lucien Faure » ; ce pourquoi, des négociations foncières ont été entreprises et deux avant-contrats ont été régularisés.

Ainsi, par promesse en date du 24 juillet 2014 pour la réalisation d'une sente, la SNC Bordeaux Bacalan Influence s'est engagée à céder « en l' état » à la Communauté urbaine de Bordeaux, à titre gratuit, une parcelle de terrain cadastré section RZ n° 54 sise à Bordeaux, rue Lucien Faure d'une superficie d'environ 4a 42 ca (anciennement parcelle RZ n°1). En contrepartie la Communauté urbaine réalisera une place de stationnement dans un délai compatible avec la livraison de l'opération immobilière et sous réserve de libération de l'emprise dans des conditions plus amplement explicitées dans la promesse.

Ensuite, pour l'aménagement partiel de l'îlot C1 du PAE des Bassins à Flots, la SNC Bordeaux Bacalan Influence s'est engagée, par convention en date du 24 juillet 2014, à acquérir de la Communauté urbaine de Bordeaux, moyennant un prix de 1 506 936,55 euros (dont 166 436,55 euros de TVA sur marge au taux de 20%) les parcelles RZ n° 36 pour 15a 45ca, n° 39 pour 1a 15ca, n° 41 pour 27ca, n° 45 pour 2a 28ca soit une contenance globale d'environ 19a 15ca (anciennement parcelles RZ n° 3-4-7 et 9). Etant ici précisé :

- que ces emprises sont acquises « en l'état »

- qu'elles ont été dûment désaffectées et déclassées du domaine public par arrêté de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux du 14 janvier 2014 ,

- qu'elles sont contigües de la propriété de la SNC précitée

- que la parcelle communautaire cadastrée RZ n°36 supporte un poste cabine transformateur provisoire que le promettant s'engage à intégrer dans ses projets de construction

- que le prix de 1 506 936,55 euros (dont 166 436,55 euros de TVA sur marge au taux de 20%) est conforme à l'estimation de France Domaine délivrée par communiqué n°2014-063V1277 du 2 juillet 2014

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales – article L 5211-37

VU la délibération n° 2010/0136 du 26 mars 2010 instaurant le PAE des Bassins à Flots

VU l'arrêté de désaffectation et déclassement n°2014/079 du 14 janvier 2014

VU la promesse unilatérale de cession en date du 24 juillet 2014

VU la convention de vente en date du 24 juillet 2014

VU l'avis de France Domaine n°2014-063V1277 en date du 2 juillet 2014.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Les projets PAE Bassins à Flots et Aménagement de la rue Lucien Faure nécessitent des transactions foncières entre la Communauté urbaine de Bordeaux et la SNC Bordeaux Bacalan Influence

DECIDE

Article 1 : l'acquisition « en l'état » auprès de SNC Bordeaux Bacalan Influence d'une parcelle de terrain, sise commune de Bordeaux, rue Lucien Faure, cadastrée RZ 54 pour une contenance de 4a 42ca et ce, à titre gratuit aux conditions précitées.

Article 2 : la vente également « en l'état » au profit de la SNC Bordeaux Bacalan Influence, société en nom collectif au capital de 1 000 euros, RCS n° 803 283 910 dont le siège est 29 rue Esprit des Lois à Bordeaux , d'une emprise en nature de terrain nu d'une superficie de 1 915m² environ, constituée des parcelles sises commune de Bordeaux, rue Lucien Faure cadastrées RZ n° 36-39-41 et 45, et ce, moyennant le prix de 1 506 936,55 euros dont 166 436,55 euros de TVA sur marge au taux de 20 %, en conformité avec l'estimation de France Domaine susvisée et aux conditions stipulées dans la convention de cession.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes et documents afférents à ces transactions.

Article 4 : la recette correspondante sera imputée au chapitre 77 – compte 775 fonction 824 CdR UC00 Opération 05P150O001du budget principal de l'exercice concerné.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. MICHEL DUCHENE

REÇU EN PRÉFECTURE LE
9 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 9 OCTOBRE 2014

PÔLE DYNAMIQUES URBAINES
Direction du foncier

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0554**

BORDEAUX - PAE des Bassins à flots - Aménagement de la rue Lucien Faure - Transactions avec la SNC Faure Durand Influence - Acquisition par la Communauté urbaine de Bordeaux des parcelles cadastrées RZ n° 52-57 et 58 d'une contenance de 1 600 m² - Cession à la SNC Faure Durand Influence des parcelles RZ n° 43-47 et 49 d'une contenance totale de 3a 54ca environ - Autorisation - Décision

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine de Bordeaux et la SNC Faure Durand Influence, dont le siège est à Boulogne Billancourt (92100), 8 rue Heyrault sont toutes deux propriétaires de terrains concernés par les projets « PAE des Bassins à Flots » et « Elargissement de la rue Lucien Faure » ; ce pourquoi des négociations foncières ont été entreprises et deux avant-contrats ont été régularisés.

Ainsi, par promesse en date du 24 juillet 2014 pour l'aménagement de la rue Lucien Faure, la SNC Faure Durand Influence s'est engagée à céder «en l' état » à la Communauté urbaine de Bordeaux, moyennant un prix de 674 000 euros les parcelles de terrain cadastrées section RZ n° 52-57 et 58 sises à Bordeaux, rue Lucien Faure d'une superficie d'environ 1 600 m². En contrepartie, la Communauté urbaine réalisera une place de stationnement dans un délai compatible avec la livraison de l'opération immobilière et sous réserve de libération de l'emprise dans des conditions plus amplement explicitées dans la promesse.

Ensuite, pour l'aménagement partiel de l'îlot C1 du PAE des Bassins à flots, la SNC Faure Durand Influence s'est engagée, par convention en date du 24 juillet 2014, à acquérir de la Communauté urbaine de Bordeaux , moyennant un prix de 287 993,68 euros (dont 40 193,68 euros de TVA sur marge au taux de 20%) les parcelles RZ n° 43 pour 72ca, n° 47 pour 1a 99ca, n°49 pour 83ca, soit une contenance globale d'environ 3a 54ca (anciennement parcelles RZ n° 9-10 et 11). Etant ici précisé :

- que ces emprises sont acquises « en l'état »

- qu'elles ont été dûment désaffectées et déclassées du domaine public par arrêté de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux du 14 janvier 2014 ,

- qu'elles sont contigües de la propriété de la SNC précitée

- que le prix de 287 993 ,68 euros (dont 40 193,68 euros de TVA) est conforme à l'estimation de France Domaine délivrée par communiqué n° 2014-063V1277 du 2 juillet 2014

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales – article L 5211-37
VU la délibération n°2010/0136 du 26 mars 2010 instaurant le PAE des Bassins à Flots

VU l'arrêté de désaffectation et déclassement n° 2014/079 du 14 janvier 2014

VU la promesse unilatérale de cession en date du 24 juillet 2014

VU la convention de vente en date du 24 juillet 2014

VU l'avis de France Domaine n° 2014-063V1277 en date du 2 juillet 2014

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Les projets « PAE Bassins à Flots » et « Aménagement de la rue Lucien Faure » nécessitent des transactions foncières entre la Communauté urbaine de Bordeaux et la SNC Faure Durand Influence.

DECIDE

Article 1 : l'acquisition « en l'état » auprès de SNC Faure Durand Influence les parcelles de terrain, sises commune de Bordeaux, rue Lucien Faure, cadastrées RZ 52-57 et 58 pour une contenance de 1 600 m² moyennant un prix de 674 000 euros aux conditions précitées.

Article 2 : La vente également « en l'état » au profit de la SNC Faure Durand Influence, société en nom collectif au capital de 1 000 euros, RCS n° 803 042 118 dont le siège est à Boulogne Billancourt (92100), 8 rue Heyrault , d'une emprise en nature de terrain nu d'une superficie de 3a 54ca environ, constituée des parcelles sises commune de Bordeaux, rue Lucien Faure cadastrées RZ n° 43-47 et 49, et ce, moyennant le prix de 287 993,68 euros (dont 40 193,68 euros de TVA /Marge au taux de 20 %,) en conformité avec l'estimation de France Domaine susvisée.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes et documents afférents à ces transactions.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée au compte 2112 fonction 822 – CdR TK00 Opération 05P075O002 pour 16 000 € et au compte 2112 fonction 822 – Cdr KD00 Opération 05P0114O001 pour 658 000 €.

La recette correspondante sera imputée au chapitre 77 – compte 775 fonction 824 CdR UC00 Opération 05P150O001 du budget principal de l'exercice concerné.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. MICHEL DUCHENE

REÇU EN PRÉFECTURE LE
9 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 9 OCTOBRE 2014

PÔLE DYNAMIQUES URBAINES
Direction de l'urbanisme

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0555**

Mérignac - ZAC Centre-Ville - CRAC 2013 - Décision

MMonsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

En application de la délibération cadre n°2007/0451 du 22 juin 2007, sont ici présentés :

I – Le bilan de la ZAC, dont fait partie le bilan aménageur objet du CRAC 2013, transmis par BMA,

II – les bilans consolidés pour La Cub et la commune.

I – Le bilan de la ZAC « Centre Ville » de Mérignac

Par délibération n°2006/0755 du 27 octobre 2006, le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de création/réalisation de la ZAC « Centre Ville » de Mérignac, et a confié son aménagement à Bordeaux Métropole Aménagement lors de sa séance du 23 novembre 2007 délibération N°2007/0848. Le Traité de concession a été signé entre la Communauté urbaine de Bordeaux et l'aménageur le 21 janvier 2008.

Dans le cadre du projet urbain de la Ville de Mérignac visant à la reconfiguration du centre ville, la ZAC « Centre Ville » de Mérignac contribue au renforcement des centralités urbaines résidentielles et commerciales en :

- proposant une offre diversifiée de logements dans le cadre d'une densité résidentielle nouvelle,
- redynamisant les services marchands et en renforçant l'activité commerciale,
- accompagnant l'arrivée du tramway par la reconstruction d'un front urbain le long de l'avenue du Maréchal Leclerc,
- développant les espaces piétons en liaison avec le tramway afin de favoriser les circulations douces,
- apportant une dimension paysagère structurée des espaces publics et privés.

Le programme de construction initial prévoyait la réalisation de :

- 248 logements, soit 21 088 m² SHON, dont 32% en PLUS/PLAI et 68% en accession libre,
- 6 235 m² SHON de commerces et services,
- 860 m² SHON de bureaux,

pour une SHON globale de 28 183 m².

L'îlot 1 ayant fait l'objet d'une pré-commercialisation par La Cub auprès de Bouygues Immobilier, les surfaces à commercialiser par l'aménageur dans la ZAC représentaient initialement une SHON globale de 19 765 m². Elles sont aujourd'hui portées à 22 602 m² SHON sur les 30 872 m² SHON au global.

Ce programme global de construction traduit donc une densité de 128 logements à l'hectare.

Le programme des équipements publics de la ZAC porte essentiellement sur le réaménagement d'espaces publics. La rue de la Vieille Eglise et la rue Beaumarchais seront traitées en cœur de ZAC selon les critères de développement durable. Les abords de la Vieille Eglise seront dégagés et aménagés en un jardin d'environ 1 400 m². Ces équipements répondent aux stricts besoins de la ZAC.

Enfin, la réalisation du programme de logements ci-dessus exposé rend nécessaire l'ouverture de trois classes nouvelles dans le cadre de l'extension / restructuration du groupe scolaire Jules Ferry, ainsi que la réalisation de locaux communs.

I-1. L'activité 2013 pour la ZAC

Programme de construction

Concernant le programme de construction, la SHON/SP reste constante par rapport au CRAC 2012.

Par rapport au dossier de création/réalisation, la SHON totale a augmenté de 2 689 m², soit 9,5%. La répartition par type de produit a été légèrement modifiée mais retrouve son équilibre initial avec la programmation prévue sur l'îlot 2, dernier îlot dont le permis est en cours de pré-instruction.

Ilot 1

La Société Bouygues Immobilier, retenue par La Cub pour la réalisation de l'îlot 1 a terminé les travaux. L'îlot constitué de 22 logements locatifs PLUS, 46 logements libres, 764 m² SHON de bureaux et 2 038 m² SHON de commerces et services a été livré en 2011.

Ilot 2

Lors du Comité de pilotage du 22 février 2013, le positionnement de l'aménageur en tant que monteur de projet sur cet îlot a été validé, afin d'amorcer le montage opérationnel sans

attendre la contrainte de libération foncière liée à la réalisation de l'opération. Aussi, un concours d'architectes a été mené par BMA en 2013, il s'est conclu par la désignation de l'équipe RCR-Artotec lors du jury du 5 novembre 2013.

L'îlot est constitué de 5 220 m² SP de commerces en rez-de-chaussée, 1 730 m² SP de logements locatifs sociaux conventionnés PLUS et 6 750 m² SP de logements en accession libre, soit environ 110 logements au total.

Ilot 3

En 2009, Domofrance avait été désigné bailleur social pour la réalisation de l'îlot 3. Suite à la consultation de maîtrise d'œuvre qu'il avait lancé afin de retenir un architecte pour la construction de logements locatifs conventionnés PLUS/PLAI, le cabinet d'architecture Alain Triaud et Luc Arsène Henry a été retenu.

L'îlot propose 3 489 m² SHON, soit 39 logements locatifs conventionnés PLUS/PLAI. Une certification Habitat et Environnement est visée sur ce programme, avec un label BBC Effinergie.

Les travaux démarrés en juin 2012 ont continué sur toute l'année 2013.

Ilot 4

Par jury du 27 avril 2010, l'aménageur BMA a retenu comme promoteur le Groupe Pichet avec l'agence Teisseire et Touton comme maître d'œuvre pour la réalisation de l'îlot 4.

L'îlot propose 4 837 m² SHON d'accession libre, soit 70 logements, ainsi que 576 m² SHON de commerces et services. Les travaux débutés en juin 2012 se sont poursuivis en 2013.

Programme des équipements publics

Parvis entre la Vieille Eglise et l'îlot 1

Le chantier d'aménagement suivi par BMA a été réalisé par l'entreprise Pépériot. Les ouvrages ont été réceptionnés le 30 août 2012. Toutefois, l'ouverture au public n'a été effective qu'en août 2013, à l'issue des travaux d'aménagement de la brasserie attenante.

Jardin Médiéval

Le dossier de consultation des entreprises relatif à cet équipement a été adressé aux collectivités en 2013 pour validation. Les services techniques de la Ville ont émis une liste d'observations qui ont été intégrées dans la version finale du Dossier de Consultation des Entreprises.

Point foncier

Les autres îlots de la ZAC étant d'ores-et-déjà commercialisés, seul l'îlot 2 reste à maîtriser foncièrement.

Depuis 2011, l'aménageur a contacté l'ensemble des propriétaires de l'îlot 2 afin d'engager les négociations. Depuis, plusieurs signatures ont été réalisées. En 2013, BMA a concrétisé l'acquisition de la propriété Auban et négocié le relogement d'un locataire sur le projet de l'îlot 3, en partenariat avec Domofrance.

Suite à cette dernière acquisition réalisée à l'amiable, quatre propriétés privées restent à maîtriser. Suite aux ordonnances d'expropriation rendues par le juge à l'égard des propriétaires concernés, la phase judiciaire a débuté avec les propositions formalisées par BMA. La procédure s'est poursuivie en 2013.

Au regard de l'estimation des domaines réactualisée en 2013, la prévision de dépenses liée à l'acquisition de ces 4 biens pourrait être suffisante. Cependant, elle n'intègre pas l'indemnisation des occupants locataires des logements ou commerces. Selon les conditions d'indemnisation fixées par le juge, les équilibres financiers de la ZAC pourraient être affectés.

En parallèle, le Conseil de Communauté a approuvé par délibération n°2013/0479 du 28 juin 2013 la prolongation de la Déclaration d'Utilité Publique. L'arrêté du Préfet de Gironde prolongeant la DUP de la ZAC jusqu'au 11 décembre 2018 a été signé le 13 août 2013.

I-2. Missions confiées à l'aménageur

L'activité 2013 s'est traduite par un total de dépenses de 0,42 M€ TTC (soit 3% du total prévisionnel des dépenses).

Les principales dépenses ont porté sur :

- les frais d'acquisition pour 0,28 M€ TTC : 0,19 M€ TTC pour l'acquisition de la parcelle Auban nécessaire à l'îlot 2 et 0,09 M€ TTC pour les frais de notaire et d'entretien des parcelles acquises par l'aménageur ;
- les frais d'aménagement correspondant principalement aux frais d'honoraires liés aux travaux du parvis de la Vieille Eglise, ainsi que les travaux de raccordement de l'îlot 3 : 0,09 M € TTC;
- les honoraires aménageur : 0,04 M€ TTC ;
- les frais de communication relatifs à la réalisation de la maquette numérique 3D : 0,01 M € TTC

Le total de recettes pour l'année s'élève à 1,06 M€ TTC, correspondant à la participation versée par la Communauté urbaine et aux indemnités d'occupation perçues sur les immeubles acquis par l'aménageur.

Au 31 décembre 2013, 3 489 m² SHON destinés à des logements locatifs sociaux conventionnés PLUS/PLAI (îlot 3), 4 837 m² SHON destinés à des logements en accession libre, et 576 m² SHON destinés à des commerces et services (îlot 4) ont été commercialisés par BMA.

En outre, afin de mener à bien l'opération de l'îlot 2, il a été convenu en 2013, entre les services de La Cub et l'aménageur, de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2016. L'avenant n°2 au traité de concession prolongeant la ZAC a été signé le 28 août 2013, après que le Conseil Communautaire ait approuvé cet avenant par délibération n°2013/0511 du 12 juillet 2013.

I-3. L'actualisation du bilan de la ZAC

Le bilan au 31 décembre 2013 est arrêté à 16,72 M€ TTC, soit en très légère augmentation (+ 152 573 € soit 0,9%) par rapport au bilan du CRAC 2012 approuvé en juillet 2013.

La participation communautaire reste inchangée par rapport au bilan établi dans le dossier de création/réalisation : 7,36 M€ dont :

- 6,16 M € correspondent à l'effort que notre établissement réalise en faveur du logement conventionné prévu sur la ZAC et en faveur de la restructuration urbaine. La participation communautaire a été versée dans son intégralité. Le dernier versement de 942 990 € correspondant au solde de la participation communautaire totale est intervenu en 2013.

- 1,2 M € correspondant à la participation aux équipements scolaires. En effet, le dossier de création/réalisation de la ZAC « Centre Ville » de Mérignac a estimé les besoins scolaires générés par la ZAC à trois classes et prévu, en conséquence, l'extension / restructuration du groupe scolaire Jules Ferry pour un coût plafonné à 1,2 M€ TTC. La mobilisation de cette somme est prévue au PPI comme suit : en 2016 (0,48 M€), en 2017 (0,60 M €) et en 2018 (0,12 M €), selon les modalités retenues dans la convention type formalisée avec la commune.

Le bilan de la ZAC s'établit ainsi au 31 décembre 2013 à 16,72 M€ TTC soit :

- 15,52 M€ TTC au titre du bilan aménageur,
- 1,20 M€ de participation de la CUB au titre du groupe scolaire.

II – Le bilan consolidé de l'opération

II-1. Le bilan consolidé de l'opération pour la CUB

Le bilan consolidé pour la CUB traduit un investissement brut de 11,73 M€ TTC qui se décompose ainsi :

- 4,37 M€ en acquisitions foncières,
- 6,16 M€ en participation communautaire,
- 1,20 M€ en participation au groupe scolaire.

Si on déduit de cet investissement 4,10 M€ TTC de recettes de cession du foncier CUB à l'aménageur et à l'opérateur de l'îlot 1, l'effort net de la CUB s'établit à 7,63 M€ TTC.

II-2. Le bilan consolidé de l'opération pour la Commune

En dépenses, la Ville de Mérignac prend en charge la restructuration / extension de l'équipement scolaire estimée à hauteur de 1,20 M€ HT soit 1,44 M€ TTC.

La Ville de Mérignac assurant cette maîtrise d'ouvrage, elle bénéficie en recette de la participation financière de la Communauté urbaine d'un montant de 1,20 M€. Cette

restructuration n'ayant pas été mise en œuvre au 31 décembre 2013, aucune participation n'a été versée à ce jour.

Si on déduit de cet investissement les recettes de cession du foncier ville (473 500 €), le bilan consolidé de la commune témoigne d'un effort net de 0,24M€ TTC.

II.3 Estimation du retour fiscal de l'opération pour La Cub et la commune de Mérignac :

L'opération va par ailleurs générer des ressources fiscales aussi bien pour La Cub que pour la commune de Mérignac. Ainsi, à partir des données du CRAC 2013, une estimation du retour fiscal du projet a été réalisée. Elle se base principalement sur les surfaces projetées c'est-à-dire les m^2 de SHON, qu'ils soient destinés au logement ou à l'activité économique. En effet, de nombreux impôts locaux reposent sur la valeur locative cadastrale (VLC) des biens dont disposent les propriétaires de ces biens ou leurs occupants.

Les impôts locaux liés au foncier perçus par La Cub et/ou la commune :

Il s'agit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de la taxe d'habitation (TH), de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

La TFPB est perçue par la commune et le département, la TFPNB par la commune et La Cub, la TH par la commune et La Cub, la TEOM et la CFE par la seule Cub.

Pour ces impositions, le retour fiscal annuel potentiel est d'environ 0,15 M€ pour La CUB et d'environ 0,26 M€ pour la commune de Mérignac.

Il convient de préciser que cette estimation est réalisée en 2014, à partir des données du CRAC 2013, à taux de fiscalité constants, à dispositifs d'exonérations et d'abattements constants.

Par ailleurs, La Cub dont le régime fiscal est la fiscalité professionnelle unique (FPU) perçoit des impôts économiques basés sur d'autres assiettes fiscales :

- le versement transport (VT) auquel sont soumis les employeurs de plus de 9 salariés qu'ils soient privés ou publics et qui est assis sur la masse salariale,

- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui constitue avec la CFE la contribution économique territoriale (CET) qui a remplacé la taxe professionnelle. Toutes les entreprises ayant un chiffre d'affaires (CA) supérieur à 152 500 € sont soumises à une obligation déclarative. Toutefois, seules contribuent celles ayant un CA supérieur à 500 000 €.

- enfin, la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) qui concerne les commerces de détail ayant une surface de vente supérieure à 400 m2 et

réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 460 000 € HT ainsi que tous les établissement contrôlés par une même personne et exploités sous une même enseigne (le seuil de 400 m^2 ne s'applique pas dans ces cas).

Ainsi, à partir d'une estimation prudente, La Cub pourrait percevoir au titre de ces impositions, un produit annuel d'environ 0,10 M€.

L'évaluation du retour fiscal lié à ces impositions « économiques » repose sur une bonne connaissance du projet et du tissu économique. Un suivi du projet dans le temps permettra d'affiner les informations sur le retour fiscal.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU l'article L 1523-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L300-4, L300-5 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU la délibération n° 2006/0755 du 27 octobre 2006 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de création - réalisation de la ZAC «Centre Ville» à Mérignac ;

VU la délibération n° 2007/0848 du 23 novembre 2007 par laquelle le Conseil de Communauté a confié l'aménagement de cette ZAC à la Société « Bordeaux Métropole Aménagement (BMA)»;

VU le traité de concession d'aménagement signé le 21 janvier 2008 entre la Communauté urbaine de Bordeaux et la Société BMA ;

VU la délibération n° 2008/0412 du 18 juillet 2008 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé l'avenant n° 01 au traité de concession ;

VU l'avenant 01 au traité de concession d'aménagement signé le 03 septembre 2008 ;

VU la délibération n° 2009/0818 du 27 novembre 2009 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le Compte Rendu d'Activité Comptable (CRAC) arrêté au 31 décembre 2008 et a décidé du 1er versement de la participation communautaire ;

VU la délibération n° 2010/0714 du 22 octobre 2010 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le Compte Rendu d'Activité Comptable (CRAC) arrêté au 31 décembre 2009 et a décidé du deuxième versement de la participation communautaire ;

VU la délibération n° 2011/0591 du 23 septembre 2011 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le Compte Rendu d'Activité Comptable (CRAC) arrêté au 31 décembre 2010 ;

VU la délibération n° 2012/0783 du 23 novembre 2012 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le Compte Rendu d'Activité Comptable (CRAC) arrêté au 31 décembre 2011 ;

VU la délibération n° 2013/0511 du 12 juillet 2013 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le Compte Rendu d'Activité Comptable (CRAC) arrêté au 31 décembre 2012 ainsi que l'avenant n° 02 au traité de concession ;

VU l'avenant 02 au traité de concession d'aménagement signé le 28 août 2013 ;

VU le CRAC 2013 transmis par l'aménageur et le bilan prévisionnel actualisé échelonné dans le temps ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

L'article 21 du traité de concession par lequel l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à la Communauté urbaine de Bordeaux un compte rendu annuel au concédant soumis à l'approbation du Conseil de Communauté.

DECIDE

Article unique :

Le CRAC 2013 de la ZAC Centre Ville de Mérignac est approuvé.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
pour le Président
par délégation,
le Vice -Président,

M. MICHEL DUCHENE

REÇU EN PRÉFECTURE LE
8 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 8 OCTOBRE 2014

PÔLE DYNAMIQUES URBAINES
Direction de l'urbanisme

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0556**

OPH Aquitanis - Prise de participation dans la Société d'Actions Simplifiée d'aménagement Bastide Niel - Autorisations

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Aquitanis, l'Office Public pour l'Habitat (OPH) de la Communauté urbaine de Bordeaux, a pour vocation de concevoir, produire et gérer durablement des sites d'habitats urbains considérés comme des lieux de vie. Créé en 1920, ses principales missions sont : l'aménagement urbain, le développement de l'offre, l'accession sociale, la gestion résidentielle. Aquitanis est, depuis plus d'une dizaine d'années, un des aménageurs de l'agglomération bordelaise et dispose d'une Direction Aménagement Urbain structurée dont le rôle consiste à concrétiser la mise en œuvre de projets urbains portés par des collectivités. Il intervient en particulier dans le cadre de concessions publiques d'aménagement telles que Cenon Pont Rouge, Bègles Quartier de la Mairie, Ambarès-et-Lagrave Centre Bourg et Le Taillan-Médoc.

I- Projet de la ZAC Bastide Niel

Située en prolongement de la ZAC Cœur de Bastide, au cœur de la rive droite de Bordeaux, la ZAC Bastide Niel participe au renforcement du centre ville de Bordeaux, dans le cadre de la poursuite de la reconquête de friches en cœur d'agglomération. Elle s'inscrit, en effet, au cœur d'un territoire plus vaste, dans l'arc de développement durable de l'agglomération bordelaise qui va du Programme d'Aménagement d'Ensemble des Bassins à Flots à l'Opération d'Intérêt National Euratlantique.

La Communauté urbaine de Bordeaux, par délibération n° 2007/0207 en date du 30 mars 2007, a identifié les premiers grands objectifs du projet d'aménagement de Bastide Niel. Puis, les nombreux ateliers urbains, thématiques et publics menés ont permis d'affiner les objectifs de l'opération : favoriser l'émergence d'un quartier durable et mixte, renforcer l'accessibilité du site, conserver l'organisation spatiale et les éléments patrimoniaux du site.

Par délibération N° 2014/0269 en date du 23 mai 2014, le Conseil de Communauté a approuvé le dossier modificatif de création de la ZAC Bastide Niel basé sur le projet urbain défini par l'équipe de maîtrise d'œuvre MVRDV et porté par la Communauté urbaine et la Ville de Bordeaux. MVRDV a conçu en collaboration avec la Communauté urbaine et la Ville de Bordeaux, le projet urbain de Bastide Niel dont l'objectif est de créer un quartier centre-ville, dense, mixte, lumineux, vert et intime.

Le programme prévisionnel de construction, soit 355 500 m² de surface de plancher, qui sera développé, se décompose comme suit :

- 238 509 m² SDP de logements, soit environ 3 400 logements se répartissant entre 45% de logements en accession libre, 20% d'accession aidée, 10% de PLS et 25% de PLUS/PLAI ;
- 27 000 m² SDP de tertiaire ;
- 22 500 m² de commerces ;
- 13 500 m² de locaux d'activités ;
- 53 991 m² d'équipements publics de proximité et d'intérêt général (archives municipales, skate park-indoor, équipement culturel, équipements d'enseignement supérieur privés et publics).

II- Le groupement aménageur : BMA – Domofrance – Aquitanis

Dans la perspective de la mise en œuvre opérationnelle du projet urbain, il a été souhaité de confier la réalisation de ce projet urbain à un aménageur après mise en concurrence. Cette consultation d'aménageurs a été lancée par la délibération n° 2012/0497 du 13 juillet 2012. L'objectif de la consultation était de retenir un opérateur en mesure de conduire l'aménagement de ce secteur sur la base d'un projet urbain complexe, ambitieux et de grande qualité. La Commission Spéciale de concession d'aménagement s'est réunie afin d'émettre un premier avis sur l'offre remise, préalablement à l'engagement des discussions avec le candidat. A l'issue de ces négociations et suivant l'avis de la Commission, le Conseil de Communauté a décidé, par délibération n° 2014/0270 du 23 mai 2014, de retenir l'offre du groupement BMA / Domofrance / Aquitanis dont BMA est mandataire. Le traité de concession a été signé par les deux parties le 7 juillet 2014.

Afin de mener à bien ce projet, le groupement BMA / Domofrance / Aquitanis a fait le choix de constituer une société dédiée sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée (SAS). Cette Société sera dotée d'un capital social de 2 millions d'euros réparti entre les actionnaires de la manière suivante :

- BMA : 51% du capital social ;
- Aquitanis : 24,5% du capital social ;
- Domofrance : 24,5% du capital social

La SAS d'aménagement Bastide Niel viendra se substituer aux membres du groupement solidaire, dans leurs droits et obligations, après signature du traité de concession.

Cette société aura pour principales missions :

- L'étude et la mise en œuvre de tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement de la « ZAC Bastide Niel » dans le cadre d'un contrat de concession consenti par la Communauté urbaine de Bordeaux au groupement composé par BMA, Domofrance et Aquitanis ;
- L'étude et la construction d'immeubles à usage de bureaux, de locaux industriels ou commerciaux destinés à la vente ou à la location, ainsi que d'immeubles collectifs ou individuels, d'équipements publics ;
- Tout acte de communication et d'études.
-

Le siège social de la SAS sera situé à Bordeaux, dans les locaux de BMA.
La Société est constituée pour une durée de vingt années sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Conformément à l'article L 421-2 du Code de la Construction et de l'Habitat, il est précisé que *« Les offices publics de l'habitat peuvent également souscrire ou acquérir :*
[…] 4° Des parts ou des actions dans des sociétés pouvant réaliser des opérations d'aménagement ou conclure une convention de projet urbain partenarial ; cette participation est soumise à l'accord de sa collectivité de rattachement et du représentant de l'Etat dans le département du lieu de l'opération ou du projet. A défaut d'opposition de la part du représentant de l'Etat notifiée dans le délai de deux mois à compter de la date de la réception de la demande, son avis est réputé favorable […] ».
Conformément aux termes précités du Code de la Construction et de l'Habitat, l'O.P.H. Aquitanis a adressé un courrier au Président de la Communauté urbaine de Bordeaux, en date du 2 juillet 2014, afin de solliciter cet accord préalable.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU l'article L421-2 du Code de la Construction et de l'Habitat

VU les articles L300-4 et suivants et R.300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme

VU l'article R.300-9 du Code de l'Urbanisme

VU la délibération communautaire n° 2014/0270 du 23 mai 2014 désignant l'aménageur de la ZAC Bastide Niel

VU le traité de concession du 7 juillet 2014 et ses annexes

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le traité de concession signé entre l'aménageur et la Communauté urbaine de Bordeaux impose la constitution d'une société dédiée, sous la forme d'une société par actions simplifiée (SAS) doté d'un capital social de deux millions d'euros ;

CONSIDERANT QUE l'O.P.H Aquitanis doit participer à la constitution de cette société dédiée par la souscription de 24,5% de son capital social ;

CONSIDERANT l'obligation faite à l'O.P.H Aquitanis d'obtenir l'accord préalable de sa collectivité de rattachement pour toute prise de participation dans le capital d'une société réalisant des opérations d'aménagement ; cette demande d'accord étant intervenue par courrier adressé au Président de la Cub en date du 2 juillet 2014.

DECIDE

Article 1 : L'Office Public d'Habitat Aquitanis est autorisé à prendre une participation dans la Société par Actions Simplifiée d'Aménagement Bastide Niel

Article 2 : Les élus communautaires membres du conseil d'administration de l'OPH Aquitanis sont autorisés à prendre les décisions nécessaires relatives à cette participation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. MICHEL DUCHENE

REÇU EN PRÉFECTURE LE
8 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 8 OCTOBRE 2014

PÔLE DE LA PROXIMITÉ
Direction territoriale Bordeaux

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0557**

BORDEAUX - PAE des Bassins à flot - Echange foncier avec la SA d'HLM Domofrance - Décision - Autorisation

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération communautaire n° 2012/0801 en date du 23 novembre 2012, le Conseil de Communauté a validé le projet de cession d'une emprise de 1114 m² à la SA d'HLM Domofrance au niveau de l'îlot B9 du PAE des Bassins à flot, située sur le Cours Henri Brunet, au prix de 226 840€ dont 14 840€ de TVA sur le prix total. Cette délibération précise que cette cession interviendra « au terme d'un échange avec des terrains de valeur équivalente à acquérir par La Cub, dont la promesse unilatérale de cession fera l'objet d'une délibération ultérieure ».

Par la présente, le Conseil de Communauté doit donc autoriser l'acquisition d'une emprise totale de 5.471 m² de terrain environ appartenant à la SA d'HLM Domofrance, répartis de la manière suivante :

- 1.750m² en nature de terrains nus composés des parcelles SD87 et 89 sur l'îlot B4, et la parcelle bâtie SB147 de 619m² sur l'îlot B2 pour la réalisation de voies nouvelles, soit en tout 2.369 m² ;
- Les parcelles RX 115, 119, 130, 123, 125, 128 constituant un total d'environ 1.844 m² sur l'îlot C5, la parcelle SD88 de 609 m² sur l'îlot B4, la parcelle SD66 de 603 m² sur l'îlot B9, et sur l'îlot B1 des emprises d'environ 35m² et 11m² à détacher respectivement des parcelles SB61 et 64, en vue de la réalisation de sentes piétonnes. Ces terrains nus, représentant au total environ 3.102m², sont cédés gratuitement.

L'acquisition de ces emprises interviendra au prix total de 271.900€ dont 35.000€ de TVA au taux de 20%.

Ces acquisitions constituent un préalable à la réalisation des travaux prévus aux actions n°25 et 26 du contrat de co-développement conclu entre La Cub et la Ville de Bordeaux, respectivement consacrées aux cœurs d'îlots et sentes du PAE, et aux voies nouvelles du PAE.

Par ailleurs, le montant de la cession délibérée en 2012 doit être actualisé pour tenir compte de l'évolution du taux de TVA. Il s'agit donc de céder à la société Domofrance la parcelle cadastrée SD72 cours Henri Brunet sur l'îlot B9 du PAE, d'une surface de 1.114m².

Le prix hors taxes s'élève à 223.660€ dont 11.660€ de TVA sur le montant total au taux de 5,5%.

L'acquisition et la cession précédemment décrites donneront lieu à un échange. La soulte qui en résulte, à la charge de la Communauté urbaine, s'élève à 24.900€ hors taxe.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, L 5211-37 et suivantes

VU les dispositions du Code Général des Impôts et notamment ses articles 256A, 257-I et 1042,

VU la délibération n°2010/0136 du 26 mars 2010 du Conseil de Communauté instaurant le PAE des Bassins à Flot et ses annexes,

VU la délibération n°2012/0801 du 23 novembre 2012 du Conseil de Communauté autorisant la cession d'une parcelle 1114 m² à la SA d'HLM Domofrance pour un montant de 226.840€ TVA comprise,

VU les actions 25 et 26 du contrat de co-développement 2012-2014 conclu entre la Communauté urbaine et la Ville de Bordeaux,

VU la demande d'avis adressée à France Domaine en date du 14 août 2014,

VU la promesse unilatérale de cession entre la Communauté Urbaine et la SA d'HLM Domofrance en date du 18 septembre 2014.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le PAE des Bassins à flot nécessite l'acquisition des emprises des futures voies nouvelles et sentes sur les îlots C5, B1, B2, B4 et B9 du PAE des Bassins à flot,

DECIDE

Article 1: L'acquisition auprès de la SA d'HLM Domofrance ou à toute personne physique ou morale qu'elle pourrait se substituer, d'une emprise globale de 5.471m² environ constituée des parcelles SB147, SD87, 88, 89, SD66, RX115, 119, 123, 125, 128, 130, ainsi que des emprises d'environ 35m² et 11m² à détacher respectivement des parcelles SB61 et 64, sur la rue Lucien Faure, la rue de la Faïencerie, le cours Balguerie Stuttenberg, la rue Delbos, le cours Dupré de St Maur et la rue Blanqui au niveau des îlots C5, B2, B4, B9 et B1 du PAE des Bassins à flot, est approuvée, au prix total de 271.900€ dont 35.000€ de TVA au taux de 20%.

Article 2 : Cette acquisition interviendra dans le cadre d'un échange avec la parcelle SD72 située cours Henri Brunet sur l'îlot B9 des Bassins à flot, d'une emprise de 1.114m², cédée

à la SA d'HLM Domofrance ou à toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer au prix 223.660€ dont 11.660€ de TVA sur le montant total au taux de 5,5%.

Article 3 : L'échange donnera lieu au versement d'une soulte à la charge de la Communauté urbaine de Bordeaux, d'un montant de 24.900€ hors taxe.

Article 4 : Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tous les actes et documents afférents à cet échange foncier.

Article 5 : La soulte générera une dépense qui sera imputée au chapitre 21 – compte 2112 – fonction 822 – opération 05P0750002 au budget principal de l'exercice concerné.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. MICHEL DUCHENE

REÇU EN PRÉFECTURE LE
22 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 22 OCTOBRE 2014

PÔLE DE LA PROXIMITÉ
Direction territoriale Bordeaux

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0558**

Bordeaux - PAE des Bassins à Flot - Demande de subvention auprès de l'ADEME pour les travaux de dépollution de l'îlot B2 - Décision

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le périmètre du projet des Bassins à flot, La Cub est propriétaire de deux parcelles destinées à l'implantation d'un groupe scolaire et d'un gymnase au sein de l'îlot B2 du PAE des Bassins à flot, devant être cédées à la Ville de Bordeaux en vertu de l'action 24 du contrat de co-développement 2012-2014.

Cependant sur les deux sites concernés, le site orphelin ex-Société de Réparations et d'Equipements Electriques (SREE) et le terrain voisin cadastré SB40, l'Ademe a piloté plusieurs études qui ont révélé la présence de divers polluants et particulièrement la présence de PolyChloroBiphényle (PCB) qui fait l'objet d'une surveillance sur prescription du Préfet. En effet, pour le site ex-SREE la présence d'une source de pollution active par PCB a été confirmée dans les eaux souterraines et un arrêté préfectoral du 17 octobre 2002 a institué une servitude d'utilité publique, dans un rayon de 100 mètres autour de l'ancienne installation.

Au vu des études, le Préfet a préconisé une dépollution complète du terrain, à savoir traiter l'ensemble des remblais pour éliminer toute source de contamination.

L'estimation de l'ensemble des dépenses liées à la dépollution des terrains en l'état actuel des connaissances s'élève à 1 043 420 € HT. Ce montant comprend les études, la démolition des bâtiments, le désamiantage, la dépollution des terrains, le suivi de la qualité des eaux prescrit par l'ADEME…Une partie des dépenses a déjà été réalisée. L'estimation sera affinée après démolition des bâtiments restants ; elle prend pour l'instant en compte une hypothèse pessimiste.

Ces travaux se justifient dans une démarche d'exemplarité dans le traitement d'une friche polluée en milieu habité et en cours de densification de par la mise en œuvre d'un projet urbain communautaire. L'accueil futur d'équipements sensibles sur ces terrains renforce le caractère exceptionnel de la situation et l'exigence d'exemplarité.

Dans ce contexte, l'Ademe a orienté La Cub sur l'appel à projets « Friches urbaines polluées ». Par ce dispositif, l'Ademe peut subventionner des travaux à hauteur de 40% de l'assiette totale, avec possibilité de bonification en fonction du projet.

Par conséquent, il est proposé de soumettre l'ensemble des frais de dépollution de ces terrains à l'appel à projets de l'Ademe, afin de procéder à la reconversion de friche la plus performante possible.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté 2010/0136 du 26 mars 2010 instituant le PAE des Bassins à flot,

VU l'action n°24 du contrat de co-développement 2012-2014 conclu entre la Ville et La Communauté urbaine de Bordeaux.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il est dans l'intérêt de La Cub d'optimiser le financement d'une dépollution ambitieuse dans le cadre d'une opération d'aménagement grâce à une recherche de subvention,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de l'Ademe dans le cadre de l'appel à projets « Friches urbaines polluées ».

Article 2 : Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Article 3 : La recette sera imputée sur le budget principal, l'opération des bassins à flot 05P075O002.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. MICHEL DUCHENE

REÇU EN PRÉFECTURE LE 22 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 22 OCTOBRE 2014

PÔLE DE LA PROXIMITÉ
Direction territoriale Bordeaux

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0559**

Bordeaux - PAE des Bassins à flot - Cession des sous-îlots B7a et b à la société Apollonia - Report du délai de cession de la troisième tranche - Approbation - Autorisation

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération en date du 26 octobre 2012, La Cub a approuvé, suite à une offre d'achat de la société Apollonia propriétaire d'une partie de l'îlot B7, le principe de l'acquisition en 3 phases des parcelles SD2, 6, 11 et pour partie SD16 et SD17 sises cours Dupré de Saint Maur et rue Blanqui à Bordeaux, pour un total de 18.739m² et pour un montant total de 8.488.024,09€ (dont 529.374,09€ de TVA sur marge au taux de 19,6%), constituant les sous-îlots B7 a et b du PAE des Bassins à flot, pour y réaliser une opération immobilière. La société Apollonia s'est depuis substituée la SCI Bordeaux rue Blanqui, avec qui ont été conclus les actes ultérieurs.

Considérant l'occupation partielle du site par des services communautaire, la promesse faisait état de 3 tranches d'acquisition. La tranche 1 d'une superficie de 3104m², comprenant les parcelles SD55, SD 81 issue de la division de la parcelle SD17 et SD 79 issue de la division de la parcelle SD16 situées rue Blanqui, a été cédée par acte authentique en date du 14 décembre 2012. La cession de la seconde tranche, comprenant 5 833m² et se composant des parcelles SD77, SD75, SD6, SD11, a été conclue par acte authentique en date du 19 décembre 2013.

L'offre d'achat prévoit que la levée d'option de la troisième tranche doit intervenir au plus tard le 30 septembre 2014. Or aujourd'hui, il apparaît que cette échéance ne correspond plus à l'avancement des opérations, tant de l'opérateur, dont le planning de construction s'est affiné et étalé dans le temps, que de la Communauté, pour qui la construction des nouveaux locaux devant accueillir les services communautaires a également subi un retard.

Conformément aux termes de la promesse, La Cub a proposé à l'acquéreur, par courrier recommandé en date du 23 juillet 2014, de repousser le délai de levée d'option au plus tard le 30 juin 2015. Celui-ci a répondu favorablement par courrier en date du 28 juillet 2014. Il est donc maintenant nécessaire, en vertu des dispositions de la promesse, de contractualiser par avenant cette nouvelle échéance.

Cet avenant est également l'occasion de préciser le numéro de parcelle et la surface constituant la tranche 3, suite à la publication du document d'arpentage, ainsi que de réajuster le prix en conséquence.

Ainsi, la tranche 3 se compose de la parcelle SD74 d'une superficie de 9.802m². Le montant de cette tranche, exclu du champ d'application de la TVA, est actualisé à 4.830.700€.

Les autres dispositions de la promesse, non concernées par l'avenant à conclure, restent inchangées.

Il est précisé qu'une convention de cession et une délibération propres à la tranche 3 de cession seront réalisées le moment venu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté 2010/0136 du 26 mars 2010 instituant le PAE des Bassins à flot,

VU la délibération n°2012/0737 du 26 octobre 2012 du Conseil de Communauté approuvant le principe de cession en trois phases de l'îlot B7a et b,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

la Communauté urbaine de Bordeaux est tenue par ses engagements pris et que l'intérêt commun des parties est de reporter le délai de levée d'option de la tranche 3, afin, pour la Communauté, de faciliter la relocalisation des services communautaires,

DECIDE

Article 1 : Le report de la date de levée d'option de la tranche numéro 3 au plus tard au 30 juin 2015 est approuvé.

Article 2 : L'ajustement du contenu de la cession de la tranche 3, à savoir la parcelle SD74 d'une superficie de 9.802m² pour un montant de 4.830.700€, est approuvé.

Article 3 : Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer l'avenant à intervenir avec la SCI Bordeaux rue Blanqui pour entériner ces dispositions.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. MICHEL DUCHENE

REÇU EN PRÉFECTURE LE
22 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 22 OCTOBRE 2014

PÔLE DE LA PROXIMITÉ
Direction territoriale rive droite

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0560**

CENON - ZAC CENON Pont rouge - CRAC 2013 - Approbation

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

En application de la délibération cadre n°2007/0451 du 22 juin 2007, sont ici présentés :

I – le bilan ZAC, dont fait partie le bilan aménageur objet du CRAC 2013, transmis par AQUITANIS.

II – Les bilans consolidés pour La Cub et la Commune.

I – Le bilan de la ZAC du Pont Rouge

Par délibération n°2006/0926 en date du 22 Décembre 2006, le Conseil Communautaire a approuvé le dossier de création-réalisation de la ZAC Cenon Pont Rouge.
Par délibération n° 2007/846 en date du 23 Novembre 2007, la Communauté Urbaine de Bordeaux a confié l'aménagement de cette zone à AQUITANIS par le biais d'une Concession d'Aménagement.
Le traité de concession a été signé le 11 Mars 2008.
La concession a été conclue pour une durée de 8 ans à partir de sa notification au concessionnaire.

La ZAC couvre une superficie de 11 hectares environ. Elle a pour vocation d'accueillir à la fois de l'habitat, notamment en front urbain avenue Jean Jaurès, de l'activité commerciale et de services, en accompagnement du tramway et du pôle multimodal, ainsi que la création de voies nouvelles de desserte sur le secteur A (voies 1A, 1B, 1C, 1D) et d'un espace piétonnier sur le secteur B.

Le programme global de construction prévoyait la réalisation d'environ 60 588 m^2 SHON déclinés en :

- 46 367 m² SHON dédiés au logement avec 20 % de logement locatif social PLUS/PLAI, 12% de logement locatif intermédiaire PLS et 68 % de logement en accession libre,
- 3 309 m² SHON de commerces et services et 10 912 m² SHON d'activités tertiaires.

1.1 L'activité 2013 pour la ZAC

➢ Du point de vue de l'aménageur

L'activité 2013 s'est traduite par :

- un total de dépenses de 1,76 M€ TTC (soit 8,4% du total prévisionnel des dépenses).

Les dépenses portent essentiellement sur :

- des études de définition et de suivi (0,027 M € TTC),
- des frais d'acquisition et de libération des sols (0,65 M € TTC),
- des frais d'aménagement (0,53 M€ TTC),
- des honoraires aménageur (0,27 M€ TTC),
- des frais divers (0,29 M€ TTC).

Les recettes d'un montant total de 2,54 M€ TTC consistent en :

- des cessions pour un montant de 2 530 060 € TTC :
  - Cession des îlots A4+5 à PICHET pour 1 967 940€ TTC
  - Cession de l'îlot 9 à NACARAT pour 562 120 € TTC
- des recettes diverses pour un montant de 12 073 €
  - Loyers liés à l'acquisition de la pharmacie soit 8 187€ TTC
  - Produits financiers soit 3 886€ TTC

➢ Evolution du programme global de construction

Le nombre de logements, estimé à 569 dans le dossier de création-réalisation initial, et à 669 au CRAC 2012, a été ajusté cette année à 653 suite aux reprises de faisabilités réalisées sur le secteur A en 2011 et suite à une modification de programme sur le secteur C en 2012.

Plus particulièrement sur l'évolution de 2012 à 2013, le programme du secteur C comporte en 2013 environ 90 logements et 1210 m2 de Surface Plancher de commerces ou tertiaire, alors qu'en 2012, le programme comportait 29 logements et 8307 m2 de SP de commerces ou tertiaire.

Le programme global de construction recalé à fin 2013 comprend une Surface Plancher globale de 52 797 m² (contre 60 588 m² dans le dossier initial) dont 45 226 m² en logements (contre 46 367 m² initialement), 3 040 m² de Surface Plancher de commerces et services (3 309 m² initialement) et 4 531 m² SHON d'activités tertiaires (10 912m² initialement).

La programmation de logements demeure en cohérence avec les orientations du PLH communautaire, respectant la ventilation entre logements PLUS-PLAI (25%) logements PLS (9%), logements en accession libre (66%).

1.2 L'actualisation du bilan de la ZAC

Le bilan Aménageur au 31 décembre 2013 est arrêté à **21** M€ TTC (hors groupe scolaire), soit une diminution de **0,1** M€ TTC (-0,6 %) par rapport au CRAC 2012.

Les dépenses :

- une baisse des frais et aléas fonciers (- 15,7% soit – 119 309 Euros TTC).
Même si des aléas restent provisionnés au regard de la procédure d'expropriation ESSO, ils sont minorés par rapport à 2012 compte tenu de l'avancement des négociations et de la maîtrise foncière sur le reste de la ZAC.

- une minoration des frais d'aménagement et aléas (-9,6% soit – 222 206 Euros TTC).
L'avancement des travaux sous maîtrise d'ouvrage aménageur (travaux vrd secteur A en cours) permet de minorer les provisions pour aléas sur ce poste.

- **une augmentation des frais financiers** générée par un phasage des dépenses et des recettes moins avantageux que celui prévu dans le crac 2012 : **(+49,9% soit +148 916 Euros TTC).**

Les recettes :

- baisse globale de 0,6 %.

Les recettes baissent globalement de 0,6%, cependant une variation mérite d'être signalée sur les recettes de cession TTC : il s'agit de l'augmentation des recettes TTC de logements PLUS/PLAI (+29,1%, soit + 521 532 Euros TTC)
Cette augmentation est artificielle dans le sens où elle ne correspond pas à une augmentation de m2 des logements PLUS PLAI mais à une ventilation plus simple du prix de cession de l'îlot C.
En raison de la multiplicité des produits dans ce secteur (logement social, libre, VEFA, commerce, services...), le prix de cession global de l'îlot a été ramené au m2 de Surface Plancher moyen soit 254 € HT/m2. Or en 2012, les recettes de la partie logements PLUS du secteur C avaient été valorisées à 137,84 Euros HT/m2 de Surface Plancher.

En 2013, la valorisation des charges foncières restant à commercialiser est la suivante:

- le logement libre restant à commercialiser : 300 Euros HT par m2 Surface Plancher
- le logement social PLS restant à commercialiser: 201,8 Euros HT par m2 Surface Plancher

- la participation Cub

La participation de la Communauté Urbaine de Bordeaux reste inchangée. Elle s'établit à 4,07 M€

Le bilan de la ZAC s'établit ainsi au 31 décembre 2013 à 22,2 M€ TTC soit :

- 21 M€ TTC au titre du bilan aménageur,

- 1,2 M€ TTC de participation au titre du groupe scolaire.

II – le bilan consolidé de l'opération

2.1 le bilan consolidé de l'opération pour La Cub

Rappel
Le programme des équipements publics d'intérêt général (EPIG) concourant à l'opération porte sur un ensemble de voiries (requalification de la rue Pierre Curie et réalisation d'un parvis) réalisées directement sous la maîtrise d'ouvrage des services communautaires. L'ensemble des coûts prévisionnels des équipements d'intérêt général (sans fonds de concours) est estimé à 0,9 M€ TTC (valeur 31 décembre 2006).

Il a été décidé lors du comité de suivi du 25 mai 2010 de ne pas réaliser la requalification de la rue Pierre Curie afin de rester dans l'enveloppe financière allouée aux équipements d'intérêt général. En effet, la ville de Cenon ne réalisant plus son pôle de services publics aux abords de l'actuel site de la mairie, le projet a dû évoluer en un parvis et une voie de desserte de l'îlot B2. En 2011, les services communautaires ont préparé le lancement de l'appel d'offres pour ces travaux.

De plus, l'aménageur devait réaliser une voie piétonne et les réseaux associés à cette voie, le long du bâtiment B2, côté Est, servant également de voie d'accès pour les pompiers. Le montant alloué à ces travaux (voie+réseaux) au dossier de création/réalisation de la ZAC est de 75 862 €.

Il avait été proposé que cette somme soit réaffectée au parvis sous forme d'une participation financière de l'aménageur à La Cub. En effet, l'espace piéton, initialement sous maîtrise d'ouvrage aménageur est aujourd'hui intégré, sous forme de trottoir (en lien avec une voie nouvelle rejoignant la rue des Acacias) dans les travaux d'aménagement du secteur B réalisés par La Cub. De fait, l'ensemble des réseaux prévus initialement sous l'espace piéton, pour desservir l'opération B2 côté Est, devront être réalisés par La Cub.
Cette participation a été intégrée dans les bilans à l'occasion du CRAC 2011.

Toutes ces modifications ont fait l'objet d'un dossier modificatif de ZAC approuvé par le Conseil de Communauté en sa délibération 2013/0222 du 26 avril 2013.

Le bilan consolidé pour La Cub traduit un investissement brut de 9,83 M€ TTC. Si on déduit de cet investissement les recettes de cession du foncier Cub à l'aménageur (3,42 M€ TTC) ainsi que la participation de 75 862 € aux travaux sous Maîtrise d'ouvrage Cub, l'effort net de La Cub s'établit à **6,34 M€ TTC**.

2.2 Le bilan consolidé de l'opération pour la Commune.

En dépenses, la ville de Cenon prend en charge l'éclairage public, le mobilier urbain et les espaces verts des équipements publics d'intérêt général ainsi que la maîtrise d'ouvrage du groupe scolaire pour un montant de 2,49 M€ TTC.

En recettes, la commune perçoit la participation financière de la Communauté Urbaine au titre du groupe scolaire d'un montant de 1,20 M€, un fonds de concours au titre de l'éclairage public à hauteur 0,02 M€ ainsi que la vente du foncier nécessaire à la réalisation du parvis de la mairie par La Cub pour 0,27 M€.

Le bilan consolidé pour la ville traduira un investissement brut de 3.44M€ TTC. Si on déduit de cet investissement les recettes de cession du foncier communal à l'aménageur (0,95M€ TTC) et les recettes citées ci-dessus, l'effort net de la ville de Cenon s'établira à **0,99 M € TTC**.

III - Estimation du retour fiscal de l'opération pour La Cub et la commune de Cenon :

L'opération va par ailleurs générer des ressources fiscales aussi bien pour La Cub que la commune de Cenon. Ainsi, à partir des données du CRAC 2013, une estimation du retour fiscal du projet a été réalisée. Elle se base principalement sur les surfaces projetées c'est-à-dire les m^2 de SHON, qu'ils soient destinés au logement ou à l'activité économique. En effet, de nombreux impôts locaux reposent sur la valeur locative cadastrale (VLC) des biens dont disposent les propriétaires de ces biens ou leurs occupants.

Les impôts locaux liés au foncier perçus par La Cub et/ou la commune :
Il s'agit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de la taxe foncière sont les propriétés non bâties (TFPNB), de la taxe d'habitation (TH), de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE).
La TFPB est perçue par la commune et le département, la TFPNB par la commune et La Cub, la TH par la commune et La Cub, la TEOM et la CFE par la seule Cub.
Pour ces impositions, le retour fiscal annuel potentiel est d'environ 0,23 M€ pour La Cub et d'environ 0,52 M€ pour la commune de Cenon.
Il convient de préciser que cette estimation est réalisée en 2014, à partir des données du CRAC 2013, à taux de fiscalité constants, à dispositifs d'exonérations et d'abattements constants.

Par ailleurs, La Cub dont le régime fiscal est la fiscalité professionnelle unique (FPU) perçoit des impôts économiques basés sur d'autres assiettes fiscales :

- le versement transport (VT) auquel sont soumis les employeurs de plus de 9 salariés qu'ils soient privés ou publics et qui est assis sur la masse salariale,
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui constitue avec la CFE la contribution économique territoriale (CET) qui a remplacée la taxe professionnelles. Toutes les entreprises ayant un chiffre d'affaires (CA) supérieur à 152 500 € sont soumises à une obligation déclarative. Toutefois, seules contribuent celles ayant un CA supérieur à 500 000 €.
- enfin, la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) qui concerne les commerces de détail ayant une surface de vente supérieure à 400 m2 et réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 460 000 € HT ainsi que tous les établissement contrôlés par une même personne et exploités sous une même enseigne (le seuil de 400 m^2 ne s'applique pas dans ces cas).

Ainsi, à partir d'une estimation prudente, La Cub pourrait percevoir au titre de ces impositions, un produit annuel d'environ 0,09 M€.

L'évaluation du retour fiscal lié à ces impositions « économiques » repose sur une bonne connaissance du projet et du tissu économique. Un suivi du projet dans le temps permettra d'affiner les informations sur le retour fiscal.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- Vu l'article L 5215-19 du code général des collectivités territoriales ;

- Vu les articles L 311-1 et suivants, et les articles L300-4 et suivants du code de l'urbanisme ;

- Vu la délibération cadre n° 2007/0451 du 22 juin 2007

- Vu la délibération n° 2006/0926 du 22 décembre 2006 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de création / réalisation de la Z. A. C. Mairie – Pont Rouge à Cenon ;

- Vu la délibération n° 2007/0846 du 23 novembre 2007 par laquelle le Conseil de Communauté a confié l'aménagement de cette ZAC à l' « O. P. H. Aquitanis » ;

- Vu le traité de concession signé entre la Communauté urbaine de Bordeaux et l' « O. P. H. Aquitanis » le 11 mars 2008 ;

- Vu la délibération n° 2013/0916 du 20 décembre 2013 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le Compte Rendu d'Activité Comptable (C. R. A. C.) arrêté au 31 décembre 2012 de la Z. A. C. ;

- Vu la délibération n° 2013/0222 du 26 avril 2103 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier modificatif de la Z. A. C. Mairie Pont Rouge à Cenon.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT :

L'article 21 du traité de concession par lequel l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à la Communauté urbaine de Bordeaux un compte rendu financier et opérationnel soumis à l'approbation du Conseil de Communauté.

DECIDE :

Article 1 : le C.R.A.C. 2013 de la Z.A.C. Mairie Pont Rouge à Cenon est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. MICHEL DUCHENE

REÇU EN PRÉFECTURE LE
22 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 22 OCTOBRE 2014

PÔLE DYNAMIQUES URBAINES
Direction de l'habitat

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0561**

PLH - PACT Habitat et Développement de la Gironde
Participation de La Cub pour 2014
Décision - Autorisation

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

1) Objet de la délibération

Le présent rapport a pour objet d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association pour la Protection, l'Amélioration, la Conservation et la Transformation de l'Habitat - Habitat et Développement de la Gironde (PACT H&D 33) de 240 000 euros pour ses actions s'inscrivant dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) de La Cub, comme prévu dans la convention triennale multi partenariale (délibération n° 2012/316 du 25 mai 2012).

Le PACT Habitat et Développement de la Gironde (PACT H&D 33) créé en 1955, est une association « loi 1901 » qui intervient dans le domaine du développement local et de l'habitat et centre son activité sur la réhabilitation du parc existant, en intervenant sur la totalité de la chaîne immobilière : du projet territorial à la gestion immobilière en assurant des missions diverses et complémentaires de conseil, montage d'opérations, maîtrise d'œuvre et accompagnement social des ménages.

2) Soutien financier de La Cub depuis 2003

Le PACT H&D 33 perçoit une subvention de fonctionnement depuis 2003 de la part de La CUB au titre de ses missions d'utilité publique, déclinées autour de quatre lignes d'actions prioritaires :

1. produire une offre de logements à loyer maîtrisé favorisant la diversité de l'habitat des villes et des quartiers,
2. adapter l'habitat aux besoins et aux usages,
3. combattre l'habitat indécent et insalubre,
4. travailler à la mise en œuvre de dispositifs durables d'accès des plus démunis à un logement et assurer leur accompagnement.

3) Actions du PACT H&D 33 contribuant au PLH de La Cub

De par ses missions courantes, le PACT H&D 33 se propose d'être un opérateur central pour la mise en œuvre du programme d'actions du PLH et plus particulièrement pour ce qui concerne son volet « intervention sur le parc privé ».

3.1) Construire une politique d'habitat communautaire partagée

En tant qu'opérateur sur le parc privé, le PACT H&D 33 se propose de contribuer aux réflexions sur le PLH :
- en participant **aux débats et aux instances d'animation du PLH**,
- en mettant à disposition des données et informations issues de sa pratique de terrain dans son champ d'intervention.

3.2) Permettre un parcours résidentiel des ménages de qualité et adapté aux besoins

Le PACT H&D 33 propose d'informer, conseiller et accompagner les propriétaires et les locataires en vue de la maîtrise des charges liées au logement, sur différents points, notamment :

- **Les économies d'énergies en animant** depuis 2001, un **Espace Information Energie (EIE).**
- **Les économies d'eau** en animant depuis 2009, un **Espace Information Economie d'Eau (EIEE).**
- **La mise en place du très haut débit pour les particuliers en transmettant les informations** sur le programme qui sera lancé par La Cub pour assurer aux habitants l'accès au très haut débit dans leur logement. Le programme des installations se fera par tranche jusqu'en 2020.

3.3) Les thématiques spécifiques du PLH

Le PACT H&D 33 mène des actions dans des domaines spécifiques :
- **Maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées :** travail avec le Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées (GIHP), le Conseil Général de la Gironde et les bailleurs sociaux concernant la mise en place du Pôle ressources « Habitat accessible en Gironde » (poursuite du renseignement de la base de données Adalogis).
- **Traitement des situations d'habitat indigne et/ou insalubre, en collaboration avec** les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDC)S, les communes concernées.
- **Thématiques spécifiques :** possibilité de réaliser des études approfondies sur d'autres sujets.

4) Convention triennale multi partenariale (Cub/CG33/Ville de Bordeaux)

Par délibération n° 2012/316 du 25 mai 2012, une convention d'objectifs, triennale et multi partenariale (Cub/CG33/Ville de Bordeaux) a été signée avec le PACT H&D 33, pour soutenir ses actions contribuant à la mise en œuvre du PLH de La Cub.

L'élaboration de cette convention découle initialement de la situation financière fragile du PACT H&D 33 qui a conduit à un plan de redressement en 2007, soutenu notamment par La Cub, le Conseil général de la Gironde et la Ville de Bordeaux. Si cette procédure a contribué à assainir les finances du PACT H&D 33 (sur l'exercice 2010, l'activité de l'association a connu un excèdent de 18 K€), la situation financière de l'association demeure fragile. Suite à cette procédure de rééquilibrage des comptes, il a été proposé d'élaborer une convention triennale avec les 3 financeurs.

Cette convention doit également permettre de donner au PACT H&D 33 une plus grande visibilité à moyen terme. De par cette convention, les 3 signataires affichent un soutien plus durable aux actions menées par le PACT H&D 33.

5) Subvention 2014

Dans le cadre de la convention triennale, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement au PACT H&D 33 pour l'exercice 2014, au titre de ses actions contribuant à la mise en œuvre du PLH de La Cub.

La subvention de fonctionnement attribuée par la Communauté urbaine de Bordeaux s'élève à 240 000 euros au titre de l'exercice 2014 soit sans augmentation depuis 2011.

Les modalités de versement de la participation communautaire au titre de l'année 2014 sont détaillées dans la convention financière ci-annexée.

Le budget prévisionnel 2014 du PACT H&D 33 est présenté en annexe 2.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU l'article L 5215-20-1 du code générale des collectivités territoriales,
VU la Loi de 1901 qui intervient dans le domaine du développement local de l'habitat,
VU la délibération communautaire n°2001 - 1186 du 14/12/2001 approuvant le PLH,
VU la délibération communautaire n°2003 - 0133 du 28/02/2003 adoptant l'avenant PLH,
VU la délibération communautaire n°2007 - 0545 du 13/07/2007 approuvant la modification du PLH,
VU la délibération communautaire n° 2012 - 316 du 25/05/2012 relative à la convention triennale multi partenariale (Cub/CG33/Ville de Bordeaux) avec le PACT H&D 33,
VU la demande de subvention du PACT H&D 33 en date du 23 juillet 2014,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les actions du PACT 33 H&D contribuent à la mise en œuvre du PLH et suivent les dispositions de la convention triennale multi partenariale.

DECIDE

Article 1 :
Le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2014 d'un montant de 240 000 euros au PACT H&D 33.

Article 2 :
L'imputation des crédits correspondants au budget principal de l'exercice en cours au compte 6574, chapitre 65, fonction 72, CRB UE00, Opération 05P005Q003,

Article 3 :
Monsieur le Président est autorisé à signer la convention financière ci-annexée, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. JEAN TOUZEAU

REÇU EN PRÉFECTURE LE 15 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 15 OCTOBRE 2014

PÔLE DYNAMIQUES URBAINES
Direction de l'habitat

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0562**

ADAV 33 - Convention d'objectifs triennale 2014/2016
Subvention de fonctionnement 2014
Convention Cub / Adav
Décision - Autorisation

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Il est proposé dans le présent rapport d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention triennale 2014-2016 d'objectifs entre La Cub et l'association départementale des Amis des voyageurs de la Gironde (ADAV33) ci-après annexée et à fixer le montant de la subvention communautaire au budget de fonctionnement de cet organisme à hauteur de **72 000 euros pour l'exercice 2014.**

La Cub aide financièrement l'ADAV33 depuis 3 ans au titre de ses actions de lutte contre l'habitat précaire par la mise en œuvre de projets et d'accompagnements de résorption des habitats insalubres et/ou illégaux de familles Gens du voyage sédentarisés sur La Cub, contribuant ainsi aux objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Ces situations se multipliant sur notre territoire, le soutien à cette association reste primordial.

De plus, l'ADAV33 grâce à sa connaissance précise des gens du voyage et sa présence régulière sur les aires d'accueil auprès des gestionnaires et des communes pourra accompagner La Cub dans sa prise de compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » conférée par la Loi Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014.

1) Présentation de l'association

L'ADAV33 est un organisme loi 1901 créé en 1964. Son action vise à développer la mise en œuvre de projets et d'accompagnements en vue de la résorption des habitats insalubres et/ou illégaux de familles Gens du voyage sédentarisés sur l'ensemble de la Gironde.

L'ADAV33 de par son ancienneté, son expérience, son champ d'intervention et ses compétences, a une très bonne connaissance de la question des Gens du Voyage et une capacité à intervenir dans la continuité, malgré la mobilité des familles. Elle connaît et

intervient auprès d'environ 1800 familles du département, dont environ 800 familles vivant régulièrement sur le territoire communautaire. Son intervention est reconnue tant par les Gens du Voyage que par les partenaires (collectivités, services de l'État, écoles, services sociaux, organismes bailleurs, associations etc…).
Elle a une approche multi entrées des situations, et aborde la question de l'insertion sociale dans sa globalité, la question de l'habitat étant une question centrale, mais complétée par des actions autour de l'insertion par l'économie, l'emploi, la scolarisation, la citoyenneté.

2) Les points forts de l'ADAV 33

Elle apporte sa connaissance et ses compétences à chaque niveau du processus de réinsertion :

- La prise en compte des situations
- Le diagnostic (social, patrimonial ...)
- La complexité des projets, en prenant en compte la dimension interculturelle
- La constitution d'un partenariat autour d'un projet et l'animation
- La contribution à la formation des acteurs sur cette question.
- La mobilisation des ressources de la famille pour son implication et sa participation à ce projet
- Lors de la réalisation, c'est un acteur pédagogique nécessaire pour accompagner les changements de mode de vie (respect du contrat de location) et assurer les médiations nécessaires avec l'environnement, le quartier, la ville.

Elle est un intermédiaire légitime et efficace entre l'ensemble des acteurs concernés :

- Les familles : diagnostic - médiation – accompagnement
- Les décideurs de l'Action Publique et notamment les Élus : conseil – expertise – appui technique.
- L'ensemble des partenaires de droit commun : expertise – appui technique – animation de réseaux.

Grâce à sa connaissance, son expérience et sa légitimité d'intervention acquise au fil des années, elle a capitalisé des analyses et des méthodes transférables à de nouveaux projets.

L'ADAV33 met également son ingénierie au service de l'accession à la propriété. Depuis 2005, plus de 100 logements ont été acquis en diffus par des familles sédentarisées dans le cadre de la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) départementale de l'ADAV33.

3) La politique de La Cub en termes d'accueil des Gens du voyage

La nécessité de poursuivre et améliorer l'ensemble des réponses aux problématiques d'accueil des Gens du voyage est inscrite dans le PLH communautaire. Cet enjeu est fortement réaffirmé à l'occasion de sa révision.
Jusqu'à présent, La Cub accompagne les communes dans la mise en œuvre de certaines préconisations du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du voyage (SDAGV) pour la période 2011/2017. Celui-ci rappelle l'ancrage territorial de familles depuis de nombreuses années, voire des générations, sur des terrains non constructibles et, souvent, dans des

conditions d'hygiène et de salubrité insuffisantes (estimation à 300 familles). Les axes prioritaires repris dans le PLH sont :

- **Favoriser un maillage du territoire en aires d'accueil :** depuis la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014, La Cub est responsable de la réalisation des aires d'accueil préconisées par le schéma ;
- **Favoriser un maillage du territoire en aires de grands passages :** La Cub est compétente en matière d'« aménagement et gestion des aires de grands passages » et doit donc en assurer la mise en place sur le territoire ;
- **Favoriser les processus de sédentarisation** tout en contribuant à la résorption des sites d'habitat précaire ;
- **Mobiliser des financements** nécessaires à la réalisation des équipements préconisés tels que : terrains familiaux ou logements adaptés.

4) Les actions de l'ADAV sur La Cub

Sur le territoire de La Cub, l'ADAV33 est impliquée dans plusieurs types d'action en lien direct avec les compétences actuelles et futures de La Cub :

- **Aires d'accueil** (10 aires à ce jour, 4 restant à réaliser, ainsi que 50 places non territorialisées) : collaboration étroite avec les communes dès l'élaboration des modalités de gestion (cahiers des charges des Délégations de Service Public (DSP), projet social des aires), suivi des familles domiciliées à l'ADAV33 en collaboration avec les communes et les gestionnaires.

- **Aires de grands passages :** (1 aire à ce jour, 2 restant à réaliser) : conseil sur l'aménagement, intervention ponctuelle en lien avec le gestionnaire sur sollicitation de La Cub également (exemple : déchets)

- **Les projets d'habitat** (sortie d'insalubrité ou d'illégalité) de familles semi sédentarisées (plus de 500 familles seraient concernées sur le territoire communautaire). La Cub est à ce jour sollicitée et engagée dans plusieurs projets à la demande des communes, en participant notamment aux MOUS ce qui représente environ 150 familles :

    - Blanquefort : 30 au Petit Lacanau (accompagnement du projet relogement) et 30 pour la MOUS Multi-sites
    - 23 au Taillan-Médoc
    - 25 à Ambarès-et-Lagrave
    - 12 à Bordeaux Bastide (terrain de stabilisation)
    - 12 au Terrain Familial de Cenon / Artigues-près-Bordeaux
    - 10 à Eysines

- **Participation aux instances de décisions en matière de Gens du Voyage** : Commission consultative, Comité de pilotage des MOUS ….

5) Convention triennale d'objectifs 2014-2016 Cub/ADAV33

Le PLH communautaire prévoit le conventionnement avec les associations comme modalités de travail à développer. La Cub attribue une subvention de fonctionnement à l'ADAV depuis 2011 sur la base d'une convention annuelle d'objectifs.

La prise de compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil » nécessite que La Cub développe et consolide son expertise concernant le public spécifique des Gens du voyage. Il est donc nécessaire de formaliser plus encore notre partenariat avec l'ADAV33 et d'apporter plus de visibilité et mieux garantir le soutien à l'association. Il est proposé d'établir une convention triennale sur la période 2014-2016 qui vise à :
- exposer et fixer les interventions de l'ADAV33 au titre de la réalisation des objectifs du PLH intégrant les prescriptions du SDAGV à l'aune de la nouvelle prise de compétence ;
- établir des priorités thématiques pour le territoire sur 3 ans.

L'ADAV33 propose de mettre son expérience et ses compétences à la disposition de La Cub sur plusieurs axes de travail :

<u>1/ au niveau du public</u>

- **Repérage des besoins propres au territoire**

Au cours de l'année 2014, la Communauté urbaine a engagé une étude pour conforter sa connaissance des aires d'accueil en accompagnement de la prise de compétence opérationnelle « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil » conférée par la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 d'un point de vue :
- quantitatif : taux d'occupation, taux de rotation, coût de fonctionnement
- qualitatif : évaluation des familles sédentarisées, besoins de logement, améliorations dans la gestion, etc.

L'ADAV 33 pourra apporter des éléments pour mettre en place des solutions visant à améliorer la fluidité sur les aires d'accueil.

En parallèle à ce conseil sur les aires d'accueil, l'ADAV33 pourra accompagner La Cub pour une évaluation comparative de la solution « aire d'accueil » et de la solution « terrains familiaux ».

Par la suite, l'ADAV33 se propose de partager sa connaissance du terrain pour aider La Cub à réaliser une cartographie des sites de sédentarisation, hors aires d'accueil.

- **Accompagnement des familles dans leur parcours d'accès à un logement salubre ou sédentaire**

Cet accompagnement social des familles vers de nouveaux modes d'habitats va se poursuivre et monter en puissance :
- poursuite des projets existants : Ambarès-et-Lagrave, Mérignac ;
- projets entrant en phase pré opérationnelles ou opérationnelles : Blanquefort multi-sites, Eysines, Le Taillan-Médoc ;

- nouveaux projets : Bordeaux Bastide ;
- piste de projets : Lormont.

2/ Au niveau des partenaires

- Rôle de conseil auprès de La Cub pour les projets de logements adaptés en cours ou à développer sur les communes (Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI adaptés), terrains familiaux, logements locatifs de droit commun, accession à la propriété, réhabilitations, etc....) ;

- Accompagnement de La Cub dans sa prise de compétence « Création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » par l'apport de sa connaissance des spécificités de la communauté des gens du voyage ;

- Accompagnement des collectivités dans la mise en conformité avec le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (réalisation de nouvelles aires d'accueil et de grands passages) ;

- L'ADAV 33 fera bénéficier La Cub de son savoir faire en matière de communication et de pédagogie pour l'animation de réunions éventuelles avec les communes, les associations des gens du voyages, les acteurs de terrain, les habitants, etc… Exemple : des actions pédagogiques sur le thème de la bonne utilisation des bacs à ordures ménagères.

Les thématiques prioritaires pour le territoire communautaire seront dans les 3 ans à venir :

1 Préparation et accompagnement de la prise de compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil » par l'apport de connaissances « terrain » et en faisant le lien avec les acteurs déjà en place (communes, gestionnaires) ;
2 Mise en œuvre des préconisations du Schéma Départemental des Gens du Voyage en facilitant la création des équipements requis (aires d'accueil et de grands passages) ;
3 Fédérer les partenaires autour de projets d'habitat pour les familles sédentaires en situation d'habitat précaire et/ou insalubre en vue du désengorgement des aires d'accueil afin qu'elles retrouvent leur vocation d'accueil temporaire : logements adaptés, terrains familiaux, innovations de nouveaux modes d'habitats.

3/ Missions de l'ADAV ne relevant pas de la convention triennale

Les diagnostics sociaux, patrimoniaux et économiques, interventions pour lesquelles l'ADAV33 est compétente et fréquemment sollicitée, n'entrent pas dans les objectifs de la convention triennale.

Sur le territoire communautaire, l'ADAV33 s'engage à répondre aux nouvelles sollicitations des communes :

- en matière d'étude ou de diagnostic

- d'accompagnement des familles vers et dans le logement que ce soit dans le cadre d'une MOUS ou non,
- d'intervention sur le long terme sur un site

uniquement dans le cadre d'une prestation initiée et rémunérée par la commune.

Dans ce cas, toute commune a la possibilité de solliciter une aide financière auprès de la Communauté urbaine ou autre partenaire (Département, État, etc...).

6) La participation financière de la Communauté urbaine

Dans le cadre de la convention triennale, l'ADAV33 sollicite une subvention de fonctionnement de 72 553 euros € pour l'année 2014. Le budget prévisionnel 2014 de l'ADAV33 est présenté en annexe 2.

Pour 2015, l'association sollicite une subvention de 83 270 € et pour 2016 de 92 502 €. Ces évolutions correspondraient à la montée en puissance de son activité dans le cadre de cette convention triennale.

En effet, l'augmentation des projets de sédentarisation liée notamment aux exigences du Schéma départemental des Gens du Voyage, à la hausse du nombre de familles et de leurs difficultés sociales et des projets de logements adaptés sur le territoire communautaire, ainsi que la prise de compétence des aires d'accueil vont conduire l'ADAV33 à accentuer son accompagnement des familles et de La Cub en tant que maître d'ouvrage.

Consciente de la hausse d'activité de l'ADAV33, La Cub ne peut cependant, en raison de contraintes budgétaires, accorder une telle augmentation.
Il est ainsi proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'ADAV33 de 72 000 € au titre de l'exercice 2014, soit une augmentation de 17% par rapport à 2013 (61 754 €).
Pour 2015 et 2016, il est proposé de prévoir des subventions respectivement de 82 000 € et 92 000 €, en sachant que l'attribution des subventions donnera lieu à une délibération annuelle du Conseil de Communauté.

Les actions déjà réalisées, en cours ou en projet, démontrent la capacité de cette association à aider à la mise en œuvre d'une politique efficace de résorption de l'habitat précaire des Gens du Voyage sur le territoire communautaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU l'article L 5215-20-1 du code générale des collectivités territoriales,
VU la délibération communautaire n°2001-1186 du 14/12/2001 approuvant le PLH,
VU la délibération communautaire n°2003-0133 du 28/02/2003 adoptant l'avenant PLH,
VU la délibération communautaire n°2007-0545 du 13/07/2007 approuvant la modification du PLH,

VU la délibération communautaire n°2011-0798 du 25/11/2011 attribuant une subvention à l'ADAV 33 au titre de l'exercice 2011,
VU la délibération communautaire n°2012-0805 du 23/11/2012 attribuant une subvention à l'ADAV 33 au titre de l'exercice 2012,
VU la délibération communautaire n°2013-788 du 25/10/2013 attribuant une subvention à l'ADAV 33 au titre de l'exercice 2013,
VU la demande de subvention de fonctionnement de l'ADAV33 en date du 22 Août 2014,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'activité de l'ADAV33 contribue à la mise en œuvre du PLH de La Cub et facilite la prise de compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage »

DECIDE

Article 1 :

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention d'objectifs triennale 2014-2016 ci-annexée ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Article 2 :

Le versement en 2014 d'une subvention de 72 000 euros à l'association ADAV33 au titre de son fonctionnement courant.

Article 3 :

L'imputation des crédits correspondants au budget principal de l'exercice en cours au compte 6574, chapitre 65, fonction 72, CRB UE00, Opération 05P005Q003.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
M. COLOMBIER s'abstient
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. JEAN TOUZEAU

REÇU EN PRÉFECTURE LE 15 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 15 OCTOBRE 2014

PÔLE DYNAMIQUES URBAINES
Direction de l'habitat

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0563**

Programme Local de l'Habitat (PLH)
Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ)
Participation de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour 2014
Décision - Autorisation

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine de Bordeaux (La Cub) a signé avec l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) Aquitaine une convention d'objectifs triennale, pour la période 2012/2014, au titre de ses actions en faveur du logement des jeunes contribuant à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Dans le cadre de cette convention triennale, La Cub a souhaité apporter son soutien financier à l'URHAJ Aquitaine, comme le permet son règlement d'intervention (Fiche 19).

Le présent rapport a donc pour objet de :
- décider de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 117 500 euros à l'URHAJ au titre de l'exercice 2014, en lien avec la convention d'objectifs triennale signée avec l'URHAJ Aquitaine (délibération n° 2012/0217 du 13 avril 2012),
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière correspondante.

I - Rappel du contrat d'objectifs triennal

La Cub compte plus de 175 000 jeunes âgés de 15 à 29 ans.
L'URHAJ est la fédération des associations Habitat Jeunes (ex-foyers jeunes travailleurs) sur la Région. L'activité de l'URHAJ est donc liée aux activités et projets de ses membres (Association Habitats Jeunes Le Levain, Association Habitat Jeunes des Hauts de Garonne, Association Technowest Logement Jeunes, ainsi que l'Association Foyer pour Tous et l'Association Habitat Jeunes L'Eveil qui ont fusionné au 1er juillet 2014 et deviennent Association Jeunesse Habitat Solidaire).

Son activité contribue à la mise en œuvre du PLH et vise notamment à :
- Améliorer la connaissance des besoins des jeunes en terme d'habitat ;
- Développer une offre adaptée à la diversité des parcours des jeunes par un conseil et un appui stratégique et technique ;
- Articuler les politiques de l'habitat avec l'ensemble des politiques de la jeunesse pour proposer un accompagnement cohérent des jeunes vers une vie autonome et créer les conditions de réussite de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

II - Bilan 2013 et perspectives 2014 du contrat d'objectifs triennal

1) Améliorer la connaissance des besoins des jeunes en terme d'habitat

Conformément à la convention triennale, l'URHAJ contribue à l'observatoire du PLH en apportant sa connaissance sociologique des besoins et des parcours de vie des jeunes sur le territoire par une analyse quantitative et qualitative :

- Analyse quantitative : sur 175 000 jeunes que compte La Cub (2010)
  * 44 % sont en formation
  * 42 % sont en situation d'emploi
  * 11 % sont au chômage

  Ces chiffres confirment l'attractivité du territoire liée à l'offre de formation et induisent une demande en logement spécifique : séjours courts, fractionnés en alternance, à loyers faibles…
  Ainsi, le nombre de demandes de logements reçues par les associations Habitat Jeunes a fortement augmenté entre 2010 et 2012 (+ 18 %/an) soit de 1900 en 2010 à 2670 en 2012.

- Analyse qualitative : l'URHAJ a lancé une étude sociologique pour mieux appréhender l'évolution de la demande en logements des jeunes.

Au cours de l'année 2013, des entretiens individuels et collectifs ont été réalisés auprès de 100 jeunes identifiés et ont mis en perspective les parcours de formation et d'insertion professionnelle, les parcours de logement et les besoins ressentis par ces jeunes.

L'analyse de ces entretiens a permis d'identifier 3 types de trajectoires individuelles :
→ du logement étudiant au logement autonome,
→ la formation professionnelle et le logement,
→ les jeunes précaires et le logement.

Un premier bilan sera présenté aux partenaires du réseau Habitat Jeunes au quatrième trimestre 2014. Cette étude mettra en évidence les facteurs explicatifs et les événements déclencheurs permettant de mieux appréhender la diversité et la complexité des situations des jeunes sur notre territoire. Les principaux résultats de l'analyse qualitative issue de la première année d'étude sont joints en annexe.

2) Développer une offre adaptée à la diversité des parcours des jeunes par un conseil et un appui stratégique et technique

Sur La Cub, l'offre de logements en séjour temporaire et fractionné est insuffisante. L'accès à un logement de droit commun dans le parc est difficile. Cette situation implique d'agir sur le développement de l'offre en associant l'ensemble des partenaires impliqués.

Pour ce faire, l'URHAJ coordonne et apporte un soutien aux associations Habitat Jeunes de La Cub, dans leurs nouveaux projets, en mobilisant l'ensemble des acteurs ayant une responsabilité à l'égard de la jeunesse (État, collectivités, associations, bailleurs sociaux, acteurs économiques, organismes de formation…).

Ce travail se traduit par :
- un appui et une coordination des associations Habitat Jeunes,
- la participation à l'élaboration du PLU 3.1 de La Cub,
- des études et réflexions en cours sur la diversification de l'offre.

Le tableau joint en annexe synthétise l'état d'avancement du développement de l'offre Habitat jeunes.

a - <u>l'appui et la coordination des associations Habitat Jeunes</u>
L'URHAJ propose une ingénierie qui peut varier selon le niveau d'avancement des projets ou les moyens internes des associations notamment.

Dans ce cadre, l'activité, en 2013 a porté sur :

Territoire / communes	**Projet**	**Appui**
Bordeaux		
	Bassins à Flots	Participation au pilotage ; appui à la rédaction du projet social (avec rencontre de partenaires) ; contribution à la rédaction du dossier d'autorisation et, le cas échéant, à l'étude de faisabilité.
	Réhabilitation de la résidence Habitat Jeunes le Levain (28 rue Paul Louis Lande)	
	Santé Navale	Participation au pilotage du projet.
Les Graves		
Talence	Campus	Participation au pilotage du projet, contribution au projet social et à l'étude de faisabilité.
Pessac	Cité des Métiers	Diagnostic de qualification des besoins ; contribution aux groupes de travail mis en place par Aquitanis et Jeunesse Habitat Solidaire (sur l'attribution de logements, la gestion locative, la mutualisation des espaces et le projet socio-éducatif) ; contribution à l'étude de faisabilité.
Bègles / Villenave d'Ornon	En lien la démarche des 50 000 logements sur Villenave d'Ornon / Bègles (pont de la Maye)	Rencontres partenariales et prospection
Hauts de Garonne		
Lormont	La Buttinière (délocalisation de la résidence Génilor)	Participation au pilotage, contribution à la définition du programme (typologie, etc.) ; appui sur l'étude de faisabilité et à la formalisation du projet social (si besoin du dossier d'autorisation).
Foyer soleil Rive Droite	Projet précédemment prévu sur Artigues, en cours de relocalisation	Suivi du projet dans le cadre de la démarche de développement d'un « foyer soleil » sur la rive droite ; travail sur la mobilité.
Cenon	Joliot Curie	Suivi du projet dans le cadre de la démarche de développement de la rive droite.

Floirac	Garonne Eiffel	Suivi du projet dans le cadre de la démarche de développement de la rive droite.

b - la participation à l'élaboration du PLU 3.1 de La Cub

La Cub s'est appuyée sur le travail de l'URHAJ pour mobiliser les acteurs intervenants pour le logement des jeunes, notamment à l'occasion du Comité de Pilotage Habitat Jeunes à l'automne 2013, qui a rassemblé les partenaires financiers, les communes et les opérateurs concernés.

c - la diversification de l'offre Habitat Jeunes

Pour 2014, l'accent sera mis sur d'autres pistes de travail sur l'ensemble du territoire de La Cub, en cours de réflexion, notamment pour proposer une offre dans le diffus :

- lancement d'un travail partenarial avec l'Association Régionale des Organismes Sociaux pour l'Habitat en Aquitaine (AROSHA) sur l'accès des jeunes au parc social pour permettre un parcours résidentiel,
- rencontre des bailleurs intervenants sur La Cub,
- rencontre de l'Union Régionale pour la Protection, l'Amélioration, la Conservation et la Transformation de l'Habitat (URPACT) et de l'association pour la Protection, l'Amélioration, la Convention et la Transformation de l'Habitat – Habitat et Développement (PACT H&D 33) pour le développement de micro résidences en diffus.
- rencontre des collectivités en charge des questions d'Habitat (Centres Communaux d'Actions Sociales notamment).

3) – Articuler les politiques de l'habitat avec les politiques de la jeunesse

En proposant un logement aux jeunes, les associations Habitat Jeunes offrent la possibilité d'habiter sur le territoire et d'y vivre. Pour accompagner ce processus, l'URHAJ développe un projet qui encourage la construction d'un lien social entre les jeunes eux-mêmes et leur environnement, favorise les solidarités et crée les conditions de leur implication citoyenne sur le territoire de vie. Ce faisant, cette démarche concourt à la fois à la construction de leur autonomie et à l'enrichissement du territoire métropolitain.
Au-delà de l'action socio-éducative permanente mise en œuvre par les associations Habitat jeunes de La Cub, plusieurs projets engagés depuis 2013 ont été développés autour des questions d'emploi, de santé, d'alimentation et de développement durable (projets I-Pass Emploi, Aloc'HAJ,).

III - Subvention de fonctionnement de l'URHAJ Aquitaine

La demande d'aide financière de l'URHAJ vise à soutenir l'activité de l'association qui se concentre à plus de 60% sur le territoire communautaire. Le budget global de l'association pour 2014 s'élève à 240 664 €. Pour autant, l'activité de l'URHAJ s'étend au delà des frontières de La Cub. C'est pourquoi, il est proposé de n'étudier, dans l'instruction du dossier de subvention, que le budget consacré à son action sur notre territoire, soit 155 738 €.
Ainsi, il est proposé de modifier dans ce sens, par un avenant (joint en annexe au rapport), la convention financière 2013 et de préciser la convention financière 2014.

Conformément aux prévisions du contrat d'objectifs triennal, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'URHAJ Aquitaine de 117 500 € au titre de l'année 2014.

	2012	**2013**	**2014**	**TOTAL**
Montant des subventions de fonctionnement de l'URHAJ Aquitaine	101 600€	130 300€	117 500€	349 400€

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU l'article L5215-20-1 du code général des collectivités territoriales,
VU la Loi de 1901 qui intervient dans le domaine du développement local de l'Habitat,
VU la délibération communautaire n°2001/1186 du 14/12/2001 approuvant le PLH,
VU la délibération communautaire n°2003/0133 du 28/02/2003 adoptant l'avenant du PLH,
VU la délibération communautaire n°2007/0545 du 13/07/2007 approuvant la modification du PLH,
VU la délibération communautaire n°2012/0217 du 13/04/2012 concernant la convention d'objectifs triennale,
VU la délibération communautaire n°2013/0666 du 27/09/2013 concernant la convention financière de 2013
VU la fiche n°19 du RIHPV – délibération n°2008/357 du 27 juin 2008

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'activité de l'URHAJ contribue à la mise en œuvre du PLH de La Cub,

DECIDE

Article 1 : de verser une subvention de fonctionnement de 117 500 euros à l'URHAJ au titre de l'exercice 2014.

Article 2 : d'inscrire la dépense correspondante au compte 6574-65-72 CDR UE00 au budget principal de l'exercice en cours – opération : 05P005O003.

Article 3 : de modifier l'article 3 des conventions financières 2013 et 2014, précisant l'instruction de la subvention basée sur le budget de l'association sur le territoire communautaire.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention 2013 et la convention financière 2014 ci-annexées, ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur mise en œuvre.

Article 5 : de verser le solde de la subvention de l'exercice 2013, soit 26 060 euros.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. JEAN TOUZEAU

REÇU EN PRÉFECTURE LE 15 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 15 OCTOBRE 2014

PÔLE DE LA PROXIMITÉ
Direction de coordination et d'appui aux directions territoriales

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0564**

Différents projets d'aménagement - Septembre 2014 - Confirmation de décision de faire - Approbation

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2012/0010 du Conseil de Communauté du 20 janvier 2012, vous avez autorisé la signature des contrats de co-développement 2012-2014.
Depuis l'avancement des aménagements permet de vous proposer la validation des jalons suivants concernant quatre aménagements d'espaces publics (cf. fiches jointes).

PROJET	JALON	ESTIMATION	IMPUTATION BUDGETAIRE	N° FICHE ACTION
BORDEAUX Aménagement des sentes des secteurs Bacalan et Chartrons conformément au programme PAE des Bassins à flot	Confirmation de Décision de Faire	4 571 960 €	Chapitre 23-article 2315 Opération : 05P075O002	0025
BORDEAUX Cours des Aubiers	Confirmation de Décision de Faire	900 000 €	05P006O015	0006
LORMONT Génicart, rue Jean Jacques Rousseau – aménagement de la voie	Confirmation de Décision de Faire	490 000 €	2315 23 8220 UE157-05-08 05P006O009	0025

AMBARE-ET-LAGRAVE CUCS des Erables – Impasse Barrus et rue des Vergers (voie nouvelle) entre l'impasse Barrus et la rue Emile Larrieu	Confirmation de Décision de Faire	1 030 000 €	23 2315 822 05P006O028	0003

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2012/0010 du 20 janvier 2012
VU les états et les fiches projets mis à la disposition des élus communautaires,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE
Ces aménagements font l'objet d'avancement programmé des études,

DECIDE

Article unique :
L'ajustement pour ces aménagements avec la planification financière est approuvé.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. JEAN TOUZEAU

REÇU EN PRÉFECTURE LE 15 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 15 OCTOBRE 2014

PÔLE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN
Direction du développement durable et de la participation

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0565**

Association Les Amis de la Terre Gironde. Organisation de l'événement "Alternatiba Gironde". Convention. Autorisation.

Madame WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'association « Les Amis de la Terre Gironde » organise un évènement grand public gratuit qui se déroulera du 10 au 12 octobre prochains, au sein du quartier Sainte Croix de Bordeaux.

Intitulé "Alternatiba Gironde", cet évènement se fixe notamment comme objectif d'informer le public de l'agglomération bordelaise sur la question du changement climatique, en mettant en avant les alternatives à ce phénomène portées localement par des citoyens, associations, coopératives ou collectivités.

1. **Présentation de l'association « Les Amis de la Terre Gironde »**

« Les Amis de la Terre Gironde » est une association loi 1901, fondée en août 2013.

Elle est affiliée à la fédération des Amis de la Terre France, qui est une association de protection de l'Homme et de l'environnement, de loi 1901 et agréée pour la protection de l'environnement, indépendante de tout pouvoir économique, politique et religieux.

Créée en 1970, la fédération des Amis de la Terre a participé à la fondation du mouvement écologiste français et à la formation du premier réseau écologiste mondial Friends of the Earth International, présent dans 77 pays et réunissant 2 millions de membres sur les cinq continents.
En France, les Amis de la Terre forment un réseau d'une trentaine de groupes locaux et de groupes associés autonomes qui agissent selon leurs priorités locales et relaient les campagnes nationales et internationales sur la base d'un engagement commun en faveur de la justice sociale et environnementale.

Les Amis de la Terre Gironde sont les initiateurs de l'événement Alternatiba Gironde et sont les responsables juridiques et financiers de l'événement. Ils veillent à la cohérence et l'animation générale des réunions de préparation de l'évènement.

2. **Présentation de la manifestation**

Alternatiba Gironde propose un week-end de mobilisation citoyenne, revendicative et festive qui prendra la forme d'un village des alternatives, mettant en évidence des initiatives individuelles, collectives et territoriales pour faire face à la crise écologique et sociale.

Le fil directeur est le changement climatique.

Alternatiba Gironde est aujourd'hui construit collectivement par plus de 90 associations et coopératives actives sur le territoire de l'agglomération bordelaise œuvrant dans des domaines inter connectés (écologie, social, économie responsable, solidarité internationale).

Un site internet est dédié à Alternatiba Gironde : http://alternatiba.eu/gironde/.

Les objectifs d'Alternatiba Gironde sont nombreux :

- informer sur l'urgence climatique et la nécessité de baisser rapidement et drastiquement nos émissions de gaz à effet de serre,
- s'attaquer à l'indifférence et à la résignation en montrant qu'il existe de nombreuses solutions, créatrices d'emplois et porteuses d'un monde convivial et solidaire,
- mettre en avant les nombreuses alternatives et divers projets mis en œuvre localement par des individus, des organisations, des coopératives, des collectivités etc. et qui permettent de réduire l'empreinte climatique tout en réduisant les inégalités sociales,
- mobiliser les girondins dans la perspective de la négociation internationale sur le climat (COP 21) qui aura lieu en France en 2015.

Une première édition d'Alternatiba (Alternatiba Bayonne) a été réalisée à Bayonne par l'association Bizi, le 6 octobre 2013 et a réuni 12 000 personnes, autour de la question du changement climatique.

C'est à l'issue de cet évènement qu'il a été appelé à organiser 10, 100, 1 000 Alternatiba en France et en Europe. Depuis, une quinzaine de villes ou territoires ont spontanément vu éclore des initiatives Alternatiba : Gironde, Paris-Ile-de-France, Nantes, Socoa, Lille, Genève…

Entre 10 000 et 15 000 personnes sont attendues cette année à Alternatiba Gironde.

L'idée est de capter un public plutôt urbain et non sensibilisé aux questions écologiques.

3. **Programme de la manifestation**

Un village présentera de rues en rues, les moyens concrets permettant dès aujourd'hui à chacun (individus, communes, territoires, etc.), de lutter contre le changement climatique en cours. Le village des alternatives sera divisé en quartiers thématiques au sein desquels se déclineront des animations diverses, des démonstrations, des présentations pédagogiques, des conférences-débats etc. 150 à 200 exposants sont attendus, sur 500 m^2 de stands.

Sept quartiers verront ainsi le jour : climat/énergie, transports/mobilités, consommation responsable, déchets/ressources, économies alternatives et finances, agriculture/alimentation/santé.

Au titre des animations concrètes, on trouvera : marché bio et équitable, zones d'échanges, ateliers de réparation et de faire-soi-même etc. Un aspect festif, culturel et artistique sera mis en avant avec l'installation de plusieurs scènes et de déambulations d'artistes au sein du village, qui viendront rythmer et animer l'évènement.

Le pré programme est communiqué en annexe.

4. **Plan de financement**

Parmi les financeurs, 4 collectivités sont sollicitées pour subventionner l'évènement : la ville de Bordeaux (sollicitée à hauteur de 10 000 €), le Conseil Général de la Gironde (sollicité à hauteur de 20 000 €), le Conseil Régional d'Aquitaine et La Cub (chacun initialement sollicités à hauteur de 30 000 €).

Le budget prévisionnel de la manifestation s'établit comme suit :

CHARGES	HT	PRODUITS	HT
Immobilisations terrain construction		**Ressources propres** **Subventions :**	36000
matériel		État	5000
mobilier		Région	15000
		Département	20000
Charges	5000	Cub	15000

Achats			
Prestations de services Matières et fournitures		Commune de Bordeaux	10000
Services extérieurs Locations	40000	Agence de services et de paiement (emplois aidés)	5000
Entretien	3000	(à préciser)	
Assurances	2000	ADEME	5000
Documentation		Fondations	15000
Autres services extérieurs		Dons	19000
Honoraires	43000	Autres recettes attendues	30 000
Publicité	22000		
Déplacements, missions	4000		
Services bancaires	1000		
Charges de personnel			
Salaires et charges	55000		
Frais généraux			
TOTAL DES CHARGES	175000	**TOTAL DES PRODUITS**	175000
Emplois des contributions volontaires en nature (2)		***Contributions volontaires en nature (2)***	
Secours en nature		*Bénévolat*	85000
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	25000	*Prestations en nature* *Dons en nature*	25000 40000

Personnel bénévole	125000		
Total	325000	**Total**	325 000

5. **Intérêt pour La Cub**

L'évènement Alternatiba Gironde s'inscrit dans les politiques stratégiques de La Cub, notamment le Plan Climat et l'Agenda 21, en lien avec le développement durable.

Si Alternatiba Gironde se limite à trois jours d'événements concrets, le processus de construction de l'évènement et les suites qui lui seront données sont tout aussi importants. Alternatiba Gironde a permis de mettre en réseau plus de 90 associations et coopératives actives sur le territoire de l'agglomération bordelaise dans des domaines divers. De très nombreuses dynamiques sont ainsi en réflexion entre ces acteurs, l'enjeu résidant dans la pérennisation et la concrétisation de ces dynamiques. Par ailleurs, de très nombreux projets peinent à démarrer ou à se déployer faute de connaissance par le grand public. Avec un objectif de 10 000 à 15 000 participants, Alternatiba Gironde servira de vitrine publique à ces activités locales et territoriales.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est vote avis, adopter les termes de la délibération suivante :

.

Le conseil de Communauté,

VU la délibération n° 2011/0711 du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux en date 14 octobre 2011 relative à l'adoption de son agenda 21,

VU la délibération n° 2011/0084 du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux en date du 11 février 2011 relative à l'approbation du plan d'action de son plan climat,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la demande de subvention de l'association Les Amis de la Terre Gironde pour l'organisation de l'évènement Alternatiba Gironde est recevable dans la mesure où cette action contribue à sensibiliser le grand public et lutter concrètement contre le changement climatique et à impulser une dynamique en faveur du développement durable et rayonnement de l'agglomération,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 15 000 € en faveur de l'association Les Amis de la Terre Gironde pour le soutien à l'organisation de l'évènement « Alternatiba Gironde » qui se déroulera à Bordeaux les 10,11 et 12 octobre prochains,

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de la Communauté urbaine à signer la convention ci-annexée, contenant les conditions de la subvention communautaire,

Article 3 : la subvention sera imputée sur le budget de l'exercice 2014, opération 05P087O002 (subventions en matière de développement durable), chapitre 65, article 6574, fonction 833, CDR BC00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
La Vice-Présidente,

Mme. ANNE WALRYCK

REÇU EN PRÉFECTURE LE
3 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 3 OCTOBRE 2014

PÔLE DE LA PROXIMITÉ
Direction collecte et traitement des déchets

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0566**

Création d'un réseau de chaleur sur la plaine rive droite- Décision
Choix du mode de gestion du service public de fourniture de chaleur sur la plaine rive droite - Décision / Autorisation

Madame WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

I. Présentation du schéma directeur des réseaux de chaleur de la plaine rive droite

Le développement et la mutation du territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux, perceptibles à travers les projets d'aménagement urbains, soulèvent de nombreuses réflexions sur la thématique de la desserte énergétique et incitent à étudier des solutions permettant d'assurer une production d'énergie environnementalement et économiquement vertueuse, dont les réseaux de chaleur font partie.

Le secteur de la Rive Droite, situé sur les communes de Bordeaux, Cenon, Lormont et Floirac illustre cette tendance. En effet, il se caractérise par une multiplicité de projets d'aménagement et de renouvellement urbain, pour lesquels l'extension ou la création d'un réseau de chaleur sont bien souvent mis en avant.

1- Etudes et secteurs favorables à la création de réseaux de chaleur

L'étude de planification énergétique de l'agglomération bordelaise menée par l'A'urba et l'ALEC, a démontré l'existence d'un fort potentiel de desserte énergétique sur la Rive Droite, lequel, conjugué à la typologie urbaine des différents secteurs, incitait à étudier des solutions de desserte par réseaux de chaleur.
Les études de desserte énergétique réalisées pour les zones de projet de Brazza, Bastide-Niel et Garonne Eiffel ont chacune mis en évidence l'intérêt de la création de réseaux de chaleur.

En outre, le secteur de la Rive Droite possède dans l'ensemble un tissu urbain propice au développement du chauffage urbain. On notera en effet la présence sur les Hauts-de-Garonne d'un réseau de chaleur public de la Cub desservant une grande partie du plateau, ainsi que la présence de deux réseaux de chaleur de bailleurs sociaux dans le quartier de la Benauge.

Outre leur intérêt économique et environnemental, la solution de desserte énergétique via un réseau de chaleur constitue une opportunité de tisser une solidarité énergétique entre tissu urbain ancien et zones de projet.

Ce contexte global a conduit au lancement par la Cub, sur demande de l'ADEME, d'une démarche de schéma directeur des réseaux de chaleur « Rive Droite », afin de mener une réflexion globale sur le développement du chauffage urbain sur ce secteur.

2- Synthèse de l'étude

La réalisation d'un schéma directeur s'inscrit dans une démarche d'anticipation, dont l'objectif est de réaliser un exercice de projection sur le devenir de réseaux de chaleur et d'établir différents scénarii permettant de définir un plan d'actions programmées intégrant les évolutions des demandes énergétiques, un équilibre et une performance économique pour chacun des partenaires du réseau et une performance environnementale grâce au recours majoritaire aux énergies renouvelables et de récupération dans le bouquet énergétique du réseau.

Dans un premier temps, un audit du territoire a été réalisé par les services communautaires. Cet audit a permis d'identifier cinq secteurs dynamiques pour lesquels une réflexion globale de desserte énergétique s'avère pertinente :

- le secteur des Hauts de Garonne desservi par un réseau de chaleur géré par la Communauté Urbaine de Bordeaux,
- le quartier de la Benauge, desservi par deux réseaux privés à partir d'un puits géothermique dont la réutilisation à plus grande échelle n'est pas envisageable,
- le quartier Brazza-Nord, où la Ville de Bordeaux mène un vaste projet urbain (échéance 2016-2025)
- la zone d'aménagement concertée Bastide-Niel, dont l'aménagement est mené par la Communauté Urbaine de Bordeaux (échéance 2015-2026),
- le quartier Garonne Eiffel où l'établissement public d'aménagement Bordeaux-Euratlantique mène un vaste projet urbain (début 2015/2016).

Dans un second temps, un travail d'identification des potentielles sources d'énergies renouvelables et de récupération mobilisables a été effectué par les services communautaires. Ce travail a conduit à étudier la mobilisation des sources d'énergies suivantes :

- le réseau de chaleur des Hauts de Garonne alimenté par l'usine d'incinération des ordures ménagères de Cenon,
- le réseau de chaleur de Saint Jean Belcier alimenté par l'usine d'incinération des ordures ménagères de Bègles,
- la géothermie (puits existants et à créer),
- la biomasse.

Dans un troisième temps, des scenarii comparatifs par secteur (seul et regroupés) et par type de sources d'énergies ont été dégagés mettant en évidence leur efficience respective au regard de critères énergétiques, environnementaux et économiques.

En conclusion, l'étude de schéma directeur, présentée au comité de pilotage le 13 juin 2014 et au bureau du 10 juillet 2014, témoigne de l'intérêt à mettre en place une solution de desserte énergétique mutualisée sur toute la plaine rive droite aux secteurs de Bastide-Niel, Brazza et Benauge, et met en avant la solution de la géothermie. Les contraintes calendaires de réalisation du projet urbain Garonne Eiffel, ne permettant pas de l'intégrer dans le périmètre ferme du projet de réseau, il s'agirait d'une potentielle extension.

II. La création d'un réseau de chaleur sur la plaine rive droite

1- Périmètre géographique envisagé pour le réseau de chaleur de la plaine rive droite

Le réseau de chaleur de la plaine rive droite, devrait atteindre une longueur de 16 à 27 km selon le périmètre retenu (avec ou sans Garonne Eiffel).

Le périmètre du service se composerait :
- d'une zone ferme : zone d'aménagement concertée Bastide-Niel, projet urbain de Brazza et quartier de la Benauge.
- d'une zone d'extension optionnelle : Garonne Eiffel.

2- Caractéristiques principales du réseau de chaleur de la plaine rive droite

Les principales caractéristiques du réseau envisagé pour desservir la plaine rive droite (zone ferme) seraient les suivantes :

- Création d'un réseau de 16 km.

- Desserte des secteurs Bastide-Niel, Brazza et Benauge, qui représentent des ventes de chaleur d'environ 43 000 MWh par an et une puissance appelée de 31 MW.

- Alimentation du réseau par un doublet géothermique avec pompes à chaleur d'une puissance d'environ 11 MW et une chaufferie gaz d'appoint secours d'environ 31 MW.

De plus, ce réseau pourrait être étendu au secteur de Garonne Eiffel. En ce cas, il serait réalisé un second doublet géothermique ou une chaufferie biomasse afin de desservir ce quartier supplémentaire. Le réseau atteindrait alors jusqu'à 27 km, pour des ventes de chaleur d'environ 65 000 MWh par an et une puissance appelée de 51 MW.

3- Eléments financiers liés à la réalisation du réseau de chaleur de la plaine rive droite

a/ Coût de la chaleur pour l'abonné

Les simulations relatives au prix de vente de la chaleur montrent que la solution envisagée permettrait de proposer un tarif attractif et compétitif par rapport à une solution de référence gaz condensation collectif. Le coût de la chaleur (production et distribution) issue du réseau ne devrait pas dépasser 97 € TTC/MWh, soit une facture énergétique annuelle de 255 € TTC (logement type RT 2012).

Pour comparaison, la facture énergétique annuelle des abonnés au réseau de chaleur des Hauts de Garonne en 2013 (pour le réseau primaire) s'est élevée en moyenne à 757,24 € TTC soit 30% de moins qu'un abonné au gaz individuel.

b/ Investissement

Le projet de réalisation du réseau de chaleur de la plaine rive droite nécessiterait des investissements estimés à un coût total de 28,3 millions d'euros (HT), décomposé comme suit :

- Réseau de desserte : 8,6 millions d'euros (HT) ;
- Raccordement des abonnés (sous-stations et branchements) : 6,6 millions d'euros (HT) ;
- Production (notamment forages et pompes à chaleur) : 13,1 millions d'euros (HT).

En cas d'extension sur le secteur Garonne Eiffel l'investissement serait porté jusqu'à 51,6 millions d'euros (HT), décomposé comme suit :

- Réseau de desserte : 13,8 millions d'euros (HT) ;
- Raccordement des abonnés (sous-stations et branchements) : 12,2 millions d'euros (HT) ;
- Production (notamment forages et pompes à chaleur) : 25,6 millions d'euros (HT).

Afin d'améliorer le plan de financement de l'opération, des subventions seront sollicitées auprès de différents partenaires tels que l'ADEME et le FEDER.

4- Opportunité de la desserte optionnelle en froid de la plaine rive droite

Au sein des différentes zones de projet de la plaine rive droite ont été mis en évidence des besoins en froid atteignant des niveaux conséquents pour certaines typologies de bâtiments (bureaux, commerces, hôtels, etc.). La problématique du rafraîchissement ou de la climatisation des bâtiments s'annonce par ailleurs comme un des enjeux énergétiques majeurs de l'aménagement urbain.

Etant donnés la proximité professionnelle de la desserte en chaleur et de la desserte en froid ainsi que la possibilité de mettre en œuvre des solutions optimisées interconnectant la production de chaud à la production de froid, il apparaît un intérêt à permettre la création d'un service assurant la desserte en chaleur et en froid.

La création du réseau de chaleur constituant ainsi une opportunité pour une éventuelle création d'un ou plusieurs réseaux de froid au sein de la plaine rive droite, le service public qu'il est proposé de mettre en place pourrait inclure la possibilité de réaliser une desserte en froid. Cette prestation complémentaire constituerait une option obligatoire que les candidats seraient tenus de proposer.

III. Choix du mode de gestion du réseau de chaleur de la plaine rive droite

1- Les réseaux de chaleur et de froid à la Communauté Urbaine de Bordeaux

La Communauté Urbaine de Bordeaux, en vertu de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles en date du 27 janvier 2014 est compétente pour créer, aménager, entretenir et gérer les réseaux de chaleur ou de froid urbains (article L5215-20-1 8ème du CGCT).

Le service public de distribution de chaleur ou de froid demeure optionnel, facultatif pour l'usager (sauf classement du réseau) et revêt un caractère industriel et commercial.

La Communauté Urbaine de Bordeaux gère à l'heure actuelle le réseau de chaleur des Hauts de Garonne alimenté par l'usine d'incinération des ordures ménagères de Cenon, par le biais d'un contrat de délégation de service public.

Fin 2013 le Conseil de Communauté a approuvé la réalisation d'un réseau de chaleur desservant la zone d'aménagement concertée de Bordeaux- Saint Jean Belcier, ainsi que sa gestion en délégation de service public.

2- Analyse des modes de gestion du service public du chauffage urbain de la plaine rive droite

Dans le cas où une décision de faire le réseau de chaleur de la plaine rive droite serait prise, il convient de définir le mode de gestion le mieux adapté à ce nouveau service public.

Dans ce but la Communauté Urbaine de Bordeaux s'est engagée dans une démarche d'étude des différentes options de gestion envisageables.

Eu égard aux éléments exposés dans le rapport ci-annexé, aux objectifs et aux contraintes de notre établissement, le choix d'une gestion déléguée de ce nouveau service à travers une délégation de service public s'avérerait justifié.

En effet, il permettrait :

1) un transfert du risque d'exploitation du service sur le délégataire particulièrement avéré du fait :

- d'une part de l'incertitude quant au respect du calendrier de livraison des bâtiments réalisés dans les zones de projets urbains Bastide-Niel, Brazza et Garonne Eiffel,

- d'autre part, de la difficulté à prévoir le niveau de consommation énergétique des bâtiments desservis (baisse prévisible des consommations des bâtiments existants, inhérente aux projets de réhabilitation thermique, pas parfaitement appréhendée du point de vue quantitatif ; faible retour sur le niveau réel de consommation des nouveaux bâtiments suivant les prescriptions de la réglementation thermique 2020).

Ces deux éléments concourent à rendre incertain le volume de consommation de chaleur, donc les recettes issues de la vente de chaleur. Ainsi, l'entité qui réalisera les investissements relatifs à la création du réseau de chaleur pourrait en fonction de ces paramètres ne pas atteindre le niveau des recettes attendues ou du moins accuser un retard dans la perception de ces recettes qui augmenterait la charge des premiers investissements.

2) une externalisation de la gestion du service auprès d'un opérateur averti pouvant ainsi faire bénéficier le service de compétences spécifiques dans la gestion de ce type de réseau,

- tant sur le plan technique, à travers :

  - la mise à disposition de moyens humains adaptés en terme d'effectifs et de formation, rapidement mobilisables et ajustables, le cas échéant par le biais de mutualisations avec d'autres services de chauffage urbain ; le fonctionnement du futur réseau de chaleur de la plaine rive droite ne nécessiterait en effet qu'un petit nombre de salariés en nombre d'équivalent temps plein mais des compétences variées, difficilement cumulables par les mêmes personnes;

  - une expertise technique nécessaire au bon fonctionnement du réseau.

- que sur le plan commercial par une démarche volontariste de l'exploitant pour développer le réseau et démarcher de manière assidue de nouveaux abonnés.

- ainsi que sur le plan de la gestion quotidienne impliquant un savoir faire particulier dans les rapports à l'usager (facturation, traitement des réclamations…).

3) une externalisation du financement des ouvrages, dans un contexte de nécessaire économie budgétaire pour la Communauté Urbaine de Bordeaux,

4) une externalisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation du réseau et de l'entretien des ouvrages.

L'ensemble de ces motifs, ainsi que les caractéristiques des prestations confiées au délégataire, sont détaillées dans le rapport prévu à l'article L1411-4 du CGCT, au vu duquel l'assemblée délibérante doit statuer sur le principe du choix d'une gestion déléguée. Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Ce rapport indique notamment que la durée du contrat de délégation envisagée, compte tenu du phasage de réalisation des investissements et de la durée d'amortissement des travaux de premier établissement, serait de 30 ans avec une prise d'effet au dernier trimestre 2015.

3- Procédure de désignation d'un délégataire

Dans le cas où la délégation de service public serait retenue comme mode de gestion du service public du chauffage urbain de la plaine rive droite, et afin d'inscrire la procédure de consultation de délégation de service public dans le calendrier initial des projets urbains concernés, conformément aux dispositions de l'article L1411-1 du code général des collectivités territoriales et à l'assouplissement jurisprudentiel admis par le Conseil d'Etat (CE 15 décembre 2006 société Corsica Ferries), il serait procédé aux étapes suivantes :

- lancement d'une procédure de publicité ouverte, afin de recueillir les candidatures et les offres,
- réception des candidatures et des offres puis établissement par la commission permanente de délégation de service public de la liste des candidats admis à présenter une offre,
- ouverture et analyse des offres par la commission permanente de délégation de service public qui émettra un avis,
- transmission de l'avis à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour lui permettre d'engager toute discussion qu'il jugera utile avec l'un ou plusieurs des candidats retenus,
- choix du délégataire par Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux,
- avis de l'assemblée délibérante sur ce choix, validation du contrat de délégation et autorisation à Monsieur le Président de le signer.

Etant donné le niveau d'études et d'implication qui serait attendu des candidats, il est proposé au Conseil de préciser les modalités d'indemnisation des candidats (à l'exception du lauréat) qui participeraient à une procédure d'attribution d'une délégation de service public.

Sauf abandon de la consultation qui leur serait imputable, les candidats admis à participer à la phase de négociation se verraient verser une indemnité dont le montant par candidat pourrait atteindre 30 000 € HT en fonction de la qualité des offres finales remises. Les bénéficiaires de cette indemnisation et le montant de l'indemnité versée à chacun d'eux seraient déterminées à l'issue de la procédure par délibération du Conseil communautaire. Le lauréat ne recevrait pas d'indemnité.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter si tel est votre avis les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU l'article L5215-20-1 8° du code général des collectivités territoriales,
VU les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2014/0269 en date du 23 mai 2014 relative au bilan de la concertation, de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de la modification du dossier de création de la ZAC Bastide Niel,

VU le rapport de présentation des caractéristiques des principales missions qui seraient confiées au délégataire, annexé à la présente délibération,
VU l'avis du comité technique paritaire en date du 23 septembre 2014,
VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 16 septembre 2014,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les études menées pour les projets d'aménagement des secteurs Bastide Niel, Brazza et Garonne Eiffel ainsi que les conclusions du schéma directeur des réseaux de chaleur rive droite ont démontré l'opportunité de la création d'un réseau de chaleur mutualisé sur la plaine rive droite,

CONSIDERANT QUE le rapport de présentation annexé à la présente délibération rappelle les enjeux du choix du mode de gestion, expose la démarche et les motifs du choix présenté au Conseil de Communauté et présente les caractéristiques principales du mode de gestion proposé,

CONSIDERANT QUE la délégation de service public apparaît, au regard notamment de ce rapport, comme le mode de gestion le plus approprié pour assurer le bon fonctionnement du service public du chauffage urbain de la plaine rive droite,

DECIDE

Article 1 :

Le projet de création d'un réseau de chaleur desservant les secteurs Bastide-Niel, Brazza et Benauge avec une possible extension vers le secteur Garonne Eiffel ainsi qu'une possible création de réseaux de froid sur ces différents secteurs, conformément aux caractéristiques présentées dans le rapport de présentation, est approuvé.

Article 2 :

Le principe d'un contrat de délégation de service public pour une durée de 30 ans est approuvé.

Article 3 :

Les caractéristiques des prestations qui seront confiées au délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation ci-annexé, conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du CGCT, sont approuvées.

Article 4 :

Monsieur le Président est autorisé à lancer la procédure de délégation de service public, dont notamment toutes les publicités nécessaires à la consultation, à mener les négociations avec les différents candidats, conformément aux dispositions des articles L1411-1 et suivants du CGCT.

Article 5 :

D'approuver le principe du versement d'une indemnité aux candidats ayant participé aux négociations (à l'exception du lauréat) dont le montant pourra atteindre 30 000 € HT dans les conditions exposées au rapport de présentation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.
Le groupe des élus Socialistes s'abstient, le groupe des élus Europe Ecologie les Verts et le groupe des élus Communistes et Apparentés votent contre et M. ROSSIGNOL PUECH ne participe pas au vote
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
La Vice-Présidente,

Mme. ANNE WALRYCK

REÇU EN PRÉFECTURE LE 16 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 16 OCTOBRE 2014

PÔLE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN
Direction de la coordination et de l'appui pôle développement

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0567**

Accord sur la poursuite des activités de la chaire - Gilles DELEUZE - Métropole, Nature, Démocratie - par la nouvelle fondation Bordeaux Université - Subvention 2014 à la fondation Bordeaux Université

Madame WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par la signature d'une convention de soutien financier avec la fondation le 4 novembre 2012, la Communauté urbaine est devenue l'un des mécènes de la chaire « Gilles DELEUZE – Métropole, Nature, Démocratie » aux côtés d'EDF et Systra. Cette chaire a pour objectif de produire et partager une réflexion originale sur l'articulation entre ville, participation politique et environnement. Elle entend ainsi contribuer à la réflexion collective et à l'anticipation des effets nouveaux de la métropole en mobilisant le monde de la recherche.

D'une durée de trois ans, cette chaire accueille chaque année, pendant une période déterminée et dans des champs disciplinaires variés, un enseignant, un chercheur ou un artiste, français ou étranger, dont l'œuvre s'inscrit dans le périmètre de la chaire. A cette occasion, elle met en place un programme d'actions à destination, entre autres, des élus et agents de La Cub et des membres du C2D : enseignements et cours délivrés par l'invité, ateliers de travail, conférences publiques...

La convention de soutien financier signée porte sur un montant de 17.000 € réparti sur trois ans, soit 5 666,66 €/an, le reste du financement étant assuré par des mécènes privés à hauteur de 60.000€. L'inscription des crédits pour la subvention de chaque année doit être confirmée lors du vote du Budget Primitif de l'exercice considéré. Deux versements ont d'ores et déjà été actés. La chaire prépare d'ailleurs les activités de sa deuxième année, marquée par la venue de Mireille Delmas-Marty, professeur de droit au Collège de France, en novembre 2014.

La fondation Bordeaux Université finalisera prochainement son changement de statuts pour devenir une fondation de coopération scientifique. Le transfert d'activité aura lieu en septembre 2014 afin d'assurer la continuité des activités de la fondation, aussi bien dans la gestion de ses projets en cours que dans la recherche de fonds.

Dans un souci de transparence, le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a demandé à la fondation Bordeaux Université de recueillir l'approbation de ses mécènes pour que la nouvelle fondation assure la poursuite des actions financées par leurs dons. La Communauté urbaine étant l'un de ces mécènes dans le cadre de la chaire Gilles DELEUZE, il lui est demandé de donner son accord et d'autoriser le transfert de la convention de soutien financier à la nouvelle fondation.

Si le changement de statuts de la fondation Bordeaux Université implique théoriquement la signature d'une nouvelle convention entre la Communauté urbaine et la fondation pour continuer à subventionner la chaire, il n'est en fait obligatoire de conclure une convention de subvention que lorsque les sommes octroyées par la personne publique dépassent un montant annuel de 23 000 € *(loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, article 10, alinéa 3)*. Par conséquent, l'aide financière étant inférieure à ce montant, une délibération du Conseil de Communauté autorisant la poursuite des activités et le transfert de la convention de soutien financier suffit.

Dans le même temps, il vous est proposé de procéder au troisième et dernier versement annuel de cette subvention pour un montant de 5666,66€.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de communauté,

VU l'article L 5215-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article 10 alinéa 3 de la loi n°2000/321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations *imposant la conclusion d'une convention financière*

VU la délibération n°2012/0587 du Conseil du 28 septembre 2012 *accordant à la fondation Bordeaux Université une subvention de 17 000 euros afin de contribuer au fonctionnement, sur trois ans, de la chaire « Gilles DELEUZE - Métropole, Nature, Démocratie »,*

VU la convention cadre *précisant les modalités de versement de cette subvention,*

VU la délibération n°2013/0632 du Conseil du 27 septembre 2013 *confirmant la subvention de la Communauté urbaine pour la deuxième année de la chaire,*

VU la délibération n°2014/0314 du Conseil du 27 juin 2014 *engageant la Communauté urbaine à être fondateur de la nouvelle fondation de coopération scientifique*.

CONSIDERANT QUE la chaire « Gilles DELEUZE - Métropole, Nature, Démocratie » et son programme d'actions présentent un intérêt pour la Communauté urbaine de Bordeaux,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser, en qualité de donateur de la fondation Bordeaux Université et considérant ses changements de statuts, la fondation Bordeaux Université à poursuivre les actions menées dans le cadre de la chaire Gilles DELEUZE.

Article 2 : d'autoriser le transfert à la fondation Bordeaux Université, dans sa nouvelle forme juridique, de la convention de soutien financier signée le 4 novembre 2012 et portant sur la chaire Gilles DELEUZE.

Article 3 : de procéder au troisième et dernier versement annuel de la subvention pour la chaire Gilles DELEUZE, d'un montant de 5666,66€ pour l'exercice 2014.

Article 4 : M. le Président est autorisé à signer la convention financière ci-annexée fixant les modalités d'octroi de la subvention communautaire.

Article 5 : la dépense correspondante pour la subvention 2014 sera imputée au budget de l'exercice en cours, Chap. 65, Art. 6574, Fonction 020, CDR VD00 – Opération 05P049O001.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
La Vice-Présidente,

Mme. ANNE WALRYCK

REÇU EN PRÉFECTURE LE
3 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 3 OCTOBRE 2014

PÔLE DE LA PROXIMITÉ
Direction collecte et traitement des déchets

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0568**

Appel à projets 2014 Région Aquitaine - Usages innovants des données numériques: partage, exploitation, et valorisation - convention de partenariat - Autorisation de signature

Monsieur ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le rapport de présentation :

La Communauté urbaine de Bordeaux s'est engagée dans un processus d'ouverture des données publiques (Open Data) qui s'est traduit en 2011 par la mise en ligne du site data.lacub.fr.

Aujourd'hui, la participation de La Cub à l'Appel à projets 2014 de la Région Aquitaine intitulé « Usages innovants des données numériques : partage, exploitation et valorisation », confirme les attentes des différents acteurs sur des projets innovants issus de l'essor de nouvelles technologies.

La participation à ce projet d'open innovation sur le thème de l'économie circulaire et plus précisément de la gestion des déchets en déchèteries (ou centres de recyclage) passe par le développement des produits suivants:

- un algorithme de prédiction de l'affluence dans les déchèteries et plus généralement de la production de déchets
- un tableau de bord utilisant la visualisation de ces données pour que les collectivités puissent anticiper, optimiser et prendre des décisions en termes d'optimisation des moyens (mise à disposition de caissons supplémentaires dans les centres de recyclage, anticipation des rotations…)
- une application mobile grand public permettant aux citoyens de trouver la déchèterie à la fois la plus proche d'eux et la plus disponible à un instant donné pour le déchet dont ils souhaitent se débarrasser.

  Cette application propose aussi des alternatives de l'économie circulaire telles que des sites de revente d'occasion, des endroits permettant de réparer les objets, etc.

Ce projet est mené par ANTS, un laboratoire d'innovation pour les services publics.

1 - Contexte :

La collecte en déchèteries s'est fortement développée en France ces dernières années et de manière encore plus prononcée en Gironde.
En 2012, en moyenne, un girondin a jeté 233 kg de déchets en déchèteries, contre 252 kg jetés dans sa poubelle grise des ordures ménagères. La Gironde compte 85 déchèteries gérées par 18 collectivités en charge des déchets.

La collecte en déchèteries est ainsi devenue un enjeu majeur pour les collectivités à compétence déchets :

- en matière de maîtrise des coûts : l'augmentation des tonnages peut induire une hausse importante des coûts de transport et de traitement des déchets collectés

- pour la qualité du service public : l'explosion de la fréquentation peut provoquer des ruptures de charges et obliger à la fermeture de déchèteries ou de quais provoquant le refus d'accès aux habitants, incivilités voire des situations de conflits,

- pour la sécurité des agents et des usagers : les déchèteries sont sujettes au vandalisme et vols quotidiens provoquant dégradations, perte de valeurs et coûts de réparation,

- pour la prévention des déchets et la sensibilisation à l'environnement : ce lieu très fréquenté est un vecteur pertinent d'information et de sensibilisation pour amorcer une mutation des usages.

2 - Equipe projet

2.1 - Identification du chef de file

ANTS est un regroupement d'acteurs reconnus issus de branches hétérogènes du numérique et qui ont pour but d'apporter leurs compétences technologiques à des institutions publiques.

2.2 - Présentation des partenaires

Le Département de la Gironde assure depuis 2005 la compétence réglementaire de planification de la gestion des déchets ménagers et, depuis 2010, celle des déchets non dangereux des activités économiques ainsi que ceux du BTP.
Le Département a un rôle de médiateur entre les différents acteurs du projets ainsi qu'un rôle de diffuseur, en Gironde et au niveau national, du produit et de la démarche. Le Département met à disposition des collectivités sa ressourcerie numérique "datalocale.fr" pour l'ouverture des données nécessaires au projet ainsi que pour la rediffusion des données produites et valorisées par le projet.

La Cub, Communauté urbaine de Bordeaux, assure la compétence collecte, tri et valorisation des déchets sur l'ensemble du territoire communautaire soit 28 communes pour une population proche de 725 000 habitants.

Le SMICVAL, Syndicat Intercommunal de Collecte et de Valorisation des déchets du Libournais Haute-Gironde, assure sa mission de collecte et traitement des déchets sur un territoire de 141 communes auprès de plus de 200 000 habitants.

L'USTOM du Castillonais et du Réolais - Union des Syndicats de Traitement des Ordures Ménagères, est un établissement public de coopération intercommunale. Il a pour objet le traitement des déchets ménagers et assimilés, et est chargé de la collecte de ces déchets (et notamment de la gestion des déchèteries).

2.3 - Valeur ajoutée de la collaboration

La collaboration entre ANTS et les collectivités territoriales à compétence déchets a pour principale valeur ajoutée d'offrir un cadre pour faire converger l'innovation vers un outil adapté à un problème du territoire.

- pour ANTS, la technologie développée sort du domaine virtuel pour faire impact sur un problème qui concerne tous les citoyens.

- pour les collectivités, cela représente un axe de modernisation du service public de gestion des déchets dans un but d'optimisation mais également de dialogue avec les citoyens pour une meilleure prise en compte de leurs besoins et usages.

2.4 - Gestion du partenariat

Le projet de convention de partenariat entre les différents acteurs impliqués est joint en annexe de la présente délibération.

ANTS en tant que créateur de l'outil et coordinateur du projet, assurera le financement du projet et percevra l'aide éventuelle qui sera versée par le Conseil Régional d'Aquitaine au lauréat. Aucune contribution financière de La Cub ne sera sollicitée.

Cette convention est valable pour toute la durée du projet, soit de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2015.

Pour permettre la participation de La Cub à cet appel à projets, il apparaît donc souhaitable :

- d'approuver le projet de convention de partenariat
- d'autoriser Monsieur Le Président à signer ladite convention permettant de candidater à l'appel à projets 2014 « Usages innovants des données numériques : partage, exploitation et valorisation » de la Région Aquitaine

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance du 06 juin 2005 modifiant la loi « CADA » n°78-753 du 17 juillet 1978

Vu les délibérations n°2011/0302 du 29 avril 2011, n°2013/0053 du 18 janvier 2013 et n°2013/0724 du 27 septembre 2013 relatives à l'engagement de la Communauté urbaine de Bordeaux dans l'ouverture de ses données publiques

Vu le projet de convention de partenariat

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

A travers le mouvement de l'Open Data, il s'agit d'assurer la transparence de la vie publique, mais également de générer de nouveaux services,

La participation de La Cub à ce projet d'open innovation sur la gestion des déchets en centres de recyclage (déchèteries) et de manière plus générale sur le thème de l'économie circulaire confirme la volonté communautaire d'ouverture des données publiques,

DECIDE

Article 1 :

Le projet de convention relatif à la constitution d'un partenariat visant à candidater à l'appel à projets 2014 « usages innovants des données numériques : partage, exploitation et valorisation » de la Région Aquitaine est approuvé.

Article 2 :

La participation à ce projet n'entrainera aucune incidence financière pour La Cub.

Article 3 :

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention de partenariat, pour la candidature à appel à projets 2014 « usages innovants des données numériques : partage, exploitation et valorisation » de la Région Aquitaine, destinée à définir les engagements de chacun.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. DOMINIQUE ALCALA

REÇU EN PRÉFECTURE LE
7 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 7 OCTOBRE 2014

PÔLE DYNAMIQUES URBAINES
Mission urbanité et cultures

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0569**

Association Culturelle et Historique Amanieu de Bouliac - Organisation des Médiévales de Bouliac du 12 au 14 septembre 2014 - Subvention de la Communauté urbaine de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'association Culturelle et Historique Amanieu de Bouliac a été créée en 1998. Elle a pour but la recherche, la promotion, la restauration et la mise en valeur de l'histoire et du patrimoine. Depuis 1999, les Médiévales représentent un évènement majeur ayant pour objectif de permettre au public, essentiellement familial, de découvrir le Moyen-âge de manière interactive par le biais de la musique, des armes, des outils, de costumes, de la gastronomie, des spectacles vivants, des ateliers, des initiations et des démonstrations. Tout cela est mis en place pour que le public s'intéresse et s'imprègne de cette période avec la complicité de compagnies et animations choisies pour la qualité et la diversité de leurs prestations.

Du 12 au 14 septembre 2014, la 16ème édition des Médiévales se déroulera sur la place de l'Eglise et sera consacrée au bestiaire médiéval.

Pour illustrer ce sujet, l'association mettra en place un musée vivant, montreurs d'ours, paysannerie avec ses chiens de bergers, l'aristocratie avec ses lévriers et ses rapaces, ainsi que la chevalerie avec ses destriers.

La médiation culturelle et la pédagogie sont au coeur de l'organisation et du concept des Médiévales de Bouliac. La participation des bénévoles qui s'investissent permet également de concevoir un projet territorial collectif autour des valeurs humaines.

Bien que s'appuyant sur des études universitaires, les Médiévales de Bouliac sont avant tout un événement grand public et familial.

La participation de la Communauté urbaine a été prévue dans le contrat de co-développement de la Ville de Bouliac détaillée dans la fiche action 6.

La Communauté urbaine qui soutient financièrement cette manifestation depuis 2012, a été sollicitée pour reconduire son soutien financier, soit 6 500 €, dans le cadre d'un budget prévisionnel TTC de 52 000 € répartis comme suit :

DEPENSES	€ **TTC**	**RECETTES**	€ **TTC**
Artistes intervenants	38 000	Entrée	15 000
Hébergement / repas	5 000	Mécènes privés	10 000
Promotion communication	5 000	Ville de Bouliac	8 000
Matériel – Logistique	3 000	CG 33	2 000
Assurance – Divers	1 000	Cub	6 500
		Banquet / Repas	3 000
		Stands Vente	7 500
TOTAL	**52 000**		**52 000**
Contributions volontaires en nature	*8 000*	*Contributions volontaires en nature*	*8 000*

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU l'article L 5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2012 relatif aux compétences de La Cub,

VU la délibération n°2011/0778 du 25/11/2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »,

VU la délibération n°2012/0010 du 20 janvier 2012 adoptant le contrat de Codev de Bouliac

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la manifestation Les Médiévales de Bouliac s'inscrit dans le cadre la catégorie des « fonds d'aide aux communes »,

DECIDE

Article 1 : Il est attribué une subvention de 6 500 € à l'association culturelle et historique Amanieu de Bouliac pour l'organisation de la 16ème édition de la manifestation Les Médiévales qui se déroulera du 12 au 14septembre 2014.

Article 2 : Monsieur le Président de la Communauté urbaine est autorisé à signer la convention ci-annexée, relative au règlement de la subvention précitée.

Article 3 : la dépense relative au règlement de cette subvention sera imputée sur l'opération 05P141O001, chapitre 65, article 6574, fonction 33, CDR UA01 du budget de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Conseiller délégué,

M. MICHEL HERITIE

REÇU EN PRÉFECTURE LE 14 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 14 OCTOBRE 2014

PÔLE DYNAMIQUES URBAINES
Mission urbanité et cultures

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N°**2014/0570**

Ville de Pessac - Organisation de la manifestation Vibrations Urbaines du 17 au 26 octobre 2014 - Subvention de la Communauté urbaine de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La ville de Pessac organise la 17ème édition du Festival « Vibrations Urbaines » du 17 au 26 octobre 2014. Créée en 1998, cette manifestation pluridisciplinaire réunit les pratiques culturelles et sportives urbaines. Le fil rouge des cultures urbaines s'étoffe au fil des éditions et propose un ensemble diversifié : sports de glisse, danses hip hop, street art musiques urbaines.

Pendant dix jours de festival, les disciplines de la culture street (skateboard, BMX, graffiti, breakdanse et autres formes de hip hop) se rencontrent au travers de compétitions sportives amateurs et professionnelles, des battle de danse, des expositions, des concerts, des ateliers pédagogiques, des programmations street art avec des performances graffiti.

Cette nouvelle édition met l'accent sur des concours street art destinés aux jeunes. Un nouveau projet émerge parallèlement : il s'agit de développer un projet mural en invitant un artiste de renommée internationale à peindre sur le mur de la bibliothèque de l'université Bordeaux 4.

Les objectifs sont les suivants :

- soutenir les cultures et sports urbains en proposant une programmation éclectique mélangeant activités « phares » et nouvelles pratiques,

- valoriser les pratiques des jeunes en leur proposant un cadre d'expression et d'apprentissage,

- permettre des rencontres entre les jeunes pratiquants et des intervenants confirmés pouvant les aider à progresser dans leurs pratiques,

- favoriser la citoyenneté par l'action en permettant à certains de découvrir l'envers du décor d'une manifestation culturelle,

- permettre à la ville de proposer un temps festif et éducatif qui fédère de nombreuses associations ou groupes de jeunes actifs dans les domaines culturels et sportifs. La manifestation est organisée avec l'aide d'une vingtaine d'associations de l'agglomération,

- réaliser un temps fort qui dynamise notre équipe d'animation municipale en reliant le festival à leur action permanente : ateliers hebdomadaires d'écriture rap, de skateboard et de breakdance ; masterclass avec des musiciens ; sessions d'enregistrement ; initiation roller, graffiti…

Le festival Vibrations Urbaines construit la programmation de ses éditions avec de nombreuses structures de l'agglomération :

- Le collectif Les Frères Coulures ou l'association Street Art Bordeaux pour les arts graphiques,

- Médias-Cité pour les activités multimédia,

- MA prod', Cubik, Andromac pour les concerts,

- Action Glisse Cestas, Allboards, Allschoolz, Air roller pour les activités glisse,

- Don't Stop pour les cultures hip hop,

- Le cinéma Jean Eustache pour le cinéma.

Le festival met en avant des associations ou artistes, qui développent des actions sur le territoire communautaire.

D'autre part, les professionnels des quartiers prioritaires de toute l'agglomération réalisent un travail important pour faciliter la venue des jeunes sur les temps de la manifestation, engendrant des améliorations en termes de mobilité de la part de ces derniers. Leur déplacement est aussi important car le festival réunit des publics très différents. Le festival est devenu une proposition d'activités qui revient dans le calendrier d'automne de nombreuses structures d'animation.

Le festival Vibrations Urbaines participe à l'attractivité du territoire communautaire en organisant des temps forts, notamment des compétitions de niveau international de BMX et de skateboard. La manifestation a notamment la réputation d'être le 2ème événement français dans les disciplines BMX freestyle. Le festival a aussi la particularité d'héberger d'autres manifestations d'envergure internationale (compétitions breakdance, certaines expositions), des concerts et d'autres événements comme des performances graffiti.

Les disciplines multiples des Vibrations Urbaines permettent ainsi à la ville de Pessac et au réseau associatif de développer des formations, des initiations, mais aussi de mettre en place des actions de médiation puisque le festival draine un public de plus en plus nombreux (plus de 16 000 personnes en 2013).

La participation de la Communauté urbaine a été prévue dans le contrat de co-développement de la ville de Pessac détaillée dans la fiche action 09.

La Communauté urbaine qui a soutenu financièrement cette manifestation en 2012 à hauteur de 25 000€, a été sollicitée pour reconduire son soutien financier, soit 25 000€ dans le cadre d’un budget prévisionnel de 430 250 € TTC répartis comme suit :

DEPENSES	€ **TTC**	**RECETTES**	€ **TTC**
Achat	53 000	Région	20 000
Prestation de services	64 000	CG 33	5 000
Autres services extérieurs	194 260	CUB	25 000
Salaires	115 990	Caisse des Dépôts	3 000
Sacem, CNV	3 000	Ville de Pessac	289 750
		Billetterie	17 500
		Partenariats	70 000
TOTAL	**430 250**		**430 250**

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU l'article L5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2012 relatif aux compétences de La Cub,

VU la délibération n°2011/0778 du 25/11/2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »,

VU la délibération n°2012/0010 du 20 janvier 2012 adoptant le contrat de Codev de la Ville de Pessac.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la manifestation les « Vibrations Urbaines » relève de la catégorie des évènements métropolitains

DECIDE

Article 1 : L'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € à la ville de Pessac pour l'organisation de la 17ème édition de la manifestation les « Vibrations Urbaines » qui se déroulera du 17 au 26 octobre 2014.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée, relative au règlement de la subvention précitée,

Article 3 : La dépense relative au règlement de cette subvention sera imputée au budget de l'exercice en cours : Opération 05P141001, chapitre 65, article 657341, fonction 33, CDR UA01.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Conseiller délégué,

M. MICHEL HERITIE

REÇU EN PRÉFECTURE LE 14 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 14 OCTOBRE 2014

PÔLE DYNAMIQUES URBAINES
Mission urbanité et cultures

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0571**

Association Les Grandes Traversées - Organisation du Festival Les Grandes Traversées du 22 au 25 octobre 2014 - Subvention de la Communauté urbaine de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'association Les Grandes Traversées, créée en 2001, a été conçue dans une dynamique de recherche artistique. Elle met en place la même année un festival permanent des Arts contemporains qui prend le nom de Festival Les Grandes Traversés.

A chaque édition, l'association donne une carte blanche à un(e) chorégraphe qui doit construire un programme cohérent tout en créant un univers artistique contemporain décloisonné. L'invité décide du contenu, du titre, du rythme, de la liste des autres invités. Il a pour seule contrainte de reproduire son visage sur l'affiche du programme.

Quand au parcours du festival, il est constitué d'une série de spectacles, performances, installations, ateliers, etc.

L'association Les Grandes Traversées organise la 14ème édition du Festival qui aura lieu du 22 au 25 octobre 2014. Pour cette édition, placée sous le signe de la participation, les Grandes traversées auront lieu sur le site de Darwin à la caserne Niel.

Cette édition proposera au public :

- Mercredi 22 Octobre 2014 –Skate park Darwin des work shops pour enfants/Intervenante: Patricia Chen âge : 10 - 14 ans
- Jeudi 23 Octobre 2014 19 h 30 Magasin Général Darwin *Today...some hours* de Hyoung---Min Kim (Première française)
- Jeudi 23 Octobre 2014 20h30 Magasin Général Darwin *Shapes of Noise and Silence* (Première française) Shapes of Noise and Silence est une performance / solo d'une durée de 60 minutes, chorégraphiée et dansée par Johanna Chemnitz, en collaboration avec Olivier Meyer (musique) et Judith Klingenfeld (costumes).
- Vendredi 24 Octobre 2014 20h30 Magasin Général Darwin *Angela Schubot/Jared Gradinger : Soon you are theirs /Remix sacrifice* Fidèles au Duo Angela Schubot / Jared Gradinger

La participation de la Communauté urbaine a été prévue dans le contrat de co-développement de la Ville de Bordeaux détaillée à la fiche action 93.

La Communauté urbaine a soutenu financièrement cette manifestation en 2011 à hauteur de 30 000, à 15 000€ en 2012, à hauteur de 15 000 € en 2013 et est sollicitée pour reconduire son soutien financier cette année, soit 15 000€, dans le cadre d'un budget prévisionnel TTC de 70 000€ répartis comme suit :

DEPENSES	€ **TTC**	**RECETTES**	€ **TTC**
Production artistique	54 087 15 913	Cub Commune de Bordeaux Conseil Général de la Gironde Casino Barrière	15 000 40 000 5 000 10 000
TOTAL	**70 000**		**70 000**

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU l'article L5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2012 relatif aux compétences de La Cub,

VU la délibération n°2011/0778 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »,

VU la délibération n°2012/0010 du 20 janvier 2012 approuvant le contrat de Codev de la Ville de Bordeaux.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le Festival Les Grandes Traversées relève de la catégorie « des évènements métropolitains ».

DECIDE

Article 1 : il est attribué une subvention de 15 000 € à l'Association Les Grandes Traversées pour l'organisation de la 14ème édition du Festival Les Grandes Traversées qui aura lieu du 22 au 25 octobre 2014.

Article 2 : Monsieur le Président de la Communauté urbaine est autorisé à signer la convention ci-annexée, relative au règlement de la subvention précitée.

Article 3 : la dépense relative au règlement de cette subvention sera imputée sur l'opération 05P141O001, chapitre 65, article 6574, fonction 33, CDR UA01 du budget de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Conseiller délégué,

M. MICHEL HERITIE

REÇU EN PRÉFECTURE LE 14 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 14 OCTOBRE 2014

PÔLE DYNAMIQUES URBAINES
Mission urbanité et cultures

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N°**2014/0572**

Ville de Gradignan - Salon Lire en Poche du 2 au 5 octobre 2014 - Subvention de la Communauté urbaine de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le salon Lire en Poche a été créé en 2005 par la commune de Gradignan afin d'accompagner l'ouverture et le développement de la médiathèque. Cette manifestation culturelle œuvre en faveur du développement de la lecture publique et de la découverte de la filière des métiers du livre. L'idée fondatrice de cette manifestation est de faire découvrir ou redécouvrir ces collections de livres élaborées et qualitatives, en mettant en avant le format poche.

Cette année, la commune de Gradignan organise la 10ème édition de la manifestation « Lire en Poche » qui se déroulera du 2 au 5 octobre 2014.
En 2011, le salon accueillait 17 000 visiteurs, il en a accueilli 23 000 en 2013.

Plus de la moitié d'entre eux (53,32%) viennent de communes de la Communauté urbaine, hors Gradignan. Cette augmentation régulière en termes de fréquentation du public place désormais « Lire en Poche » parmi les grandes manifestations autour du livre en Aquitaine, reconnue par les professionnels du secteur.

Ainsi dans la récente étude sur « L'économie du livre en Aquitaine 2012-2013 », produite par ECLA, Lire en Poche vient en seconde position, après l'Escale du Livre de Bordeaux.

Le succès de la manifestation (fort taux de satisfaction du public) est dû tout autant à son concept porteur autour du livre format poche, qu'à son développement dans nombre de secteurs ces trois dernières années, en particulier grâce à :

- La présence d'un plateau d'auteurs reconnus qui ont attiré de nouveaux visiteurs, des auteurs français mais aussi des auteurs étrangers et jeunesse.
- La multiplication des rencontres/débats touchant à des registres variés, et l'augmentation des animations, tant pour la jeunesse (ateliers, spectacles, lectures) que pour le public adulte (musique, lectures musicales, théâtrales, etc.).
- Les partenariats multipliés avec d'autres acteurs culturels, en particulier sur La Cub (bibliothèques, salons et festivals, universités, instituts culturels...)

- Le développement d'actions à l'année qui a permis de faire vivre Lire en Poche auprès de publics variés, d'étendre sa notoriété et son offre de contenus
- Les évolutions matérielles et organisationnelles comme, par exemple, la mise en place d'une navette gratuite reliant le centre de Bordeaux au site de la manifestation.

Le soutien financier de La Cub a contribué à l'évolution positive de la manifestation, ainsi que le Fonds de Dotation Lire en Poche créé en 2011.

Une attention pour tous les publics :

Pour les plus jeunes, c'est à la fois une proposition d'accès à la lecture avec la médiathèque et des propositions de spectacles vivants qui accompagnent à la lecture, ainsi qu'un book-crossing sur 70 points relais de la commune.

Les publics scolaires : En amont de la manifestation à Gradignan et sur d'autres communes des rendez-vous de lire en poche sont organisés avec les établissements scolaires, elles sont associés à un concours de nouvelles pour les lycéens et à une rencontre avec un auteur. L'opération « poches pour tous » (chèques-livres d'une valeur de 10 euros) permettent à certains élèves de constituer leur première bibliothèque personnelle.

Les adolescents : un atelier manga organisé à l'année avec l'EPAJG, réservé aux 10-15 ans - un atelier d'écriture spécial ado pendant le salon - une conférence / projection dans la grande salle du Théâtre pour les ados (en cours de programmation).

La maison d'arrêt : Deux projets sont en cours d'élaboration avec la maison d'arrêt de Gradignan : le renouvellement des « poches Voyageurs » (book-crossing, livres de poche mis à disposition), et un atelier d'écriture dirigé par un auteur.

Une dimension soutien aux artistes locaux : une grande partie de la programmation s'attache à faire participer des éditeurs en région (cette année au moins 3 éditeurs bordelais auront un stand, Sud Ouest, Elytis et Finitude), et d'autres seront hébergés par des libraires comme l'éditeur talençais L'Arbre Vengeur, le Béglais Castor Astral, les Bordelais des Editions de l'Attente ou encore la collection « Mnémos » des Moutons électriques.

De nombreux auteurs, illustrateurs proviennent de La Cub : Olivier Bessard-Banquy, Hervé Le Corre, Sébastien Gendron, André-François Ruaud, Régis Lejonc, Shong, Nathalie Bernard & Pauline Amélie Pops.

Des partenariats multiples

1/ Partenariats avec les écoles et structures universitaires de La Cub :

(coopération avec l'IUT Michel de Montaigne Métiers du livre (Bordeaux), Sciences Po Bordeaux (Pessac) et l'université de Bordeaux Sciences et Technologie (Talence), l'Université de Bordeaux Montaigne, Tech de Co Bordeaux, l'ESPE (IUFM Aquitaine, Mérignac).

2/ Partenariats avec les bibliothèques et médiathèques de La Cub : les bibliothèques de Bordeaux : échange de communication, rencontre d'auteur hors les murs, Coopération avec la Médiathèque de Gradignan, la Médiathèque de Mérignac dans le cadre de l'animation à l'année et d'une journée professionnelle autour de la poésie en mars 2014, la

Bibliothèque de l'ENSAM (Ecole Nationale des Arts et Métiers) : échange de communication, rencontre d'auteurs hors les murs.

3/ Partenariats avec d'autres structures culturelles (festivals, salons, librairies) et professionnelles (Cub & région) : le salon « L'Escale du Livre », co-diffusion d'un spectacle jeunesse avec la comédienne Mahalia, autour des œuvres de l'auteur PEF, avec le « Salon du livre jeunesse du Bouscat » pour deux ateliers jeunesse produits sur les deux salons : fabrication de papier / calligraphie, avec le Goethe Institut, la BDP (et le salon « Polar en Cabanes » de Gujan-Mestras), le « Salon du Polar de Pau, Un aller-retour dans le noir » , les Campulsations, festival de rentrée universitaire. Lire en Poche participe en organisant un « poches-Voyageurs » (book-crossing) spécial sur 3 points du campus localisés dans la commune de Gradignan, Mediaquitaine, institut de formation professionnelle des bibliothécaires, dans le cadre de la journée professionnelle, le Festival Lettres du monde, dans le cadre de l'animation à l'année, rencontre avec un auteur étranger organisée à la Médiathèque au moment du Festival (28/11 au 6/12).

4/ Autres (action sociale, mobilité, espace urbain/naturel) : Le Centre communal d'action sociale de Gradignan, un partenariat mis en place depuis 2009 qui consiste en l'émission de chèques « Lire en Poche », distribués à certaines personnes ayant bénéficié, dans l'année, des services du CCAS. Dans le cadre des dispositifs prévisionnels de secours, un partenariat est établi avec la Délégation locale de la Croix Rouge à Gradignan. Pour aider à la mobilité des publics : mise en place depuis 2013 d'une navette spéciale de bus, mise à disposition des visiteurs gratuitement, reliant le centre de Bordeaux (Quinconces) à la manifestation.

5) Développement à l'international

En 2014, un accent tout particulier sera mis sur la littérature étrangère, avec un grand nombre d'auteurs qui seront présent, Américains Douglas Kennedy et Jake Lamar, les Allemands R. Birkefeld et G. Hachmeister, les Britanniques Peter May, R.J. Ellory, Tim Willocks, Owen Matthews et Robert Goddard, de la Suédoise Katarina Mazetti, de l'Islandaise Audur Ava Olafsdottir et de la Vietnamienne Tran-Van Tran-Nhut.

Afin que Lire en poche puisse donner également accès au spectacle vivant, un croisement s'opère sur et autour des questions de lecture avec

- La compagnie Travaux Publics, dans le cadre d'une série de spectacles de théâtre intitulée La Bibliothèque des livres vivants
- La troupe de la ZELLIG va monter un spectacle d'improvisation lié aux 10 ans du Salon.
- La jeune troupe des Paradoxales va créer un spectacle / happening autour du livre-programme du salon, *Ce que je sais de Vera Candida* de Véronique Ovaldé (J'ai lu)
- Le Théâtre du Petit Rien a entièrement créé un spectacle de lecture musicale avec projection de photographies pour fêter les 5 ans du Prix de littérature française.

La participation de la Communauté urbaine était prévue dans le contrat de co-développement de la Ville de Gradignan à la fiche action 16 à hauteur de 60 000€. Celle-ci est confirmée.

De plus, eu égard au caractère exceptionnel de la manifestation (10 ans de Lire en Poche) une subvention de 40 000 € est accordée à titre exceptionnel.

Afin d'intégrer cette participation majorée, une adaptation au contrat de co-développement de la commune de Gradignan a été proposée et validée par celle-ci. La fiche action n°6 « Vallée de l'Eau Bourde » qui n'a pas fait l'objet d'un début de réalisation est abandonnée.

Cette manifestation s'inscrit dans le cadre d'un budget prévisionnel de 350 000 TTC répartis comme suit :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC
Communication	50 000	Etat Centre National du Livre	20 000
Animations du Salon	45 000	Conseil Régional	10 000
Dotation des prix	4 000	Conseil Général	5 000
Logistique (espaces, équipements…)	83 000	Subvention de fonctionnement Cub	60 000
Logistique (hébergements, transport)	23 000	Subvention exceptionnelle 10 ans	40 000
Dépenses de fonctionnement	145 000	Partenaires privés	55 000
		Libraires	10 000
		Participation commune Gradignan	150 000
TOTAL	350 000		350 000

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU l'article L5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2012 relatif aux compétences de La Cub,

VU la délibération n°2011/0778 du 25/11/2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »,

VU la délibération du 20 janvier 2012 n°2012/0010 et son annexe autorisant Monsieur le Président à signer les 27 contrats de co-développement,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la manifestation Lire en Poche relève de la catégorie des « grands événements métropolitains»,

CONSIDERANT QUE la démarche de contractualisation engagée entre la Communauté urbaine et les communes au travers des contrats de co-développement doit se poursuivre,

CONSIDERANT QUE la fiche action n°6 « Vallée de l'eau Bourde » a été abandonnée, la subvention exceptionnelle pour cette manifestation est financée par substitution de cette action.

DECIDE

Article 1 : L'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € à la Ville de Gradignan pour l'organisation de la 10ème édition de la manifestation Lire en Poche qui se déroulera du 2 au 5 octobre 2014.

Article 2 : Eu égard au caractère exceptionnel de la manifestation (10 ans de Lire en Poche) une subvention de 40 000 € est accordée à titre exceptionnel.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée, relative au règlement des subventions précitées.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer un avenant au contrat 2012-2014 de Gradignan intégrant cette adaptation.

Article 5 : La dépense relative au règlement de cette subvention sera imputée au budget de l'exercice en cours : Opération 05P141O001, chapitre 65, article 657341, fonction 33, CDR UA01.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Conseiller délégué,

M. MICHEL HERITIE

REÇU EN PRÉFECTURE LE 14 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 14 OCTOBRE 2014

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Direction des relations internationales et de la coopération décentralisée

N° **2014/0573**

Mobilisation d'un Volontaire de Solidarité Internationale (VSI) dans le cadre du renouvellement de l'accord de coopération entre La Communauté Urbaine de Bordeaux et l'Etat du Guanajuato/ Zone Métropolitaine de Léon (Mexique)
Décision- Autorisation

M. Michel Vernejoul présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

1 - Le contexte

Afin de donner une impulsion à leurs projets de coopération, les collectivités territoriales françaises s'appuient de plus en plus sur les volontariats internationaux. Ces derniers participent à l'action des collectivités qu'ils représentent dans le monde en matière de développement technique, scientifique et économique, d'action culturelle, d'environnement et d'action humanitaire.

La Communauté urbaine de Bordeaux a signé le 13 octobre 2011 un accord de coopération avec l'Etat du Guanajuato, et la Zone Métropolitaine de León (ZML), avec pour thème général «**l'intégration métropolitaine comme facteur de développement du territoire**». Cet accord est décliné en 8 fiches actions portant à la fois sur la gouvernance, l'ingénierie de projets, et sur les services urbains.

Les objectifs de ce partenariat reposent sur la création d'un cadre favorable au développement d'actions de coopération décentralisée, fondés sur la notion d'intérêt réciproque et animés d'un esprit d'ouverture et de solidarité.

La Cub souhaitant renouveler cet accord, elle entend avoir recours à un nouveau Volontariat de Solidarité Internationale (VSI). Un premier volontaire a ainsi effectué une mission de 30 mois (mai 2012 – novembre 2014). Pour garantir la continuité des projets mis en place par l'accord de coopération, un nouveau volontaire est envisagé à compter du 1er novembre 2014 jusqu'au 31 octobre 2015, éventuellement renouvelable.

2 - Le Volontariat de Solidarité Internationale

Le Volontariat International a pour objet l'accomplissement à temps plein d'une mission d'intérêt général dans les pays en voie de développement dans le domaine notamment de la coopération au développement.

Les bénéficiaires

Le VSI est ouvert aux jeunes âgés de plus de 18 ans qui s'engagent pour une durée de 6 à 24 mois. La mission doit se dérouler hors de l'espace économique européen.

Les modalités de mise en place

Les missions sont obligatoirement effectuées auprès d'associations internationales agrées par le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International (MAEDI).
En Aquitaine, l'Institut de Formation et d'Appui aux initiatives de développement (IFAID) est l'organisme de référence (pour l'envoi des volontaires) agréé par le MAEDI.

3 – Rappel du bilan au terme de 2 ans et demi de présence du premier VSI

Le bilan 2012-2014 de notre VSI s'avère très positif. Véritable relais de La Cub, sa présence sur place a permis une mobilisation très importante autour de nos actions.

Ainsi, celle-ci a permis :

- la consolidation d'un réseau d'acteurs structuré entre La Cub et la Zone Métropolitaine de León (Etat du Guanajuato) ainsi qu'avec l'Ambassade de France au Mexique

Plus de 200 réunions se sont tenues avec des représentants du Congrès de l'Union, des dépendances de l'Etat de Guanajuato, des municipalités de la Zone Métropolitaine de León, de Guanajuato, et de la société civile. Par ailleurs, un comité de pilotage de l'accord, regroupant les directeurs des Instituts de Planification Municipaux des 5 villes partenaires, a été mis en place.

Onze missions intermédiaires en France et au Mexique ainsi que deux rencontres annuelles (avril 2013 à Bordeaux et juin 2014 à León) ont été organisées.

Au-delà de ces rencontres, la continuité des échanges entre les partenaires a été maintenue par des points réguliers (mail ou téléphone).

Le VSI a également assuré une présence au sein de l'Ambassade de France, permettant d'appuyer le service de coopération technique par la production de notes sur des thèmes en lien avec l'accord de coopération.

- l'échange et la production de documents

Un diagnostic des actions de l'accord a été réalisé, ainsi que des notes explicatives, garantissant la circulation des informations.

Des documents techniques sur les différents projets ont ainsi pu être échangés (cahiers des charges, textes de lois, études en matière de transport et planification urbaine, plans guides de projets d'aménagement, présentations sur le financement, la gestion, les outils et les projets des différents services de La CUB et de la ZML...). Des cartes ont été produites pour les projets «transport» et «planification», des cahiers des charges ont été rédigés conjointement.

- l'organisation d'ateliers de réflexion

Divers ateliers de travail ont été organisés sur les différents thèmes de l'accord, réunissant les techniciens et les maires de la ZML.

Des agents et partenaires de La Cub ont participé à plusieurs événements thématiques organisés par l'Ambassade de France au Mexique, comme le séminaire sur "les nouveaux logements sociaux" organisé à León en août 2013 à l'occasion de la clôture de l'exposition "Vers de nouveaux

logements sociaux II" de la Cité de l'architecture de Paris. L'Atelier International d'Urbanisme organisé sur la Zone Métropolitaine de León par l'association des Ateliers de Cergy en novembre 2013 a également été un moment important de mobilisation.

- **une diversification des actions**

- **un volet économique**

Un volet économique a été initié en collaboration avec Ubifrance Mexique à travers, d'une part, la réalisation d'une mission d'entreprises bordelaises au Mexique du 25 au 29 novembre 2013 (4 entreprises présentes : 3 dans le domaine du vin et une dans le domaine des logiciels de construction) et, d'autre part, l'identification d'opportunités d'association de bureaux d'études français à différents projets de l'accord de coopération (soit sous forme de missions techniques, soit comme co-leaders de projet sur les thèmes "gouvernance métropolitaine", "déchets", "eau", "agriculture urbaine" et "nature en ville").

- **un volet culturel**

Plusieurs propositions d'échanges culturels autour de l'identité métropolitaine ont également été élaborées (travail commun sur le dispositif de la commande artistique publique, résidence d'artistes plasticiens mexicains au sein de la fabrique Pola au premier semestre 2015, ou encore l'accueil d'un groupe de jazz manouche mexicain dans le cadre de l'été métropolitain 2014).

- un volet recherche

Une proposition de programme de recherche franco-mexicain sur l'eau et l'assainissement est à l'étude en partenariat avec le CEMCA (Centre d'Etudes Mexicaines et Centre-Américaines)

- la recherche de financements

Plusieurs sources de financement ont été sollicitées : réponse aux appels à projet du MAEDI (2011/12 ; 2012/13 ; 2013/14) pour la coopération décentralisée franco-mexicaine ; présentation de projets d'études au fonds métropolitain fédéral mexicain (deux études financées en 2013 sur les thèmes "déchets" et "transports", et deux études présentées en 2014 sur les thèmes "gouvernance métropolitaine" et "planification urbaine") ; demande de financement à l'Etat du Guanajuato pour plusieurs projets (3 projets financés sur le budget 2013 de l'Etat sur les thèmes déchets, agriculture urbaine et nature en ville).

4 - <u>Les modalités de financement</u>

Un budget prévisionnel annuel de 22 267 € a été établi par l'IFAID.

La Cub contribuerait à hauteur de 16 965 €, se répartissant de la manière suivante :

- 9600 € d'indemnité versée au VSI (800€ / mois)
- 7365 € représentant les coûts directs et indirects (couverture santé, voyage, visa, recrutement, suivi administratif, frais de gestion...).

Le Ministère des Affaires étrangères et du Développement International participerait à hauteur de 5 302€.

5 - <u>La mission du volontaire (du 1er novembre 2014 au 31 octobre 2015) :</u>

Le Volontaire représentera La Cub au Mexique auprès des institutions nationales et locales. Il assurera le suivi des actions de l'accord de coopération signé entre les partenaires. Les actions restent à définir.

Il aura également pour rôle :

- d'être une interface entre La Cub et l'Etat du Guanajuato – Zone Métropolitaine de León, mais également entre les entités coordinatrices du projet (Direction des Relations Internationales et de la Coopération Décentralisée (DRICD) et l'Institut de Planification de l'Etat de Guanajuato (IPLANEG)),

- d'être un élément actif dans la consolidation des liens institutionnels entre, le gouvernement de l'Etat de Guanajauto, les municipalités de la zone métropolitaine de León et la ville de Guanajuato,

- d'accompagner la mise en œuvre des actions (impulsion/participation aux réunions de travail, rencontres régulières des partenaires et acteurs concernés, circulation de l'information, visites de terrain) afin de garantir le financement des projets de l'accord par la réponse aux appels à projets (MAE, fonds métropolitain…),

- de préparer les comités mixtes et missions techniques,

- d'assurer une veille informative sur le contexte mexicain,

- de poursuivre le développement d'un volet économique de l'accord de coopération,

- d'impulser la mise en place d'outils concertés de suivi et d'évaluation,

- de développer des outils de communication autour de l'accord et des principales actions réalisées,

- de participer à la conception d'une nouvelle génération d'accord.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu l'article L5111-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2005 – 159 du 23 février 2005 relative au contrat de volontariat de solidarité internationale,

Vu le décret n°2005-600 du 27 mai 2005 pris pour l'application de la loi relative au contrat de volontariat de solidarité internationale,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant, d'une part, le montant des aides de l'Etat au volontariat de solidarité internationale et, d'autre part, les montants minimum et maximum des indemnités versées par les associations de volontaires.

Vu la délibération N° 2011/0678 du Conseil de Communauté en date du 23 septembre 2011 entérinant la signature de cet accord,

Vu la délibération n° du conseil de communauté du 26 septembre 2014 renouvelant l'accord de coopération avec l'Etat du Guanajuato et de la ZML.

Vu l'article 8 de l'accord de coopération, signé le 13 octobre 2011 entre la Communauté Urbaine de Bordeaux, l'Etat du Guanajuato, et la Zone Métropolitaine de León, entérinant la possibilité de recourir à un volontaire international,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de la Communauté urbaine de développer une politique de coopération internationale et d'accroître ses contacts avec le Mexique, particulièrement avec la zone métropolitaine de l'Etat du Guanajuato (moyens nécessaires au bon fonctionnement de l'accord),

DECIDE

Article 1 : d'autoriser l'envoi d'un volontaire international selon les modalités explicitées ci-dessus, du 1er novembre 2014 au 31 octobre 2015.

Article 2 : d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 965 € à l'IFAID Aquitaine.

Article 3 : d'autoriser M. le Président à signer la convention avec l'IFAID Aquitaine.

Article 4 : d'autoriser M. le Président à renouveler ce contrat une fois sous réserve de l'accord mutuel des parties.

Article 5 : d'autoriser M. le Président à effectuer l'ensemble des dépenses nécessaires.

Article 6: la dépense sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours, cdr JB00, opération 05P051O003, article 6745, fonction 48, chapitre 920.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.
M. COLOMBIER vote contre
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
Par délégation,
Le Conseiller délégué,

M. MICHEL VERNEJOUL

REÇU EN PRÉFECTURE LE
15 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 15 OCTOBRE 2014

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Direction des relations internationales et de la coopération décentralisée

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0574**

Renouvellement de l'accord de coopération entre la Communauté urbaine de Bordeaux et l'Etat de Guanajuato, Zone Métropolitaine de León (Mexique) - Evaluation Décision - Autorisation

M. MICHEL VERNEJOUL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

1 - <u>Contexte</u>

Le 13 octobre 2011, la Communauté urbaine de Bordeaux (La Cub) a signé un accord triennal de coopération ambitieux, multithématique, avec l'Etat du Guanajuato, et la Zone Métropolitaine de León, avec pour thème général «**l'intégration métropolitaine comme facteur de développement du territoire**» (délibération N°2011/0678).
Cet accord est décliné en 8 fiches actions :

- **Action 1 :** stratégie de développement des métropoles (gouvernance, fonctionnement, prospective) : révision et ajustement du cadre légal en matière d'administration métropolitaine pour l'Etat de Guanajuato
- **Action 2** : gestion des projets urbains et planification
- **Action 3** : transport et mobilité : échanges autour du projet de mobilité inter et intra urbaine de la Zone Métropolitaine de León
- **Action 4** : eau et assainissement : assistance technique pour l'élaboration d'un schéma métropolitain de gestion de l'eau potable et de l'assainissement
- **Action 5** : déchets : assistance technique sur la mise en place d'un système intégré de collecte et de gestion des déchets ménagers
- **Action 6** : culture et patrimoine : travail autour du concept d'une identité culturelle métropolitaine.
- **Action 7** : nature et environnement : échanges sur les thèmes de l'autosuffisance alimentaire et de la prise en compte de l'environnement en milieu urbain
- **Action 8** : l'ingénierie financière de projets : veille générale sur les opportunités de financement des projets de l'accord.

Au cours des 3 années de coopération, La Cub s'est positionnée véritablement en tant qu'interlocuteur institutionnel vis à vis de son partenaire mexicain au travers d'échanges d'expériences, de conseil, d'expertise et de formation. Cette coopération, démarche volontaire et mutuelle qui s'est construite dans la durée, est emprunte de respect réciproque, d'efficacité au service du développement durable des régions partenaires, de solidarité envers les populations. Elle reste également un outil au service du développement économique.

La forte implication des services de La Cub, de plusieurs acteurs du territoire, appuyés par un volontaire de solidarité internationale (VSI) sur place ont assuré la pérennité des actions et la qualité du travail réalisé.

L'accord de coopération fut rythmé par des missions techniques et/ou exploratoires et de séminaires annuels en France ou au Mexique. Ces rencontres ont permis de maintenir le lien, d'obtenir des avancés concrètes et de vérifier la pertinence des actions en fonction de l'évolution du contexte.

Au terme des 3 années de coopération, une évaluation a été effectuée afin d'alimenter la réflexion des acteurs impliqués dans cette relation internationale, pour la poursuite ou l'évolution éventuelle de leur engagement.

2 – Cartographie du Mexique et de la Zone Métropolitaine de Léon (ZML) :

Le Mexique est la 2ème économie d'Amérique Latine, et la 14ème puissance mondiale. Grâce à sa politique d'ouverture avec de multiples accords bilatéraux et multilatéraux alliée à son dynamisme, ce pays est devenu une véritable puissance régionale. C'est un des marchés le plus accessible d'Amérique latine avec un environnement des affaires en mutation qui offre d'importantes facilités : de réelles mesures de simplification de l'investissement étranger et de certification des produits (électroniques, cosmétiques, démarches administratives, ou autres…). 400 filières françaises sont aujourd'hui implantées dans ce pays, encouragées par l'absence de taxe douanière pour la plupart des produits venant de France. Par son potentiel économique fulgurant, il représente un partenaire attrayant pour les entreprises et ingénieries bordelaises.

L'Etat du Guanajuato, avec près de 5,5 millions d'habitants et 5 zones métropolitaines constituées juridiquement, fait figure de pionnier sur le thème de la métropolisation et travaille actuellement sur l'approfondissement de son cadre juridique métropolitain pour avancer, au-delà de la construction d'infrastructures communes, vers la mutualisation de certaines compétences municipales au niveau métropolitain.
La Zone Métropolitaine de León (ZML) est l'un de ces territoires. Il s'agit d'une région à l'économie dynamique, importante et centrale autant pour l'Etat de Guanajuato que pour le Mexique. Dans un rayon de 400 km se concentrent 80% du marché national, 70% des activités industrielles et 60% de la population totale du pays.

Avec près de 1,8 millions d'habitants, elle correspond à la septième métropole la plus peuplée du Mexique. Sa population, son rapport aux infrastructures primaires (rail, route, autoroute) et son rôle économique majeur en font le cœur vivant de l'Etat du Guanajuato.
La métropole regroupe les communes de :

- León (1,3 millions d'habitants), capitale économique et industrielle spécialisée historiquement dans l'industrie du cuir et de la chaussure,
- Purisima del Rincon (45 000 habitants),
- San Francisco del Rincon (130 000 habitants), deux communes plus rurales, avec une forte activité axée autour de petites fabriques de chaussures et de chapeaux,
- Silao (147 000 habitants) où se situe l'aéroport, le «port intérieur» en finalisation de déploiement, une importante usine «General Motors» et la majeure partie des activités économiques de la zone.

La ville de Guanajuato, limitrophe mais non intégrée à ce jour à la ZML, est la capitale administrative. Elle est reconnue comme Patrimoine culturel de l'humanité par l'organisation des nations unies pour l'éducation la science et la culture (UNESCO), tout comme Bordeaux.

La tendance naturelle du développement de la ZML verra les nouveaux arrivants se concentrer essentiellement dans la ville de León. Pour 2030, il est prévu que 43,9% de la population de l'Etat (5 270 383 habitants) se concentrent dans la ZML.

La ville de León a également su se démarquer au niveau national par le développement d'un modèle précurseur en matière de mobilité à travers son système de transport public urbain d'autobus articulés (Optibus) et le système complémentaire de lignes de desserte et stations de transfert (SIT). Un réseau de pistes cyclables s'est développé conjointement avec un intérêt croissant de la population pour le vélo. La ville présente également un système d'eau et d'assainissement très performant géré par la SAPAL (Sistema de Agua Potable y Alcantarillado de León).

3- Présentation des éléments de l'évaluation :

L'article 13 de l'accord de coopération signé en octobre 2011 prévoyait un suivi et une évaluation à minima sur la base des indicateurs suivants :
- l'établissement du comité de suivi,
- une rencontre annuelle,
- les actions convenues,
- la publication d'un bulletin d'information.

Les trois premiers indicateurs ont été mis en place. Il a cependant été décidé d'aller au-delà, en réalisant avec notre partenaire mexicain, une évaluation croisée sur 4 mois (d'avril à juillet 2014), visant notamment à analyser les résultats obtenus.

La méthodologie était la suivante :

- une capitalisation des données liées aux actions ou opérations réalisées depuis 3 ans
- une consultation de l'ensemble des acteurs impliqués dans l'accord de coopération (entretiens, envoi de questionnaire...)

- une analyse des 8 actions sur la base de 4 critères :
    - la pertinence (analyse la cohérence des projets menés par rapport au contexte de la zone impactée)
    - l'efficience (comparaison des résultats obtenus avec les ressources mobilisées)
    - l'efficacité (comparaison entre les objectifs fixés et les résultats obtenus)

- l'impact (mise en valeur les effets secondaires sur le court, moyen et long terme)
- et la durabilité (analyse de l'opportunité pour une action de se poursuivre sans l'aide en cours),

- une définition d'indicateurs (quantitatifs et qualitatifs) permettant de dégager un bilan:
  - technique
  - social
  - politique
  - économique
  - financier.

Bilan technique : un renforcement des capacités individuelles et organisationnelles côtés français et mexicain

L'accord a permis de mettre en place une réelle coopération technique en mobilisant des ressources, vecteur de renforcement des capacités individuelles et organisationnelles par un apport de savoir-faire.

7 référents Cub, experts dans leur domaine, se sont impliqués sur chaque action en partenariat avec leurs 6 homologues mexicains (un référent assure le suivi de deux actions : planification et nature) sur la réalisation de projets techniques. Des groupes «projet» réunissant des personnes de l'Etat, des municipalités et/ou de la société civile ont été formés pour définir ensemble les objectifs à atteindre, les étapes clés de réalisation et le mode de suivi et d'évaluation de chaque action. Des experts et des bureaux d'études spécialisés ont été mobilisés pour travailler avec les équipes.
Ces échanges animés ont permis à chacun de se confronter à un nouveau contexte en valorisant ses compétences.

Plusieurs documents stratégiques sur les différents projets ont été élaborés (textes de lois, diagnostics, cahiers des charges, études en matière de transport et planification urbaine, plans guides de projets d'aménagement, présentations sur le financement, la gestion, les outils et projets des différents services de La Cub et de la ZML...). Des cartes ont également été produites pour les projets «transport» et «planification».

10 missions intermédiaires et 3 rencontres annuelles ont été organisées. La dernière mission de juin 2014 a notamment mobilisé 11 personnes du territoire Cub (2 élus Cub, 6 techniciens, 3 partenaires extérieurs) et plus de 50 personnes à León. Le but visait notamment à assurer la continuité des actions et faire un point d'avancement sur l'ensemble de nos projets de coopération (planification urbaine, transports, déchets, eau, gouvernance métropolitaine, culture, nature), à participer à un ensemble de séminaires thématiques dont certains à résonance nationale, à soutenir la signature d'un accord de partenariat entre l'EnsapBx et l'Université de Guanajuato (échanges d'étudiants sur l'identité métropolitaine), et à assurer la continuité de nos relations avec l'Ambassade de France à Mexico.

Le savoir-faire du VSI, véritable ancrage local, a également permis d'identifier les points de blocage et de mobiliser les énergies locales en France et au Mexique pour faire avancer chaque action.
La réciprocité et la découverte de nouvelles pratiques fut le gage de succès de cet accord de coopération.

Bilan sociologique : **une mobilisation importante d'acteurs et une visibilité accrue de La Cub auprès des acteurs internationaux.**

De nombreux acteurs du territoire ont été entraînés dans la dynamique de l'accord de coopération, soit en prenant part directement aux projets de l'accord, soit en participant de façon ponctuelle à des missions ou des événements. Le tableau suivant en récapitule les principaux :

Actions	La Cub			Mexique		
	Bureaux d'études / entreprises / structures publiques	**Assocations/ organismes**	**Structures publiques ou universités**	**Bureaux d'études/ entreprises**	**Associations/ Organismes**	**Structures publiques ou universités**
Gouvernance	CCI International Bx Technowest		Agence Française de Développement Cités Unies France			Ambassade de France au Mexique
Urbanisme / Architecture	Institut de Recherche pour le Développement Cabinet d'architecture King Kong	Ateliers de Cergy	Bordeaux Euratlantique Saemcib In Cité Ensap Bx	Fundación Metropolí 501arquitectos Despacho de arquitectos "JSa"		Université de Guanajuato
Transport	Kéolis		Gertrude	Transconsult		
Eau et assainissement	CEMCA Lyonnaise des Eaux			CIATEC CENTAM		SAPAL SAPAP SAPAF SAPS
Déchets	Cabinet Inddigo Société ASTRIA			IASA		SIAP
Culture		Rocher de Palmer Rock School Barbey La Fabrique Pola				Institut Etatique de la Culture de Guanajuato Institut Culturel de León Alliance Française de Guanajuato
Nature	Société SaluTerre	Terre d'Adèles Arbres et paysages 33 PADES FAL33		Entreprise « Provosis »	Despertemos Semilla Urbana Arboceta Mexicana Cultiva Ciudad Jardin Los Molinos	

La coopération internationale reste ainsi au service d'une meilleure coopération territoriale.
Elle est aussi un vecteur important d'image aussi bien dans le pays d'origine qu'à l'étranger. La Cub est ainsi désormais bien identifiée sur le Mexique aussi bien dans les réseaux consulaires que parmi les acteurs économiques ou universitaires français et mexicains. Elle assure d'ailleurs depuis janvier 2014 la Présidence du groupe-pays France-Mexique de Cités Unies France et a organisé en février 2012 les 1ères rencontres de la coopération décentralisée franco-mexicaine.

Par ailleurs, la durabilité de notre accord tient en partie à son appropriation par la société civile. Or, si plusieurs associations ont pu être associées lors d'ateliers et de conférences organisées dans le cadre de l'accord en cours, cet aspect devra être renforcé à terme par le renforcement de stratégies de communication et de participation citoyenne autour des différentes actions.
Bilan politique : **un portage à maintenir et à consolider**

Sur la base de l'expérience bordelaise de l'intercommunalité, les partenaires mexicains ont pris progressivement la mesure de la nécessité de développer des mécanismes de coopération inter-municipale, pour promouvoir la construction métropolitaine et la réalisation de projets communs.
Dans un contexte politique favorable au Mexique (possible réélection des maires à partir de 2015), une véritable continuité et implication commune des acteurs politiques dans la construction métropolitaine pourrait être assurée. Les questions de co-gestion, de démocratie locale, de souveraineté territoriale sont au cœur des débats entre élus, et la recherche d'un «modèle» de gouvernance fondé sur l'exemple de La Cub est particulièrement d'actualité.
Au-delà de la transversalité de la gouvernance, le portage politique joue un rôle fondamental dans la durabilité de nos actions. Il apparaît important de réfléchir à de nouveaux mécanismes pour favoriser le renforcement de l'implication de nos partenaires politiques mexicains sur les thématiques spécifiques de l'accord.

Bilan économique : la nécessité de capitaliser sur les relations établies :
En 2013, un axe économique a été développé. En collaboration avec Ubifrance Mexique, une mission d'affaires d'entreprises bordelaises au Mexique a été organisée du 25 au 29 novembre 2013 (4 entreprises présentes: 3 dans le domaine du vin, et une dans le domaine des logiciels de construction). Avec un programme de rendez-vous personnalisés (32 au total), les entreprises ont pu rencontrer des acteurs stratégiques du marché mexicain et présenter leurs produits.
Six bureaux d'études/ entreprises français ont également été associés à différents projets de l'accord de coopération, soit sous forme de missions techniques, soit comme co-leaders de projet sur les thèmes «planification urbaine», «déchets», «eau», «agriculture urbaine» et «nature en ville».
Les retombées économiques de ces diverses actions ne pourront être visibles que sur du long terme. A ce jour, certaines entreprises vinicoles bordelaises associées au projet sont en train d'étudier des possibilités de vente ou d'investissement avec leurs partenaires mexicains, et une entreprise de logiciels de construction a mis en place un relais local pour approfondir la prospection et renforcer sa présence au Mexique.
En novembre 2014, La Cub projette de s'associer à la Chambre de Commerce et d'Industrie International (CCII) pour organiser une mission d'accompagnement des exportateurs aquitains de plusieurs filières industrielles sur les marchés de l'Alliance du Pacifique, zone de libre-échange en construction qui comprend 4 marchés parmi les plus dynamiques de la région : Chili, Colombie, Mexique et Pérou.

Bilan financier : **un soutien et un accompagnement important de l'Ambassade de France**
La Cub a investi 176 519€* sur les 3 années (pour 2012 : 48 291€, pour 2013 : 57 343€, pour 2014 : 70 885€) et a perçu 54 122 € de subventions dans le cadre de ses réponses aux appels à projets franco-mexicains (de 2012 à 2014).
Le coût de l'accord triennal entre La Cub et la Zone Métropolitaine/Etat de Guanajuato s'élève donc à 122 397 €, soit 40 799€ en moyenne par an.
A titre indicatif, le coût de l'accord triennal représente 0,006 %** du budget total de La Cub (0,009%**, sans les recettes). Cela correspond à 0,17 € par habitant***.
[1]La partie mexicaine a quant à elle dépensé 93 413€ (2012 : 27932€, 2013 : 40756€, 2014 : 24725€) pour 24 082€ de recettes. Le coût de l'accord triennal pour la partie mexicaine s'élève à 69 331€, soit 23 110 € en moyenne par an.

En synthèse, les données à retenir :

* hors frais administratifs, salaires et valorisation
** Budget Cub 2014 chiffré à 1 836 130 814€ en 2014..
*** 720 049 hab. données Insee 2011. RP 2006 et RP 2011 exploitation principale.

- l'accord repose sur 8 actions
- un réseau d'acteurs très largement mobilisés :
    - plus de 230 réunions se sont tenues avec les représentants du Congrès de l'Union, des organismes d'Etat de Guanajuato, des municipalités de la ZML, de Guanajuato et de la société civile. Par ailleurs, un comité de pilotage de l'accord, regroupant les directeurs des Instituts de Planification Municipaux des 5 villes partenaires, a été mis en place
    - Près de 200 acteurs ont participé aux échanges (45 Cub, et 148 coté mexicain).
    -10 missions intermédiaires en France et au Mexique ainsi que trois rencontres annuelles (mai 2012, avril 2013 à Bordeaux et juin 2014 à León) ont été organisées
    - 6 bureaux d'études et 10 associations locales de La Cub se sont associés à l'accord
- plusieurs livrables aujourd'hui intégrés dans le processus décisionnel mexicain : le cahier des charges des PMDUOET (Programme Municipal de Développement Urbain et d'Aménagement Ecologique Territorial) équivalent du PLU, 2 études de mobilité, 1 diagnostic sur la gestion actuelle des déchets dans la ZML, 1 cahier des charges du programme métropolitain de gestion des déchets et 1 cahier des charges du programme métropolitain de promotion l'agriculture urbaine. Ce sont des outils sur lesquels se basent aujourd'hui les municipalités mexicaines pour repenser certains systèmes de gestion des services.

4 – <u>Proposition de renouvellement de l'accord de coopération :</u>

Compte tenu de la dynamique engagée et de la nécessaire inscription des partenariats dans le temps, il est proposé de reconduire l'accord de coopération Cub/Etat du Guanajuato pour 4 années supplémentaires (novembre 2014-novembre 2018).

En capitalisant sur les relations de confiance désormais établies et notre connaissance du terrain, l'axe économique, transversal à l'ensemble des actions, sera également renforcé avec pour objectif de favoriser des échanges interentreprises et d'introduire les bureaux d'études français sur le territoire mexicain. Une mission économique, complémentaire à celle de 2013, en lien avec des entreprises bordelaises est d'ailleurs envisagée pour novembre 2014.

Plusieurs perspectives se dessinent donc aujourd'hui pour le futur accord :
- capitaliser sur le travail réalisé, en s'appuyant sur le socle existant des actions,
- renouveler le Volontaire de Solidarité Internationale, véritable relais de nos actions sur place et garant de leur continuité
- accentuer le portage politique par la mise en place d'un Comité de suivi se réunissant plus régulièrement
- consolider le volet économique
- définir plus précisément certaines actions.

Sous réserve des discussions à mener dans les prochaines semaines pour affiner les projets, et afin de poursuivre le travail initié, le nouvel accord s'articulerait donc autour des axes suivants :

Action 1 : stratégie de développement des métropoles (gouvernance, fonctionnement, prospective)
- Promotion des coopérations inter-municipales sur les différents thèmes de l'accord
-Travail autour de la conception d'un modèle d'organisme métropolitain pour la ZML (ex : réalisation d'une étude juridique, administrative, politique et financière)
-Travail avec les députés locaux et fédéraux sur l'introduction de nouveaux mécanismes de financement dans les règles d'opérations locales puis nationales du fond métropolitain.

Action 2 : gestion des projets urbains et planification
- Echanges autour des outils de l'aménagement français (planification, outils opérationnels et outils de maîtrise foncière, organismes opérationnels d'aménagement, etc.) et de leur possible adaptation au contexte mexicain à partir de cas concrets (ex : projet de régénération de l'ancien quartier industriel du « Barrio Arriba »)

Action 3 : transport et mobilité

- Accompagnement dans l'élaboration et la mise en place du projet de mobilité inter et intra urbaine de la Zone Métropolitaine de León et échanges autour de thèmes spécifiques comme l'intermodalité, la promotion des transports alternatifs, etc.

Action 4 : eau et assainissement
- Mise en place et poursuite du programme de recherche en matière d'eau potable dans le cadre de la loi Oudin-Santini : création d'un programme d'expertise et de valorisation scientifique

Action 5 : déchets
- Appui à l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan déchets à échelle métropolitaine, pouvant aboutir à un règlement commun et, à moyen terme, à la mise en place d'un organisme métropolitain de gestion des déchets pour la ZML.
- Echanges spécifiques autour des dispositifs de planification participative et de communication sociale.

Action 6 : Economie créative
- Travail autour du concept d'identité métropolitaine : mise en place d'un projet de résidence croisée entre artistes français et mexicain sur cette thématique, en partenariat avec la Fabrique Pola.
- Développement d'échanges autour du dispositif de la commande artistique publique (?)

Action 7 : sécurité alimentaire et prise en compte de la nature en milieu urbain
- Accompagnement dans l'élaboration et la mise en place d'un programme de promotion d'agriculture urbaine pour la ZML – développement d'échanges avec le programme de jardins familiaux de développement social développé par La Cub
- Echanges, production de livrables et réalisation de projets communs autour du thème « nature et espaces publics (ex : portfolio de projets métropolitains pour la ZML, guide de la nature en ville, supports de communication didactiques, etc.)

Action 8 : ingénierie financière des projets
- Réponse aux appels à projets franco-mexicain et recherche de financements alternatifs
- Inscription des projets de coopération au fond métropolitain mexicain
- Aide à la recherche de financements pour les grands projets d'infrastructures notamment auprès des bailleurs de fonds internationaux

La signature de ce nouvel accord pourrait avoir lieu à Bordeaux avant la fin de l'année 2014.

5 - <u>Appui et moyens de financement</u>

Volontariat de Solidarité Internationale :
Les parties s'accorderont à avoir recours au soutien du volontariat international. Le volontaire sera installé à l'Iplaneg à León (Etat de Guanajuato).

Les coûts partagés :
L'accord sera établi sur la base du principe des coûts partagés concernant les frais de déplacement et de séjours (les frais de billets d'avion et de soins médicaux seront à la charge de la partie qui se déplace, les frais de déplacement et de séjour, ainsi que le recours à l'interprétariat seront à la charge de la partie accueillante). Les frais de communication seront couverts par les deux parties.

Le co-financement :
Les parties conviennent de rechercher des possibilités de financement provenant des secteurs public et privé pour la réalisation de leurs actions.
Par ailleurs, la France et le Mexique lancent chaque année un appel à projets conjoint de soutien à la coopération décentralisée à l'attention des collectivités territoriales françaises et mexicaines.
La Communauté urbaine de Bordeaux entend y répondre, dès lors que les thèmes prioritaires seront en concordance avec les actions de son accord.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,
Vu l'article L1115-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République Française, qui reconnaît aux collectivités locales l'autorisation de mener des actions internationales,
Vu la loi Thiollière de 2007 confortant et faisant de l'action internationale une compétence des collectivités territoriales à part entière,
Vu la délibération n°15823 du 6 mai 2010 définissant les orientations prioritaires de la Communauté urbaine de Bordeaux
Vu la délibération n° 2011/0678 du Conseil de Communauté en date du 23 septembre 2011 entérinant la signature de cet accord avec la Zone Métropolitaine de León/Etat de Guanajuato
Vu la loi n°2005 – 159 du 23 février 2005 relative au contrat de volontariat de solidarité internationale,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de la Communauté Urbaine de maintenir une politique de coopération internationale, de poursuivre et d'accroître ses contacts avec le Mexique, particulièrement avec la Zone Métropolitaine de l'Etat du Guanajuato,

DECIDE

Article 1 :
- de prendre acte des éléments d'évaluation de l'accord de coopération Cub/Etat du Guanajuato (Zone Métropolitaine de Léon) 2011-2014

Article 2 :
- d'autoriser M. le Président à discuter et à signer un nouvel accord de coopération décentralisée avec l'Etat du Guanajuato (Mexique),

Article 3 :
- de mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon fonctionnement de l'accord,

Article 4 :
- de déposer des demandes de cofinancement dans le cadre des appels à projets annuel franco-mexicains lancés par le Ministère des affaires étrangères et du développement international.

Article 5 :
- d'imputer les dépenses afférentes sur les exercices 2014, 2015, 2016, 2017, CDR JB00 – programme 05P051 opération 05P051O003.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.
M. COLOMBIER vote contre
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
Par délégation,
Le Conseiller délégué,

M. MICHEL VERNEJOUL

REÇU EN PRÉFECTURE LE 15 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 15 OCTOBRE 2014

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Direction des relations internationales et de la coopération décentralisée

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0575**

Convention-cadre entre la Communauté urbaine de Bordeaux et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux
Décision - Autorisation

M. Michel VERNEJOUL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

1 - Le contexte

L'Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux (ensapBx) développe depuis plusieurs années des programmes de collaboration internationaux dans le cadre des accords qu'elle a signé avec différents organismes d'enseignement supérieur à l'étranger. La Communauté urbaine de Bordeaux, quant à elle, développe des échanges à l'international, notamment dans le cadre de ses accords de coopération décentralisée et souhaite élargir ses actions aux acteurs du territoire. Les deux institutions ont une volonté conjointe d'étendre le rayonnement de la métropole bordelaise de façon coordonnée et cohérente.

Elles souhaitent agir en partenariat étroit afin que les bénéfices de ces coopérations puissent être élargis au plus grand nombre mais également valoriser le travail conjoint réalisé ensemble depuis plusieurs années dans un objectif d'enrichissement mutuel, de croisements disciplinaires et institutionnels.

Il est ainsi proposé d'établir une convention de partenariat, établie pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois, permettant de préciser le cadre général de la collaboration entre les deux institutions signataires, sur la base de programmes existants ou d'actions nouvelles.

La date de signature envisagée est à l'automne 2014, à Bordeaux.

2 - Les modalités de la coopération entre La Cub et l'ensapBx

L’ensapBx et La Cub s’engagent à mettre en commun leurs ressources documentaires, intellectuelles et techniques utiles à la bonne fin des actions dans le cadre de la coopération.

Chaque année, les actions communes Cub-ensapBx retenues pour la période de référence, seront détaillées dans une annexe à la convention-cadre et seront réparties en deux types : les actions en cours et les actions à développer. Cette annexe, signée par les deux parties, indiquera également le montant de l’enveloppe globale annuelle et sera amendée chaque année en fonction des actions prévues.

Des conventions spécifiques pourront éventuellement être établies pour préciser le contenu de certaines actions.

Le Conseil de La Cub sera amené à délibérer annuellement sur le budget et le détail des actions. Le Conseil d’administration de l’ensapBx, quant à lui, sera régulièrement tenu informé du détail des actions conduites conjointement et des engagements financiers qui en découlent pour les deux parties, le cas échéant.

3 - Le programme d'actions internationales communes prévu en 2014-2015

Plusieurs actions sont prévues en 2014-15 :

- **Accueil de stagiaires chiliens et argentins dans les services de La Cub**

  Depuis 2013, dans le cadre d'échanges préexistants entre l'ensapBx, les facultés de Santiago du Chili et de Rosario, La Cub accueille quatre étudiants chiliens et argentins dans ses services.

  En 2013, les travaux ont porté sur le thème de « l'espace public, levier d’une nouvelle urbanité dans les quartiers péri-centraux ».

  En 2014, les travaux porteront également sur les espaces publics mais le thème précis est en cours de définition.

  Ce programme est par ailleurs soutenu par les Ambassades de France des deux pays concernés.

- **Echanges Cub–SPRILUR dans le cadre du Fonds de Coopération Aquitaine – Euskadi (Bilbao, Espagne)**

  Depuis 2011, La Cub travaille avec la SPRILUR (société publique du Gouvernement autonome basque) sur la question de l'industrialisation des territoires, il est proposé un apport technique et une recherche de fond sur le thème « densité et mixité habitat/activité économique » à mener par l’ensapBx et l’Escuela Tecnica Superior de Arquitectura de San Sebastian.

  En 2011-2012, l'étude a porté sur le thème des perspectives transfrontalières de développement des zones d'activités de nouvelle génération en zone agglomérée :

échanges de bonnes pratiques, études de cas et solutions opérationnelles conjointes.

En 2013-2014, l'étude s'intitule « Comment apprécier l'attractivité des territoires ? Echanges d'expériences et étude de cas sur les volets économiques et urbains ».

- **Partenariat avec la Faculté d'Architecture de l'Université de Guanajuato au Mexique (Zone Métropolitaine de Léon au Mexique)**

  Dans le cadre de l'accord de coopération Cub/Zone Métropolitaine de León (Etat de Guanajuato) au Mexique, il est proposé un élargissement des actions de coopération en cours par un programme d'échanges d'enseignants et d'étudiants associant l'ensapBx et de la Faculté d'Architecture de Guanajuato : un exercice commun entre les deux institutions portant sur l'identification d'éléments identitaires à l'échelle métropolitaine est prévu, ce travail se concluant notamment par une exposition photos au dernier semestre 2015. Ce partenariat a donné lieu à la signature d'une convention ensapBx/Université de Guanajuato en juin 2014.

D'autres programmes d'actions internationales restent à développer tels que la résidence d'architectes franco-indienne :

En octobre 2013, une première résidence d'architectes franco-indienne a eu lieu à Hyderabad sur le thème du réaménagement de la « Musi River ». Il est proposé de poursuivre la dynamique engagée en organisant une deuxième résidence sur les questions de mobilité et l'intégration des grands projets d'infrastructures dans l'espace public ainsi qu'à terme, un accueil à Bordeaux pour conclure le travail initié sur place.

4- Le budget prévisionnel :

Pour 2014-2015 (d'octobre à octobre), un budget de 29 000 € (vingt neuf mille euros) est prévu pour le fonctionnement global de ces programmes dont 20 000 € (vingt mille euros) serait à la charge de la Cub et 9 000 € (neuf mille euros) à la charge de l'ensapBx.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, approuver les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU l'article L 5111-4 du code général des collectivités territoriales,

VU les différentes collaborations initiées depuis 2011 avec l'Ecole nationale d'architecture et de paysage de Bordeaux,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de La Cub à étendre le rayonnement de la métropole bordelaise en collaboration croissante avec les acteurs du territoire dans le cadre de ses actions de coopération à l'international

DECIDE

Article 1 : d'approuver le programme d'actions communes prévu pour la période oct. 2014 – oct. 2015 et le budget associé, dont 20 000€ de dépenses prévues pour La Cub.

Article 2 : d'autoriser M. le Président à signer l'accord cadre Cub-ensapBx ci-annexé.

Article 3 : de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour le bon fonctionnement de l'accord

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'exercice en cours, CDR JB00, chapitre 920, article 6745, fonction48, opération 05P051O003.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Conseiller délégué,

M. MICHEL VERNEJOUL

REÇU EN PRÉFECTURE LE
15 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 15 OCTOBRE 2014

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Direction des relations internationales et de la coopération décentralisée

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N°**2014/0576**

Mission d'affaires export en Amérique latine Target America Latina du 24 au 30 novembre 2014 - Décision - Autorisation

M. Michel Vernejoul présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Contexte :

La Communauté urbaine de Bordeaux (La Cub) est partenaire depuis plusieurs années de CCI International Aquitaine (CCII), notamment dans le cadre du groupe *Agenda Economie Internationale,* lancé par la Mairie de Bordeaux en 2010, successivement coordonné par CCII et La Cub, et regroupant les acteurs métropolitains de l'international.

CCII Aquitaine est le service consulaire mutualisé d'accompagnement à l'international des entreprises de la région, et notamment de la Gironde qui pèse 55 % de l'export aquitain. C'est la porte d'entrée pour les PME du dispositif public d'appui aux exportateurs, piloté par le Conseil Régional.

En 2013, une enquête réalisée par CCII Aquitaine a montré l'intérêt des entreprises régionales à être accompagnées sur les marchés de l'Amérique latine. Parallèlement, la CCII a décidé de faire évoluer son offre de prospection collective vers des actions non plus sur un seul marché (Brésil), mais sur des zones économiques plus larges afin de s'adapter aux disponibilités des entreprises et de tirer parti de l'abaissement des barrières douanières. Ainsi les PME pourront explorer en quelques jours les opportunités de tout un marché commun.

Cette démarche est en adéquation avec l'accompagnement économique des entreprises développé depuis 2011 par La Cub, dans le cadre de son accord de coopération avec la Zone Métropolitaine de Léon au Mexique. Une première mission d'affaires organisée par La Cub en partenariat avec Ubifrance Mexique et avec un accompagnement de CCII en novembre 2013 a montré, à travers le retour des entreprises, la pertinence à ne pas prospecter le Mexique de manière isolée, mais au contraire d'élargir l'approche export aux pays voisins.

Il est ainsi proposé d'accompagner les exportateurs aquitains de plusieurs filières industrielles sur les marchés de l'Alliance du Pacifique, zone de libre-échange en construction qui comprend 4 marchés parmi les plus dynamiques de la région : le Chili, la Colombie, le Mexique et le Pérou (cette Alliance a d'ailleurs pour ambition d'associer à terme les pays de l'ASEAN -Association des Nations de l'Asie du Sud-Est- ayant une façade pacifique), dans le cadre du projet « Target America Latina ».

2. Marchés de l'Alliance du Pacifique : *(source : Ubifrance)*

Le Mexique : 2ème puissance commerciale d'Amérique Latine (après le Brésil).
120 millions d'habitants - PIB : 1.800 milliards d'US $ soit 15.000 par habitant (+ 3,2 % prévu en 2014).
Pas de taxes douanières pour la plupart des produits venant de France.
Secteurs porteurs : biotechnologies, santé, énergie/environnement, aéronautique, Technologie de l'information et de la communication, ville et construction durable, biens de consommation et services (en plein boom), agro-alimentaire.

La Colombie : la France 1er employeur étranger - 47 millions d'habitants, accord commercial avec l'Union Européenne (UE).

Le Pérou : 30,5 millions d'habitants - 6 % de croissance depuis 10 ans, stabilité politique et juridique.

Le Chili : plateforme commerciale pour l'Amérique latine et économie la plus dynamique de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE). 50 % des entreprises exportatrices françaises sur le Chili sont des Petites et Moyennes Entreprises (PME).

Au total l'Alliance du Pacifique représente un PIB de près de 2 000 milliards d'US$.

3. Mission d'affaires export « Target America Latina » du 24 au 30 novembre 2014

Les acteurs

Il est proposé que La Cub s'appuie d'une part sur la présence au Mexique de son Volontaire de Solidarité Internationale (VSI), et d'autre part sur l'expertise des Chambres de Commerce et d'Industrie Françaises à l'Etranger (CCIFE) des pays ciblés, partenaires habituels de CCII Aquitaine gouvernés par les entreprises françaises implantées dans lesdits pays.

Il est proposé que 8 entreprises aquitaines participent à cette mission : des entreprises dans l'agroalimentaire (y compris les vins et spiritueux, à réserver aux négociants) et des entreprises dans l'industrie.

Le programme

Le programme de cette mission se décompose en trois phases : en amont, pendant et après la prospection des entreprises en Amérique latine.

1) En amont de la prospection terrain

La préparation à la mission comprend (de juillet à septembre 2014) :

- Une journée d'information et de contacts avec les CCIFE à Bordeaux (le 7 juillet) pour une première identification des entreprises intéressées, avec un module dédié à l'environnement des affaires.

- Un pré-diagnostic (dit « test sur offre ») sur 3 des 4 marchés concernés d'après la stratégie des entreprises et tenant compte du fait qu'il sera impossible de prospecter les 4 pays en même temps.

- Une analyse des 3 pré-diagnostics pour sélectionner les 2 marchés les plus prometteurs.

2) Sur site (du 24 au 30 novembre 2014)

La mission économique en Amérique Latine prévoit sur place le déroulé suivant :

- Une demi-journée de séminaire à Mexico où seront présentés : l'Alliance du Pacifique ; les 4 marchés concernés ; le partenariat La Cub/Zone Métropolitaine de Léon ; les défis interculturels au Mexique et en Amérique Latine (poursuite du module initié lors de la mission de juillet 2014) et des témoignages d'entreprises françaises installées localement.

- 2 à 3 jours de prospection individuelle dans chaque pays sélectionné lors de la phase préparatoire, en particulier le Mexique qui, vu son poids économique, devrait concerner la majorité des participants.

3) Au retour

- Un bilan individuel sera effectué par la CCII pour chaque entreprise participante, via un questionnaire « à chaud » qui leur sera soumis, ainsi qu'un débriefing 3 à 4 semaines après le retour.

- Un suivi local, via les CCIFE, des contacts initiés dans chaque pays par les PME sera assuré.

- Une nouvelle action sera envisagée en 2015 pour permettre aux participants de prospecter les autres pays d'Amérique latine et d'entraîner d'autres PME.

Le financement (cf budget prévisionnel)

Pour 8 entreprises aquitaines participant à cette mission, le prix de revient serait d'environ 2700 euros par entreprise, hors frais de transport. (soit un total de 21 600€ pour 8 entreprises)

Le Conseil Régional d'Aquitaine apporte une subvention de 20 900€ réservée aux entreprises non-agroalimentaires.

La CCII participerait à hauteur de 16 930€.

Il est sollicité une subvention de 5 000€ de La Cub.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU l'article L5111.4 du code général des collectivités territoriales,

VU la demande de subvention d'un montant de 5 000€ établie par la CCI international Aquitaine,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté urbaine de permettre aux entreprises de développer leurs marchés à l'étranger grâce à un accompagnement professionnel et dans un cadre sécurisé

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention ci-annexée avec la CCII mentionnant les modalités de paiement,

Article 2 : d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches à cet effet et notamment, à signer la convention ci-annexée avec la CCII permettant de régler les modalités de versement de la subvention.

Article 3 : d'accorder une subvention de 5 000€ à CCII Aquitaine afin de s'associer à la mission d'entreprises qui aura lieu du 24 au 30 novembre 2014.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'exercice en cours, article 6574, fonction 048, CDR JB00, opération 05P051O003.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.
Le groupe des élus Communistes et Apparentés et M. COLOMBIER votent contre
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Conseiller délégué,

M. MICHEL VERNEJOUL

REÇU EN PRÉFECTURE LE 15 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 15 OCTOBRE 2014

PÔLE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN
Direction des entreprises et de l'attractivité

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0577**

Association La Ronde des Quartiers de Bordeaux - Manifestation "Le Grand Marché du Bon Goût d'Aquitaine du 26 au 28 septembre 2014 - Subvention de la Communauté urbaine de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur COLES présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Depuis l'année 2013, l'association La Ronde des Quartiers de Bordeaux a pris le relais de l'association Club du Bon Goût d'Aquitaine pour organiser la manifestation intitulée « Le Grand Marché du Bon Goût d'Aquitaine » dont la 21ème édition se déroulera du 26 au 28 septembre 2014 à Bordeaux, avenue Thiers.
Le bilan de cette manifestation pour l'année 2013 s'est avéré positif avec une fréquentation d'environ 80 000 visiteurs sur trois jours. Par ailleurs, les animations diverses telles que la ferme du bon goût et le pôle patrimoine et culture, mis en place à partir de l'édition 2012, ont permis de valoriser la filière agro-alimentaire des produits régionaux.
Il est à noter que depuis 2013 et la nouvelle organisation, une impulsion a été donnée en invitant davantage de producteurs que de revendeurs. Des animations, telles que les ateliers culinaires, à destination de 1 200 enfants des écoles, animés par de grands chefs ou des séances de dégustation mises en place par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Gironde ont remporté un vif succès et sont pérennisées pour l'édition 2014.

Par ailleurs, l'association entend reconduire le dispositif d'animations artistiques et musicales pour la note conviviale de la manifestation.

Pour l'édition 2014, l'association prévoit la présence de 190 exposants répartis en 250 stands. Elle entend également mettre l'accent sur le développement du pôle développement durable, initié en 2013 afin de promouvoir la filière environnement et développement durable du secteur agro-alimentaire auquel sera associé un espace de communication dédié aux entreprises. Ce pôle développement durable a pour but de promouvoir auprès du public l'image d'une filière agro-alimentaire, responsable et respectueuse d'une agriculture naturelle, notamment par le biais d'actions sensibilisant à la réduction de l'usage des engrais et des pesticides.
La principale attraction 2014 sera la mise en avant des entreprises de fabrication française et la découverte des produits du label « Made in France ». Le développement de ces thématiques nouvelles passera par la mise en place de conférences et d'ateliers et par la présence de stands.

Afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation, 80 bénévoles sont mobilisés sur trois jours, qui viennent renforcer les 30 bénévoles et les 7 salariés à plein temps de l'association.
Le dispositif médiatique prévoit une campagne de presse régionale et nationale auprès de 250 contacts ainsi que la mise en place de partenariats avec TV7 et Wit FM, ainsi qu'une campagne d'affichage.

La Communauté urbaine est sollicitée en 2014 à hauteur de 20 000 € par l'association la Ronde des Quartiers de Bordeaux, dans le cadre d'un budget prévisionnel de 138 925 € T.T.C., cette subvention étant ramenée à 15 000 € T.T.C, la différence sera reportée sur la ligne autofinancement de l'association.

DEPENSES	€ T.T.C	RECETTES	€ T.T.C
Charges :	59 520	**CG 33**	7 000
Achats : 1 200		**Communauté urbaine**	15 000
Prestations de services : 41 520		**Ville de Bordeaux**	18 000
Matériel & fournitures : 16 800		**Autres EPCI**	2 000
Locations	3 107	**Autofinancement et**	96 925
Déplacements	1 498	**Partenariats privés**	
Publicité	16 800		
Honoraires	3 000		
Personnel	55 000		
TOTAL	**138 925**		**138 925**

Or, on constate une forte baisse de ce budget qui était, en 2013, de 174 059 € (avec une subvention communautaire de 18 000 €, soit 10,30% du budget) et passe en 2014 à 138 925 €.

Cette réduction de budget s'explique par la diminution, en dépenses, du poste logistique dû à l'emploi accru de bénévoles spécialisés (80), et, en recettes, d'une moindre participation des partenaires privés et de l'arrêt de la subvention de l'agence de services et de paiement pour les emplois aidés (ex CNASEA).
La Cub n'ayant pas à pallier le retrait de partenaires privés, il est proposé de maintenir le niveau de soutien à la manifestation à hauteur de 15 000 €, soit 10,79 % du budget.
Le budget prévisionnel de la manifestation devra être adapté.

L'association La Ronde des Quartiers de Bordeaux adaptera son budget au regard de la subvention attribuée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU l'article L 5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2012/0326 du 25 mai 2012 portant création du règlement d'intervention relatif aux manifestations à caractère économique adopté,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que la demande de subvention sollicitée par la Ronde des Quartiers de Bordeaux pour l'organisation du Grand Marché du Bon Goût d'Aquitaine du 26 au 28 septembre 2014 est recevable dans la mesure où cette manifestation participe au développement économique par ses retombées, notamment auprès des commerçants et artisans du territoire présents sur la manifestation, et à l'attractivité du territoire au regard de sa fréquentation. Toutefois, en raison d'une baisse significative du budget prévisionnel de la manifestation, la part subventionnable par la Communauté urbaine sera calquée sur le niveau de celle des années précédentes, soit 15 000 €.

DECIDE

Article 1 : Il est décidé d'attribuer à l'association La Ronde des Quartiers de Bordeaux une subvention de 15 000 € pour l'organisation de la manifestation « Le Grand Marché du Bon Goût d'Aquitaine » du 26 au 28 septembre 2014,

Article 2 : Monsieur le Président de la Communauté urbaine est autorisé à signer la convention ci-annexée qui prévoit les conditions de règlement de la subvention communautaire,

Article 3 : La dépense sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 92, CDR BD 00. Le code opération est le : 05P108O004.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Conseiller délégué,

M. MAX COLES

REÇU EN PRÉFECTURE LE
2 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 2 OCTOBRE 2014

PÔLE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN
Direction des entreprises et de l'attractivité

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0578**

Regie du MIN de Bordeaux Brienne - Compte financier de l'exercice 2013 - Balance generale - Bilan - Compte de resultats - Rapport d'activites - Communication

Monsieur COLES présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le compte financier établi pour l'exercice 2013 est joint au présent rapport. Il a été validé par le Conseil d'Administration de la Régie du MIN le 30 juin 2014 et fait apparaître les résultats suivants :

I – SECTION EXPLOITATION ET INVESTISSEMENTS

A SECTION EXPLOITATION

Le montant des charges constatées au 31 décembre 2013 s'établit à 3 010 570,17 €, celui des produits à 3 083 202,41 €.

Ce résultat donne lieu à excédent comptable dégagé sur l'exercice de 140 082,17 € avant impôt sur les sociétés, soit 72 632,24 € après règlement de l'impôt.

Il présente une réduction limitée par rapport à l'exercice précédent (-129 111,78 € après IS) et s'intègre dans la continuité des résultats annuels excédentaires de la Régie désormais constatée depuis de nombreux exercices.

En 2013, le marché a présenté une situation stable par rapport à l'année 2012, étant entendu qu'il reste occupé à plus de 85 % environ de ses capacités, une légère progression ayant été constatée avec l'accueil de quelques nouveaux opérateurs.

Il y a lieu néanmoins de noter les particularités suivantes :

- Le chiffre d'affaires présente une réduction par rapport à l'exercice antérieur (- 534 354 €), du fait de l'encaissement en 2012 d'un produit exceptionnel (634 014,11 €), consécutif à un dédommagement lié à un contentieux ;

- Les encaissements d'abonnements délivrés (accès au M.I.N.) ont eu tendance à une légère décélération, au profit des achats de tickets individuels ;

- suite à un accord intervenu avec le mandataire judiciaire d'une société concessionnaire en redressement, la surface concédée réduite et l'économie de la concession adaptée, ont entrainé une réduction de produits, ce point devant néanmoins être réexaminé et renégocié à terme ;

- 30 % environ de la surface du bâtiment Nord-Ouest est resté non affecté, entraînant le non-encaissement de redevances ; il sera mis terme à cette situation courant 2014, par l'accueil d'un opérateur important (Société PROMOCASH) ;

- les emplacements abandonnés par une entreprise dans la halle centrale en 2012 n'ont été de nouveau attribués qu'en 2014, entraînant le non-encaissement des recettes correspondantes ;

- à noter deux événements marquants sur l'exercice : deux sinistres (tempête le 27 juillet et un incendie localisé le 31 octobre). Ces événements ayant entraîné un impact modéré sur les comptes de l'exercice, les conséquences les plus évidentes devront être constatées sur l'exercice suivant (2014) ;

- l'enlèvement et le traitement des déchets a fait l'objet d'une augmentation de charges de 22,65 %, l'impact de charges en matière de déchets reste limité sur 2013, l'augmentation tarifaire de la Communauté urbaine et les nouvelles conditions après externalisation partielle du service n'intervenant qu'en 2014.

- on notera la prise en compte exceptionnelle de frais liés aux manifestations du 50ème anniversaire du M.I.N. qui ont donné lieu à une augmentation particulière de la ligne budgétaire concernée, mais pour un montant au demeurant limité ;

- les produits liés aux nouveaux opérateurs accueillis courant 2012, et principalement les horticulteurs et pépiniéristes du groupe AQUIFLOR, ont porté pour la première fois sur un exercice complet, pour un montant annuel de 139 106,79 €

- le poste « rémunérations personnel » présente une diminution de - 2,43 % sur l'exercice précédent.

On notera par ailleurs les spécificités suivantes :

- l'intégration des charges d'amortissement d'actifs relevant initialement de la Communauté urbaine dans le budget de la Régie, à compter du 1er janvier 2011, représentant une charge annuelle intégrée de 891 248,73 €

- le niveau de la trésorerie est caractérisé par l'absence de reversement de redevances à la Cub conforme à la nouvelle convention de gestion ; par ailleurs les nouveaux amortissements constituant de fait une épargne forcée (charges non décaissables), les deux phénomènes conjugués alimentent mécaniquement le niveau de la trésorerie disponible ce qui a permis de confirmer la gestion dynamique de cette trésorerie mise en place lors de l'exercice antérieur ;

- l'absence d'emprunts et de dettes contractés par la Régie.

Le tableau ci-dessous fait mention des charges et produits de la section exploitation par chapitre, avec évolution des comptes les plus significatifs.

Détail des variations des charges et produits par chapitres

	2012	2013	Variations	%
CHARGES				
Achats de marchandises	35 594,00	29 040,61	- 6 553,39	-18%
Achats de matières premières	123 146,00	131 462,23	8 316,23	7%
Autres achats et charges externes	251 958,00	275 784,08	23 826,08	9,50%
Loyers et redevances	21 568,00	27 807,60	6 239,60	29%
Charges déductibles de la valeur ajoutée	42 520,00	46 209,82	3 689,82	9%
Autres charges de gestion courante	1 185,00	1 225,62	40,62	3,50%
Charges de personnel et assimilés (ext)	1 326 483,00	1 354 592,61	28 109,61	2%
Fiscalité	119 961,00	90 694,33	-29 266,67	-24%
Amortissements d'actifs	1 566 030,00	1 053 753,27	-512 276,73	-33%
TOTAL CHARGES	**3 488 445,00**	**3 010 570,17**	**- 477 874,83**	**-13,6%**
PRODUITS				
Production vendue- Biens	3 399 188,00	2 788 081,28	- 611 106,72	-18%
Subvention d'exploitation	11 664,00	10 890,00	-774	7%
Autres produits de gestion courante	178 940,00	236 438,37	57 498,37	32%
Produits financiers	27 765,00	47 792,76	20 027,76	72%
TOTAL PRODUITS	**3 617 557,00**	**3 083 202,41**	**- 534 354,59**	**-15%**

Evolution des comptes

Les postes de charges et de recettes présentant une évolution significative par rapport à l'exercice antérieur sont répertoriés ci-dessous :

1 – Charges d'exploitation

60612 - Eau et assainissement

+ 24 254,59 €

+ 138 %

(assainissement régularisation 2012 + 2013 sortie quai paludate)

60614 - Gaz

- 4 085,00 €

- 21,04 %

6137 - Location/Matériels

- 4 024,14 €

- 66,05 %

6143 - Autres redevances

+6 218,39 €

+ 30,24 %

(Charges copropriété mareyeurs lots ex-SA)

616111- Assurances Pavillon des mareyeurs

+ 6 597,66 €

+ 303,39 %

(surface ex – SA Mareyeurs)

617 - Etude et Recherches

+ 3 148,45 €

+ 67,04 %

(séparation réseaux bât. Nord-ouest)

6233 – Foires et Expositions

+ 11 375,40

+ 75,46 %
(50ème anniversaire du MIN)

6256 – Missions/Réceptions
+ 5 646,66 €
+ 612,95 %
(salon des Maires + Rungis)

6582 et 65825 – Déchets :
+ 8 532,58 €
+ 22,65 %

68174 – Dotation actif circulant :
- 78 776,88 €
- 100 %

6875 – Dotations pour risques :
- 443 809,88 €
- 100 %

2 – Produits d'exploitation
7061- Droits d'accès unique :
+ 24 221,94 €
+ 17 %

7062 – Droits d'accès abonnements :
- 2 094,70 €
- 2 %
70631 – redevances halle fruits et légumes :
- 45 054,75 €
- 5 %

70632 – Redevances construction :
+ 105 676,60 €
+ 25 %

70634 – Redevances bâtiment Est :
+ 8 334,14 €
+ 11 %

70637 – Redevances Pôle Administratif :

- 54 719,24 €

-49%

(Services des Nouvelles du Marché)

70690 – Produits divers :

+22 338,10 €

+ 96 %

7718 – Produits exceptionnels

- 611 073,17 €

- 91 %

(Provisions transférées CUB en 2013)

B – <u>SECTION INVESTISSEMENTS</u>

- charges 357 093,83 €
- produits 1 131 910,49 €

Le solde comptable s'établit par conséquent à : 774 816,66 €

II – <u>BILAN</u>

Le bilan de l'exercice qui reprend le résultat des écritures des sections exploitation et investissements susmentionnées, fait apparaître pour l'exercice un résultat positif de **847 448,90 €.**

III – <u>RESULTAT GLOBAL</u>

Conformément aux éléments figurant au bilan de la Régie, le Compte de Résultat (cumul des deux sections) s'établit comme suit :

Charges 3 367 664,00 €

Produits 4 215 112,90 €

Résultat + 847 448,90 €

IV – <u>BALANCE GENERALE</u>

La balance générale qui regroupe les mouvements et soldes comptables de l'exercice est incluse au Compte Financier annexé au présent rapport.

En outre, la situation des comptes d'investissement et les actifs cumulés de la Régie présentent une capacité d'intervention de nature à lui permettre de prendre en charge les investissements qui lui incomberont, notamment consécutivement aux aménagements et adaptations liés à l'opération Euratlantique, et aux impacts induits sur le site.

Est joint au document budgétaire, le rapport de l'agent comptable qui souligne :

- Une situation financière saine, un résultat excédentaire, l'absence d'endettement, un niveau élevé de fonds de roulement et de trésorerie
- Mais une réduction du résultat d'exploitation déjà constatée depuis 2010 :
  * -11,26% sur 2011/2012 avec un résultat de 129 111 €
  * - 43,74 % sur 2012/2013 avec un résultat de 72 632 €.

- Cette évolution devrait être modérée avec l'arrivée attendue de nouveaux opérateurs en 2014.

V - Compte rendu d'activités de la Régie du MIN:

Le rapport d'activités 2013 (cf document joint) fait apparaître principalement :

- La mise en œuvre d'un nouveau contexte urbain, avec la création de la ZAC Saint jean Belcier, dans le cadre du projet Euratlantique,

- Le regroupement des activités de négoce alimentaire sur le MIN, avec la relocalisation programmée à Brienne d'activités de produits alimentaires (société Promocash groupe Carrefour et entreprises du secteur de la volaille et produits carnés),

- La poursuite, avec la Cub, de l'acquisition des derniers lots de copropriété du pavillon des mareyeurs, cet ensemble immobilier devant être intégré à terme dans le périmètre du MIN,

- La mise en œuvre d'un nouveau système de collecte et de tri des déchets plus performant et l'instruction d'un projet de construction d'une nouvelle déchetterie,

- La création d'un groupement de producteurs maraîchers locaux avec la mise en vente de la production à Brienne (Loc'Halle Bio),

- L'accueil de nouvelles entreprises sur le MIN avec la réalisation d'aménagement en fonction des besoins de chaque opérateur.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le budget primitif de la Régie du MIN pour l'exercice 2013
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la convention générale de gestion du MIN du 21 mars 2011
VU la délibération du Conseil d'Administration du MIN du 30 juin 2014

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT
Qu'il convient de présenter, au Conseil de Communauté, en communication, le compte financier de la Régie autonome du MIN de Brienne et le compte rendu d'activités 2013

DECIDE

Article unique : le Conseil de Communauté, informé, prend acte du compte financier de la Régie autonome du MIN de Bordeaux Brienne avec un résultat d'exploitation de 72 632 € ainsi que du compte rendu d'activités établis pour l'année 2013.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Conseiller délégué,

M. MAX COLES

REÇU EN PRÉFECTURE LE
3 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 3 OCTOBRE 2014

PÔLE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN
Direction des entreprises et de l'attractivité

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0579**

MIN de Bordeaux Brienne - Association Aquiflor - réalisation d'une zone de vente pour les horticulteurs - achèvement des travaux - remise des ouvrages exécutés à la Régie du MIN - fixation du coût définitif - avenant n°1 à la convention - autorisations

Monsieur COLES présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2012/261 du 13 avril 2012, le Conseil de Communauté a autorisé la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine, de travaux permettant l'accueil, au MIN, d'horticulteurs de l'association Aquiflor.

Cette opération consistait dans l'aménagement d'emplacements de vente dans les bâtiments jusqu'à présent concédés exclusivement à la société Sicamus. Les travaux comprenaient principalement la mise à disposition de deux serres d'une surface totale de 586 m², la création d'un nouveau système de chauffage par air pulsé, des travaux séparatifs sur le bâti, la reprise du quai de déchargement extérieur et la création d'une issue de secours.

Ces dispositions ont fait l'objet d'une convention d'aménagement et de concession signée le 16 avril 2012 avec la Régie du MIN et le Président de l'association Aquiflor.

L'article 5 de la convention prévoit, qu'après réception des travaux, la Communauté urbaine procédera à la remise des ouvrages exécutés à la Régie du MIN ainsi que des éléments comptables d'actif et de passif.

La Régie du MIN doit prendre en charge les amortissements et immobilisations et rembourser, sur une période de 5 ans, le coût d'investissement réalisé par la Communauté urbaine.

Elle perçoit, en contrepartie, des redevances pour l'usage des emplacements, versées par les horticulteurs.

Après production des éléments comptables reçus en juin 2014, le coût de l'opération s'établit à 85 930 € H.T. pour un prévisionnel de 83 250 € H.T.

Ces dispositions doivent faire l'objet d'un avenant à la convention tripartite qui est joint en annexe.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5215-20-1
VU la convention de gestion signée le 21 mars 2011 entre la Communauté urbaine et la Régie du MIN
VU la délibération du Conseil de Communauté n°2012/261 en date du 13 avril 2012
VU la convention tripartite signée le 16 avril 2012 avec la Régie du MIN et l'association Aquiflor
VU la délibération du Conseil d'Administration du MIN du 30 juillet 2014

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que les aménagements permettant l'accueil des horticulteurs étant achevés, il convient, par avenant n°1 à la convention tripartite précitée, de remettre les ouvrages exécutés à la Régie du MIN, de fixer le coût définitif de ces travaux et de définir les modalités de remboursement du préfinancement effectué par la Communauté urbaine

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 à la convention signée avec la Régie du MIN et l'association Aquiflor pour l'accueil des horticulteurs, afin de remettre les ouvrages exécutés à la Régie du MIN, de fixer à 85 930 € H.T. le coût définitif des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine et de définir les modalités de remboursement du préfinancement effectué par la Communauté urbaine.

Article 2 : d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°1 annexé à la présente délibération.

Article 3 : les remboursements annuels effectués par la Régie sont à imputer en recettes d'investissement au budget principal, au chapitre 27, article 27638 fonction 01.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Conseiller délégué,

M. MAX COLES

REÇU EN PRÉFECTURE LE 3 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 3 OCTOBRE 2014

PÔLE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN
Direction des entreprises et de l'attractivité

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0580**

MIN de Bordeaux Brienne - Société Pomona - Convention pour l'aménagement et la concession d'un emplacement du 26 mai 1992 signée entre la société Pomona, la Régie du MIN et la CUB - Avenant n°12 - Autorisation

Monsieur COLES présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération 2014/0218 du 23 mai dernier, le Conseil de Communauté a adopté, comme le Conseil d'Administration du MIN du 27 février, les dispositions de l'avenant n°11 à la convention de concession du 26 mai 1992 entre la société Pomona, la Régie du MIN et la Communauté urbaine, relatives à la restitution par la société Pomona à la Régie, d'un emplacement commercial concédé d'une surface de 234 m².

Or, le concessionnaire a fait savoir qu'il ne lui serait possible de restituer un emplacement de 65 m², inscrit dans l'ensemble précité, que sous réserve de l'aménagement par la Régie d'une partie de l'entrepôt inscrit dans la concession pour y réaliser en lieu et place le local d'archives et le local de charges que Pomona ne peut créer sur l'emplacement remis à notre Etablissement.

La Régie a accepté de donner une suite favorable à cette demande et d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Le texte de l'avenant n°11 ne prend pas en compte ce dispositif qui doit donc faire l'objet d'un nouvel avenant.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU la convention de gestion signée le 21 mars 2011 entre la Régie du MIN et la Communauté urbaine
VU la délibération du Conseil d'Administration du MIN du 30 juin 2014

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de modifier, par avenant n°12, la convention d'aménagement et de concession établie avec la société Pomona

DECIDE

Article unique : de valider l'avenant n°12 à la convention de concession Pomona ci-joint, appelé à être établi entre la société concessionnaire, la Régie du MIN et la Communauté urbaine de Bordeaux et d'autoriser M. le Président à signer ce document.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Conseiller délégué,

M. MAX COLES

REÇU EN PRÉFECTURE LE
3 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 3 OCTOBRE 2014

PÔLE DYNAMIQUES URBAINES
Direction de la nature

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0581**

LE TAILLAN-MEDOC - Etude pour l'aménagement d'un parc public communal : secteur de Gelès-Renouille - Contrat de co-développement 2012-2014 - Subvention d'investissement - Décision - Convention - Autorisation

Madame KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La commune du Taillan-Médoc dotée d'un riche patrimoine naturel s'efforce de préserver les corridors écologiques en intégrant notamment des aménagements paysagers aux travaux de voirie afin d'assurer un maillage des espaces verts entre eux mais aussi de créer de nouveaux espaces de nature ouverts au public.

La commune souhaite assurer l'ouverture à la population d'espaces de nature d'envergure et de qualité conciliant activités récréatives et ludiques et préservation de la biodiversité.

En 2007, la commune a fait réaliser par l'agence d'urbanisme A'urba une étude préalable à la programmation d'un nouvel espace vert public mettant en évidence l'intérêt de réaliser un grand parc public.

1 - Description du site et références cadastrales

L'aménagement de ce parc public au nord du centre-bourg participerait au maintien de la trame verte et garantirait les continuités écologiques des sites naturels de la commune que sont la forêt et le parc des Jalles.

L'emprise foncière se situe dans le secteur de Gelès-Renouille. Entouré de forêts et de vignes, il constitue un quartier potentiel de développement pour la commune.

Le site est classé en Zone Naturelle au P.L.U. Il présente, au nord, un vaste espace boisé classé et, au sud, des zones humides. Le projet se situe au cœur d'un territoire prioritaire d'un point de vue écologique.

La partie située au nord comporte des boisements de qualité moyenne ; l'espace compris entre l'ER n° T1855 (voie nouvelle) et l'avenue du stade englobe un peuplement de hauts sujets feuillus de bonne qualité méritant d'être valorisé.
La partie située au sud est constituée d'une vaste prairie et de quelques bosquets.

Les parcelles à aménager cadastrées AK140, 159, 160, 470, 472 et AI 198 représentent une surface d'environ 26 ha.

L'adresse postale de l'équipement est : avenue de Soulac, 33220 Le Taillan-Médoc.

2 - L'objet de la demande de subvention d'investissement

Dans le prolongement de l'étude réalisée par l'A'urba, la commune a lancé une étude pré-opérationnelle pour l'accompagner dans la définition et la programmation du parc. Un appel à candidature a été lancé fin 2013 et le marché a été notifié le 21 février 2014.

Par courrier du 24 février 2014, la Communauté urbaine de Bordeaux a accepté la demande de dérogation de la commune du Taillan-Médoc lui permettant d'engager son projet d'étude acquisition.

Par ailleurs, une étude urbaine pré-opérationnelle, portée par la Communauté urbaine de Bordeaux sera réalisée pour organiser l'urbanisation du site au regard notamment de ses caractéristiques environnementales et paysagères et de son potentiel de développement urbain et social.

Enfin, ce secteur a fait l'objet d'une attention particulière, et de propositions dans le cadre de la démarche « 55 000 hectares pour la Nature ».

3 - L'étude pré-opérationnelle porte sur les éléments suivants

- La réalisation d'un diagnostic du site et l'évaluation du préprogramme.

La volonté de la commune est de concevoir un projet respectueux du site et de son environnement naturel ; ainsi, il s'agit de connaitre le territoire ainsi que ses usages.

- La définition de 3 scénarios d'aménagement garantissant notamment la cohérence d'ensemble du projet au regard des territoires voisins.

- L'approfondissement du scénario retenu afin de définir et illustrer les grands choix retenus pour le vocabulaire paysager (matériaux, mobilier, essences, etc.), les équipements et la gestion du site.

Pour mener à bien ce projet, la commune a souhaité une équipe pluridisciplinaire composée d'un paysagiste, concepteur (le mandataire), d'un écologue et d'un bureau d'étude en VRD.

La Communauté urbaine a participé au comité de pilotage "parc public" à l'issue duquel a été retenue l'équipe pluridisciplinaire : Atelier Paysage, Gérea, Aliénor Environnement.

De par ses compétences, ce groupement d'étude saura prendre en compte la sensibilité du milieu pour proposer un programme d'aménagement adapté à l'environnement naturel, permettant une ouverture au public tout en restaurant le milieu et confortant son rôle de régulateur des grands équilibres écologiques.

4 - Budget prévisionnel

Par délibération de son conseil municipal du 5 juin 2014, la commune du Taillan-Médoc sollicite le soutien technique et financier de la Communauté urbaine de Bordeaux pour la réalisation de l'étude pré-opérationnelle à la réalisation du parc public.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET PRÉVISIONNEL € H.T.			
DÉPENSES	**Montant**	**RECETTES**	**Montant**
Étude pré-opérationnelle	30 622	Communauté urbaine de Bordeaux (50 %)	18 911
Géomètre	7 200	Commune du Taillan-Médoc (50 %)	18 911
	37 822		37 822

La valorisation de cette zone figure au contrat de co-développement 2012-2014 conclu avec la commune du Taillan-Médoc, dans la fiche action n° 6 « Parc public communal et trame verte ».

5 - Cette demande de subvention est conforme aux principes du dispositif d'aide financière aux Projets Nature

La demande de la commune du Taillan-Médoc fait partie des natures d'opérations pouvant être financées au titre du dispositif d'aide financière aux Projets Nature validé par la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011, notamment au titre des "Études d'aménagement, de valorisation et de protection des espaces naturels ou agricoles et des paysages".

- Intérêt communautaire : préservation d'espaces de nature en milieu urbain situés dans une trame naturelle et paysagère de niveau 1.

- Ouverture ou service rendu au public : ouverture au public à l'échelle communale et de l'ensemble du territoire métropolitain d'un espace naturel de grande qualité paysagère conciliant activités récréatives et ludiques.

- Protection, valorisation et promotion des sites naturels, agricoles et des paysages : site classé au P.L.U. en zone naturelle.

Ainsi, la participation communautaire s'effectuera sous la forme d'une subvention d'investissement d'un montant de 18 911 € aux conditions fixées par la convention ci-annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5215-26,
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
VU la délibération communautaire n° 2012/0010 du 20 janvier 2012 relative à la démarche de co-développement : présentation des contrats 2012-2014,
VU la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière aux projets Nature.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE

L'objectif poursuivi par la commune du Taillan-Médoc est de conserver l'identité paysagère de l'agglomération tout en permettant de renforcer la dynamique des écosystèmes présents, voire de les recréer afin de constituer de véritables corridors écologiques.

DÉCIDE

Article 1 – Une subvention d'investissement d'un montant de 18 911 € est attribuée à la commune du Taillan-Médoc au titre de l'étude pour l'aménagement d'un parc public communal : secteur Gelès-Renouille.

Article 2 – Monsieur le Président est autorisé à signer la convention financière ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de cette subvention.

Article 3 – Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 – La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice 2014 en section d'investissement, opération « Autres Projets Nature » (05P012O002), chapitre 204, article 2041411, fonction 833.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
La Conseillère déléguée,

Mme ANDRÉA KISS

REÇU EN PRÉFECTURE LE 7 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 7 OCTOBRE 2014

PÔLE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN
Direction des entreprises et de l'attractivité

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0582**

Association ADEISO - Programme d'actions 2014 - Subvention - Convention - Décision -Autorisation

Monsieur TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Présentation de l'association ADEISO

Depuis près de trente ans, l'ADEISO (Association pour le Développement de l'Electronique et de l'Informatique dans le Sud-Ouest) favorise l'émergence de projets afin de soutenir la croissance des "industriels du numérique". Dotée de près de 170 membres, l'association se compose des différents acteurs qui œuvrent dans la chaîne de création de valeur et de l'innovation : grands groupes, PME/PMI représentant 95% des adhérents, laboratoires et écoles associées. Ces membres représentent près de 12 000 emplois en Aquitaine.

Au-delà de l'émergence de projets, l'ADEISO a vocation à représenter et animer cette communauté d'acteurs tant au plan local que national et international. Ainsi, depuis deux ans, après une étude portant sur la structuration de la filière, le principal objectif de l'association est de "Faire de la terre aquitaine un leader européen des technologies électroniques et numériques au service de l'humain" par le biais de trois missions clés :

- Favoriser le développement des marchés et la croissance des entreprises,
- Accompagner les entrepreneurs dans "l'industrialisation" de leur activité,
- Œuvrer pour le déploiement d'un écosystème favorable à la croissance.

L'ADEISO investit dans l'innovation, l'industrialisation des process, la réduction du « time to market » (délai de mise sur le marché), le développement à l'international et la création de nouveaux marchés.

L'ADEISO contribue à plusieurs initiatives qui participent au dynamisme et à la structuration de la filière : création de l'Alliance Numérique (regroupement informel des Présidents des associations du numérique en Aquitaine), contribution à des projets d'envergure : Cité Numérique, CATIE (Centre Aquitain des Technologies de l'Information et l'Électronique)...

Bilan 2013

Au regard du plan d'actions, l'Adeiso a œuvré à de nombreuses actions sur le territoire aquitain, qui se traduisent concrètement par :

- L'aide à la création du pôle Digital Aquitaine
- La co-animation avec ADI des ateliers thématiques de création mobilisant plus de 200 participants
- La participation aux chantiers de définition de la gouvernance du pôle (Comité fondateur) et à la création du CATIE
- L'implication active aux côtés des collectivités pour la promotion de la dynamique régionale à l'échelle nationale
- En organisant la troisième édition des Destinées Numériques
- Plus de 4500 participants
- Plus de 20 intervenants
- 8 start-ups coup de cœur
- 20 projets dédiés
- 3 trophées décernés
- 31 partenaires

Cette édition a été l'occasion de 2 temps forts pour l'écosystème local :

- Annonce de la création du Pôle numérique « Digital Aquitaine » auquel le salon était dédié. Les acteurs engagés dans la création du pôle (entreprises, associations, Conseil régional d'Aquitaine, la Communauté urbaine de Bordeaux, Chambre de commerce et d'industrie) marquent leur engagement dans la création de ce pôle.
- Lancement du CATIE (Centre Aquitain des Technologies de l'Information et Electroniques) en présence d'Alain Rousset et des entreprises partenaires du centre de ressources. Ce centre a pour vocation d'aider les PME et ETI à accélérer le développement de leurs produits et services innovants.

- En organisant 30 événements totalisant 1200 participants au total.

Programme d'actions 2014

L'ADEISO propose un programme d'actions en lien avec ses missions :

- Participation active à la mise en place du pôle Digital Aquitaine. Il s'agit du pôle numérique régional, associant les PME du numérique dans les secteurs stratégiques, notamment de électronique, le commerce connecté, les mobilités dites intelligentes, la e-santé. Un partenariat est établi depuis l'année dernière, en phase de préfiguration avec Cap Digital, le pôle de compétitivité situé en Île-de-France.

- Organiser 2 types de rencontres destinées au développement des projets des adhérents :
- Actions internationales : principalement en B to B, ciblées notamment sur les zones de la Silicon Valley et du Pays Basque Espagnol, l'ADEISO accompagne les porteurs de projets dans la définition et la promotion des projets
- Favoriser le développement des marchés et la croissance des entreprises
- Le cross-clustering : rencontres animées des professionnels dont le but est de mettre en réseau les compétences des entreprises du numérique avec les autres secteurs d'activités pour faire émerger de nouveaux projets ou bien de nouvelles offres, en lien avec les pôles de compétitivité. Cela concerne aussi bien des secteurs à fort potentiel sur notre territoire (santé, valorisation du patrimoine, systèmes énergétiques, mobilité et services numériques urbains...) que les marchés plus traditionnels (vins, mécanique...).
- Organisation de manifestations afin de promouvoir les entreprises, soit à l'international, soit au plan local :
    - L'ADEISO organise en effet depuis trois ans "Les Destinées numériques" qui permet de réunir les multiples acteurs économiques de la région dans une perspective de "business"
    - Les séminaires d'expert : soirées informelles de débats pour permettre aux dirigeants une réflexion stratégique, en partenariat avec les représentants des filières.
    - Organisation de rencontres pour les dirigeants des entreprises afin de partager des informations, d'échanger autour de projets, de nourrir leur réflexion stratégique. Les formats de ces rencontres peuvent être des ateliers débats, des visites d'entreprises, des séminaires... en lien avec des représentants des filières (Syntec numérique par exemple) et des experts.
- Accompagner les entrepreneurs dans "l'industrialisation" de leur activité
- Œuvrer pour le déploiement d'un écosystème favorable à la croissance
- Poursuivre les échanges dans le cadre de l'Alliance Numérique sur des questions de positionnement collectif de la filière,
- Contribuer à la mise en œuvre de projets d'envergure régionale (Cité Numérique, CATIE...),
- Participer au lancement d'un Pôle Numérique Aquitain afin d'accroître la compétitivité des entreprises du numérique

Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel de l'association pour 2014 est de 255€ 000 T.T.C, tel que détaillé dans le tableau ci-après :

DEPENSES	MONTANT HT	TVA	TTC €	RECETTES	MONTANT TTC €
Achats et charges externes			**130 000**		
60- Achats			**5 000**		
Achats d'études et de prestation de service			1 000		
Achats non stockés de matières et fournitures			1 000		
Fournitures non stockables (eau,énergie)					
Fournitures d'entretien et de petit équipement			1 500		
Fournitures administratives			1 500	**74 – Subventions d'exploitation**	**195 000**
Autres fournitures					
61- Services extérieurs			58 600	Région	120 000
Sous-traitance générale			10 000		
Locations mobilières et immobilières			20 500	Cub	20 000
Location stand & salles			16 500	Autres EPCI (CCI Bordeaux)	50 000
Assurances			200	Commune (s) (Mairie de Bordeaux)	5 000
Documentation			9 000		
Divers			2 400		
62- Autres services extérieurs			**66 400**		
Rémunérations intermédiaires et honorairse			17 000		
Publicité, publications			7 900		
Déplacements, missions et réceptions			35 000	**75 - Autres produits de gestion courante**	**60 000**
Frais postaux et de télécommunications=			6 000	Cotisations	47 000
Services bancaires			500	Autres EPCI (CCI Bordeaux)	13 000
Divers					
63-Impôts et taxes					
Impôts et taxes sur rémunérations					
Autres impôts et taxes					
64- Charges de personnel			**125 000**		
Rémunérations du personnel			78 000		
Charges sociales			41 000		
Autres charges du personnel			6 000		
TOTAL DES CHARGES			**255 000**	**TOTAL DES PRODUITS**	**255 000**
86 – Emploi des contributions volontaires en				**87 – Contributions volontaires en**	
- Secours en nature				- Bénévolat	
- Mise à disposition gratuite des biens et				- Prestations en nature	
- Personnel bénévole				- Dons en nature	
Total des charges				**Total des produits**	

La Cub soutient depuis plusieurs années la mise en œuvre du programme d'actions de l'ADEISO. Il est proposé de renouveler ce partenariat en 2014 à hauteur de 20 000 euros (montant identique à la subvention 2013).

Intérêt de La Cub de soutenir cette association

Par le biais de son accompagnement, l'ADEISO contribue au développement économique des entreprises numériques locales. Cela rejoint l'objectif de la politique communautaire de favoriser le maintien et la création d'emplois sur le territoire métropolitain, tel que mentionnés dans le document de référence qu'est le Schéma Métropolitain de Développement Economique (SMDE).

A titre d'exemples, l'ADEISO réalise des actions centrées sur certains marchés clés tels que "le système énergétique du futur" ou bien "la mobilité et les services numériques urbains" qui sont également des domaines clés pour La Cub et en perspective de l'organisation du congrès mondial ITS à Bordeaux.

Par ailleurs, l'ADEISO œuvre pour la structuration de la filière et accroître son rayonnement au plan national et international. Cette action s'inscrit en complément de la candidature à la labellisation « Métropole French Tech », que La Cub porte au nom et pour le compte de tous les partenaires du projet, publics et privés. Cette structuration se traduira également en 2014 par la participation à la mise en œuvre de projets clés tels que le projet Cité numérique, piloté par La Cub, ou la constitution du pôle de compétitivité Digital Aquitaine, au sein duquel L'ADEISO a vocation à se fondre suite à sa constitution

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante:

Le Conseil de Communauté

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le règlement d'intervention relatif aux manifestations à caractère économique adopté par le Conseil de Communauté du 25 mai 2012

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que l'association ADEISO contribue au développement des entreprises numériques locales et au rayonnement de notre territoire dans le domaine du numérique,

DECIDE

- Article1 : Il est attribué une subvention de fonctionnement de 20 000 euros à l'association ADEISO pour son programme d'actions 2014.
- Article 2 : Monsieur le Président de la Communauté urbaine est autorisé à signer la convention ci-annexée qui prévoit les conditions de règlement de la subvention communautaire.
- Article 3 : La dépense sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 900, CRB BD00 05P098O003.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Conseiller délégué,

M. ALAIN TURBY

REÇU EN PRÉFECTURE LE 7 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 7 OCTOBRE 2014

PÔLE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN
Direction des entreprises et de l'attractivité

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0583**

Pôle numérique DIGITAL AQUITAINE - Statuts du Pôle et Représentation de la Cub - Décision - Autorisation

Monsieur TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

1 - Enjeux du développement de l'économie numérique du territoire bordelais et aquitain

La métropole bordelaise, et plus généralement la région Aquitaine, possède un écosystème numérique riche et dynamique aussi bien en termes de projets innovants, d'événements numériques que de structures : 4 500 entreprises sur La Cub dont des startups en croissance, des laboratoires de recherche et des organismes d'enseignement supérieur innovants tels que l'INRIA ou l'Institut de Cognitique, des investisseurs et des associations professionnelles très actives. Cette filière représente près de 20 000 emplois en Aquitaine.

Cette économie est par ailleurs très diffusante en termes d'innovation et de savoir-faire aussi bien vis-à-vis des autres filières économiques de notre territoire (aéronautique-spatial-défense, optique-laser, vitivinicole par exemple) que pour améliorer les services et usages proposés aux usagers et habitants de la métropole bordelaise.

Pour autant, la structuration de cette filière et le renforcement des conditions favorables au développement et à l'accueil de ces activités sur notre territoire s'avèrent nécessaires afin de :

- créer des projets à forte valeur ajoutée et des emplois associés,

- pouvoir se positionner sur des marchés mondiaux caractérisés par un fort potentiel de croissance,

- développer des partenariats approfondis entre les acteurs, se traduisant par un mode de gouvernance structuré et de qualité,

- définir des objectifs et des moyens d'une stratégie efficace de développement économique et de recherche de l'innovation.

2 - Vocation du pôle numérique DIGITAL AQUITAINE

L'ambition du pôle DIGITAL AQUITAINE est de devenir un pôle de référence en matière d'usages et technologiques numériques pour le développement de la filière numérique aquitaine et la compétitivité des entreprises qui la composent.

Ses principales missions sont les suivantes :

> assurer une dynamique d'animation stratégique et partenariale en favorisant la collaboration entre les entreprises et les acteurs de la recherche et de la formation,

> favoriser les synergies entre les entreprises et les différents regroupements existants professionnels et thématiques au sein de l'écosystème numérique aquitain notamment sur les marchés à fort potentiels (ville et transports intelligents, eSanté, eCommerce, gamification, éducation, tourisme et patrimoine, télécommunications...)

> assurer le montage et l'aide au financement de projets collaboratifs afin de concourir de manière générale au développement de l'activité économique et de l'emploi en Aquitaine à travers la création de nouvelles entreprises industrielles et de services et l'accélération de la croissance des PME du numérique et favoriser notamment l'émergence de leaders internationaux,

> développer des services individuels aux entreprises adhérentes, notamment à l'international, afin de renforcer l'attractivité internationale de notre territoire et d'attirer notamment les ressources de R&D de niveau mondial concernées par la thématique des technologies numériques et du développement des services qui les utilisent,

> permettre le développement d'une identité et d'une marque collective.

La création de ce pôle, association loi 1901, est prévue au second semestre 2014. Son siège serait situé au sein de la Cité du Numérique, à Bègles, lieu du lancement officiel de la dynamique en juillet 2013.

Elle représente l'aboutissement d'une année de travail technique et partenarial (réalisation d'ateliers de travail réunissant plus de 200 participants en cinq semaines, mise en place d'un comité de pilotage dédié avec les associations professionnelles du numérique locales) auquel les services communautaires ont contribué.

Ce travail a notamment permis de définir :

- l'activité de Digital Aquitaine qui est organisée autour de domaines d'excellence. A la date de création du pôle, certains sont matures : hardware (électronique), santé, mobilité-géolocalisation-datation, commerce numérique ; d'autres sont en émergence : éducation-formation-emploi, patrimoine et tourisme, énergie. Un enjeu technologique est commun à tous ces marchés transformés par le numérique : la maîtrise des données (big/smart/open data),

- un état d'esprit qui s'ancre dans l'histoire du territoire : « le numérique au service de l'humain ». Cette approche humaniste des dispositifs et des services numériques se retrouve dans la valeur ajoutée apportée par la prise en compte du facteur humain (cognitique) et l'attention portée aux

usages (design d'interface, gamification, etc.), mais également dans le souci apporté à la sécurisation des données personnelles des utilisateurs,

- la mise en place d'un partenariat avec Cap Digital Île de France, pôle de compétitivité mondial de la transformation numérique. Ce rapprochement inédit dans le domaine du numérique entre deux pôles, est effectif par le biais d'échanges de bonnes pratiques et la mise en visibilité d'entreprises bordelaises et aquitaines dans le cadre du festival international Futur en Seine. Grâce au soutien de La Cub et du Conseil Régional d'Aquitaine, une délégation d'entreprises est présente sur le stand du Village des Innovations depuis 2013.

3 - Modalités de création du pôle

Le projet du futur pôle prévoit de réunir notamment trois acteurs clés du territoire (l'association ADEISO, et les clusters TOPOS et TIC Santé) pour renforcer le fort potentiel de croissance et d'attractivité de cet écosystème numérique métropolitain.

La gouvernance du pôle DIGITAL AQUITAINE est structurée en 6 collèges qui regroupent l'ensemble des partenaires : ETI et grandes entreprises, petites et moyennes entreprises, recherche-formation, entreprises ou organismes utilisateurs, institutionnels et investisseurs.

Le conseil d'administration (CA) compte au maximum 34 administrateurs. La répartition de la composition du CA du pôle repose sur le principe d'un pilotage à la main des entreprises du numérique, lesquelles sont représentatives des différents domaines d'excellence du pôle, tels qu'ils sont exposés ci-dessus.

Le rôle de La Cub

Partenaire fondateur du pôle, il est proposé que La Cub occupe un poste en tant que membre de droit, tout comme le Conseil Régional d'Aquitaine et la CCI de Bordeaux, au sein du collège institutionnel. En cette qualité, La Cub assisterait aux réunions du CA et de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) ou Extraordinaire (AGE) en qualité d'invité permanent avec voix délibérative. Elle participerait également aux réunions de bureau en qualité d'invité permanent avec voix consultative. La représentation de La Cub serait déterminée par désignation d'un élu communautaire par le Président de La Cub.

Une fois les statuts déposés (septembre / octobre 2014), la mise en place d'une équipe d'animation en phase de préfiguration ainsi que le recrutement d'un directeur seraient effectives pour une mise en œuvre des missions du pôle dès le 2ème semestre 2014. A ce titre, une nouvelle délibération serait proposée pour présentation du budget prévisionnel 2014 du pôle. A ce jour, aucune cotisation n'est prévue pour les adhérents membres de droit du pôle.

Prévision budgétaire

L'implication de La Cub dans le processus de création du pôle DIGITAL AQUITAINE et le soutien technique et financier apporté, comme par le biais de la présence d'acteurs locaux au festival Futur en Seine, traduit de façon concrète l'implication de la Métropole dans le développement du numérique et plus particulièrement de l'économie numérique locale.

Le budget consacré par La Cub au fonctionnement du Pôle sera issu des budgets alloués individuellement aux acteurs du numérique membres de Digital Aquitaine, par réallocation budgétaire. Dès sa création, le pôle mobilisera des ressources privées (cotisations, mises à dispositions de collaborateurs) pour son fonctionnement, à hauteur d'environ 40% de son budget. D'ici 3 ans, le financement privé représentera a minima 50% du budget total de Digital Aquitaine, à l'instar des autres pôles de compétitivité de la région Aquitaine.

Intérêt pour la Cub de soutenir le projet DIGITAL AQUITAINE

Le numérique a permis de créer un quart des emplois à l'échelle nationale depuis les quinze dernières années *(enquête Mc Kinsey 2011)* et représente des enjeux considérables en matière de développement économique. Cette filière est donc considérée comme stratégique pour le développement de l'emploi au sein de notre métropole, qui possède de nombreux atouts en la matière. Le soutien de l'économie numérique locale s'inscrit dans le cadre du Schéma Métropolitain de Développement Économique de La Cub (SMDE – voté en 2010) pour stimuler la création d'emplois et atteindre l'objectif de 100 000 nouveaux emplois d'ici 2030.

Pour cela, il est nécessaire que cette filière se structure pour renforcer sa visibilité, le développement de l'innovation et son transfert dans les projets d'entreprises. La création du pôle DIGITAL AQUITAINE permet ainsi dès le début de réunir potentiellement plus de 230 entreprises (via la réunion des trois associations fondatrices, à savoir l'ADEISO, Topos et Tic-Santé), représentant à elle seule plus de 12 000 emplois.

4 – Complémentarité avec la candidature French Tech

De façon plus globale, la mobilisation de La Cub pour renforcer la visibilité du territoire et la croissance des entreprises numériques, est en lien avec la dynamique French Tech, initiée par l'État en février 2013. Son objectif est de faire croître les startups et le rayonnement de la filière numérique française, en encourageant la mobilisation collective (acteurs publics et privés) des écosystèmes métropolitains, avec la mise en place d'un label pour ceux d'entre eux qui présentent une taille critique et un dynamisme remarquable.

La métropole bordelaise s'est portée candidate au label « Métropole French Tech ». Le dossier de candidature, porté par La Cub, en partenariat avec la CCIB, la Région Aquitaine et la Ville de Bordeaux au titre de l'ensemble de l'écosystème numérique local, a été adressé à la Secrétaire d'Etat à l'économie numérique fin mai 2014. Les entrepreneurs numériques locaux sont au cœur de ce dispositif, particulièrement tourné vers la croissance des start-up et les dispositifs privés d'accompagnement des entreprises (« les accélérateurs »)

French Tech et Digital Aquitaine sont appelés à fonctionner de concert sur la base d'un schéma de gouvernance négocié entre les différents acteurs (cf. annexe n°2)

Enfin, le numérique est par ailleurs un levier majeur en matière de développement de notre territoire. Il se diffuse dans de nombreux champs d'actions (social, culturel, mobilité..) en lien avec les services et usages développés auprès des usagers. Ces multiples facettes, qui seront pour partie, réunies dans le projet de cité numérique, nourrissent la politique numérique menée par La Cub et les démarches actuellement menées autour de la « ville intelligente et respectueuse ».

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU l'article L. 5215-20 du CGCT concernant la compétence en matière de développement économique exercée de plein droit par la Communauté Urbaine de Bordeaux,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la création du pôle DIGITAL AQUITAINE représente une étape majeure dans la structuration de l'économie numérique locale afin de renforcer sa visibilité, favoriser le transfert d'innovation et accroître la compétitivité des entreprises numériques locales

DECIDE

Article 1 : Autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux à signer les statuts du pôle DIGITAL AQUITAINE ci-annexés, relatifs à la représentation de La Cub au sein de ce pôle

Article 2 : Autoriser l'adhésion de la Communauté Urbaine de Bordeaux à l'association « DIGITAL AQUITAINE »

Article 3 : Autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux à nommer un élu communautaire en charge de représenter la Cub au sein du pôle DIGITAL AQUITAINE

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Mme BOUDINEAU s'abstient
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Conseiller délégué,

M. ALAIN TURBY

REÇU EN PRÉFECTURE LE 7 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 7 OCTOBRE 2014

PÔLE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN
Direction du numérique

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0584**

Association Médias-cité - Programme d'actions 2014 - Subvention de la Communauté urbaine - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

- **Médias-cité, structure et activités**

En 1998, Médias-cité a été fondé en tant qu'association par des opérateurs culturels, artistiques, éducatifs et d'éducation populaire soucieux de trouver des moyens et des fonctionnements qui facilitent l'accès équitable aux usages des technologies contemporaines de l'information et de la communication.

En 2014, Médias-cité réaffirme son objet social, sous une forme juridique mieux adaptée au développement de ses activités : la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC). Ce modèle permet de concilier les deux objectifs suivants : le maintien de l'objet social et notamment de l'intérêt collectif, et la consolidation des modes d'intervention (développement d'une offre de services et renforcement de sa capacité à « associer » les différentes parties prenantes : bénévoles mais aussi salariés et soutiens du projet).

Médias-cité réalise des projets sur mesure afin de répondre aux besoins des acteurs accompagnés et de s'adapter en fonction de l'évolution des usages, des avancées technologiques et des expérimentations menées.

Sachant que chaque projet est unique et ne s'inscrit pas forcément dans un seul champ, l'activité de Médias-cité peut être présentée en trois domaines :
- Appui, conseil et conception de projets : intervenir au plus près des acteurs du territoire ;
- sensibilisation et formation : favoriser les échanges, mettre en réseau et transmettre des savoir-faire ;
- diffusion des cultures numériques, création d'outils et d'usages innovants : nourrir le dialogue, assurer une veille technologique, mutualiser les ressources.

- **Des collaborations entre Médias-cité et les collectivités du territoire**

Médias-cité travaille avec de nombreuses collectivités, notamment des villes et établissements publics, de communes ou établissements intercommunaux, autour de projets et souvent dans une logique multipartenariale.

Les villes de l'agglomération et La Cub développent depuis de nombreuses années des équipements et des infrastructures numériques au service du développement économique et de nouveaux services aux citoyens. Médias-cité se situe dans le volet des « usages » qui viennent donner corps et sens à ces investissements.

- **La collaboration avec La Cub**

Médias-cité développe son projet au travers d'actions dont certaines font l'objet de soutiens de partenaires publics, formalisés dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens. Elles croisent également les préoccupations de certaines politiques publiques mises en œuvre par la Communauté urbaine de Bordeaux.

La Cub a ainsi apporté son soutien à l'association en 2012 (à hauteur de 27 578 € - délibération n°2012/0679 du 28 septembre 2012) et en 2013 (à hauteur de 30 000 € - délibération n°2013/0807 du 25 octobre 2013). La collaboration engagée a permis à La Cub de produire de la connexion, d'animer et de définir des projets d'expérimentations numériques. Des collaborations ont été engagées dans le champ du logement social qui pourraient être poursuivies avec l'objectif de mettre en place des expérimentations de services numériques et de travailler à l'ouverture de données.

En 2014, Médias-cité a formulé une proposition en trois volets
Afin de réaliser son programme d'activités général 2014 et de poursuivre les collaborations, l'association Médias-cité a sollicité de la Communauté urbaine de Bordeaux une subvention de 40 000 €, pour un montant de budget prévisionnel s'élevant à 274 880 €, et ce pour contribuer aux axes suivants de son programme de travail :
1- plus particulièrement les réflexions et projets d'innovation sociale et numérique : 15 000 € ;
2- les actions de soutien aux projets transcommunaux : 10 000 € ;
3- l'appui aux actions culturelles : 15 000 €.

Ce programme global est détaillé ci-après :

Innovation sociale et numérique :
Il s'agit de contribuer, aux côtés de La Cub en 2014, dans ses approches prospectives, et en particulier de poursuivre les réflexions-projets « Habitat, pratiques et services numériques » initiées en 2013. Ces réflexions rassemblent La Cub, Clairsienne et Médias-cité. Il s'agit d'un espace de réflexion et de travail collectif sur les services et les usages d'innovation sociale et numérique.

Médias-cité propose de poursuivre avec La Cub les réflexions prospectives et mettre en œuvre une ingénierie en 4 temps :

• une enquête : en intervenant sur la conception du contenu par une aide à la rédaction des questions, pour le choix des panels des enquêtés et la mise en relation avec Aquil@bs et Raudin (Université de Bordeaux) ;
• une expérimentation sur le quartier des Akènes à Lormont : aide à la conception d'une plateforme expérimentale en ligne, formulation de préconisations sur le déroulement de la mise en œuvre du projet, soutien à la mobilisation de partenaires spécialisés ;
• un livinglab : identification des besoins et pré-requis pour la conception d'un tel espace ;

• la gestion, le suivi et l'évaluation du programme : recherche, veille, aide à la conception d'actions, accompagnement des partenaires.

Projets transcommunaux :
Médias-cité accompagne des actions de territoire en favorisant leurs interconnexions pour faciliter les synergies, les mutualisations, les économies d'échelles. À ce jour, 22 communes sur les 28 de l'agglomération sont ou ont été impliquées dans cette stratégie.
Au regard des enjeux stratégiques, il s'agit de les faire monter en puissance et que ces démarches soient soutenues de manière transversale par les différentes directions concernées de La Cub. En outre, plusieurs thématiques d'intérêt métropolitain sont abordées dans les différentes actions : développer les solidarités entre les groupes sociaux et les individus, développer les activités économiques innovantes, décloisonner les filières économiques et enrichir l'offre métropolitaine.
Médias-cité propose de déployer sa stratégie de Projet numérique de territoire (PNT) à l'échelon de l'agglomération, au-delà des PNT qu'elle a déjà développé sur certaines des communes dont les objectifs sont complémentaires.

Actions culturelles :
Médias-cité accompagne les acteurs métropolitains dans la mise en œuvre de leurs actions autour du numérique, incube, conçoit et accompagne des programmes structurants dont l'objet est de produire un effet levier pour le renforcement des initiatives (exemple : les Jeudis multimédias, les Parcours interactifs, les Cafés numériques).
L'objectif : la mise en autonomie des acteurs de terrain et l'appropriation de ces sujets par les publics accompagnés (bénévoles et professionnels des structures bénéficiaires des actions). Médias-cité permet ainsi aux acteurs de s'approprier les questions numériques, participe à leur mise en réseau et à la structuration des filières.

- **La proposition de réponse de La Cub**

Les projets soutenus par Médias-cité rencontrent partiellement les missions prioritaires et objectifs de La Cub.

Sur le champ « Innovation sociale et numérique », cette collaboration permettra de contribuer à la mise en place d'une relation avec un premier bailleur social ; l'objectif étant d'élargir ensuite le cercle des acteurs du projet afin d'avoir une démarche avec l'ensemble des bailleurs et de contribuer à la mise en œuvre d'un axe de la stratégie numérique du territoire, d'accompagnement et de collaboration avec les acteurs du logement social.
En revanche, sur le volet « Projets transcommunaux » les propositions sont peu porteuses d'une dimension économique et ne paraissent donc pas pouvoir être soutenues au titre des politiques communautaires de développement de l'économie sociale et solidaire et de l'économie créative.

Enfin, sur le volet « Actions culturelles », le soutien pourrait être mis en place au travers des sollicitations des communes dans le cadre des contrats de codéveloppement pour les communes avec lesquelles Médias-cité collabore ; ces modalités de collaboration, en lien avec les communes concernées permettraient d'avoir une vision globale de l'action menée.
Sur ces bases, Médias-cité a donc transmis le nouveau budget prévisionnel 2014 suivant :

CHARGES	€	PRODUITS	€
60 - Achat	**15 985 €**	**70 - Vente de prestations de services**	**2 000 €**
Achats d'études et de prestations de services	12 225 €	Prestation de services	2 000 €
Fournitures administratives	595 €		
Photocopie et reproduction	1 190 €	**74- Subventions d'exploitation**	**169 400 €**
Petit matériel informatique et multimédia	1 975 €	**Etat:**	**86 000 €**
		- Délégation aux Usages de l'Internet [DUI]	30 000 €
61 - Services extérieurs	**10 240 €**	- Ministère de la Culture [Secrétariat général]	30 000 €
Location copieur	895 €	- Ministère de la Culture [DRAC Aquitaine]	26 000 €
Location serveurs	2 140 €	- DRJSCS Aquitaine	0 €
Location voitures	1 500 €	- DDCS Gironde	0 €
Location matériel	3 315 €	**Région(s):**	**25 000 €**
Entretien, maintenance, assistance	595 €	- CRAquitaine - serv. jeunesse	15 000 €
Primes d'assurance	1 320 €	- CRAquitaine - serv. culture	10 000 €
Documentation Générale	475 €	- CRAquitaine - serv. tic : dév. usages	0 €
		Département(s):	**12 500 €**
62 - Autres services extérieurs	**22 590 €**	- Conseil Général de la Gironde - Culture	12 500 €
Honoraires (CAC, Expert Comptable)	7 140 €	- Conseil Général de la Gironde - Jeunesse	0 €
Publicité, publication, communication	4 330 €	**Commune(s):**	**27 400 €**
Déplacements, missions, réception	5 520 €	- Saint-Médard-en-Jalles	15 400 €
Frais postaux et de télécommunications	3 215 €	- Mérignac	9 000 €
Services bancaires, autres	2 085 €	- Autres Communes	3 000 €
Cotisations	300 €	**Intercommunalité**	**15 000 €**
		- Communauté Urbaine de Bordeaux	15 000 €
63 - Impôts et taxes	**0 €**	**Autres recettes (précisez)**	**3 500 €**
Impôts et taxes sur rémunération	0 €	- FONJEP	3 500 €
Autres impôts et taxes	0 €	- Autres financements (à trouver: AAP/fondations...)	0 €
64- Charges de personnel	**113 850 €**	**75 - Autres produits de gestion courante**	**0 €**
Rémunération brute des personnels	113 850 €	Dont cotisations	0 €
Cotisations sociales patronales	0 €		
Autres charges de personnel (stages)	0 €	**76 - Produits financiers**	**0 €**
65- Autres charges de gestion courante	**0 €**	**77 - Produits exceptionnels**	**0 €**
67- Charges exceptionnelles	**0 €**	**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	**0 €**
Sur exercices antérieurs	0 €	Fonds dédiés	0 €
68- Dotation aux amortissements	**13 735 €**	**79 - transfert de charges**	**5 000 €**
Dotation aux amortissements	13 595 €	Aides à l'emploi	5 000 €
Aux prov.	140 €	Autres Transferts	0 €
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	**176 400 €**	**TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS**	**176 400 €**

Ainsi il est proposé d'accorder une subvention de 15 000 € à Médias-cité afin de les soutenir dans la réalisation de leur programme d'activités et de poursuivre les collaborations dans le domaine du numérique.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de Médias-cité à hauteur de 15 000 € pour un budget de dépenses éligible de 176 400 € est recevable en raison de la contribution de l'association à l'image de l'agglomération ainsi qu'au développement des projets et actions numériques du territoire.

DECIDE

Article 1 : Il est attribué une subvention de 15 000 € à l'association Médias-cité pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2014.

Article 2 : Monsieur le Président de la Communauté urbaine est autorisé à signer la convention ci-annexée qui prévoit les conditions de règlement de la subvention communautaire.

Article 3 : La dépense sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 816 – CRB BE00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Conseiller délégué,

M. ALAIN TURBY

REÇU EN PRÉFECTURE LE 7 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 7 OCTOBRE 2014

PÔLE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN
Direction du numérique

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0585**

Association AEC - Programme d'actions 2014 - Subvention - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'objectif de la présente délibération est d'accompagner Aquitaine Europe Communication (AEC) dans sa contribution à l'émergence de projets numériques d'intérêt public, et de favoriser le développement de l'économie numérique, participant au développement même du territoire communautaire.

AEC est composée de 10 salariés et regroupe 36 adhérents. Environ 2000 personnes bénéficient de ses actions (pouvoirs publics, élus et services, entreprises et regroupements, société civile et grand public).

L'agence intervient aujourd'hui dans le cadre de trois grandes missions :

- Accompagner l'émergence et le développement des entreprises du numérique
- Accélérer la prise en compte du rôle transformateur du numérique
- Favoriser la convergence des actions publiques et collectives

L'avènement du numérique dans nos sociétés introduit une révolution technologique (émergence des « villes intelligentes »), économique (essor de l'économie numérique fondée sur les nouveaux usages), sociétale (émancipation de l'utilisateur en passe de devenir « consomm-acteur »), et culturelle (éclosion de la culture digitale). Le numérique devient au cœur du développement des territoires.

Présentation d'AEC

L'association AEC, créée le 30 août 1995, est l'agence aquitaine du numérique.

Elle agit depuis près de vingt ans dans le champ du numérique et articule ses services autour de trois axes majeurs : la veille opérationnelle, l'émergence numérique et l'intermédiation stratégique. L'ensemble des champs du numérique est abordé par l'agence, de l'aménagement aux services, en passant par le développement économique.

Dans le cadre de ses missions, elle conduit des actions d'information, de formation et d'aide au montage de projets innovants. Celle-ci s'inscrit en étroite collaboration avec les

collectivités territoriales, les associations et les entreprises. Les formes de son intervention (ateliers, conférences, rencontres) assurent un ancrage territorial fort.

Programme de travail 2014 de l'association

Les trois grandes missions des activités de l'AEC :

Accompagner l'émergence et le développement des entreprises du numérique :

- Au travers de l'Auberge numérique, l'incubateur géré par AEC, dédié à l'innovation des usages et des services numériques, qui accueille et conseille les porteurs de projets innovants.

En 2013, 122 porteurs de projets ont été rencontrés, 9 projets ont été incubés (pour 82 projets rencontrés et 31 ont bénéficié d'un accompagnement spécifique), dont les start-ups locales aujourd'hui en pleine croissance : Avenue Nautique, Fabzat, JeStocke, Switcharound, Yuticket... En 4 ans, cela représente 42 emplois créés, pour 38 projets et un budget total de 473 000 €.

- Mise en place de dispositifs spécifiques pour l'accompagnement financier des projets et notamment la création de la plate-forme de crowdfunding : Aquitaine-Startup. Son but est de collecter des fonds et favoriser l'amorçage de projets numériques innovants. Cette initiative est une première en Aquitaine.

Pour information, le financement participatif (en anglais « crowdfunding ») connaît un essor fulgurant dans le secteur de l'entrepreneuriat innovant et tout particulièrement le numérique. En 2013, 78,3 millions d'euros ont été collectés au travers de campagnes de crowdfunding, soit une croissance multipliée par 10 en 2 ans.

- Dans la même stratégie d'accompagnement financier, nous pouvons noter le projet de création du Welcome Aquitaine Lab : l'incubateur dédié au start-ups eTourisme, permettant de faire rayonner la région Aquitaine au delà du territoire, en partenariat avec le Welcome City Lab de Paris.

- Animation de la Cité numérique et accompagnement des 13 start-ups présentes sur place, représentant 24 fondateurs et 50 personnes au total (salariés et stagiaires). Cet accompagnement, validé par le comité partenarial Cité numérique, rassemblant notamment la Communauté urbaine de Bordeaux, le Conseil régional d'Aquitaine, la ville de Bègles et l'EPA Bordeaux Euratlantique, se place dans une démarche partenariale avec Bordeaux Unitec, les Universités, les laboratoires et les financeurs (Place financière et tertiaire, ACI).

Accélérer la prise en compte du rôle transformateur du numérique :

- Les Bacalabs sont des ateliers "d'agitateurs d'idées" réunissant des entreprises, des associations, des chercheurs et des professionnels, pour inventer les services numériques et applications du futur, avec un impératif d'opérationnalité. La filière numérique aquitaine trouve dans les Bacalabs l'opportunité de lancer des projets concrets mais aussi d'exprimer des compétences et de les renforcer.

Exemples de sujets investigués en 2014 : les métiers du big data, smart city, accueil numérique, commerce connecté, artisanat et numérique.

- Les ateliers Metrolab viennent compléter ces dispositifs, en partenariat avec La Cub et l'EPA Bordeaux-Euratlantique. Quatre thématiques principales, dont l'objectif est de créer les conditions de l'émergence de projets innovants dans l'agglomération bordelaise sont développées : participation, mobilité, représentation de la ville, efficacité énergétique. Engagé depuis 2013, ce dispositif comprend en 2014 la poursuite d'expérimentations.

- Organisation de rencontres publiques, permettant une veille, le partage de bonnes pratiques et le croisement des acteurs, notamment : les Signaux numériques, Planète e-commerce, les Rencontres nationales du eTourisme et Planète très haut débit.

- Diffusion et valorisation des savoir-faire aquitains sous forme de publications (dossiers de veille et notes stratégiques, dossiers juridiques, sites Web et réseaux sociaux), appui à des manifestations (colloque eEducation, rencontre Aqui, préparation Métronum…) et intervention auprès de grands groupes (SNCF, CIC, Lyonnaise...).

Favoriser la convergence des actions publiques et collectives :

- Animation de la communauté de la Cité numérique (start-ups, espace événementiel, site Web et réseaux sociaux) et participation à la phase de préfiguration des futurs services proposés.

- Animation de la communauté publique et privé, en partenariat avec la Communauté urbaine de Bordeaux, pour favoriser les modèles économiques liés à l'open data.

- Animation du regroupement de professionnels : le club AEC des professionnels du numérique (642 acteurs), l'Alliance numérique, le partenariat avec eCom33 et l'appui à la structuration des entreprises du eTourisme (23 entreprises).

Mobilisation sur la candidature French Tech :

A noter en 2014 un investissement important d'AEC auprès des entrepreneurs et des acteurs publics pour l'élaboration du dossier de candidature French Tech et l'animation de la communauté autour de la candidature bordelaise.

Les missions assurées par l'AEC dans ce cadre sont :

- Assister les collectivités territoriales sur la préparation des dossiers (fourniture de données ; structuration du dossier).

- Participation à l'organisation des manifestations locales de soutien à French Tech.

- Prise en charge de contenu opérationnel pour l'accueil de la mission French Tech le 11 juillet 2014 (animation d'un des 3 groupes de travail).

- Gestion de la communication numérique autour de la candidature.

Budget

CHARGES (TTC)	MONTANT	PRODUITS (TTC)	MONTANT
60 Achat		70 Vente de produits finis, prestations de	
Prestations de services	140 050	services, marchandises	200 000
Achats matières et fournitures	18 000		
61 Services extérieurs		74 Subventions	
Locations immobilières et mobilières	120 000	Etat / Caisse des Dépôts	
Entretien et réparation	37 250	Région	795 000
Asssurance	3 400	Départements, pays et agglos	112 000
Documentation	2 200	Cub	140 000
Divers	2 100	Communes	
62 Autres services extérieurs		Organismes sociaux	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	20 000	Fonds européens	
Publicité, publication	15 500	CNASEA (emplois aidés)	
Déplacements, missions	97 700	Autres aides, dons ou subventions	
Services bancaires, autres	27 800	affectées	
63 Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération	43 000	75-Autres produits de gestion courante	
Autres impôts et taxes	4 000	Cotisations	2 700
64-Charges de personnel		Reprise sur subventions d'investissement	2 300
Rémunération des personnels	455 000		
Charges sociales	227 000	76 Produits financiers	
Autres charges de personnel			
65 Autres charges de gestion courante	1 000	78 Reports	
66 Charges financières	3 000	Ressources non utilisées d'opérations	
67 Charges exceptionnelles		antérieures	
68 Dotation aux amortissements	35 000		
TOTAL DES CHARGES	**1 252 000**	**TOTAL DES PRODUITS**	**1 252 000**
86 Emplois des contributions volontaires en nature		*87 Contributions volontaires en nature*	
Secours en nature		*Bénévolat*	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		*Prestations en nature*	
Personnel bénévole		*Dons en nature*	
TOTAL	**1 252 000**	***TOTAL***	**1 252 000**

*Les contributions volontaires en nature sont indiquées à titre d'information.

Le soutien de la Communauté urbaine au programme de travail de l'association

La Cub intervient depuis 2011 pour soutenir cette association, lui accordant en 2013 une subvention d'un montant de 120 000 euros pour son programme d'actions (délibérations n°2013/376 du 31 mai 2013 et n°2013/989 du 20 décembre 2013). Au regard de l'ensemble des actions envisagées en 2014, et particulièrement de l'implication de cet acteur dans l'animation et le développement de la filière numérique locale, et de l'adhésion reconduite de La Cub à l'association (au titre de la délibération globale sur les adhésions à des associations n°2014/0298 du 27 juin 2014), il vous est proposé d'accorder à AEC une subvention de fonctionnement de 140 000 euros TTC pour un budget prévisionnel de 1 252 000€ TTC.

Cette subvention est en hausse par rapport à 2013 (+ 20 000 €) ; hausse qui se justifie par la mobilisation de l'association sur le dossier French Tech et l'accompagnement de start-up à la Cité numérique. La relation avec cette association s'inscrit dans le cadre de la charte de bonne gouvernance de La Cub.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014/0298 du 27 juin 2014 par laquelle La Cub adhère à AEC ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de l'association Aquitaine Europe Communication à hauteur de 140 000€ TTC pour un budget subventionnable de 1 252 000€ TTC nécessaire à la réalisation de son programme d'actions 2014 est pleinement justifiée au regard de la politique de la Communauté urbaine de Bordeaux dans le secteur numérique.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une subvention de fonctionnement de 140 000€ TTC à l'association AEC pour son programme d'actions 2014.

Article 2 : Monsieur le Président de la Communauté urbaine est autorisé à signer la convention ci-annexée qui prévoit les conditions de règlement de la subvention communautaire.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice en cours, pour 45 000 € sur le chapitre 65 article 6574 fonction 816 CRB BE00 opération 05P138O002 et pour 95 000 € sur le chapitre 65 article 6574 fonction 90 CRB BD00 opération 05P098O003.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Conseiller délégué,

M. ALAIN TURBY

REÇU EN PRÉFECTURE LE 7 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 7 OCTOBRE 2014

PÔLE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN
Direction du numérique

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0586**

Partenariat - Réalisation d'une maquette numérique 3D interactive de la Cité numérique - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le contexte

La Cité numérique, au cœur de l'opération Bordeaux Euratlantique, a fait l'objet en 2013 d'un protocole partenarial entre la Communauté urbaine, l'EPA, le Conseil régional d'Aquitaine et la Ville de Bègles.

Cet ancien centre de tri postal est ainsi amené, à l'issue d'un réaménagement profond, à être la vitrine et la tête de réseau de la filière numérique régionale, en lien avec l'ensemble des lieux de l'agglomération dédiés au développement de cette filière (Campus, Darwin, Node, Bassin Digitaux, ...).

Une équipe de maîtrise d'œuvre conduite par Alexandre Chemetoff est en charge de sa reconversion. Le potentiel constructible de 27 000 m² jouxtant le site d'économie créative des Terres Neuves à Bègles proposera une offre de locaux et de services pour les entreprises, les écoles supérieures, les demandeurs d'emplois et les habitants.

Au sein de la Cité numérique sera développée une offre de services mutualisés dédiés aux occupants du site et plus largement à la filière numérique métropolitaine et régionale :

- pôle pédagogique, culturel et créatif – musée 3.0 de la création franche, musée replay du jeu vidéo, école numérique ;
- pôle technologique - ensemble d'équipements de haute-technologie et espace vitrine des savoir-faire ;
- pôle économique - chaîne complète de dispositifs d'accompagnement à la croissance des entreprises, plateforme d'expérimentation, fab lab, living lab, locaux d'entreprises...

Le positionnement du site en tant que pôle d'excellence aquitain des usages numériques nécessite une valorisation de ce lieu atypique à travers la réalisation d'une maquette numérique innovante, interactive et de qualité.

Dans le cadre du plan d'actions partenarial mis en œuvre pour la construction de la Cité numérique, il vous est ainsi proposé le lancement d'une démarche conjointe à ce propos.

Ce projet s'inscrit également dans une démarche de large mise à disposition des données publiques (open data) et de collaboration public/privé dans la production de services innovants (open innovation).

Le partenariat proposé

L'EPA a donc proposé à La Cub et au Conseil régional d'Aquitaine de lancer pour le compte des partenaires la réalisation d'une modélisation 3D du projet de Cité numérique, à partir de modélisations existantes, afin de s'en servir comme outil de communication envers la communauté du numérique, future utilisatrice du site, pour qu'elle s'implique dans le processus du projet actuel. L'outil développé doit permettre de s'approprier un espace aujourd'hui inoccupé qui sera transformé, notamment via la création de rues traversantes. Il faut donc donner envie à cette communauté de s'implanter dans ce site.

Un second volet de la mission consiste à se servir de la modélisation 3D pour communiquer auprès du grand public afin qu'il se rende compte des transformations du site.

L'EPA se propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la mission relative à la réalisation de cette maquette 3D interactive dont il organisera le pilotage avec l'appui des autres partenaires financeurs associés à la démarche.

Les différents livrables attendus dans le cadre de la mission devront être disponibles au plus tard avant le 15/01/2015.

La convention annexée à la présente délibération reprend les principaux aspects du partenariat proposé.

L'intérêt de ce partenariat pour la Communauté urbaine

Outre l'intérêt de l'outil qui sera élaboré, qui contribuera directement à la présentation et à la valorisation de la Cité numérique, dans le cadre des actions de pré-commercialisation et de communication autour de ce projet, le caractère interactif de la future maquette et la démarche même d'élaboration de l'outil vont permettre d'associer directement les futurs habitants du site au projet de Cité numérique, dans le cadre des actions en cours d'animation de la communauté numérique locale.

Il est proposé que la réalisation de la maquette précitée donne lieu à des contributions de l'EPA, de La Cub et du CRA selon le plan de financement ci-après :

Dépenses	Recettes

-Conception et réalisation Maquette 3D interactive de la cité numérique	90 000 € HT*	- CRA - EPA - Cub - subvention - valorisation agglo 3D	30 000 € HT 30 000 € HT 15 000 € HT 15 000 € HT

**Il s'agit d'une estimation de coût de la prestation. Ainsi que précisé dans l'art 4 de la convention ci-annexée, « Les contributions des partenaires pourront être proratisées, au moment du versement du solde, si les dépenses s'avéraient inférieures à celles inscrites au plan de financement précédent. En cas de surcoût n'excédant pas 10 % du coût prévisionnel, soit 9 000 euros HT, les dispositions prévues à l'article 7 s'appliquent. ».*

Le partenariat proposé permet en outre de favoriser la ré-utilisation et l'enrichissement des données publiques de la maquette 3D de la Cub dans le périmètre de la Cité numérique et contribue ainsi directement à animer le programme d'action de la Communauté urbaine en matière d'open data. Pour mémoire, La Cub fait en effet partie des toutes premières agglomérations ayant mis à disposition librement les données de la maquette 3D de son territoire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L52-15-20-1° ;

VU le décret n°2009-1359 du 5 novembre 2009, publié au journal officiel du 7 novembre 2009, inscrivant l'opération d'aménagement Bordeaux Euratlantique parmi les opérations d'Intérêt National mentionnées à l'article R 121-4-1 du Code de l'Urbanisme ;

VU le décret n°2010-306 du 22 novembre 2010 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement de Bordeaux Euratlantique ;

VU la délibération n°2010/0254 du Conseil de communauté en date du 28 mai 2010 autorisant le protocole de partenariat 2010-2024, entre l'EPA Bordeaux-Euratlantique, l'État, la Région, la Cub, les villes de Bègles Bordeaux et Floirac ;

VU la délibération n°2013/0472 du Conseil de communauté en date du 28 juin 2013 approuvant le protocole portant sur la réalisation de la Cité numérique à Bègles ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le dossier de demande de participation présenté par l'EPA Bordeaux Euratlantique pour la réalisation de la maquette interactive 3D de la Cité numérique contribue aux intérêts convergents de la Communauté urbaine de Bordeaux, de l'EPA Bordeaux Euratlantique et du Conseil régional d'Aquitaine pour la réussite du projet de Cité numérique, et que le partenariat permet d'organiser une collaboration adéquate pour le financement et le suivi de la réalisation de la mission

DECIDE

Article 1 : Le Conseil de Communauté autorise M. le Président à signer la convention de partenariat annexée avec l'EPA Bordeaux Euratlantique et le Conseil régional d'Aquitaine pour participer, à hauteur de 30 000 € HT, au financement de la réalisation d'une maquette 3D interactive de la Cité numérique.

Article 2 : Le Conseil autorise la signature de tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits ouverts au budget principal pour la Direction du Numérique, Chapitre 204 Article 204183 Fonction 816 CRB BE00 Programme 05P138O002

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Conseiller délégué,

M. ALAIN TURBY

REÇU EN PRÉFECTURE LE
7 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 7 OCTOBRE 2014

PÔLE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN
Direction du numérique

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0587**

Délégation de service public INOLIA
Avenant n°10 au contrat de délégation de service public - Décision - Autorisation

Monsieur TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le délégataire Inolia en charge du réseau métropolitain haut débit de télécommunications a sollicité la Communauté urbaine pour que soient modifiés certains tarifs de la délégation.

Une annexe à cette délibération détaille les modifications tarifaires proposées.

Les services de gros DSL

Ces services qui sont portés par le réseau en cuivre d'Orange permettent notamment aux opérateurs usagers du réseau Inolia d'apporter des services haut débit aux entreprises via des offres grand public ou des offres professionnelles.

Afin de pouvoir utiliser le réseau en cuivre d'Orange pour porter ces services DSL, Inolia verse à cet opérateur une compensation financière sur la base d'un tarif régulé qui vient de connaître certaines modifications. Les frais d'accès restent identiques et les redevances mensuelles subissent une augmentation de 12 cts.

Inolia souhaite répercuter à l'identique ces variations de prix à ses clients opérateurs du réseau métropolitain.

Cette évolution n'aura aucun impact sur le Business Plan prévisionnel.

Les services Lan to Lan

Ces services sont portés par la fibre optique du réseau Inolia et constituent la demande la plus forte des clients opérateurs.

Compte tenu de la baisse tarifaire des services concurrents commercialisés par Orange (Collecte DSL et CELAN), et pour que les tarifs de la délégation restent compétitifs, Inolia propose des baisses tarifaires sur les redevances mensuelles des débits supérieurs à 100 Mb/s de son offre Lan to Lan. Les variations sont de 26,73 % à la baisse en moyenne (de - 21,97 % à - 32,40% selon les débits).

Conclusion

Inolia estime que les nouveaux tarifs qu'il propose ne sont pas de nature à déséquilibrer la délégation.

Ces baisses tarifaires vont rendre les offres Lan To Lan plus attractives pour les opérateurs usagers du réseau métropolitain haut débit de la Communauté urbaine.

Il est donc envisagé de donner une suite favorable à la demande du Délégataire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le contrat de DSP relatif à la conception, la construction, le financement et l'exploitation d'une infrastructure de télécommunications à haut débit signé le 9 mars 2006, complété par ses annexes ;

VU les avenants 1 à 9 modifiant le contrat initial ;

VU les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE dans l'intérêt du développement de la métropole bordelaise il est nécessaire d'offrir des services de communications électroniques performants à des tarifs compétitifs pour le bon développement des entreprises ;

DECIDE

Article UNIQUE :

- d'adopter l'avenant n°10, instituant une nouvelle annexe D relative à la « Commercialisation de l'Infrastructure Métropolitaine »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Conseiller délégué,

M. ALAIN TURBY

REÇU EN PRÉFECTURE LE 7 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 7 OCTOBRE 2014

PÔLE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN
Direction de la coordination et de l'appui pôle développement

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0588**

Délégation de Service Public (DSP) pour la desserte en haut débit radio du territoire de Saint-Médard-en-Jalles - Résiliation anticipée - Avenants de résiliation de la convention de DSP et de fin de mise à disposition des équipements par la Commune - Décision - Autorisation

Monsieur TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération du 13 avril 2011, le Conseil municipal de Saint-Médard-en-Jalles a validé le principe de lancement d'une procédure de dialogue compétitif pour compléter la couverture haut débit de la commune, ceci grâce à la réalisation d'un réseau de communications électroniques de type wifi.

A l'issue de cette procédure, la commune a lancé un marché public de travaux, attribué le 28 février 2012, pour la construction d'un réseau wifi visant à résorber les zones blanches de la commune. Sur ces bases, par délibération du 8 Février 2012, le Conseil Municipal a validé le principe de déléguer l'exploitation technique et commerciale du réseau et autorisé la signature de la convention de Délégation de Service Public (DSP) correspondante avec la Société Altitude Infrastructure.

Conformément au transfert de compétence en matière d'aménagement numérique d'intérêt communautaire, entré en vigueur suite à l'arrêté préfectoral du 30 Mars 2012, le réseau en question a fait l'objet d'une mise à disposition à titre gratuit par la Commune à La Cub, dont le principe a été validé par délibération N°2013/567 du Conseil de Communauté et explicité dans une convention signée le 24 Juillet 2013.

De plus, notre Etablissement Public devait assurer la reprise des engagements contractuels liés à la convention de DSP signée le 30 mars 2012, dont notamment, d'un point de vue financier, le versement au délégataire d'une participation financière de 25 000 euros par an dès lors que celui-ci n'atteint pas un taux de commercialisation de 500 liens actifs sur le réseau ou un certain niveau de résultat d'exploitation.

Au titre de ses obligations contractuelles, la Société Altitude Infrastructure a transmis à La Cub, le 30 mai 2014, le rapport d'activités de la DSP pour l'année 2013 et, au regard des résultats constatés sur cet exercice, a demandé que soit initiée une procédure de résiliation anticipée, telle que prévue par l'article 14-4 de la convention de DSP du 30 Mars 2012.

Cette demande apparaît conforme aux conditions juridiques posées par ledit article 14-4, à savoir un bouleversement des conditions économiques de la DSP (les résultats d'exploitation liés au projet étant inférieurs de plus de 50 % au budget prévisionnel initial) entrainant une dégradation de la situation financière du délégataire.

Plus précisément, le rapport fait apparaître les difficultés suivantes :

- au plan financier : un résultat net négatif (- 44 971 €) et une perspective de baisse de 20 % du chiffre d'affaires sur 2014, le délégataire décrivant la situation comme irrémédiable,

- au plan commercial : un nombre de clients grand public s'élevant à 48 alors que le prévisionnel était à 400, et qui est depuis descendu à 33 (dont 3 pour des équipements publics de la Commune de Saint-Médard-en-Jalles).

Selon la procédure prévue par la convention de DSP, les services communautaires ont, dans les 15 jours suivant cette sollicitation, organisé une réunion destinée à rechercher les mesures éventuelles permettant de remédier à cette situation.

Plusieurs pistes ont ainsi été explorées :

- l'hypothèse d'une extension du réseau en vue d'augmenter le chiffre d'affaires du délégataire par l'accroissement du nombre d'abonnés : après analyse, il ressort que cette solution engendrerait des investissements supplémentaires pour le délégataire (construction de sites radio, coûts d'exploitation accrus pour l'entretien du réseau étendu), dont la compensation par des recettes supplémentaires serait aléatoire du fait de la concurrence liée à la disponibilité progressive du réseau FTTH d'Orange sur Saint-Médard-en-Jalles,

- une hypothèse concomitante d'amélioration technique du réseau en vue de proposer commercialement des offres dont les débits s'approcheraient de ceux du FTTH (100 Mb/s) : si techniquement cette solution est envisageable, elle ne serait viable que par un accroissement très élevé des coûts d'exploitation et ne supprimerait pas les limitations liées à la technologie radio.

De fait, aucune solution n'apparaissant comme véritablement réaliste, il semble justifié de procéder à la résiliation anticipée de la DSP, selon les modalités définies dans le projet d'avenant de résiliation ci-annexé, avec une date de prise d'effet fixée au 14 Novembre 2014, date anniversaire du contrat de location du lien de collecte entre le délégataire et SFR. Cette résiliation s'effectuerait en plein accord avec la Commune de Saint-Médard-en-Jalles.

Le processus d'arrêt du service sera donc progressif, avec une information préalable des abonnés qui précisera notamment les dispositifs de substitution disponibles (selon les cas, le FTTH, le satellite…).

Pour notre Etablissement Public, cette résiliation se fera sans aucune indemnité au profit du délégataire (qui percevra uniquement la participation d'équilibre au prorata de la durée d'exécution de la DSP sur 2014), les biens de retour étant remis par celui-ci à titre gratuit.

Par ailleurs, conformément à l'article 5 de la convention signée le 24 Juillet 2013 avec la Commune de Saint-Médard-en-Jalles, la résiliation de la DSP entraine, de manière automatique, la fin de la mise à disposition du réseau de communications électroniques à haut débit, qui sera donc remis à la Commune dans les conditions fixées par l'avenant ci-annexé.

Les conventions d'occupation précédemment consenties à Altitude Infrastructure pour la mise en œuvre de la DSP (dont celle relative au Château d'Eau de Saint-Aubin-du-Médoc), sont également résiliées de plein droit.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 25 Novembre 2011, approuvant le principe d'un transfert partiel de compétence en matière d'aménagement numérique d'intérêt communautaire,

VU l'arrêté préfectoral du 30 Mars 2012 autorisant l'extension des compétences de La Cub,

VU la délibération N°2013/567 du Conseil de Communauté, prenant acte de la mise à disposition du réseau Wifi de Saint-Médard-en-Jalles et de la reprise des engagements contractuels liés à la convention de DSP signée le 30 mars 2012 avec la Société Altitude Infrastructure,

VU l'article 14-4 de la convention précitée du 30 mars 2012, prévoyant les modalités de résiliation anticipée de la DSP,

VU la demande de résiliation formulée par la Société Altitude Infrastructure et au regard des éléments ressortant du rapport d'activités de la DSP pour l'année 2013,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande de résiliation est conforme aux dispositions de la convention de DSP et qu'aucune solution fiable n'est de nature à remédier au bouleversement des conditions économiques de la DSP et à la dégradation de la situation financière du délégataire,

DECIDE

Article 1 : Il est procédé à la résiliation anticipée de la DSP pour l'exploitation d'un réseau de télécommunications électroniques à haut débit sur la Commune de Saint-Médard-en-Jalles, avec prise d'effet au 14 Novembre 2014, ainsi que de l'ensemble des conventions qui en découlent.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer les deux avenants ci-annexés fixant respectivement les modalités de résiliation de la DSP d'une part, de la mise à disposition du réseau par la Commune de Saint-Médard-en-Jalles d'autre part.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Conseiller délégué,

M. ALAIN TURBY

REÇU EN PRÉFECTURE LE
7 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 7 OCTOBRE 2014

PÔLE DE LA PROXIMITÉ
Direction de l'eau

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 26 septembre 2014

N° **2014/0589**

Ressources de substitution pour l'alimentation en eau potable - Cession à titre gratuit d'un forage à la Commune de Ste Hélène - Décision - Autorisation

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Afin de répondre aux objectifs du SAGE Nappes Profondes de Gironde, la Communauté urbaine de Bordeaux a engagé une réflexion, en 2010, sur les ressources de substitution en eau potable.

Par délibération en date du 18 janvier 2013, La Cub a confirmé son engagement de porter la maîtrise d'ouvrage du premier projet de ressources de substitution pour la création du champ captant « des landes du Médoc ».

Par convention conclue le 31 juillet 2013 et transmise au contrôle de légalité le 01 août 2013, La Cub a confié au Syndicat Mixte d'Etudes pour la Gestion de la Ressource en Eau du Département de la Gironde (SMEGREG), le soin de réaliser une mission d'expertise visant à améliorer la connaissance géologique et à préciser les paramètres hydrodynamiques de l'aquifère. Cette mission est un préalable indispensable à la création du champ captant et comporte notamment la création d'un forage d'études sur la commune de Ste Hélène.

Le SMEGREG a réalisé ce forage d'étude sur un terrain sis lieu-dit « Touriac », et cadastré sous le numéro suivant, section B parcelle 1379 n° B 2193 sur la commune de Ste Hélène.

Par ailleurs, la commune de Ste Hélène, par délibération n°2014/057 en date du 27 mai 2014, s'est portée acquéreur de ce terrain.

La convention passée entre La Cub et le SMEGREG en 2013 précise que l'ensemble des ouvrages construits dans le cadre des études voient leur propriété transférée à l'issue de celles-ci à La Cub, financeur du projet.

Les études afférentes à ce forage étant terminées, La Cub est, de fait, propriétaire du forage de Ste Hélène.

Ce forage n’a pas vocation à intégrer le futur champ captant, et le coût d’un rebouchage rendu nécessaire par la fin de l’autorisation de travaux conclue entre le SMEGREG et l'ancien propriétaire du terrain, est évalué à 9 600 € HT.

La commune de Ste Hélène ne dispose, par ailleurs, que d’un forage pour l’alimentation en eau potable de l’ensemble de ses habitants.

Les services des Domaines, interrogés sur une éventuelle valeur vénale de ce bien, se sont déclarés incompétents pour effectuer une estimation.

Afin que la commune de Ste Hélène puisse disposer d’une source d’alimentation en eau potable supplémentaire et de secours, et considérant que ce forage est désormais inutile à La Cub, il est aujourd’hui proposé que La Cub renonce à tout droit de propriété sur ce bien et le cède en l'état, à titre gratuit, à la commune de Ste Hélène, propriétaire du terrain sur lequel il est implanté.

Dans l'hypothèse où la commune de Ste Hélène souhaiterait exploiter pour son propre compte le forage, il lui reviendra d'entreprendre l'ensemble des démarches administratives et réglementaires afin d'obtenir les autorisations nécessaires.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L3112-1 ;

VU le SAGE « Nappes Profondes » adopté par arrêté préfectoral le 25 novembre 2003 et révisé le 18 juin 2013 ;

VU la délibération n°2010/0800 en date du 26 novembre 2010 relative aux nouvelles ressources pour l’alimentation en eau potable ;

VU la délibération n°2013/0062 en date du 18 janvier 2013 relative au projet « ressources de substitution »;

VU la délibération n°2013/0485 en date du 28 juin 2013 approuvant la convention bi partite entre le SMEGREG et La Cub dans le cadre des études préalables à la création du champ captant « des Landes du Médoc » ;

VU la convention bi-partite entre le SMEGREG et La Cub dans le cadre des études préalables à la création du champ captant « des Landes du Médoc » ;

VU la convention d’autorisation de travaux en date du 30 décembre 2013 ;

VU la délibération n°2014/057 de la commune de Ste Hélène en date du 27 mai 2014 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Que La Cub est propriétaire d'un forage qui lui est désormais inutile et qu'elle devrait reboucher à ses frais pour des raisons de sécurité,

- Que la commune de Ste Hélène ne dispose que d'un forage pour l'alimentation en eau potable de ses habitants et qu'elle est propriétaire du terrain sur lequel est implanté l'ouvrage,

DECIDE

Article 1 : De céder à titre gratuit, au profit de la commune de Ste Hélène, le droit de propriété sur le forage d'étude sis sur un terrain situé lieu-dit « Touriac », et cadastré sous le numéro section B parcelle 1379 n° B2193, sur la commune de Ste Hélène dont dispose la Communauté urbaine, et d'assumer, à ce titre, toutes les conséquences administratives et réglementaires afférentes.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 septembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Conseiller délégué,

M. JEAN-PIERRE TURON

REÇU EN PRÉFECTURE LE 21 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 21 OCTOBRE 2014